

Projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs

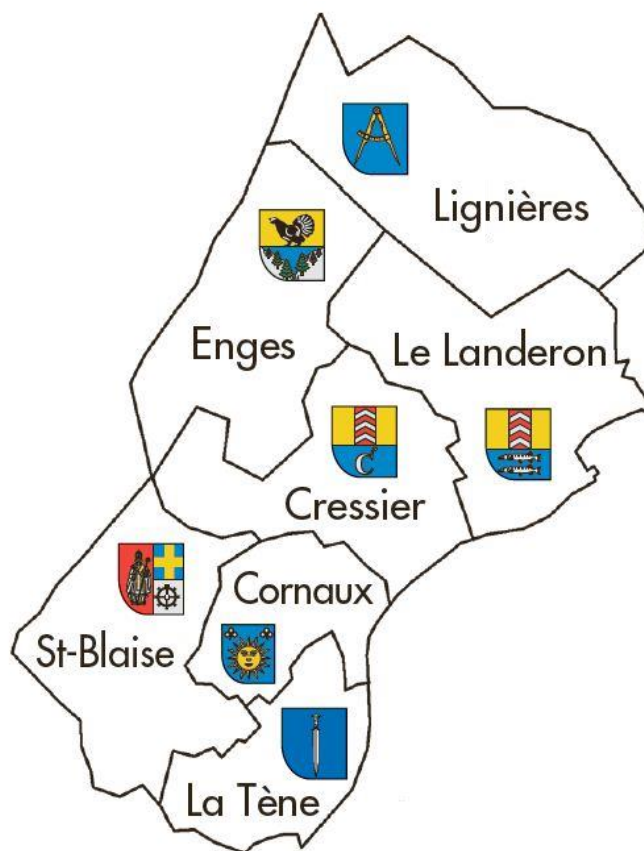
Vision d'une Commune

Convention de fusion

Rapport technique opérationnel

Documents des Conseils communaux aux Conseils généraux des communes de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016
CONSEIL GÉNÉRAL DU 25 JUIN 2015



Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.06.2015	Regroupement de trois documents pour les Conseils généraux du 25 juin 2015

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 25 juin 2015 est à marquer d'une pierre blanche dans la riche et passionnante histoire de nos communes, de notre région, de notre canton. C'est à cette date que vous êtes appelés, en votre qualité de représentants élus de nos populations, à dire si vous acceptez de lancer une possible modification en profondeur du profil institutionnel de chacune de nos communes, pour en lier le destin.

Il y a plusieurs années déjà, des membres de Conseils généraux ont demandé que soient examinées les opportunités de rapprochements entre nos différentes communes, dans le but d'en améliorer la conduite. Depuis lors, beaucoup d'efforts ont été entrepris par les exécutifs, appuyés par de nombreux représentants des législatifs et des administrations communales. Ces efforts nous permettent de vous présenter, aujourd'hui, le fruit d'un travail intense et profond, qui a non seulement permis de dessiner les contours d'une nouvelle commune et d'en vérifier la viabilité, mais qui a également façonné les esprits, en rapprochant les hommes et les femmes qui partagent la vie politique de l'Entre-deux-Lacs, et en leur faisant découvrir un peu plus encore la très grande richesse de ce territoire.

Les présents documents concrétisent l'aboutissement des études de rapprochement demandées alors. Elles sont allées plus loin qu'imaginé initialement, puisqu'elles mènent à la proposition de créer une Commune nouvelle, s'étendant du lac de Biemme à celui de Neuchâtel : la Commune d'Entre-deux-Lacs.

Les documents qui vous sont soumis aujourd'hui, et dont l'élaboration s'est voulue professionnelle et approfondie, reflètent la conviction des exécutifs, persuadés qu'une réunion de destin de nos sept communes est possible et souhaitable, dans l'évolution actuelle de la chose publique et dans le contexte sociétal que nous connaissons.

Le dernier mot appartiendra aux électeurs de nos communes. Par leur vote, le 29 novembre 2015, ils accepteront ou non de donner vie à la Commune d'Entre-deux-Lacs. Les exécutifs de nos communes souhaitent vivement que la réponse de nos électeurs soit positive, et que le projet de société qui sous-tend et accompagne le projet puisse leur être présenté et expliqué, dès après le 25 juin.

C'est dans cet état d'esprit que les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise, soumettent à votre autorité les présents documents concernant le projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs, et qu'ils vous invitent à ratifier la Convention de fusion en adoptant le projet d'arrêté qui vous est soumis.

CONTENU

Vision d'une Commune

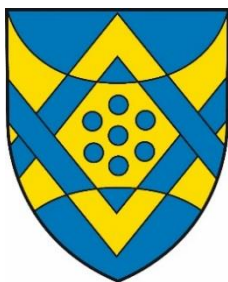
Rapport conjoint des Conseils communaux aux Conseils généraux des communes de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise

Convention de fusion

Signée entre les Conseils communaux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise
à l'attention des Conseils généraux des mêmes communes

Rapport technique opérationnel

Rapport des Conseils communaux aux Conseils généraux des communes de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise



Projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs

Vision d'une Commune

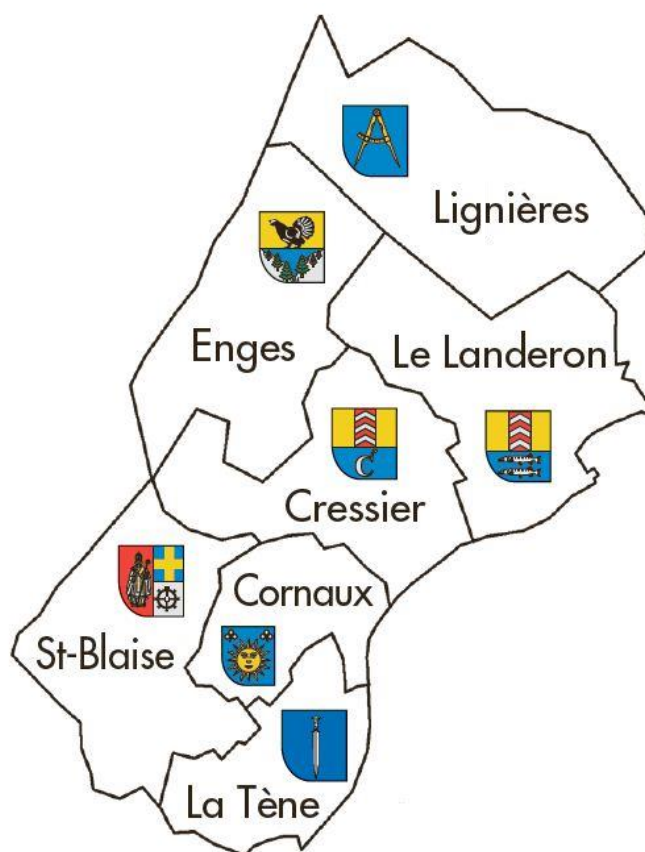
Convention de fusion

Rapport technique opérationnel

Rapport conjoint des Conseils communaux aux Conseils généraux des communes de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016

CONSEIL GÉNÉRAL DU 25 JUIN 2015



Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.06.2015	Version signée à l'attention des Conseils généraux du 25 juin 2015

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

S'engager dans un processus de fusion implique de rêver un peu : c'est faire un pari sur le futur et accepter de se lancer sans maîtriser tous les changements. C'est une belle occasion de se projeter dans l'avenir : que voulons-nous pour notre future commune dans les quinze ans à venir ?

De telles démarches ont toujours engendré des craintes et en susciteront encore. Le sentiment d'appartenance est même remis en cause ; on a peur de ne plus être entendu et de voir les nouvelles autorités s'éloigner des citoyens ; on craint de constater que tous les services ne seront plus disponibles dans les villages ; on imagine que les autorités nous cachent quelque chose et que le budget prévisionnel ne tiendra pas la route, etc.

N'oublions pas que les changements sont multiples dans notre quotidien. Nous nous déplaçons de plus en plus pour nos activités professionnelles, pour nous former ou pour nous détendre. Ces nouveaux espaces fonctionnels ne se superposent plus aux frontières politiques des communes. Les tâches que ces dernières doivent résoudre se complexifient, et requièrent le plus souvent une collaboration intercommunale encore plus soutenue qu'auparavant ou une professionnalisation des autorités. Or, les budgets ne sont pas illimités. Dans cette constellation, le canton engage des réflexions sur une nouvelle répartition des tâches pour proposer le plus souvent qu'elles entrent dans son giron : d'après lui, les communes ne peuvent plus les assumer seules, car elles ne disposent pas de la taille critique pour les exécuter à satisfaction.

Réfléchir à un processus de fusion, c'est justement prendre le pari de répondre différemment à cette tendance : c'est prendre son destin en main et celui de la région en même temps.

Les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise, soumettent à votre autorité le présent rapport conjoint concernant le projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs. Ils vous invitent à ratifier la Convention de fusion en adoptant le projet d'arrêté qui l'accompagne.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1 Introduction	7
2 Un contexte en transformation	7
3 Une nécessaire adaptation des structures communales	9
4 La Commune d'Entre-deux-Lacs : ambitions, profil et mise en oeuvre	11
5 Conclusions	13
Annexes	17

1 INTRODUCTION

Premières réflexions

Les communes du Grand Entre-deux-Lacs réfléchissent depuis près d'une décennie déjà à un renforcement de leurs collaborations, respectivement à une fusion de communes. C'est en effet en juillet 2006 qu'une motion allant dans ce sens est déposée auprès des Conseils généraux d'Hauterive, Saint-Blaise, Marin-Epagnier, Thielle-Wavre et Enges. Dans la foulée, la Commune de La Tène, issue de la fusion des communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, entre en force au 1^{er} janvier 2009. Enfin, le Conseil communal de Cornaux invite en janvier 2011 les Conseils communaux de Hauterive, Saint-Blaise, Enges, La Tène, Cressier, Le Landeron et Lignièrès à une table ronde à l'issue de laquelle il est décidé de lancer un processus de rapprochement susceptible d'aller jusqu'à une fusion de communes.

Projet de fusion

Après une phase d'intenses tractations politiques menées dans chacune des communes, sept des huit communes décident de se lancer dans un processus de fusion et signent le 2 avril 2014 une charte allant dans ce sens. La Commune d'Hauterive choisit de ne pas participer au mouvement. Un comité de pilotage regroupant deux conseillers communaux par commune est constitué. Les travaux démarrent en mai 2014 avec une première phase technique menée principalement avec les cadres des administrations communales et établissant un état de la situation des communes sous revue. La deuxième phase, conduite avec les responsables politiques via la constitution de six groupes de travail, permet ensuite de tracer les contours de la commune fusionnée et ouvre la voie à la rédaction d'un rapport technique opérationnel remis en mars 2015 et amendé en juin de la même année. La troisième phase s'achève actuellement, qui a vu la rédaction de la Convention de fusion et du présent rapport d'accompagnement, convention soumise à votre appréciation le 25 juin 2015.

Convention de fusion

En cas d'acceptation par votre autorité, la convention de fusion sera soumise à la population le 29 novembre 2015. En cas de résultat positif, les autorités de la nouvelle commune seront élues en avril-mai 2016 pour le Conseil général et en juin pour le Conseil communal. L'entrée en force de ladite commune est fixée au premier janvier 2017.

Les brefs éléments introductifs ci-dessus montrent donc que le projet de fusion qui vous est proposé résulte d'un travail de réflexion long et approfondi, et non d'un quelconque effet de mode ! Il répond à un contexte en transformation qu'il convient de décrire brièvement.

2 UN CONTEXTE EN TRANSFORMATION

Accélération de l'histoire

Les communes telles que nous les connaissons aujourd'hui sont pour l'essentiel nées dans la 1^{ère} partie du XIX^{ème} siècle, en particulier avec l'introduction de la Constitution fédérale de 1848, qui donne naissance à la Suisse moderne. Depuis lors, elles ont relativement peu évolué dans leurs structures et leurs tailles. Entre 1848 et 1999, le nombre de communes politiques passe de 3'203 à 2'903, soit une diminution de 300 unités en 150 ans. Mais depuis le tournant du millénaire, l'histoire s'accélère puisque le pays compte 2'324 communes au 1^{er} janvier 2015, soit une diminution de 579 unités en à peine 15 ans !

Une dynamique qui couvre l'ensemble du territoire national

Rares sont actuellement les cantons suisses qui n'ont pas de législation spécifique destinée à l'encouragement des fusions de communes, ou qui n'ont pas de projet de fusion en cours. En Suisse alémanique, le Canton de Glaris passe par exemple en 2011 de 25 à 3 communes. Au Tessin, l'agglomération de Lugano voit le jour en 2003 suite à la fusion de 17 communes. En Suisse romande, le Canton de Fribourg fait figure de pionnier puisqu'il voit le nombre de ses communes passer de 285 à 163 unités au 1^{er} janvier 2015. Il est suivi par les cantons de Vaud et du Valais ainsi que par le Jura bernois qui tous connaissent plusieurs fusions.

Fusions de grande taille à Neuchâtel

Dans le Canton de Neuchâtel, quatre fusions ont réussi à ce jour, avec les naissances des communes de Val-de-Travers, de La Tène, de Val-de-Ruz et de Milvignes. La commune de Val-de-Ruz constitue même l'une des plus grandes fusions de Suisse en termes de nombre de communes ! Le nombre de communes neuchâteloises passe ainsi en quelques années de 62 à 37, soit une réduction de 25 unités ! D'autres fusions sont par ailleurs en préparation dans le canton, notamment autour de la Ville de Neuchâtel (Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin qui pourrait devenir la plus grande commune du canton avec 45'000 habitants), ou plus à l'ouest avec de possibles regroupements autour de Milvignes-Boudry ou encore de La Béroche. La carte du littoral neuchâtelois est donc appelée à évoluer de manière conséquente au cours des prochaines années !

Pour soutenir ce mouvement, le canton a mis en place un dispositif d'aide aux fusions de communes (art. 8 LFAC, art. 13 à 22 RALFAC), dispositif dont la validité est prolongée par décision du Conseil d'État pour tous les projets adoptés avant le 31 décembre 2016.

Défis de nature stratégique

Mais quelles sont les raisons de ce mouvement à la fois important, rapide et profond ? Pourquoi des communes, généralement jalouses de leur indépendance, voudraient-elle fusionner avec d'autres ? Simple-ment parce que, depuis 150 ans, la réalité communale a profondément évolué :

1. Remontée des échelles

Sous ce terme quelque peu barbare se cache une réalité simple. La vie des gens ne s'organise plus comme auparavant au niveau de la commune, mais plutôt au niveau régional. Les gens se déplacent de plus en plus, que ce soit pour leur formation, leur activité professionnelle ou leurs loisirs. Pour nombre d'habitants, les occupations quotidiennes s'inscrivent ainsi dans l'espace du Grand Entre-deux-Lacs, voire au-delà. Dès l'enfance, les habitants de la région se rendent d'un village à l'autre que ce soit pour fréquenter l'école, travailler, faire des courses, participer aux activités d'une société locale ou à une fête villageoise ! Même les paroisses sont organisées au niveau de la région, avec une paroisse protestante regroupant l'ensemble du Grand Entre-deux-Lacs et Hauterive, et deux paroisses catholiques (Saint-Blaise et Cressier – Le Landeron) distinctes mais partageant la même équipe pastorale.

2. Complexification des activités

D'une manière générale, l'exécution des tâches communales devient de plus en plus complexe, que ce soit du fait de l'évolution de la législation ou de l'accroissement des exigences des citoyennes et des citoyens. Administrer une commune aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec ce qui se faisait par le passé. Pour s'en convaincre, il suffit par exemple de considérer le domaine de l'aménagement du territoire et la gestion d'un processus de construction. Cette complexification fait qu'il est pour une commune de plus en plus difficile d'assumer son rôle de manière efficace et efficiente. Quelle PME pourrait-elle se permettre de fournir une telle diversité de prestations (aménagement et urbanisme, contrôle des habitants, culture, sport et jeunesse, écoles et petite enfance, entretien, services industriels et déchets, etc.) avec une équipe n'excédant pas 30.0 EPT (équivalents plein temps) et même 2.2 EPT pour Enges, la plus petite commune du périmètre ? Aucune.

3. Régionalisation des tâches

De nombreuses tâches autrefois communales sont aujourd'hui traitées au niveau régional. Il en va ainsi de la santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, des transports, des réseaux techniques (eau claire, eaux usées, électricité, etc.), du traitement des déchets ou encore des services sociaux. Ceci a pour corollaire une multiplication des intercommunalités et des « conférences » régionales... qui toutes concourent à « vider » les communes de leur substance. Symptomatique de cette régionalisation des tâches, l'aménagement du territoire exige par exemple, et selon la nouvelle législation fédérale, une planification cantonale et régionale dans laquelle doit, dans un second temps, s'insérer la planification communale. Autre exemple emblématique, le traitement des eaux usées qui nécessite des investissements indivisibles dépassant souvent les capacités d'une commune isolée.

4. Cantonalisation rampante

Conséquence des évolutions ci-dessus, on assiste depuis quelques décennies à ce qu'il est convenu d'appeler une cantonalisation rampante (parce que non explicitement affichée) des tâches publiques, avec de nombreux domaines qui « quittent » en totalité ou en partie le giron communal pour tomber dans l'escarcelle cantonale. Il en va ainsi des prestations liées à la sécurité : police, sapeurs-pompiers, protection civile.

5. Crise des vocations

Enfin, une charge devenant plus lourde du fait de la complexification des tâches, une responsabilité portant sur des éléments de moins en moins maîtrisés (du fait de la multiplication des intercommunalités), mais aussi une vie professionnelle de plus en plus exigeante et, certainement, une envie moindre à s'engager pour la collectivité font qu'il est de plus en plus difficile de doter les autorités communales, ceci tant au niveau de l'exécutif que du législatif. Il est ainsi courant d'assister à des élections tacites, et de voir des sièges non pourvus ou inoccupés, en particulier (mais pas uniquement) dans de petites communes.

Pour faire face à ces défis, l'adaptation des structures communales apparaît comme une évidence, mais encore faut-il savoir quelle adaptation privilégier.

3 UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION DES STRUCTURES COMMUNALES

Les communes disposent de plusieurs solutions leur permettant de faire face aux défis stratégiques explicités ci-dessus : statu quo, externalisation, intercommunalisation, cantonalisation, fusion de communes. Passons-les rapidement en revue.

Statu quo

Ne rien faire et se contenter de gérer l'existant peut constituer une réponse à court terme. À un horizon de quelques années en effet, aucune « catastrophe » ne se profile, quoique des exemples tels que celui de la Commune de Brot-Dessous montrent que parfois la réforme est urgente. Ne rien faire conduit cependant à une lente dégradation de la situation, car aucune réponse aux défis ci-dessus n'est apportée. Ne rien faire implique également une difficulté croissante à fournir des prestations efficaces et efficientes, à exercer pleinement l'autorité dévolue à la commune et à la conduire de manière active. Pour les petites communes, cela peut même déboucher sur une tutelle de fait de l'État (qui conseille et encadre les communes).

Externalisation

L'externalisation constitue une option déjà largement pratiquée par les communes dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'évacuation des déchets ou encore la maintenance informatique. Cela fait évidemment sens pour des activités sortant du cœur des attributions des communes, mais pas pour les activités faisant partie dudit cœur ! De plus, il apparaît fréquemment que les conditions contractuelles négociées avec les prestataires externes pourraient être plus avantageuses si la négociation regroupait un espace couvrant plusieurs communes.

Intercommunalisation

Cette option constitue à ce jour la principale réponse des communes aux défis ci-dessus. À tel point qu'une part souvent majoritaire du budget communal est de fait consacrée au financement des activités intercommunalisées, que ce soit dans le domaine de l'école, de l'aide sociale ou encore de diverses prestations techniques. Or si une situation où quelques intercommunalités complètent les activités communales est à l'évidence positive, il en va tout autrement d'une situation où une large majorité des attributions communales sont de fait déléguées à des intercommunalités. Cela « vide » la commune de sa substance, crée un important déficit démocratique (éloignement du citoyen, perte de contrôle du législatif) et attribue aux autorités politiques une responsabilité qui leur échappe en grande partie. Considérant la situation du Grand entre-deux-Lacs, on est clairement « au bout » des possibilités d'intercommunalisation (voire au-delà !).

Cantonalisation

Une autre option consiste pour la commune à se défaire de ses attributions qui sont alors reprises par le canton. C'est notamment ce qui s'est fait pour les prestations liées à la sécurité. Cette option est peu

compatible avec la vision d'une commune exerçant et défendant son autonomie selon un principe de subsidiarité bien compris. Cela conduit également à une uniformisation des prestations au niveau cantonal qui ne correspond pas forcément aux besoins locaux auxquels les communes sont mieux à même de répondre.

Fusion de communes

La dernière option consiste à revoir le périmètre communal, à s'allier avec les communes voisines pour retrouver une échelle permettant l'exercice réel de l'autonomie communale et un fonctionnement à la fois efficace et efficient. La fusion de communes constitue en quelque sorte l'aboutissement d'un processus naturel qui conduit du village à la commune, de la commune au syndicat intercommunal, et du syndicat à la fusion. Elle permet à l'entité communale de retrouver une masse critique et un périmètre d'action suffisants l'autorisant à :

- 1. Travailler à la bonne échelle,**
en collant mieux à l'espace de vie des gens et à la régionalisation de certaines tâches. Il est ainsi possible de développer une réelle vision à moyen et long terme du développement et de la conduite des affaires communales.
- 2. Disposer à l'interne des capacités et compétences nécessaires,**
pour faire face à la complexification des tâches, pour travailler de manière efficace et efficiente et pour faire pièce à la tendance à la cantonalisation des tâches.
- 3. Constituer une entité réellement autonome,**
attractive pour des personnes tentées par une charge politique car permettant de réellement « mener des politiques publiques » et de s'appuyer sur une administration performante et adéquatement dotée.
- 4. Mieux défendre ses intérêts dans le contexte régional et cantonal,**
fait d'importance lorsque l'on sait que le Canton de Neuchâtel, lorsqu'il met par exemple sur pied un groupe de travail impliquant les communes, invite systématiquement les communes du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel, de Val-de-Travers, de Val-de-Ruz, de Milvignes... et un seul représentant pour toutes les autres communes.
- 5. Rayonner au-delà des frontières régionales et cantonales,**
en misant sur les atouts indéniables que sont le potentiel économique (importantes zones d'activités économiques dans différents secteurs), le fait d'être la troisième commune du canton en termes de population et le plus grand vignoble du canton, ou encore le fait de disposer d'une géographie comportant des sites naturels remarquables : rives des lacs de Biègne (Le Landeron) et de Neuchâtel (La Tène, Sant-Blaise), roches de Chatoillon (Cornaux), gorges du Pilouvi (Le Landeron), parc régional de Chasseral (Enges, Lignièrès) ou encore pré de La Raisse (Cressier).

Loin d'être un effet de mode, les fusions de communes constituent donc une adaptation indispensable pour que l'échelon communal continue à pouvoir exister réellement et « habiter » pleinement (ou en tous les cas plus complètement) l'autonomie que lui confère l'ordre institutionnel cantonal.

Fusion du Grand Entre-deux-Lacs

Compte tenu de la situation des communes du Grand Entre-deux-Lacs, la fusion de communes apparaît clairement comme l'option la plus porteuse d'avenir. Les possibilités d'intercommunalisation paraissent plus qu'épuisées, tout comme le sont celles liées à l'externalisation. Quant à la cantonalisation, elle n'apparaît pas comme une option souhaitable pour des communes soucieuses de leur autonomie. Reste le statu quo, envisageable pour les « grandes » communes du périmètre. Lorsque l'on considère les défis énumérés ci-dessus, l'évolution prévisible du Littoral, notamment avec la possible fusion autour de la Ville de Neuchâtel ainsi que la constitution récente de grandes communes telles que Val-de-Travers et Val-de-Ruz, cette option perd singulièrement de son attrait, particulièrement dans une optique à moyen et long terme.

La fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs constitue donc clairement la meilleure réponse, la meilleure façon de préparer l'avenir. Mais quels seront les contours de la future commune fusionnée ?

4 LA COMMUNE D'ENTRE-DEUX-LACS : AMBITIONS, PROFIL ET MISE EN OEUVRE

Situation de départ et ambition.

Fusionner, c'est pour les communes du Grand Entre-deux-Lacs mettre en commun tout ce qui les constitue pour créer une nouvelle entité dont la situation de départ est décrite dans la convention de fusion annexée au présent rapport. Mais fusionner, c'est aussi s'ouvrir une perspective d'avenir, redonner à la commune une marge de manœuvre politique lui permettant d'afficher une ambition. Il est en effet frappant de constater la manière dont une fusion de communes est susceptible de dynamiser la conduite des affaires communales, comme le montre l'exemple des communes de Val-de-Travers et de Val-de-Ruz. Mais quelle est l'ambition de la Commune d'Entre-deux-Lacs, puisque c'est le nom qui a été retenu pour la nouvelle commune fusionnée ?

Ambition – plan de législation

La Commune d'Entre-deux-Lacs a pour ambition d'être une commune...

1. Dynamique et attractive offrant une bonne qualité de vie à ses citoyens, misant sur un développement économique et démographique équilibré et fédérant ses localités autour d'une identité commune.
2. Politiquement forte au niveau régional/cantonal, respectueuse des identités locales, offrant un cadre de vie harmonieux et de qualité à ses citoyens.
3. Financièrement saine dans la durée, attractive par rapport aux autres communes du Littoral en termes de (para)fiscalité et proposant à ses citoyens des prestations, des infrastructures et des équipements de qualité.

Dans les quelques phrases ci-dessus, chaque mot compte. Ils constituent les lignes directrices du développement de la future commune, et donc un guide pour les nouvelles autorités. Ils seront concrétisés via un **plan de législation** qui constituera un instrument de conduite essentiel de la nouvelle entité. L'élaboration de ce plan de législation sera l'une des premières tâches des autorités de la commune nouvellement créée.

Situation de départ – Convention de fusion

Mais avant d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de législation, il s'agit de faire démarrer la nouvelle commune, et donc de préciser sa situation. Les principaux éléments figurent dans la **Convention de fusion** jointe en annexe, les détails se trouvant dans le Rapport technique opérationnel également joint en annexe. Les éléments ci-dessous méritent d'être commentés dans le présent rapport.

Autorités politiques

Conformément aux dispositions de la législation cantonale, le Conseil général de la future commune fusionnée se compose de 41 membres, avec la garantie d'un siège pour chaque ancienne commune durant les deux premières législatures. Cette formule est retenue pour garantir une transition fluide et harmonieuse vers la nouvelle entité. Quant au Conseil communal, il comporte 5 membres à 100%, élus par le Conseil général. Le taux d'activité de 100% peut paraître élevé. Il est retenu pour faire face à l'important travail de mise en route de la nouvelle commune, travail qui nécessite une conduite politique forte. Ce taux est susceptible d'être ajusté à la fin de la première législature.

Prestations, produits et services

Il n'est pas prévu à court terme de variation significative du volume de prestations, si ce n'est pour quelques prestations ciblées telles que la police de proximité (engagement d'ASP), l'élargissement des horaires d'ouverture des guichets ou encore le renforcement des prestations liées à l'entretien (routes, parcs et jardins, etc.) là où le besoin est patent. Peu de modifications donc, avec en particulier un statu quo pour des domaines tels que le déneigement, la fourniture d'électricité ou encore le ramassage des déchets (hors déchets encombrants) et les baux à ferme repris en l'état (avec attribution des parcelles libres en priorité aux agriculteurs ou viticulteurs de la localité). Les participations aux divers syndicats intercommunaux (école, théâtre, patinoire, etc.) sont également maintenues en l'état pour la première législature au moins, ceci avec une enveloppe financière inchangée par rapport à la situation actuelle.

Les modifications principales liées à la fusion concernent la manière de fournir les prestations, produits et services, avec d'une part l'internalisation d'activités actuellement sous-traitées (entretien des réseaux d'eau de La Tène et de Saint-Blaise, aménagement et urbanisme, etc.), et d'autre part une organisation du travail à l'intérieur de la nouvelle entité permettant à chacun de se spécialiser sur les tâches lui convenant le mieux. Ces deux éléments devraient avoir à moyen terme un impact important en termes d'amélioration de la qualité et du coût des prestations. Il est également probable que la Commune d'Entre-deux-Lacs pourra améliorer à moyen terme la desserte en transports publics sur le territoire communal (« bouclage » de la desserte actuelle).

Il convient enfin de souligner que la nouvelle commune fusionnée maintient les subventions aux sociétés locales et a à cœur de soutenir le dynamisme des différentes localités qui la composent, notamment en permettant aux associations de sociétés locales d'avoir un contact direct avec le nouveau Conseil communal.

Organigramme

En termes d'organisation, il est prévu de structurer la commune selon trois piliers : administration générale (contrôle des habitants, finances, administration, ressources humaines, informatique, etc.), aménagement du territoire et services industriels (aménagement et urbanisme, services industriels, déchets, etc.) et travaux publics, voirie et bâtiments (TP, entretien, intendance des bâtiments, etc.). A cela s'ajoute un secrétariat communal directement rattaché au Conseil communal, ainsi que diverses entités gérées en l'état via des intercommunalités (éducation, médico-social, sapeurs-pompiers, protection civile, police, forêts, etc.). Notons que cette structure est susceptible d'évoluer notamment en fonction de la répartition des dicastères entre les futurs Conseillers communaux.

Localisation

En termes de localisation des services de la Commune d'Entre-deux-Lacs, deux points forts sont retenus, à savoir Saint-Blaise pour les services liés aux personnes et pour le siège de l'administration, ainsi que Le Landeron pour les services techniques. La localisation des services exigeant une présence sur le terrain (voirie, conciergerie, écoles, accueil pré- et parascolaire) ne change pas. Cette solution permet d'éviter un saupoudrage des activités communales sur l'ensemble du territoire, de tirer parti au mieux des infrastructures existantes et de garantir une fourniture de proximité là où cela est nécessaire (notamment via un service à domicile pour les personnes à mobilité réduite).

Prévisions financières

L'établissement d'une prévision financière pour la nouvelle commune constitue un exercice particulièrement ardu du fait de l'évolution du contexte cantonal, notamment au niveau de l'imposition des personnes physiques et morales, mais aussi de la refonte de la péréquation intercommunale (ressources et charges), du passage à un nouveau modèle comptable (MCH2) ou encore de reports de charges envisagés par le canton sur les communes dans le cadre du programme d'économies voté par le Grand conseil.

Coefficient d'imposition, solde du compte de fonctionnement

Sur la base des comptes 2014 (dernières données disponibles), le compte de fonctionnement de la nouvelle commune fusionnée bouclerait avec un excédent de revenus de CHF 424'000.-, ceci pour un total de charges de CHF 85'847'000.- et un total de revenus de CHF 86'271'000.-. L'essentiel des variations par rapport à la situation sans fusion provient, pour les charges, de la diminution des charges dues aux économies d'échelle au niveau des ressources humaines et des biens, services et marchandises, pour un montant de CHF 1'385'000.- Du côté des revenus, le taux retenu de 68.0 débouche sur une augmentation de CHF 600'000.-, principalement du fait de l'augmentation du coefficient pour La Tène. Compte tenu des bascules prévues en 2016 (+ 3 points en direction des communes) et 2017 (+1 point en direction de l'État), le coefficient d'imposition 2017 pour la Commune d'Entre-deux-Lacs est fixé à 70.0 (soit $68.0 + 3.0 - 1.0$). Ce coefficient ne prend pas en compte les modifications, favorables ou défavorables pour le compte de fonctionnement de la nouvelle commune fusionnée, du contexte cantonal explicitées au paragraphe précédent.

Investissement

En termes d'investissement, la nouvelle commune reprend l'effort consenti jusqu'alors pour un montant de CHF 7'498'000.-. Compte tenu de l'amélioration du compte de fonctionnement résultant de la fusion, le

degré d'autofinancement s'établit à 48.9%, contre 22.4% dans la situation actuelle.

Aide cantonale

Enfin, pour en terminer avec les éléments de nature financière, il importe encore de signaler le montant de la subvention cantonale à la fusion de CHF 8'454'440.- versé, en cas de succès en votation populaire, à la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2017. Il est prévu de consacrer les 2/3 de cette somme au désendettement, et de mettre le tiers restant en réserve pour couvrir des frais liés à la mise en place de la nouvelle commune.

Mise en œuvre

Outre les éléments factuels liés aux prestations, à l'organisation ou encore aux finances, construire une nouvelle commune c'est aussi, et peut-être surtout, travailler dans un nouvel état d'esprit. Celui-ci se caractérise en premier lieu par une réappropriation de l'avenir, la marge de manœuvre de la nouvelle commune étant sensiblement plus importante que celle des communes actuelles. En deuxième lieu, cet état d'esprit consiste à mettre les habitant-e-s au centre des préoccupations de la nouvelle commune fusionnée. Avec pour objectif que cette dernière soit mieux à même d'accomplir sa mission, de proposer des prestations efficaces (couvrant les besoins effectifs des gens) et efficaces (à un coût abordable). Enfin, cet état d'esprit est fait d'exigence et de respect mutuel, notamment dans les relations avec les cadres et collaborateurs. Ainsi, l'ensemble du personnel est transféré à la nouvelle commune aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la fusion, les cahiers des charges étant réajustés en fonction de l'organisation de la nouvelle commune. Les statuts sont progressivement harmonisés sur la base d'un règlement du personnel communal à établir. Au total, la commune fusionnée compte environ 150 cadres et collaborateurs pour 100 équivalents plein temps (EPT) environ. C'est dans cet état d'esprit qu'il convient de travailler pour insuffler à la Commune d'Entre-deux-Lacs un dynamisme renouvelé et lui permettre de faire face aux défis qui l'attendent.

5 CONCLUSIONS

Il n'existe pas de projet ne comportant que des avantages, l'inverse étant également vrai ! C'est donc à une pesée d'intérêts qu'il convient de procéder pour se déterminer quant à la proposition qui vous est faite de fusionner les communes du Grand Entre-deux-Lacs. La nouvelle commune fusionnée apporte les avantages principaux suivants :

- 1. Préparation de l'avenir à une échelle pertinente, dans un espace cohérent**
correspondant mieux à la réalité de la vie des habitant-e-s de la commune. Agir dans le cadre des limites communales actuelles devient de moins en moins possible, preuve en est la multiplication des intercommunalités et autres conférences régionales.
- 2. Accroissement de l'autonomie communale réelle (et non uniquement formelle)**
en créant une commune capable d'exercer pleinement les attributions que lui confère l'ordre institutionnel. Le poids de la nouvelle commune, 3^{ème} entité du canton par sa population, lui permet également de mieux se faire entendre au niveau de la région et du canton.
- 3. Gouvernance améliorée**
La future commune fusionnée peut compter, pour nommer ses autorités, sur un bassin de population de près de 17'000 habitants, pour un nombre de sièges à pourvoir très inférieur au besoin actuel, à savoir 5 membres pour l'exécutif et 41 membres pour le législatif. De plus, ces fonctions sont plus correctement rémunérées, voire professionnalisées pour l'exécutif, gage d'un recrutement facilité. Enfin, une commune de la taille de la Commune d'Entre-deux-Lacs permet une répartition claire des rôles entre le politique et l'opérationnel (administratif, technique), ce qui contribue également à améliorer la gouvernance.
- 4. Administration moderne, efficace et efficiente**
Les structures communales actuelles obligent souvent les cadres et collaborateurs à exercer plusieurs métiers, ceci parce que les volumes de travail sont insuffisants. Cette polyvalence peut certes

être intéressante, mais elle oblige également à des efforts conséquents et empêche une « routinisation » suffisante des tâches. Une commune plus grande permet de mieux structurer l'administration et de fonctionner de manière plus moderne, efficace et efficiente.

5. Stabilité financière accrue

Enfin, la fusion débouche sur la mise en commun des activités administratives et techniques, des patrimoines ainsi que des contribuables. D'où une stabilité financière améliorée, et la possibilité de réaliser sur la durée des économies d'échelle. La commune fusionnée est ainsi moins sensible que les communes actuelles au départ d'un gros contribuable PP (personne physique) ou à une année difficile pour un important contribuable PM (personne morale). De même, la nouvelle commune est mieux à même de faire face à de gros investissements. Enfin, les économies d'échelle permettent (si elles ne sont pas réinvesties dans de nouvelles prestations) d'améliorer le compte de fonctionnement et, par là même, de renforcer la capacité de la commune à investir.

Voilà pour les avantages. Au titre des inconvénients, les éléments suivants sont souvent mentionnés, qu'il est possible de relativiser :

1. Déficit démocratique

Ce point est particulièrement sensible dans les « petites » communes, avec la crainte de ne pas être représentées dans les instances de la commune fusionnée, la crainte de ne pas pouvoir faire entendre sa voix ou encore de perdre le contact avec les futures autorités.

Ces craintes sont largement infondées, en particulier au niveau de la représentation (législatif, exécutif) car très rapidement, la population choisit ses représentants en fonction de la compétence et/ou de l'affiliation partisane, et non en fonction du lieu d'habitation.

2. Perte d'identité

La création d'une nouvelle commune entraîne le choix d'un nouveau nom et l'élaboration de nouvelles armoiries, pouvant faire craindre une perte d'identité aux citoyens des anciennes communes.

Il convient de rappeler que les nouvelles armoiries n'annulent pas celles des anciennes communes. De même, les noms de localités sont maintenus, notamment sur la signalisation routière. De plus, il est possible dans le canton de Neuchâtel de conserver le nom de son ancienne commune d'origine. Les numéros postaux sont également conservés. D'une manière plus importante, les creusets principaux des identités villageoises, c'est-à-dire la vie et les sociétés locales, ne sont en rien affectées par la fusion. Dans certains cas, elles sont même redynamisées puisqu'une partie du personnel politique redevient « disponible » pour des activités associatives.

3. Perte de proximité

Le choix de deux sites principaux pour la localisation des services communaux fait que les prestations administratives et techniques ne sont plus disponibles dans chacune des localités.

Ce désavantage est relatif, eu égard au nombre restreint de fois que la citoyenne ou le citoyen se rend, en moyenne, dans les locaux de l'administration communale. Par ailleurs, les gens préfèrent souvent une accessibilité accrue, du fait d'heures d'ouverture des guichets plus étendues, à une proximité plus importante.

4. Sacrifices financiers et autres

Une fusion de communes implique la mise en commun des patrimoines. Chaque commune partie prenante peut avoir l'impression de devoir faire plus de sacrifices que les autres.

Les apports des communes sont divers et se complètent : une commune apporte sa fortune nette (Enges), une deuxième des infrastructures (Lignièrès – chauffage à distance, Saint-Blaise et Le Landeron – bâtiments scolaires), une troisième ses personnes morales (La Tène), certaines communes gagnent plus que d'autres au niveau de l'imposition (Cressier, Enges, Lignièrès) ou des taxes (Le Landeron – taxe sapeurs-pompiers) pour ne citer que quelques éléments. Le fait est qu'ensemble et dans la durée, c'est la nouvelle commune fusionnée qui est plus forte, en particulier en termes financiers (économies d'échelle, stabilité de l'assiette fiscale, capacité à faire face à des investissements

indivisibles, etc.).

5. Peur du changement

Dernier point, mais non le moindre, une peur générale du changement traduite en partie par la maxime « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Certes, à ceci près que pour la Commune d'Entre-deux-Lacs, le statu quo, donc le « un tiens » n'existe pas. En effet, les tendances de fond sont à l'œuvre partout et le paysage institutionnel cantonal est en train de se transformer radicalement. Preuve en est l'émergence de nouvelles communes d'importance (Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Milvignes) et les projets en cours sur le Littoral neuchâtelois notamment. Ainsi, au « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », il convient certainement de préférer « changer aujourd'hui, c'est préparer demain ».

La pesée d'intérêts évoquée plus haut et réalisée par les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise les conduits à émettre une recommandation politique claire, soit l'acceptation de la Convention de fusion, ouvrant la voie au scrutin populaire puis, si les électeurs et électrices l'acceptent à leur tour, à la naissance, au 1^{er} janvier 2017, de la Commune d'Entre-deux-Lacs.

En conséquence, ces Conseils communaux vous invitent à exprimer un **oui massif en faveur de la fusion**. Un signe fort sera ainsi donné à la population, en vue du scrutin populaire du 29 novembre 2015.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre en considération le présent rapport et à adopter l'arrêté relatif à la Convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise, dont le projet est présenté en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise, le 8 juin 2015.

Au nom du Conseil communal de Cornaux



Le Président
Jean-Maurice Cantin



La Secrétaire
Claudine Salzmänn
Silva

Au nom du Conseil communal de Cressier



Le Président
Joël Boulogne



La Secrétaire
Véronique Meuwly

Au nom du Conseil communal d'Enges



Le Président
Claude Gisiger



Le Secrétaire
Jean-Michel Simonet

Au nom du Conseil communal de La Tène


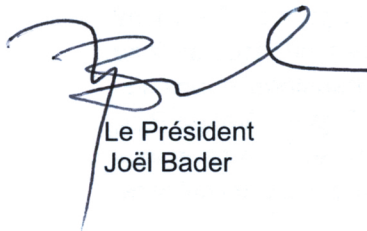


Le Président
Martin Eugster



La Secrétaire
Silvia Praz

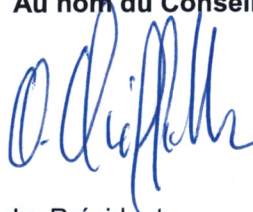
Au nom du Conseil communal du Landeron



Le Président
Joël Bader

La Secrétaire
Patricia Brossard

Au nom du Conseil communal de Lignières



Le Président
Aurèle Chiffelle



La Secrétaire
Marieke Domini

Au nom du Conseil communal de Saint-Blaise



Le Président
Alain Jeanneret



Le Secrétaire
Jacques Rivier

ANNEXES

Annexe 1 – Projet d'arrêté	19
Annexe 2 – Charte du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs	21
Annexe 3 – Articles de la Convention de fusion avec commentaires	24
Annexe 4 – Articles parus dans le Bulcom de mars à juin 2015	32
Annexe 5 – Portrait statistique et cartographique	42

Annexe 2 – Charte du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

CHARTRE

DU PROJET DE FUSION DU GRAND ENTRE-DEUX-LACS

Le but de la Charte est de créer entre les parties prenantes (autorités politiques, cadres et collaborateurs, corps constitués) une relation de qualité permettant de travailler efficacement et dans une entente cordiale, sur le projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs.

- Art. 1. Les exécutifs des communes signataires s'engagent dans le processus de fusion du Grand Entre-deux-Lacs. Ils s'engagent à le défendre et à le porter auprès des conseils généraux, des commissions et de la population.
- Art. 2. Le processus de fusion s'inscrit dans une démarche participative incluant une bonne représentation des exécutifs, des législatifs, des employés communaux, des corps constitués et des populations.
- Art. 3. Un espace d'information, de réflexion et de discussion est mis en place au profit des habitants des communes ayant adhéré à la charte.
- Art. 4. L'approche des problématiques et des difficultés est pragmatique, ouverte et intégrée, de sorte que les faits correspondent à la réalité.
- Art. 5. Le but de la démarche est de créer une entité réunissant les ressources pour faire face avec efficience aux défis actuels et futurs.
- Art. 6. Le projet de fusion garantit tous les emplois actuels dans la nouvelle commune. Toutefois, une flexibilité des cahiers des charges et des attributions est nécessaire.
- Art. 7. Dans l'ensemble des travaux liés au projet, l'approche est exhaustive, honnête et sans préjugés.
- Art. 8. L'atmosphère de travail est respectueuse, équilibrée et responsable.
- Art. 9. Tous les débats sont confidentiels, afin de garantir des discussions ouvertes et franches. Les informations importantes sont communiquées régulièrement par les membres du comité de pilotage de la fusion.

Les parties prenantes suivantes s'engagent à respecter cette Charte.

Cressier, le 2 avril 2014

COMMUNE DE CORNAUX



Mme Isabelle Weber
Présidente



Mme Claudine Salzmann Silva
Secrétaire

COMMUNE DE CRESSIER



M. Roland Stampfli
Président



M. Joël Boulogne
Secrétaire

CHARTRE

COMMUNE D'ENGES

Mme Mary-Claude Capelli
Présidente



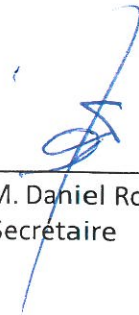
M. Jean-Michel Simonet
Secrétaire

COMMUNE DE LA TÈNE

M. Michel Muster
Président




M. Daniel Rotsch
Secrétaire



COMMUNE DU LANDERON

M. Roland Spring
Président



M. Etienne Bögli
Secrétaire

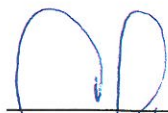


COMMUNE DE LIGNIÈRES

M. Aurèle Chiffelle
Président

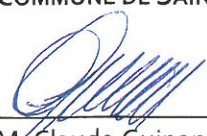


Mme Marieke Domini
Secrétaire

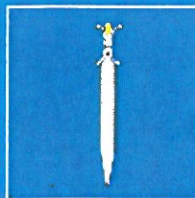


COMMUNE DE SAINT-BLAISE

M. Claude Guinand
Président



M. Alain Jeanneret
Vice-président



Annexe 3 – Articles de la Convention de fusion avec commentaires¹

¹ La Convention de fusion signée par les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise, fait l'objet du document « Convention de fusion ».

Chapitre 1 – Généralités

Note marginale	Article	Commentaire
Date de la fusion	Art. 1 Les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise (ci-après : les anciennes communes) fusionnent en une seule commune (ci-après : la nouvelle commune) dès le 1 ^{er} janvier 2017.	La date du 1 ^{er} janvier 2017 a été choisie car elle suit de quelques mois le début d'une nouvelle législature et offre la possibilité d'élire les nouvelles autorités communales avant l'entrée en force de la fusion selon l'agenda prévu par la Chancellerie d'État. En outre, le dispositif cantonal d'aide à la fusion étant limité dans le temps, le projet doit être adopté avant fin 2016 pour bénéficier du régime de subvention actuel.
Nom	Art. 2 ¹ Le nom de la nouvelle commune est Entre-deux-Lacs. ² Les noms de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise cessent d'être ceux d'une commune. ³ Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise deviennent les noms des localités sises sur le territoire de la nouvelle commune.	Le choix du nom a fait l'objet d'un concours auprès des élèves de 11 ^e Har-moS des centres scolaires du Bas-Lac et du C2T. D'autres propositions sont également parvenues au Comité de pilotage qui a fait son choix selon les critères suivant : nom facile à lire et à écrire (sans abréviation), univoque (clair, unique en Suisse), avec un ancrage régional (topographie, toponymie, histoire, etc.), fédérateur et permettant l'identification des citoyens, sans connotation négative et conforme aux exigences de Swiss-topo. Les panneaux de signalisation conservent les noms des anciennes communes avec ajout, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune. Par exemple : <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Cressier</p> <p>(Commune d'Entre-deux-Lacs)</p> </div>
Territoire	Art. 3 Le territoire de la commune d'Entre-deux-Lacs est formé de la réunion des territoires des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise.	
Armoiries	Art. 4 Les armoiries de la nouvelle commune sont représentées et définies comme suit : « D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de sept tourteaux d'azur posés en pal, deux, trois et deux. »	Le choix des armoiries se fonde sur les éléments suivants : nom et situation géographique de la commune (« Entre-deux-Lacs »), principe d'une réunion égalitaire de sept communes et idée de construction d'un futur commun. L'armoirie doit en outre répondre aux critères héraldiques, son blasonnement doit être court, simple, et univoque. Les armoiries figurent en annexe de la présente convention.

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Siège de l'administration</i>	Art. 5 Le siège de l'administration de la nouvelle commune est situé à Saint-Blaise.	<i>La localisation des différents services de la nouvelle commune a fait l'objet d'une étude approfondie. Les services administratifs (chancellerie, etc.) étant localisés à Saint-Blaise, il paraît naturel que le siège de l'administration y soit également localisé. Les services de nature principalement technique sont pour leur part localisés au Landeron, alors que la répartition actuelle des services liés au territoire (voirie, déneigement, etc.) est pour l'essentiel maintenue en l'état.</i>

Chapitre 2 – Autorités

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Conseil général, nombre de membres</i>	Art. 6 Le Conseil général de la nouvelle commune compte 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle.	<i>Le nombre de 41 membres pour le Conseil général correspond aux dispositions imposées par la loi cantonale sur les droits politiques (LDP, 17 octobre 1984) ; il permet une représentation maximale de la population de la nouvelle commune.</i>
<i>Garantie d'un siège</i>	Art. 7 Depuis le 1 ^{er} janvier 2017 et durant deux législatures, les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, au sens de l'article 95f LDP pour autant qu'un candidat domicilié dans ces anciennes communes se présente à l'élection.	<i>L'article 95f de la LDP permet de garantir un siège à chacune des anciennes communes pour deux législatures, pour autant qu'un candidat se présente. Cette option a été retenue pour favoriser et soutenir la représentation de chacune des anciennes localités et faciliter la transition de sept entités vers une seule commune.</i>
<i>Conseil communal, nombre de membres et mode d'élection</i>	Art. 8 Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres, élus par le Conseil général de la nouvelle commune au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.	<i>Le choix de 5 conseillers correspond au standard appliqué par presque toutes les communes neuchâteloises. Un mode d'élection indirecte (par le Conseil général) a été préféré à une élection directe par la population pour limiter le possible impact de la provenance géographique des candidats.</i>
<i>Fonction à plein temps et double mandat</i>	Art. 9 ¹ Le taux d'occupation des membres du conseil communal est fixé à 100%, ce qui exclut l'exercice d'une autre activité professionnelle. Cette interdiction ne s'applique pas à l'exercice d'autres mandats politiques. ² L'exercice d'autres mandats politiques (double mandat) est autorisé dans des limites compatibles avec la charge de travail liée à la fonction de conseiller communal. ³ Le taux d'occupation des conseillers commu-	<i>Le taux d'occupation de 100% permettra d'assurer une conduite politique forte et de faire face à la charge de travail importante liée à la mise en place de la nouvelle commune. Ledit taux est bien évidemment susceptible d'être ajusté une fois la nouvelle commune en place.</i>

Note marginale	Article	Commentaire
	naux sera réexaminé à la fin de la première législature.	
<i>Élections</i>	Art. 10 L'élection du Conseil général de la nouvelle commune par le peuple est convoquée par le Conseil d'État, sur demande des anciennes communes.	
<i>Transfert des pouvoirs</i>	Art. 11 ¹ Les autorités des anciennes communes cessent leurs fonctions le 31 décembre 2016. ² Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1 ^{er} janvier 2017. ³ Après l'adoption de la convention de fusion par les populations concernées, les autorités de la nouvelle commune peuvent, une fois leur élection validée, se réunir, mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne sont applicables qu'à partir du 1 ^{er} janvier 2017.	<i>La loi ne permet pas à plusieurs autorités politiques de même niveau d'exercer sur le même territoire en même temps. L'entrée en fonction des nouvelles autorités aura lieu au 1^{er} janvier 2017, soit en même temps que l'entrée en force de la nouvelle commune. Dès leur élection, les nouvelles autorités peuvent préparer la mise en place de la nouvelle commune, mais les décisions prises ne pourront prendre effet qu'au 1^{er} janvier 2017.</i>
<i>Sociétés locales</i>	Art. 12 Afin de garantir un traitement équitable des différentes localités, le Conseil communal reçoit sur demande les représentants des Associations des sociétés locales afin de leur permettre de défendre les intérêts des différentes localités et de la population.	<i>La nouvelle commune souhaite supporter de manière résolue la vie locale et pour ce faire disposer d'un lien étroit entre les sociétés locales, en principe regroupées en associations, et les autorités communales. Ces dernières envisagent ainsi de recevoir lesdites associations sur demande deux à trois fois par année.</i>

Chapitre 3 – Finances et Fiscalité

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Comptes des anciennes communes</i>	Art. 13 ¹ Le bouclement des comptes 2016 des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune. ² Il en va de même pour les comptes des entités intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion. ³ Ces comptes sont adoptés par le Conseil général de la nouvelle commune.	<i>Les comptes des anciennes communes seront approuvés par les autorités de la nouvelle commune. Ceci résulte comme ci-dessus du fait que plusieurs autorités ne peuvent exercer en même temps sur le même territoire. Les Conseils généraux des anciennes communes sont donc dissous dès l'entrée en force de la nouvelle commune.</i>
<i>Budget prévisionnel</i>	Art. 14 ¹ Le budget prévisionnel de la nouvelle commune figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante. ² Il comprend : a) le budget de fonctionnement : - charges CHF 85'847'000.- - revenus CHF 86'271'000.- - excédent de revenus CHF 424'000.- b) le budget des investissements concernant le patrimoine administratif :	<i>Les charges et revenus du budget de fonctionnement de la nouvelle commune ont été estimés sur la base des comptes 2014 (derniers comptes disponibles au moment de l'analyse). Il a été procédé à une simulation des effets de la fusion et à divers ajustements (charges et revenus extraordinaires, etc.). Le solde est proche de l'équilibre avec un bénéfice correspondant à 0.5% du montant total des charges.</i>

Note marginale	Article	Commentaire
	<ul style="list-style-type: none"> - dépenses CHF 7'972'343.- - recettes CHF 1'492'817.- - investissements nets CHF 6'479'526.- <p>c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses CHF 1'106'563.- - recettes CHF 87'738.- - investissements nets CHF 1'018'825.- 	<p><i>Pour les budgets des investissements, une moyenne des investissements réalisés par les sept communes durant les cinq dernières années disponibles a été reprise.</i></p>
<p><i>Coefficient d'impôt et impôt foncier</i></p>	<p>Art. 15</p> <p>¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 70 points, dès le 1^{er} janvier 2017. Ce coefficient tient compte des bascules entre l'État et les communes de 3 points en direction des communes pour 2016 (harmonisation de l'impôt sur les frontaliers) et de 1 point en direction de l'État pour 2017 (loi sur la police, LPol).</p> <p>² Le coefficient mentionné à l'alinéa 1 ne tient pas compte de l'évolution future des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques ; - réforme de la péréquation des ressources et des charges structurelles ; - passage au MCH2 ; - revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, écolage, prévoyance sociale, petite enfance, etc.) ; - évolution conjoncturelle (franc fort, etc.). <p>L'ensemble des éléments mentionnés dans le présent alinéa sont indépendants de la fusion et affectent les comptes des communes sous revue qu'il y ait fusion ou pas.</p> <p>³ Ledit coefficient est par ailleurs subordonné au respect de la LFinEC du 28 août 2013.</p> <p>⁴ Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1.50/00. Cet impôt touche uniquement les personnes morales et les institutions de prévoyance pour les montants qui sortent de leur but social.</p>	<p><i>Compte tenu des nombreuses incertitudes liées à diverses réformes cantonales (fiscalité, péréquation, possible report de charges sur les communes, etc.), le Comité de pilotage a décidé de baser sa décision sur les derniers comptes disponibles à ce jour, soit les comptes 2014. Le Copil propose un coefficient d'impôt de 70 points au 1^{er} janvier 2017. Attention, ce taux tient compte des bascules de l'État vers les communes (+3 points en 2016) et des communes vers l'État (-1 point en 2017). Ce taux de 70.0 correspondrait donc en 2015 à un taux de 68.0.</i></p> <p><i>Les analyses sur les comptes 2014 ont montré qu'un tel taux est praticable et permet un léger bénéfice.</i></p> <p><i>Le coefficient choisi ne tient pas compte de la réforme des fiscalités PP et PM, de la réforme de la péréquation des ressources et des charges structurelles, du passage au MCH2, d'autres revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes, ni de l'évolution conjoncturelle. Ces éléments étant difficilement prévisibles, il n'a pas été possible de les prendre en considération.</i></p> <p><i>Le taux de l'impôt foncier correspond au taux pratiqué dans les communes qui le prélèvent actuellement. Il ne concerne pas la population des communes sous revue.</i></p>
<p><i>Frein à l'endettement</i></p>	<p>Art. 16 Selon la LFinEC, les nouvelles autorités communales sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.</p>	<p><i>Afin de respecter la nouvelle loi sur les finances, les nouvelles autorités s'engagent à mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de l'endettement.</i></p>
<p><i>Aide à la fusion</i></p>	<p>Art. 17</p> <p>¹ L'aide de l'État à la fusion sera déterminée une</p>	<p><i>Selon décision du Conseil d'État, le</i></p>

Note marginale	Article	Commentaire
	<p>fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux.</p> <p>² Le montant de la subvention cantonale à la fusion s'élève à CHF 8'454'400.-.</p> <p>³ Elle sera versée à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>	<p><i>dispositif d'aide aux fusions de communes actuellement en place est prolongé pour tous les projets qui seraient adoptés avant le 31 décembre 2016. Le montant de l'aide cantonale à la fusion est défini selon les critères suivants : population avec pondération selon le coefficient d'impôt et le revenu fiscal. Dans le cas présent, il est en principe prévu de mettre en réserve un tiers de cette somme pour couvrir les frais liés à la mise en place de la nouvelle commune, et de consacrer les deux tiers restant au désendettement.</i></p>

Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Transfert des biens des communes</i>	Art. 18 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.	<i>La nouvelle commune se substitue aux obligations et aux devoirs des anciennes collectivités locales. Elle devient créancière et débitrice des engagements des anciennes communes.</i>
<i>Transfert des biens des entités extra-communales</i>	Art. 19 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes dans les entités extra-communales, dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion (syndicats intercommunaux, associations, sociétés anonymes, sociétés coopératives, fondations, etc.), sont repris par la nouvelle commune.	<i>Elle reprend les droits et obligations contractés par les anciennes communes avant la fusion dans le cadre de la collaboration intercommunale (syndicats intercommunaux, sociétés anonymes, etc.).</i>
<i>Dissolutions</i>	Art. 20 La disposition ci-dessus s'applique au Service intercommunal de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs dissout au 1 ^{er} janvier 2017.	<i>Les actifs et les passifs des anciennes communes sont consolidés dans le bilan de la nouvelle commune à leur valeur comptable, donc sans indiquer de probables réserves latentes.</i>
<i>Internalisations</i>	<p>Art. 21</p> <p>¹ L'entité intercommunale suivante a vocation à être dissoute et intégrée dans la structure de la nouvelle commune ou d'une commune partenaire, ceci sous réserve de l'accord des dites communes : Syndicat de la Châtellenie de Thielle.</p> <p>² Dès l'acceptation de la présente convention par la population des sept communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres communes membres, d'entente avec celles-ci et conformément aux statuts des syndicats.</p>	
<i>Reprise des participations</i>	<p>Art. 22</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend intégralement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et aux conditions prévalant au jour de l'entrée en force de la nouvelle commune, les participations</p>	<i>Les participations aux syndicats intercommunaux liés à la culture et au sport sont reprises en l'état par la nouvelle commune. Elles seront négociées avec ces entités après la fusion,</i>

Note marginale	Article	Commentaire
	<p>des anciennes communes aux entités extra-communales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion. Ceci concerne en particulier le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, l'Association du Musée de la vigne et du vin à Boudry, le Syndicat de la patinoire de Neuchâtel et le Syndicat de l'anneau d'athlétisme à Colombier.</p> <p>² D'éventuelles modifications desdites participations n'interviendront pas avant la fin de la 1^{ère} législature, ceci après négociation avec les entités extra-communales idoines.</p>	<p><i>la situation actuelle étant maintenue durant l'ensemble de la première législature.</i></p>
<i>Transfert des droits et obligations</i>	<p>Art. 23</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existant dans les anciennes communes, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.</p> <p>² Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existant dans les entités extra-communales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.</p>	
<i>Transfert du personnel</i>	<p>Art. 24</p> <p>¹ Le personnel en fonction au jour de la fusion dans chacune des communes signataires et dans chacune des entités extra-communales dissoutes par la présente convention, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, ceci aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la nouvelle commune.</p> <p>² Les rapports de service sont garantis, mais les fonctions seront adaptées à la structure de la nouvelle commune.</p> <p>³ Les statuts du personnel sont définis sur la base d'un règlement du personnel communal.</p>	<p><i>La nouvelle commune reprend les cadres et collaborateurs aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la fusion. Les rapports de service sont intégralement repris (taux d'occupation, salaire, droits spécifiques et obligations des collaborateurs et employeurs) selon les réglementations communales applicables jusqu'à l'entrée en force de la nouvelle commune. Cependant, le cahier des charges des collaborateurs pourra être sujet à modification.</i></p> <p><i>Les statuts des employés seront progressivement harmonisés sur la base d'un règlement du personnel communal élaboré par les autorités de la nouvelle commune.</i></p> <p><i>Notons également que les économies d'échelle découlant de la fusion seront réalisées au moyen de départs naturels.</i></p>

Chapitre 5 – Droit de cité

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Droit de cité</i>	<p>Art. 25 Les personnes au bénéfice du droit de cité de chacune des anciennes communes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune.</p>	<p><i>Selon l'article 59a de la loi sur le droit de cité neuchâtelois (LCDN), le droit de cité communal des ressortissants des communes fusionnées inscrit à</i></p>

Note marginale	Article	Commentaire
		<i>l'état civil mentionne le nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune.</i>

Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants</i>	<p>Art. 26</p> <p>¹ Les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.</p> <p>² Les règlements des entités extra-communales dissoutes par la présente convention sont applicables à la nouvelle commune jusqu'à ce que cette dernière édicte une nouvelle réglementation pour les domaines concernés.</p> <p>³ Les nouvelles réglementations entrent en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2017.</p>	<i>Les nouvelles autorités feront diligence pour adopter une réglementation unifiée dans les meilleurs délais. Un fois cette réglementation adoptée, les règlements communaux des anciennes communes sont abrogés.</i>
<i>Mise en œuvre de la convention</i>	<p>Art. 27</p> <p>¹ En cas d'acceptation de la présente convention par la population de toutes les anciennes communes, les Conseils communaux de ces communes sont chargés de sa mise en œuvre jusqu'à l'élection des autorités de la nouvelle commune.</p> <p>² Cette élection aura lieu dans les meilleurs délais après le vote du peuple.</p> <p>³ Dès la validation de leur élection, les autorités de la nouvelle commune peuvent se réunir et adopter des actes relatifs à son organisation et à son fonctionnement, conformément à l'article 11 alinéa 3 de la présente convention.</p>	<i>La date de la fusion étant fixée au 1^{er} janvier 2017, les anciennes autorités communales se verront prolonger leur mandat jusqu'au 31 décembre 2016, afin d'assurer les affaires courantes des communes et de préparer la mise en œuvre de la convention. Dès l'élection des nouvelles autorités, celles-ci se chargeront de la mise en place de la nouvelle commune. Les actes votés par ces dernières ne pourront cependant prendre effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.</i>
<i>Devoir d'information</i>	<p>Art. 28</p> <p>¹ Dès l'acceptation de la présente convention par la population des sept communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif.</p> <p>² Le même devoir existe notamment lors de l'engagement de personnel pour une durée indéterminée.</p>	<i>Afin de garantir la circulation des informations et la coordination entre les communes avant la fusion, celles-ci s'engagent à communiquer de manière transparente au sujet de nouveaux investissements ainsi que sur l'engagement de personnel.</i>

Annexe 4 – Articles parus dans le Bulcom de mars à juin 2015

1. Le découpage du territoire de l'Entre-deux-Lacs dès le Moyen Age
2. Mais pourquoi donc fusionner ?
3. Des structures politiques classiques
4. Reprendre la main sur les syndicats intercommunaux
5. Des prestations à la hauteur d'exigences croissantes
6. Maintenir et vivifier les identités locales
7. Un fort potentiel qui ne demande qu'à être concrétisé !
8. Elle s'appellera Entre-deux-Lacs !
9. Un taux d'impôt réaliste et attractif !

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville - campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

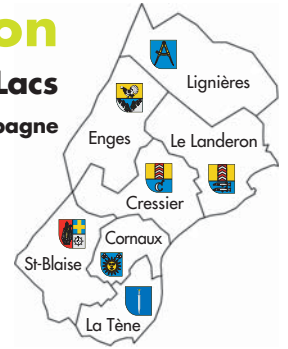
29 novembre 2015

Le cas échéant, vote populaire

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, encore provisoirement nommé «Grand Entre-deux-Lacs» se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région. Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



Le découpage du territoire de l'Entre-deux-Lacs dès le Moyen Age

• Dans l'ancien régime

L'affirmation de collectivités disposant d'un peu de pouvoir de décision sur les affaires locales remonte au milieu du Moyen Age, les villes obtiennent quelques franchises qui permettent l'amorce d'administrations disposant d'autonomie. C'est à cette époque, que se trouve l'origine des communes. Vers 1330, les comtes de Neuchâtel créent, dans notre région, deux châtellenies: la Châtellenie de Thielle et la Châtellenie du Landeron. Chacune de ces deux juridictions réunit l'ensemble des habitants, des terres et des droits attachés à un châtelain. La présence d'un château: tant à Thielle qu'au Landeron, dans lequel un châtelain exerce désormais la part de pouvoir conféré par le gouvernement des princes de Neuchâtel explique le sens du mot châtellenie tombé dans l'oubli.

La Châtellenie du Landeron réunit: Le Landeron, Combes, Cressier et Enges.

La Châtellenie de Thielle:

La Coudre, Saint-Blaise, Voëns et Maley, Marin, Epagnier, Thielle, Wavre et Cornaux.

Le châtelain exerce des fonctions

militaires (recrutement), judiciaires et financières. Il est à la fois capitaine, juge et receveur. Son remplaçant et proche collaborateur est appelé le lieutenant de la châtellenie. La structure administrative était, en fait, très restreinte pour gérer les affaires du territoire deux ou trois sautiers (huissiers) assuraient encore les tâches courantes.

A leur origine, les châtellenies du Landeron et de Thielle comptaient chacune certainement un peu plus d'un millier d'habitants.

Seule de tout le Pays le Neuchâtel, la Châtellenie du Landeron constituait un fief catholique en terre protestante. De 1530 à 1561, cette petite entité marque une résistance aux tentatives répétées d'y introduire la religion évangélique. Afin de se protéger des velléités réformées, Le Landeron, qui avait déjà établi un traité de bourgeoiserie avec Soleure en 1449, obtint la protection de cette ville demeurée catholique. Des liens sont établis entre plusieurs familles du Landeron et de Soleure; l'hôpital de Soleure possède ses vignes et ses caves au Landeron (c'est encore le cas) et assure l'écoulement du vin local.

Lignières dépendait du spirituel de la paroisse du Landeron mais accepte progressivement la Réforme dès 1557 et se détache, en 1619, de la Paroisse du Landeron. A partir de 1630, Lignières se sépare formellement de la Châtellenie du Landeron et forme une juridiction pour elle-même: **la Mairie de Lignières**. C'est une première modification dans l'organisation du territoire de la région.

Le fait religieux va séparer les âmes des deux châtellenies: celle du Landeron constituera les terres catholiques, celle de Thielle, les terres réformées. Fait prémonitoire lors de la cession de la Principauté de Neuchâtel à la France, sous le régime Prince Berthier (1807-1814), les deux châtellenies furent réunies avant d'être séparées au retour du roi de Prusse à la satisfaction de leurs habitants, le différend religieux n'étant pas encore effacé. Depuis, le découpage de la région en trois entités: **Châtellenie de Thielle, Châtellenie du Landeron et Mairie de Lignières** va durer jusqu'en 1848, fin de l'ancien régime.

• Depuis l'instauration de la République en 1848

La Révolution de 1848 met un terme aux 22 subdivisions de la Principauté

de Neuchâtel: le bouleversement est complet. S'inspirant du système d'organisation de la France, la République forme six districts et 75 communes. Le pouvoir du gouvernement républicain est désormais exercé par un préfet dans chacun des districts. Ces préfectures furent supprimées au cours du XX^e siècle, celle des Montagnes perdura jusqu'en 1990.

Le District de Neuchâtel est constitué, dès 1848, de quinze communes: **Neuchâtel, La Coudre, Hauterive, Saint-Blaise, Voëns et Maley, Marin, Epagnier, Thielle, Wavre, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Combes et Lignières**.

En 1888, le Grand Conseil contraignit plusieurs petites communes à fusionner avec d'autres en raison de leur trop petite taille. Ainsi, dans le District de Neuchâtel: **Voëns - Maley** fut rattaché à Saint-Blaise.

Marin et Epagnier constituèrent la **Marin-Epagnier**.

Thielle et Wavre: **Thielle-Wavre** Combes fut rattaché au Landeron, commune appelée **Le Landeron-Combes** jusqu'en 1964, avant de prendre le seul nom **du Landeron**.

Une petite modification de territoire, fortement attachée à l'histoire de la région, eut encore lieu à partir de 1896. Au terme des travaux de la 1^{re} correction des eaux du Jura, les cantons de Neuchâtel et de Berne sont convenus de se céder réciproquement les portions de terres se trouvant de part et d'autre du tracé corrigé du canal. Ainsi, le château Thielle fut cédé au Canton de Berne. En 1929, les électeurs de **La Coudre** décidèrent la réunion de leur commune à la Ville de Neuchâtel. Dès 1930, cette commune se détacha de ses terres historiques de la Châtellenie de Thielle.

Une dernière modification s'est encore récemment produite dans le découpage du territoire institutionnel de la région: dès 2009, les communes, déjà fusionnées en 1888 de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, ont formé la Commune de **La Tène**.

Ainsi, le District de Neuchâtel a passé de quinze à neuf communes depuis 1848.

Le terme Entre-deux-Lacs utilisé pour définir la région est récent. Il est apparu lors de l'implantation des industries lourdes de Cornaux et Cressier vers 1960 mais il n'a pas encore été officiellement reconnu.



Château du Landeron.



Château de Thielle.

Photos: Jean-Albert Nyfeler



Carte géographique de la souveraineté de Neuchâtel par le PC Bonjour R. Augustin. Vers 1672 - 1673.

Sept communes en marche vers leur fusion

L'histoire de l'Entre-deux-Lacs montre que la forme et la taille des territoires communaux aux frontières invisibles sur le terrain sont susceptibles d'évoluer. Leur trop petite taille, la faiblesse de leurs moyens techniques et financiers, la proximité, parfois la juxtaposition de leur bâti, les ont amenés à se regrouper pour effectuer les tâches qui les dépassaient dans des structures intercommunales. Une intercommunalité s'est déjà substituée aux territoires communaux actuels.

Une fusion de communes, c'est admettre que pour le territoire, le XXI^e siècle n'est plus celui qui les ont précédés. C'est mettre de l'ordre dans l'intercommunalité.

Le projet de fusion des sept communes de l'Entre-deux-Lacs doit leur permettre de mieux répondre dans une entité renforcée aux défis de l'urbanisation, de l'aménagement du territoire et des changements économiques de demain.

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

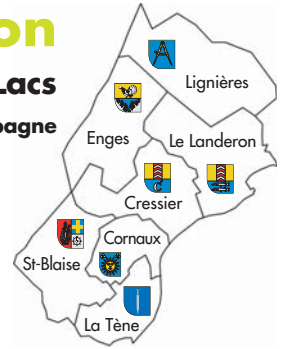
29 novembre 2015

Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, encore provisoirement nommé « Grand Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région. Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



Grand Entre-deux-Lacs

Mais pourquoi donc fusionner?

Les fusions de communes ont connu une nette accélération en Suisse depuis les années 2000: le nombre des communes a passé de 2'899 à 2'324 au 1^{er} janvier 2015, soit une diminution de 575 communes en quinze ans. Avec les naissances des communes fusionnées de Val-de-Travers, de La Tène, de Val-de-Ruz et de Milvignes et l'annonce récente du projet de Neuchâtel-Ouest, Neuchâtel est l'un des cantons les plus dynamiques en matière de réunion de communes.

L'Entre-deux-Lacs n'échappe pas à ce mouvement puisque le projet de fusion des sept communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise va entrer dans sa phase décisive, avec le vote des législatifs prévus le 25 juin prochain.

Mais quelles sont les raisons qui poussent autant de communes à vouloir unir leur destinée? Ne serait-il pas plus simple de garder

les contours actuels des communes qui ont traversé sans ambages tout le XX^e siècle? N'est-il pas plus sage de garder le statu quo?

Interrogé à ce sujet, Pierre Leu, chef du Service des communes à l'Etat de Neuchâtel, rappelle d'emblée que « le Conseil d'Etat soutient l'idée de nouveaux cercles de communes fusionnées, particulièrement dans les régions Est, Centre et Ouest du Littoral et dans les Montagnes neuchâteloises. Le gouvernement cantonal poursuit ainsi un double objectif: professionnaliser la gestion communale et favoriser une prise de hauteur dans la conduite des affaires ». Et M. Leu de préciser: « Hauteur de vues ne signifie pas rapport de force entre le canton et les communes fusionnées, mais volonté du Conseil d'Etat d'avoir des structures qui fonctionnent et qui favorisent une approche plus régionale des problèmes. Pour le canton, il est plus facile de coopérer

avec une douzaine de partenaires locaux, qu'avec une soixantaine ». Pour inciter les communes à fusionner, le canton de Neuchâtel a d'ailleurs prévu, conformément à l'article 91 de sa constitution, un encouragement financier important. « Rien que pour le projet de fusion Grand Entre-deux-Lacs, l'aide prévue se monte à 8,4 millions de francs », précise M. Leu, mais ce montant ne sera versé que si la fusion est acceptée par les sept communes.

Manque de personnel politique au niveau local

De son côté, Armand Blaser, président de la commune de Val-de-Ruz, se souvient qu'avant la fusion « les petites communes de la région ne trouvaient plus de personnel pour conduire les affaires; plusieurs conseils généraux n'étaient pas à effectifs complets et il devenait de plus en plus difficile de trouver des candidats pour les exécutifs ». Ce constat est partagé par Pierre Leu: « la mise sous tutelle de Brot-Dessous est un indice de gros problèmes à venir! Avec la forte croissance de la mobilité, les relations des habitants avec leur commune de domicile se sont distendues; l'intérêt pour les affaires locales a tendance à disparaître ». La difficulté de trouver du personnel politique est une réalité au niveau suisse. La situation dans l'Entre-deux-Lacs le confirme: il n'est pas rare que les Conseils généraux de l'Entre-deux-Lacs présentent des sièges vacants pour des durées plus ou moins longues; à Enges, le conseil communal n'a compté que 4 membres sur 5 durant plusieurs mois. Tous les observateurs estiment

que ce désintérêt vis-à-vis de la gestion des affaires communales va encore s'aggraver. « Il faut donc regrouper les forces pour professionnaliser la conduite communale », souligne Pierre Leu, « et c'est d'autant plus important de le faire pour faire face aux exigences croissantes de la population ».

Reprendre la main sur les collaborations intercommunales

M. Armand Blaser tient encore à mettre en évidence une autre cause à l'origine des fusions. Au cours des dernières décennies, les communes se sont regroupées en syndicats intercommunaux pour gérer des équipements lourds, typiquement des stations d'épuration, des services des eaux ou des homes. « Avant la fusion Val-de-Ruz, nous avions une dizaine de syndicats intercommunaux et pas moins de 120 conventions de collaboration », rappelle Armand Blaser. « Il était quasi impossible, pour une commune membre, de contrôler et piloter vraiment la gestion de ces grands syndicats; le déficit démocratique était patent, les législatifs se contentant généralement d'entériner, année après année, les décisions et options prises par les organes exécutifs de ces regroupements ». Pierre Leu confirme: « Il n'y a jamais eu de référendum contre une décision prise par un syndicat intercommunal ». Grâce à la fusion, Val-de-Ruz a repris la main puisque la plupart des organismes communautaires ont été intégrés à la nouvelle commune et sont désormais directement

gérés par l'exécutif et le législatif issus de la fusion. Il en ira de même dans l'Entre-deux-Lacs: il est notamment prévu d'intégrer à la nouvelle commune le syndicat de la Châtellenie de Thielle qui gère la station d'épuration de Marin et la déchetterie de Cornaux.

Poids politique et dynamique nouvelle

Armand Blaser et Pierre Leu sont unanimes: les fusions de communes de Val-de-Travers, Val-de-Ruz et Milvignes démontrent que ces nouvelles entités ont acquis un poids politique certain qui leur permet aujourd'hui, à l'instar des grandes villes du canton, de discuter régulièrement avec les différents organismes cantonaux et d'apporter ainsi une contribution active aux projets du canton. « Cela amène indubitablement un plus dans la qualité des débats et cela débouche sur des solutions qui sont meilleures », souligne Pierre Leu. En conclusion, Armand Blaser relève encore que la fusion Val-de-Ruz a amené des dynamiques nouvelles dans plusieurs domaines d'activité de la commune, par exemple dans l'aménagement du territoire, les transports ou les services offerts à la population, notamment les services en ligne. La commune de Val-de-Ruz a ainsi répondu en 2014 à l'appel lancé par la Confédération pour la troisième génération des projets-modèles pour un développement territorial durable. Ce genre d'initiatives n'est réalisable que si la commune dispose de la taille critique suffisante.



La commune fusionnée de Val-de-Ruz.



Fusions de communes 2000 – 2015 dans le canton de Neuchâtel et projet GE2L.

Communes suisses: une vague de fusions sans précédent

Comme le montre le tableau ci-dessous, la Suisse a connu une nette accélération des processus de fusion de communes depuis le début des années 2000. Parmi les projets qui ont abouti, deux fusions ont particulièrement marqué les esprits: la plus grande fusion jamais faite en Suisse, celle de Val-de-Ruz, avec la réunion au 1^{er} janvier 2013 de 15 communes, et celle intervenue en 2011 dans le canton de Glaris, avec la fusion des 25 communes existantes en trois entités nouvelles: Glaris Nord, Glaris et Glaris Sud. Dans le canton de Neuchâtel, c'est avec les fusions en 2009 de Val-de-Travers (9 communes) et de La Tène (2 communes) que le processus de fusion a été relancé. Il s'est poursuivi avec Val-de-Ruz et Milvignes (Auviernier, Bôle et Colombier) en 2013. Le projet de fusion entre Corcelles-Cormondrèche et Peseux et celui de Pontarèse (Bevaix, Boudry et Cortaillod) ont par contre échoué en votations populaires en décembre 2010, respectivement mai 2011.

Outre le projet de Grand Entre-deux-Lacs qui va entrer dans sa phase décisive (votes des conseils généraux le 25 juin prochain, votes populaires le 29 novembre 2015), un autre projet est en phase de construction, celui de Neuchâtel-Ouest (Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin); deux autres projets en sont encore au stade des discussions, dans les Montagnes neuchâteloises et dans la Béroche (projet Néofusion).

Année	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre	3095	3085	3074	3050	3029	3022	3021	3018	3017	3015	3013	2975	2940	2929	2915	2903
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre	2899	2880	2865	2842	2815	2763	2740	2721	2715	2636	2596	2551	2495	2408	2352	2324

Evolution 1960 – 2015 du nombre de communes en Suisse

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

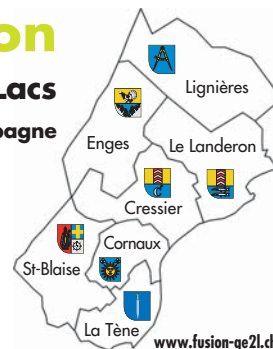
29 novembre 2015

Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, encore provisoirement nommé « Grand Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région. Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



www.fusion-ge2l.ch

Fusion Grand Entre-deux-Lacs : Des structures politiques classiques

Un exécutif de cinq conseillers communaux à plein temps, un législatif de 41 représentants : les structures politiques proposées dans le processus de fusion des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs sont à l'image de ce que connaissent les grandes communes du canton de Neuchâtel. Si la fusion est acceptée, ces nouvelles structures seront mises en place par étapes dans le courant de l'année 2016.

Le processus de fusion des sept communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise, entre dans sa phase décisive. Petit à petit, les caractéristiques de la nouvelle commune se font jour. Parmi elles, les structures politiques sur lesquelles un groupe de travail s'est penché durant plusieurs séances. Les propositions faites ont été entérinées lors d'une grande séance qui a réuni tous les représentants des six groupes de travail, le 7 mars, à Cornaux.

Un législatif de 41 membres
Pour définir la taille du futur législatif, le groupe a dû tenir compte de la loi cantonale sur les droits politiques qui fixe des bornes précises pour l'effectif d'un Conseil général : un représentant pour 50 habitants, mais au maximum 41 sièges en tout. Sans surprise, c'est ce nombre qui a été retenu pour le futur législatif de la nouvelle commune.

La réduction du nombre de sièges est donc importante par rapport au 207 sièges que comptent aujourd'hui les législatifs des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs : soit 41 sièges à La Tène, Le Landeron et Saint-Blaise, 31 à Cressier, 25 à Cornaux, 17 à Lignières et 11 à Enges.

La rationalisation qu'amène la fusion est encore plus frappante quand on compare le nombre de séances des législatifs : dix séances annuelles prévues au maximum dans la nouvelle commune,

contre 36 dans les sept législatifs fonctionnant aujourd'hui.

A l'exception de la commune d'Enges (une seule liste d'entente communale), les membres des Conseils généraux sont aujourd'hui élus au travers de partis politiques. Il en ira de même dans la nouvelle commune.

Cinq conseillers communaux à plein temps

Le Conseil communal de la nouvelle commune comptera cinq membres engagés à 100%. Ils seront élus par le Conseil général, comme cela se fait aujourd'hui dans six des sept communes de l'Entre-deux-Lacs. A Cressier, les conseillers communaux sont en effet élus par le peuple.

Pour le groupe de travail, le choix d'un exécutif engagé à plein temps était cohérent avec l'un des grands objectifs de la fusion, celui de la professionnalisation des services. Les charges financières induites par ces engagements à plein temps seront d'ailleurs du même niveau que le volume total des défraiements versés aujourd'hui aux 35 conseillers communaux des sept communes. A la fin de la première législature, c'est-à-dire en 2020, la nécessité d'avoir cinq conseillers communaux à 100% dans la nouvelle commune pourra de plus être réexaminée.

Les conseillers communaux qui ne seraient pas réélus en fin de mandat pourront bénéficier de leur salaire pour une durée de 3 mois (ou 50% du salaire durant six mois), sous réserve d'obtention de prestations de l'assurance-chômage ou de nouvelle activité professionnelle. Il n'y aura donc pas de rente spécifique à l'issue d'un mandat politique dans la nouvelle commune.

Installation des nouvelles autorités

Les structures politiques de la nouvelle commune seront mises en route par étapes, durant l'année 2016. Si les législatifs et les souverains des sept communes donnent leur feu vert à la fusion, les élections des 41 membres du nouveau Conseil général se dérouleront en mai 2016, dans le

cadre des élections communales neuchâteloises.

Ces conseillers généraux éliront ensuite les cinq membres de l'exécutif communal lors d'une séance tenue au mois de juin 2016. Ils procéderont également à la mise en place des diverses commissions de la nouvelle commune : commissions classiques (gestion et finances, naturalisations, salubrité et feu, service industriels et travaux publics, aménagement et urbanisme, établissements scolaires) mais aussi des commissions plus spécialisées comme celle qui s'occupera des pâturages, vignes, forêts, ports et rives nombreux dans la nouvelle commune ou encore la commission non moins importante des sociétés locales et de la vie associative.

Durant le deuxième semestre 2016, le nouvel exécutif pourra être engagé à un taux maximum de 50% sur six mois pour préparer l'entrée en force de la nouvelle commune. Il s'agira, d'une part de définir et mettre en place l'organigramme de la nouvelle commune, d'autre part d'élaborer les premières décisions, notamment le budget 2017 de la nouvelle entité.

Représentation des localités

La représentation équitable des anciennes communes a suscité de nombreuses discussions au sein du groupe de travail. En application de la législation cantonale, chaque ancienne commune aura la garantie de disposer d'au moins un siège dans le Conseil général fusionné, durant les deux premières législatures, soit jusqu'en 2024, et pour autant qu'il y ait une candidature. En outre, les sociétés locales des différents villages pourront se regrouper en association faîtière. Ses représentants pourront demander à être reçus par l'exécutif de la nouvelle commune pour traiter de sujets liés à la vie et aux associations locales.

Siège des nouvelles autorités

Pour le siège de l'exécutif et de la chancellerie, un site vient immédiatement à l'esprit pour donner visibilité et prestige à la future 3^e

commune du canton : celui du Château de Cressier. Il appartiendra cependant aux nouvelles autorités de décider si elles en font le véritable siège de l'exécutif.

Le législatif de son côté tiendra ses séances successivement dans les

sept anciennes communes du Grand Entre-deux-Lacs, pour autant que les installations locales le permettent. Les populations des anciennes communes pourront ainsi entretenir un contact plus direct avec leurs représentants.



Fusion GE2L : une décision en deux temps

La fusion des sept communes de l'Entre-deux-Lacs fera l'objet d'une décision en deux temps :

Le 25 juin, dès 20 heures, les Conseils généraux des sept communes se prononceront sur la convention de fusion et diront si oui, ou non, ils acceptent la fusion. Si l'un des conseils généraux refuse la fusion, le projet GE2L s'arrête ; les communes acceptantes devront alors décider si elles continuent le processus sous une autre forme, ou si elles s'arrêtent à ce stade.

Si les sept législatifs disent oui le 25 juin, la convention de fusion sera soumise à l'aval des populations des sept communes, en principe le 29 novembre. Si l'une des communes refuse la fusion, le projet GE2L s'arrête ; les communes acceptantes devront alors décider si elles continuent le processus sous une autre forme, ou si elles s'arrêtent à ce stade.

En résumé, seuls deux oui successifs des sept communes, le 25 juin au niveau des législatifs et le 29 novembre 2015 au niveau du peuple, donneront naissance à la nouvelle commune.

Le Château de Cressier, son histoire en bref

Ancien archiviste de l'Etat et historien, Jean Courvoisier a considéré dans son ouvrage « Les monuments d'art et d'histoire du Canton de Neuchâtel » que le « bâtiment de maître, dit le château de Cressier, est en son genre le plus beau et le plus imposant du canton ».

Selon la légende d'un plan du XVIII^e siècle, il occupe l'emplacement d'une propriété de l'Abbaye de Fontaine-André vendue à Pierre Vallier après la Réforme. Le château fut édifié par Jacques Vallier, un de ses descendants, en 1609. Il fut vendu, un siècle plus tard, à des particuliers avant de parvenir en 1859 à la Commune de Cressier qui y installa son administration communale et des classes d'école.

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

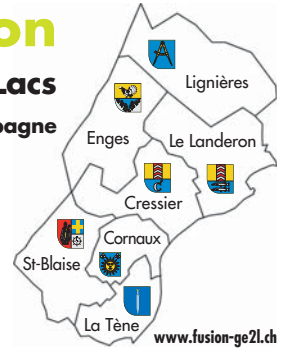
29 novembre 2015

Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, encore provisoirement nommé « Grand Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région. Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



www.fusion-ge2l.ch

Projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs : Reprendre la main sur les syndicats intercommunaux

Se regrouper pour assurer une gestion plus efficiente: ce n'est pas avec le projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs (GE2L) que cette idée est née. Depuis longtemps, les sept communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise ont passé des accords de coopération, entre tout ou partie d'entre elles ou avec d'autres communes, pour gérer des grandes infrastructures ou des services supra-communaux. Ce faisant, elles ont souvent abandonné les leviers de contrôle de ces communautés d'intérêt. L'une des forces du projet GE2L, c'est justement de redonner à la future commune fusionnée la maîtrise plus directe de ces syndicats.

En raison de leur petite taille, les communes de l'Entre-deux-Lacs ont abandonné au cours du demi-siècle passé certaines de leurs compétences à des entités supra-communales pour gérer des services requérant des équipements lourds, comme les écoles, les sapeurs-pompiers ou encore les stations d'épuration des eaux. Appelées dans notre canton « syndicats intercommunaux », ces communautés de communes fonctionnent chacune avec un organe exécutif (le comité de direction) et un organe législatif (le conseil intercommunal), composés généralement de personnel administratif et d'élus des communes participantes.

Deux syndicats rassemblent les sept communes GE2L

Aujourd'hui, les sept communes du Grand Entre-deux-Lacs appartiennent toutes aux deux syndicats intercommunaux suivants:

- **EORéN:** Syndicat de l'Ecole obligatoire de la région de

Neuchâtel. Elles s'y trouvent avec Neuchâtel, Hauterive, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Val-de-Ruz (pour une partie de son territoire).

Dans l'Entre-deux-Lacs, ce syndicat réunit les élèves dans ses deux centres scolaires du Bas-Lac (Saint-Blaise, La Tène et Enges) et des Deux-Thielles (Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières).

- **Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois**

Ce nouveau syndicat a été constitué, au début de 2015, en vertu de la loi sur la Prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours. Il réunit toutes les communes du Littoral neuchâtelois, du Landeron à Vaumarcus et même la commune bernoise de La Neuveville.

- **Guichet social: une préfiguration de la nouvelle commune**

Les sept communes du Grand Entre-deux-Lacs et Hauterive ont récemment réuni toutes leurs tâches du domaine social dans un pôle régional qu'elles ont implanté à Saint-Blaise, à savoir les:

- **Guichet Accord de l'Entre-deux-Lacs (Guichet social régional):** créé en 2014. Le Guichet social régional est le point d'accès pour toute demande de prestations sociales. Il est basé à Saint-Blaise (Hôtel communal, Grand-Rue 35).

- **Service social régional de l'Entre-deux-Lacs:** réunissant les assistants sociaux, ce service, implanté à Saint-Blaise, Grand-Rue 28 (ancienne poste), gère les dossiers d'assistance pour les 7 communes du Grand Entre-deux-Lacs et Hauterive (env. 500 dossiers traités aujourd'hui).

- **Agence régionale AVS/AI de l'Entre-deux-Lacs:** implantée à l'Hôtel communal de

Saint-Blaise, cette agence est le répondant pour les 7 communes du Grand Entre-deux-Lacs et Hauterive pour les objets en relation avec les deux assurances fédérales.

- **D'autres regroupements, à géométrie variable**

Dans d'autres domaines, les communes de l'Entre-deux-Lacs ont eu des approches plus différenciées, ce qui complique un peu le paysage des relations intercommunales dans la région.

- **Epuration des eaux et déchetteries**

Les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène et Saint-Blaise traitent leurs eaux usées au travers du Syndicat de la Châtellenie de Thielle, qui comprend aussi la commune d'Hauterive et les communes bernoises de Gals et de Gampelen.

Toutes ces communes sont raccordées à la STEP d'Epagnier qui est gérée par la Commune de La Tène.

Quant à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs à Cornaux, qui relève aussi du Syndicat de la Châtellenie de Thielle, elle réunit six communes du Grand Entre-deux-Lacs (Lignières n'en fait pas partie) ainsi qu'Hauterive et Gampelen.

Les communes du Landeron et de Lignières traitent leurs eaux usées au travers du Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignières, de La Neuveville et de Nods (SIEL) et sont raccordées à la STEP du Landeron. Les communes du Landeron et de La Neuveville se partagent la gestion et l'administration de la STEP.

- **Gestion de l'eau potable**

En 2014, les communes du Landeron, Cressier, Cornaux, Lignières et Enges ont institué un service intercommunal pour la gestion de l'eau potable.

- **Théâtre**

Les communes de Saint-Blaise, La Tène et Cornaux appartiennent au Syndicat intercommunal du Théâtre du Passage à Neuchâtel, avec Neuchâtel, Hauterive, Milvignes, Boudry, Cortaillod, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bevaix et Gorgier.

- **Centres jeunesse**

Les communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières gèrent en commun le CAP, Centre d'animation et de promotion de la santé. La Tène gère par contre seule un centre équivalent, le Troglo.

- **Musée de la Vigne et du vin à Boudry**

Les communes de Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier et Le Landeron sont membres collectifs de la Société du Musée de la vigne et du vin à Boudry.

- **Sports de glace**

La commune de Saint-Blaise appartient au Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral à Neuchâtel, avec Neuchâtel, Hauterive, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Milvignes.

- **Athlétisme**

La Commune de Saint-Blaise appartient au Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme à Colombier, avec Neuchâtel, Hauterive, Milvignes, Boudry, Cortaillod, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Bevaix.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, les 7 communes GE2L et Hauterive ont mis en commun le contrôle des champignons pour les particuliers. Une tâche intercommunale vitale. Pour la saison 2014 (du 18 août au 24 octobre), soixante kilos de champignons ont été contrôlés... dont 200 grammes étaient mortels!



Déchetterie de l'Entre-deux-Lacs à Cornaux, du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle.



Guichet Accord de l'Entre-deux-Lacs (Guichet social régional) au rez-de-chaussée de l'Hôtel communal de Saint-Blaise.



STEP (Station d'épuration des eaux) d'Epagnier, du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle.



STEP du Syndicat d'épuration des eaux SIEL, au Landeron. Photos: Jean-Albert Nyfeler

Intégration et maîtrise grâce à la nouvelle commune fusionnée

Les discussions qui ont eu lieu au sein des différents groupes de travail du projet GE2L ont révélé une volonté très claire: la commune fusionnée doit, dans la mesure du possible et là où cela fait du sens, reprendre un contrôle plus direct des syndicats auxquels les communes d'aujourd'hui participent. Il est ainsi prévu une réorganisation du Syndicat de la Châtellenie de Thielle qui sera géré par la nouvelle commune avec les trois autres communes qui le constituent (Hauterive, Gals et Gampelen). A l'Est, la part de gestion assurée aujourd'hui par la Commune du Landeron dans le SIEL sera reprise par l'administration de la nouvelle commune.

Côté déchetterie, intégration là aussi dans la nouvelle commune; Lignières, qui n'en fait aujourd'hui pas partie, s'y trouvera intégrée.

La récente mise en route du Guichet social régional pour les sept communes GE2L constitue d'ores et déjà les prémices de la future commune. Elle démontre, très concrètement, les objectifs de la fusion: gestion spécialisée, par une seule entité, de tâches toujours plus complexes qui étaient auparavant dispersées dans des administrations communales à caractère plus généraliste.

Aucune modification n'est par contre prévue à moyen terme dans le fonctionnement des écoles et des activités parascolaires et crèches. Côté service du feu, le nouveau syndicat du Littoral neuchâtelois réunira les sapeurs-pompiers volontaires de la nouvelle commune, avec une base de départ certaine, au Landeron; l'avenir de celle de Marin n'est pas encore décidé par les autorités du syndicat.

Pendant la première législature, la nouvelle commune maintiendra les contributions versées par les anciennes communes aux syndicats intercommunaux du Théâtre et des Patinoires de Neuchâtel, ainsi qu'à celui de l'Anneau d'athlétisme, à Colombier, et à la Société du Musée de la vigne et du vin à Boudry, dans les limites financières et contractuelles existantes, avec mission pour ses autorités de négocier des solutions sur de nouvelles bases. La subvention à la piscine du Landeron sera maintenue.

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

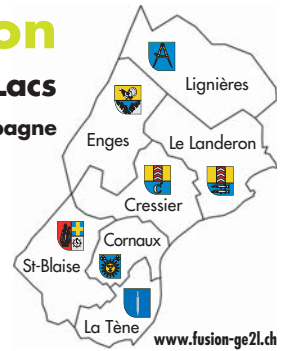
29 novembre 2015

Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, encore provisoirement nommé « Grand Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région. Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



Fusion Grand Entre-deux-Lacs :

Des prestations à la hauteur d'exigences croissantes

La population et l'économie sont en droit d'attendre des informations rapides et précises de la part des communes. Or pour être en état de répondre à ces préoccupations, les services communaux doivent aujourd'hui maîtriser un volume de connaissances qui ne cesse de grandir, car l'évolution de la réglementation va elle aussi croissant. Il n'est dès lors pas étonnant que l'idée de se regrouper vienne naturellement à l'esprit pour faire face à cette double pression. La spécialisation et la professionnalisation des services sont exactement au cœur des réflexions qui ont

conduit les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise à s'engager dans un processus de fusion.

Agriculteurs, entrepreneurs, viticulteurs, commerçants, artisans, restaurateurs, automobilistes, simples citoyens : tout le monde évoque fréquemment le nombre croissant de lois, ordonnances et directives de toutes sortes qui réglementent nos activités professionnelles et privées. Jungle, frénésie, inflation, emballement : les termes imaginés ne manquent pas pour qualifier la production de la machine législative des dernières décennies.

De 1981 à 2015, le peuple suisse a par exemple été invité à se

prononcer sur 287 référendums et initiatives populaires contre 304 entre 1848 et 1980. D'ici à la fin de l'année, le souverain aura ainsi pris position sur deux fois plus de référendums et d'initiatives populaires en 34 ans seulement, que durant les 132 premières années de la Confédération ! A eux seuls, ces chiffres montrent à quel point le processus législatif s'est accéléré au cours des dernières décennies, rendant la réglementation de plus en plus vaste et complexe, même si tous ces objets soumis au vote n'ont pas été acceptés.

Pression normative sur les communes

Cette pression normative est bien tangible dans les administrations communales. Depuis le début de la seule année 2015, le nombre de modifications législatives à intégrer dans la réglementation communale neuchâteloise atteint déjà un niveau impressionnant : introduction de la motion populaire ; destitution d'un membre du Conseil communal ; nouvelles lois sur la police, sur la police du commerce et sur les établissements publics ; plans d'aménagement régionaux et locaux, nouvelles réglementations sur les finances et la gestion de l'eau, nouvelle organisation des sapeurs-pompiers, pour ne citer que les plus importants.

En parallèle à ce travail d'assimilation de nouvelles règles, le nombre de demandes adressées aux administrations communales va croissant. Ici aussi, les dossiers sont devenus plus compliqués à traiter, avec des processus de décision qui mettent souvent en interaction de nombreux partenaires, sans compter un risque de plus en plus fréquent de devoir affronter recours et autres oppositions tout au long de la procédure. S'il est un domaine qui témoigne bien de l'inflation normative que

connaissent les communes, c'est bien celui de la construction. Avec la croissance exponentielle des solutions techniques intervenues ces dernières années dans le bâtiment, que ce soit en termes de matériaux, d'isolation, de chauffage, de production d'énergie, de ventilation ou d'équipements intérieurs et extérieurs, le nombre de formulaires et d'annexes à remplir lors des demandes de permis de construire a lui aussi connu une très forte augmentation ces dernières années. Pour les particuliers et les bureaux d'architectes, il n'est pas simple de s'y retrouver et les communes sont très souvent sollicitées pour répondre à des questions techniques ou juridiquement très pointues. Avec plus de 300 demandes de permis de construire par année, les communes de l'Entre-deux-Lacs doivent ainsi faire face à un volume de sollicitations importants, nécessitant un volume de connaissances de plus en plus complexes.

Un bon exemple de solution : le Guichet social régional

Mis sur pied grâce à un partenariat entre le canton et les communes, les guichets sociaux régionaux sont une solution exemplaire pour répondre, à la fois aux demandes et exigences de la population et à la complexité croissante des outils et de la réglementation de la politique sociale. Quel particulier, quelle commune de petite et moyenne importance a encore aujourd'hui les moyens de maîtriser toutes les règles et ficelles des avances sur pensions alimentaires ? Des prescriptions en matière de fin de droit de chômage ? Des subsides à l'assurance-maladie ? Des bourses d'étude ? De l'aide sociale ? Et de toutes les assurances sociales ? Assurément plus personne.

En regroupant leurs forces au sein d'un guichet social régional basé à Saint-Blaise, les communes de l'Entre-deux-Lacs ont pu retrouver la pleine maîtrise des outils et règles

de la politique sociale. Elles sont ainsi en mesure de répondre de manière efficace aux demandes sociales de la population, avec les mêmes critères d'évaluation des dossiers. Pouvoirs publics et particuliers sont donc gagnants !

Fusion : spécialisation et professionnalisation

En s'engageant dans un processus de fusion, les communes de l'Entre-deux-Lacs veulent finalement systématiser le regroupement de leurs forces et ainsi :

- Spécialiser des services pour gérer les domaines techniquement ou juridiquement complexes (typiquement les finances, les ressources humaines, l'approvisionnement en eau potable, l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou les services industriels).
- Internaliser des tâches qui sont aujourd'hui sous-traitées, faute de spécialistes maison (typiquement pour les préavis en matière de construction ou le soutien juridique).
- Développer des services existants (typiquement, élargir les horaires d'ouverture des guichets ou développer les prestations via internet).
- Créer de nouveaux services (par exemple, pour la promotion économique et touristique).

Cette vision et ces principes ont été pleinement approuvés par les quelque 100 conseillers communaux et généraux engagés dans le processus de fusion GE2L, lors d'une réunion de synthèse, le 7 mars 2015 à Cornaux. Globalement, les choix qui ont été opérés ont été prudents et responsables. Les participants ont préféré consolider les acquis et donner les meilleures chances à une professionnalisation des prestations, pour satisfaire les exigences de la population et de l'économie. Les prévisions qui en résultent en termes d'économies d'échelle et de diminution des charges sont donc relativement réduites, mais il s'agit de propositions sérieuses et réalisables.



Projet de construction à La Tène.



Parcelle en construction au Landeron.

Photos: Jean-Albert Nyfeler

Nouvelle commune: Des services localisés à Saint-Blaise et Le Landeron

La localisation des services de la commune qui naîtra, si la population l'accepte, de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise a fait l'objet de nombreuses discussions au sein des groupes de travail qui ont plâché sur la construction de la nouvelle commune. Le 7 mars 2015, tous les membres de ces groupes se sont cependant prononcés très clairement contre un saupoudrage des services sur toutes les communes, au profit d'une concentration sur deux sites seulement :

Saint-Blaise, pour les services offerts à la population (contrôle des habitants, informations générales, guichet social) et les services administratifs de la commune ;

Le Landeron, pour les services techniques (services industriels, urbanisme, direction des travaux publics).

Chacun des deux sites sera en mesure de donner des renseignements généraux sur les services de la commune. Ce dispositif sera complété par un service à domicile, pour les personnes à mobilité réduite. Les services liés au territoire (voirie, travaux publics, entretien des espaces verts) seront mis en œuvre à partir de trois centres régionaux est, centre et ouest, le déneigement faisant l'objet d'une organisation particulière pour les régions d'Enges et de Lignières. La fusion des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs n'aura pas d'incidence sur la localisation des écoles et des espaces d'accueil para- et préscolaire, de même que sur les services dépendant du canton : office d'état civil, postes de police, offices de protection civile et casernes de pompiers.

Il est intéressant de relever qu'en choisissant deux sites pour offrir ses futurs services, le projet GE2L opère des choix similaires à ceux qu'ont faits avant lui les communes de Val-de-Travers (avec les deux pôles de Fleurier et Couvet) et de Val-de-Ruz (Cernier et Geneveys-sur-Coffrane).



Guichet social régional à Saint-Blaise.

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

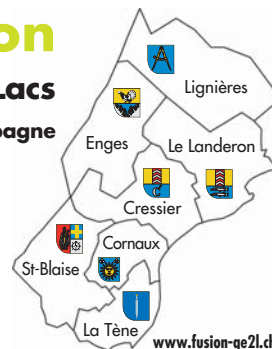
29 novembre 2015

Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, encore provisoirement nommé « Grand Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région. Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



Nouvelle commune fusionnée: Maintenir et vivifier les identités locales

Au moment où l'Entre-deux-Lacs se donne rendez-vous à Cressier pour fêter ce week-end le vin nouveau, notre sixième article de cette série spéciale aborde l'un des sujets les plus sensibles du projet de fusion: celui de l'identité locale. Comment préserver les identités des sept communes actuelles, qui sont si chères au cœur de leurs habitants, dans la future grande commune? Tel est l'un des enjeux majeurs du projet de fusion Grand Entre-deux-

Lacs (GE2L) et certainement l'un de ceux qui fera le plus débat lors de la campagne de vote de cet automne, si les conseils généraux des sept communes acceptent le principe d'un vote populaire le 25 juin prochain.

Les identités locales s'expriment en premier lieu à travers les sociétés locales, qui rassemblent autour d'une passion commune, tout ou partie de la population et qui portent souvent bien haut la bannière de leur fief communal. Clubs sportifs, sociétés de

développement, d'émulation et d'animation, sociétés de jeunesse, regroupements des aînés, fanfares, chœurs et autres associations musicales troupes de théâtre, sociétés culturelles, associations philanthropiques, partis politiques, paroisses et associations spirituelles: la liste des sociétés locales que compte l'Entre-deux-Lacs est ainsi longue de quelque 150 noms!

Mais l'identité locale s'exprime aussi, et de manière véritablement spectaculaire, à travers les grands rituels festifs que connaissent nos sept communes: Fête du soleil à Cornaux, Fête du vin nouveau à Cressier, Fête des Vents d'Enges, Fête scolaire de Marin, Kermesse de Wavre, Fête de la bière et Brocante au Landeron, Désalpe à Lignières, 3 Février et Foire de mai à Saint-Blaise, pour ne citer que quelques-unes des manifestations parmi les plus importantes. Chaque année, ces grands rendez-vous populaires permettent aux habitants de se retrouver entre amis et de célébrer des rites identitaires anciens, comme les célèbres courses aux œufs que font encore vivre les sociétés de jeunesse de Cressier, Enges et Le Landeron.

Le patrimoine bâti, le territoire, le paysage et l'histoire façonnent également ces sentiments d'identité: nos lieux de culte, les ruelles de nos vieux bourgs, nos châteaux, nos fontaines, nos murs de pierres sèches, nos routes et chemins, nos vignes, nos champs, nos forêts, nos rives, nos crêtes et nos armoiries sont autant de cadres dans lesquels nos identités locales sont ancrées.

Perte d'identité avec la nouvelle commune?

Ces valeurs et ces identités locales seraient-elles maintenant menacées par le projet de fusion GE2L? Au contraire, elles ont été au centre des préoccupations des groupes de travail qui se sont penchés sur la construction de la nouvelle commune. Le Rapport technique sur la fusion GE2L qui vient d'être publié (cf. www.fusion-ge2l.ch, onglet

documentation) en témoigne: la nouvelle commune veut encourager le développement des sociétés locales, promouvoir en particulier le développement de l'offre à la jeunesse et maintenir un contact privilégié entre les sociétés locales et les autorités communales. Cette volonté passe aussi par l'entretien du patrimoine de la nouvelle commune et par sa mise en valeur.

En parallèle, la nouvelle commune va développer une nouvelle identité: celle de l'Entre-deux-Lacs, grand ensemble péri-urbain de 17'300 habitants (taille équivalente à des villes comme Soleure, Bellinzone, Martigny, Sierre ou Pully), niché entre lacs et premières crêtes jurassiennes

et idéalement situé entre les pôles de Bienne, Berne, Fribourg et Neuchâtel. Dotée d'une force de frappe plus grande, la nouvelle commune sera en mesure de valoriser le patrimoine historique et culturel de ses différents villages, ses manifestations, ses sites naturels et d'augmenter ainsi sa visibilité régionale et suprarégionale et celle de tous ses composants.

Il n'est donc pas question dans le projet de fusion de couper les racines identitaires qui font l'originalité et la diversité de l'Entre-deux-Lacs. Les multiples sociétés locales qui l'animent sont donc appelées à y trouver leur rôle et, pourquoi pas, à y trouver un espace plus grand, propice au développement de leur passion.



Fête du Vin nouveau à Cressier.



Brocante du Landeron.



Désalpe de Lignières.



Foire de Saint-Blaise.

Nouvelle commune: maintien des aides et prestations

Les clubs, associations et sociétés de l'Entre-deux-Lacs bénéficient aujourd'hui d'aides très diverses de la part de leur commune respective. Subventions, prise en charge de certains équipements, locations de salles à prix réduits, fournitures de service divers durant des manifestations, entretien des installations: les communes fournissent aujourd'hui une aide appréciable et appréciée aux sociétés qui animent la vie associative. Cette aide financière et ces services seront maintenus dans le cadre de la nouvelle commune. Il appartiendra cependant aux nouvelles autorités d'en déterminer les futurs critères et conditions, afin de respecter une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Société faïtière de l'Entre-deux-Lacs

Le projet de fusion GE2L prévoit par ailleurs que les sociétés locales pourront, si elles le souhaitent, s'organiser en société faïtière pour représenter et défendre leurs intérêts. L'exécutif de la nouvelle commune aura l'obligation de rencontrer trois à quatre fois par année les représentants de cette société faïtière afin de discuter et tenter de résoudre les problèmes qui pourraient se poser.

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

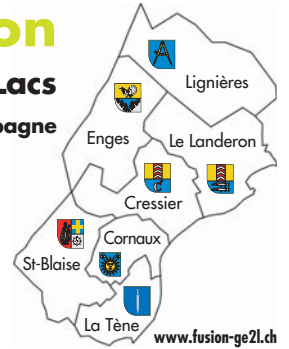
29 novembre 2015

Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, encore provisoirement nommé « Grand Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région. Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



Nouvelle commune fusionnée: un fort potentiel qui ne demande qu'à être concrétisé!

Troisième commune du canton, plus grand vignoble: au-delà de ces classements qui font plaisir mais qui ne sont pas éternels, la nouvelle commune qui naîtra du projet de fusion du Grand Entre-deux-Lacs dispose d'atouts et de potentiels bien réels, qui ne demandent qu'à être mis en valeur et concrétisés. Une fois regroupée, la nouvelle

commune aura une force de frappe décuplée pour attirer des entreprises, développer des logements, favoriser le tourisme, la culture et les loisirs, et améliorer ses transports publics internes. Bref, aménager entre lacs et crêtes du Jura un espace de vie harmonieux, équilibrant habitats et lieux de travail, nature et culture.

Il suffit de regarder la carte ci-contre pour saisir immédiatement les principales caractéristiques territoriales de la nouvelle commune: des rives continues au sud, entre Lac de Bienne et Lac de Neuchâtel; une plaine où s'entremêlent zones urbanisées, industrielles, agricoles et naturelles; des coteaux viticoles; des plateaux en altitude, villageois et agricoles; des forêts et des crêtes. Le tout traversé par deux axes ferroviaires d'importance nationale (ligne du pied du Jura) et suprarégionale (Neuchâtel – Berne), une autoroute nationale est – ouest, et des axes routiers débouchant sur le Val-de-Ruz au nord-ouest, le Plateau de Diesse au nord-est et les régions fribourgeoises et bernoises au sud-est. C'est dans ce décor très riche et très varié que la nouvelle commune pourra jouer ses atouts et concrétiser ses politiques d'aménagement et de développement. Grâce à la fusion, elle sera en mesure d'optimiser l'utilisation du sol sur l'ensemble de son périmètre, en affectant de manière plus cohérente les différentes zones et en les articulant dans l'espace de manière plus harmonieuse. Avec les sept acteurs d'aujourd'hui, malgré les efforts de coordination, le morcellement et l'éparpillement des différentes zones, est difficilement évitable, chaque commune cherchant, de manière légitime, à se développer pour ses propres intérêts.

Cette cohérence permettra d'offrir des zones plus appropriées aux besoins des différentes activités: habitat à forte, moyenne ou faible densité; artisanat, agriculture et viticulture; petite industrie, industrie lourde, petits et grands commerces. Il en résultera une utilisation plus parcimonieuse du sol et permettra donc de garder de précieuses surfaces de détente et de loisirs.

Un guichet unique pour les entrepreneurs et les particuliers

L'entrepreneur ou le ménage désireux de s'installer dans l'Entre-deux-Lacs, le promoteur, l'industriel ou le particulier

à la recherche de terrains à bâtir: grâce à la fusion, tous n'auront qu'un seul interlocuteur pour les aider à trouver les meilleures solutions à leurs préoccupations. Une interface unique demain, au lieu de sept administrations aujourd'hui.

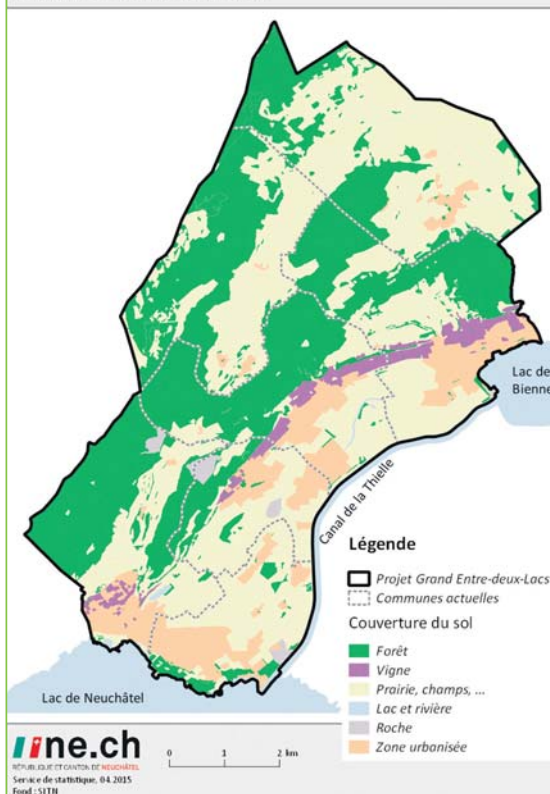
Fusionnée depuis six ans déjà, la commune de Val-de-Travers mesure aujourd'hui pleinement les gains d'efficacité que lui apporte le regroupement de ses forces. « Sans la fusion, nous n'aurions pas pu attirer des entreprises comme Celgene ou Cartier au Vallon et trouver aussi facilement les moyens pour équiper de nouvelles zones industrielles », confirme Alexis Boillat, chancelier de la commune de Val-de-Travers. « La professionnalisation de nos services a également facilité le traitement des dossiers, par exemple celui de l'agrandissement de l'entreprise Eiel; auparavant, ce dossier aurait été beaucoup plus difficile à coordonner, la zone étant située à cheval sur les territoires de deux anciennes communes », ajoute M. Boillat.

Promouvoir le terroir et la région
Un autre domaine dans lequel la fusion amène un réel avantage est

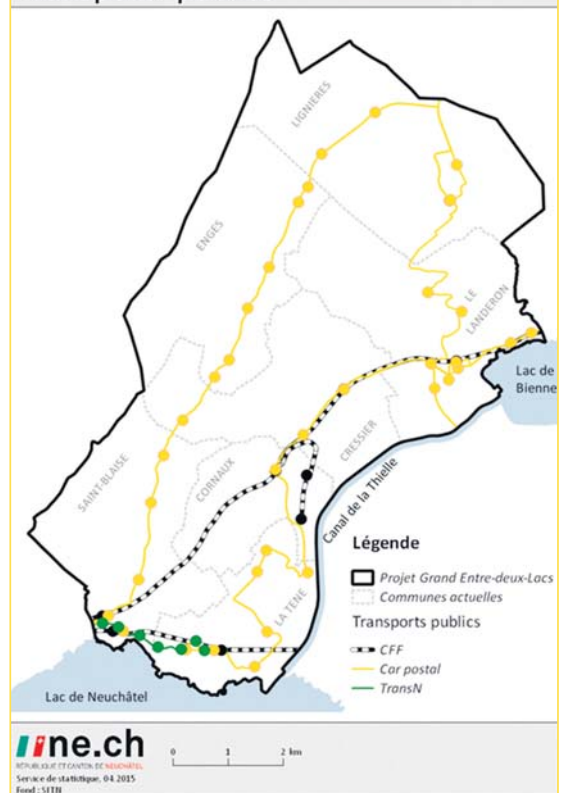
celui de la coordination et de la promotion des activités touristiques et des offres de loisirs. Des campings de Lignières, de La Tène et du Landeron aux multiples parcours pour cyclistes et randonneurs qui jalonnent les rives des lacs de Bienne et de Neuchâtel, la Thielle, les forêts jusqu'aux crêtes de Chaumont et Chasseral, du golf de Voëns au circuit automobile de Lignières, du charme de ses vieux bourgs aux trésors naturels que sont les gorges du Pilouvi ou les Roches de Châtillon, véritables sujets d'étonnement pour les géographes: notre région de l'Entre-deux-Lacs regorge de potentiels touristiques qui ne demandent qu'à être mis en valeur.

« En intégrant pleinement la promotion touristique dans notre organigramme, nous avons incontestablement pu dynamiser plusieurs projets, par exemple celui de la Maison de l'absinthe », souligne Alexis Boillat. « Nous pouvons ainsi mieux coordonner les offres touristiques et renforcer le rayonnement extérieur du Vallon ».

AMENAGEMENT Couverture du sol



AMENAGEMENT Transports publics



Nouvelle commune: développer les transports internes

Une question est revenue régulièrement lors des travaux de constitution de la nouvelle commune: l'amélioration des transports publics, c'est-à-dire des liaisons complètes et plus fréquentes entre les sept communes actuelles de l'Entre-deux-Lacs.

Comme le montre la carte ci-contre, l'Entre-deux-Lacs est en effet traversé par des grands axes routiers et ferroviaires, mais ses liaisons internes sont morcelées: trois lignes de cars postaux reliant Saint-Blaise – Enges – Lignières, Marin – Le Landeron via Thielle-Wavre, Cornaux et Cressier, et enfin Le Landeron à Nods, en passant par Lignières.

L'un des axes de développement retenus pour la nouvelle commune consiste à assurer:

- A court terme, la liaison entre St-Blaise et Marin, permettant ainsi de se rendre de Lignières au Landeron, ou vice versa, en empruntant une seule ligne de car postal;
- A moyen terme, de relier Le Landeron à Lignières sur la même ligne, c'est-à-dire de faire une boucle reliant les sept communes actuelles, avec des cars circulant dans les deux sens.

Ce dossier sera assurément un des principaux défis de la future commune, mais il sera plus facile à mener par une seule administration!

Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

29 novembre 2015

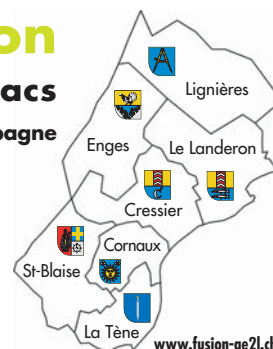
Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, officiellement nommée « Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région.

Afin d'informer la population, le comité de pilotage publiera dans cette page spéciale du Bulcom plusieurs informations relatives au projet de fusion.



Nouvelle commune fusionnée: Elle s'appellera Entre-deux-Lacs!

Sans grande surprise, la commune qui naîtra de la fusion de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise s'appellera Entre-deux-Lacs. Déjà largement utilisé aujourd'hui, ce nom a très vite recueilli une majorité d'avis positifs au sein du comité de pilotage du projet, à l'issue du concours d'idées qui avait été organisé dans les centres scolaires du Bas-Lac et des Deux Thielles.

Le choix du nom de la nouvelle commune était l'une des questions les plus délicates à résoudre dans le processus de fusion. Les recommandations et règles fixées par les instances fédérales concernées, notamment l'Office fédéral de topographie, sont nombreuses, et pas forcément simples à respecter:

1. Le nom doit être facile à lire et à écrire : pas d'abréviation, et de préférence pas d'article « le », « la », « l' ». Pour la petite histoire, il vaut mieux en effet éviter un nom comme ce célèbre village gallois Llanfairpwllgwyngyllgogerychwyrndrobwllllantysiliogogoch.
2. Le nom doit être univoque en Suisse et ne pas prêter à confusion avec le nom d'une autre commune. Pour rappel, les communes qui portent le même nom, comme Cressier

(NE) et Cressier (FR), créent souvent des malentendus.

3. Le nom ne doit pas être le nom d'une des localités ou communes existantes de l'Entre-deux-Lacs.
4. Le nom doit de préférence être ancré dans la géographie (vallée, cours d'eau, mont, etc.), l'histoire ou la culture du territoire.
5. Le nom doit être fédérateur et susciter l'adhésion de la population.
6. Le nom doit permettre le rayonnement de la nouvelle commune, être porteur d'une bonne image et ne souffrir d'aucune connotation négative.

Pour résoudre cette équation, le Comité de pilotage du projet de fusion avait à la fin de l'année dernière d'associer les écoles à la recherche du nom de la nouvelle commune. D'entente avec les directions, les onze classes de 11^e Harmos des centres scolaires du Bas-Lac et des Deux Thielles ont été invitées à réfléchir au sujet et émettre des propositions, dans le cadre de leurs leçons MCC, Monde contemporain et citoyeneté.

Les résultats ont dépassé les espérances du comité de pilotage: au total, les élèves ont déposé pas moins de 101 propositions de noms! Parmi celles-ci, de véritables trouvailles, souvent marquées par le fait que la nouvelle commune sera le plus grand vignoble du canton: Bellevue-sur-Thielle, Bleu Vignoble, Cellinium, Champboise,

Cité des sept saisons, Coteaux-sur-Lacs, Entre-deux-Lacs, Entre-Sept, Grandvignoble, Millevaves (!), Monts-sur-Thielle, Montvilac, Orazur (les deux émaux principaux des armoiries des sept communes), StClet (formé avec les initiales des sept communes), Valvinay et Vitillac. La liste complète figure ci-dessous.

Un choix logique et simple: Entre-deux-Lacs

Après discussion et vote, le Comité de pilotage a finalement retenu **Entre-deux-Lacs** comme nom de la nouvelle commune. Ce nom est en effet déjà utilisé couramment pour désigner géographiquement l'ensemble de la région (on sait donc ainsi où elle se

trouve!) et délimiter le périmètre d'action de plusieurs organismes publics (guichet social régional, déchetterie, sapeurs-pompiers, paroisse, etc.) ou privés (caveau des vins, camping, clubs, etc.).

Il est en outre relativement facile à utiliser, son acronyme E2L étant de plus un atout à l'heure de la communication électronique et des réseaux sociaux.

Comme le rappelait très joliment l'élève ayant proposé Champboise: «J'ai interrogé mes deux parents à ce sujet et ils ont des opinions complètement différentes: l'un dit que le nom est super, joli à lire, recherché et a un rapport avec les communes; l'autre

pense que c'est bizarre et moche. Il dit que l'Entre-deux-Lacs est le nom idéal».

Un très bon résumé de la difficulté à mettre tout le monde d'accord autour d'un nouveau nom! Le comité de pilotage a fait sienne cette appréciation, en enlevant toutefois l'article à Entre-deux-Lacs – mais en donnant un coup de chapeau à l'auteur du nom Champboise!

Pour récompenser les onze classes de 11^e Harmos ayant participé au concours d'idée, le Comité de pilotage a alloué à chacune d'entre elles une contribution substantielle au financement de leur voyage de fin d'études.

N° NOM	N° NOM	N° NOM	N° NOM	N° NOM
1 Basse-Thielle	22 Entre Mont-Lacs	43 L'Alliance	64 Monts-sur-Thielle	85 Valmaresc
2 Beaumont-sur-Thielle	23 Entre Thielle et Bois	44 Le Bas-Jura	65 Mont-sur-Thielle	86 Valmori
3 Bellevaux-sur-Thielle	24 Entre-deux-Lacs	45 Le Grand Vignoble	66 Mont-Vignier	87 Valvignieu
4 Bellevue-sur-Thielle	25 Entre-Lacs	46 Le Marreis	67 Montvilac	88 Valvinay
5 Belmont-sur-Thielle	26 Entre-Sept	47 L'Entente	68 Nexmonlac	89 Vauvigny
6 Bleu Vignoble	27 Estilac	48 L'Entre deux lacs	69 Nord Lac	90 Vaux-sur-Canal
7 Bleu-Vallée	28 Est-les-Lacs	49 L'Entre deux Thielles	70 Orazur	91 Vervigne
8 Bleu-Vignier	29 ForEst	50 L'Entre Sept	71 Platel / Platelle	92 Vignamont
9 BoisLacs	30 Forêts entre Lacs	51 L'Entre-deux-Lacs	72 Pontrivemont	93 Vigne-Est
10 Castinon	31 Forvignelles	52 Les 2 Thielles	73 Rivemont	94 Vigné-Mont-de-Thielle
11 Cellinium	32 Grand Lac	53 Les Eaux Claires	74 Rives-aux-Monts	95 Vignieumont
12 Champboise	33 Grand Vitisept	54 Les Sept Communes	75 Ruhaut	96 Vignoble
13 Chasse-Thielle	34 Grande Ville	55 Les Sept Fontaines	76 Saint-Mawarives	97 Vignolacs
14 Chassiac	35 Grandvignoble	56 Les Sept Forêts	77 Sept-Est	98 Vignomont
15 Cité des Sept Saisons	36 Hauvignes	57 Les Sept Vignobles	78 Septunion	99 Vinom
16 Commune de l'Eter	37 La Châtellenie	58 Les Trois rivières	79 Sévignes	100 Vins-sur-Mont
17 Comté de l'Eau	38 La Grande-Thielle	59 Millevaves	80 Silvignelles	101 Vitillac
18 Coteaux-sur-Lacs	39 La Pointe du Haut Lac	60 Montalac	81 St-Clet	
19 Donjeau	40 La Riveraine	61 Monterreau	82 Sur le Mont et le Lac	
20 Donjoux	41 La Vigne-du-Lac	62 Montevignoble	83 Thielle-les-deux-Lacs	
21 Entre bleus Lacs	42 Lac-Est	63 Mont-Lacs	84 Thielomont	

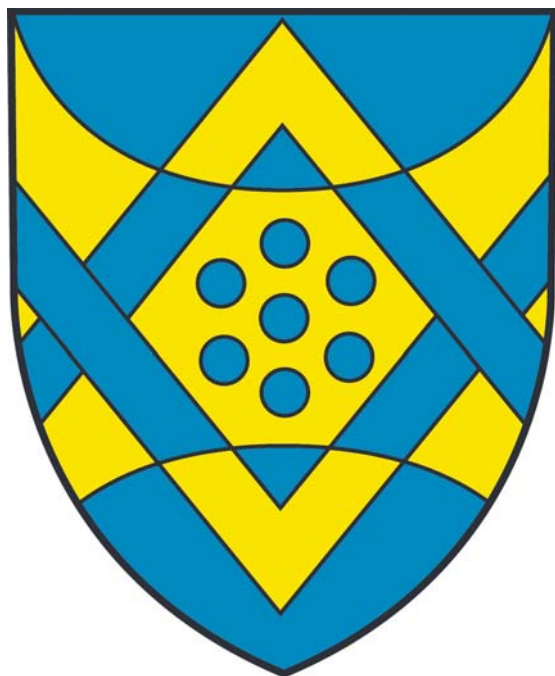
Des armoiries très dynamiques

«D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de sept tourteaux d'azur posés en pal, deux, trois, deux»
Telle est, en langage héraldique, la description des armoiries retenues pour la commune d'Entre-deux-Lacs. Explications avec son auteur, M. Olivier Delacrétaç, héraldiste de renom établi à Lausanne: «Les armoiries d'une commune fusionnée doivent affirmer premièrement la réalité et l'unité de la nouvelle commune; d'une façon ou d'une autre, elles doivent aussi mentionner que sept communes ont, à un moment de leur histoire, pris la décision d'unir leur destin politique. Mais par-dessus tout, il est essentiel de respecter les règles impératives de l'art héraldique et de ne pas confondre logo et armoiries».

«Pour souligner la continuité entre les communes fondatrices et la nouvelle entité, j'ai jugé à propos de reprendre les émaux que l'on retrouve sur les armoiries des sept communes, soit l'or (jaune) et l'azur (bleu). J'ai aussi trouvé intéressant que le nouveau nom – Entre-deux-Lacs – et les armoiries se fassent écho, avec la représentation héraldique des deux lacs placés face à face [parties arrondies situées en haut (chef) et en bas (champagne) de l'écu], poursuit M. Delacrétaç.

«Les armoiries comportent aussi deux chevrons, meuble que l'on retrouve sur les anciennes armoiries neuchâteloises ainsi que sur celles de Cressier et du Landeron. Le premier rappelle les hauteurs de la commune, l'autre – versé – la plaine. Les deux chevrons sont entrelacés pour marquer l'unité et le tout est dit de l'un en l'autre, c'est-à-dire que les parties situées sur fond azur (bleu) sont d'or (en jaune) et vice versa.

«Enfin», conclut M. Delacrétaç, «figurent en cœur (au centre de l'écu) sept tourteaux d'azur (petits disques en bleu) rappelant que sept communes ont décidé de fusionner. Ces tourteaux sont disposés en pal (c'est-à-dire verticalement) et distribués en deux, trois, deux».



Sept communes en marche vers leur fusion

La page du comité de pilotage du projet de fusion Entre-deux-Lacs

7 communes • 17'300 habitants • Troisième commune du canton • 8'500 emplois • Un équilibre ville – campagne

25 juin 2015

Vote des législatifs des sept communes sur la fusion

29 novembre 2015

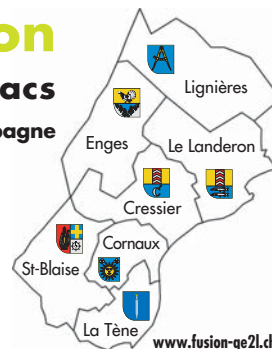
Votes populaires

1^{er} janvier 2017

Entrée en force de la nouvelle commune

Le profil de la nouvelle commune, officiellement nommée « Entre-deux-Lacs » se précise. Avant la fin de cette année, les conseillers généraux et le peuple des sept communes auront à décider de l'avenir institutionnel de leur région.

Cet article sur les finances est le dernier de la série spéciale de neuf articles que le Comité de pilotage a consacrés, entre mars et juin 2015, au projet de fusion. L'information de la population va cependant se poursuivre!



www.fusion-ge2l.ch

Nouvelle commune fusionnée: Un taux d'impôt réaliste et attractif!

Le taux d'impôt de la future commune fusionnée d'Entre-deux-Lacs sera de 70.0 points. Ce choix a été validé par la grande majorité des représentants politiques de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise lors d'une grande séance tenue à fin mai. Par rapport à la situation actuelle, ce taux représente le statu quo pour les contribuables de Saint-Blaise et du Landeron,

et une baisse dans les cinq autres communes allant de -3 à -11 points!

Le domaine des finances et de l'imposition est l'un des plus complexes des processus de fusion de communes et certainement aussi l'un des plus sensibles, car il touche très concrètement chaque contribuable. La loi exige l'élaboration d'un budget prévisionnel et la fixation d'un coefficient fiscal dans la convention de fusion. Ces chiffres doivent donc être arrêtés au plus tard au

moment du vote des Conseils généraux sur la fusion, soit le 25 juin 2015 pour le projet de fusion Entre-deux-Lacs, c'est-à-dire une année et demie avant l'entrée en force de la nouvelle commune, alors même que les données sur lesquelles reposent ces prévisions datent de 2014. Il n'est donc pas trivial d'élaborer un tel budget, d'autant que plusieurs dossiers touchant directement les finances communales sont en gestation au niveau cantonal et que l'évolution

de la conjoncture est incertaine, notamment en raison du franc fort.

Premiers travaux

Dans un premier temps, le Groupe de travail Finances du projet de fusion s'est basé sur les budgets 2015 pour établir un budget prévisionnel de la nouvelle commune, les comptes 2013 étant jugés trop anciens. Il a ensuite enlevé des éléments extraordinaires figurant dans les prévisions 2015 (provisions par exemple), intégré des charges d'investissement à venir (nouvelles constructions par exemple) et des éléments induits par la constitution de la nouvelle commune (internalisation de certaines tâches, légère diminution des ressources humaines et des coûts des biens et services), et tenté de prévoir du mieux possible des changements annoncés au niveau cantonal qui ont des incidences financières sur les communes. Un très gros travail donc, fait avec sérieux et compétence, au terme duquel, au début du mois de mars, le groupe a recommandé un coefficient fiscal de 73.0 points pour la nouvelle commune.

Contre-épreuve

Au vu de l'importance du dossier finances pour la réussite du projet de fusion, le Comité de pilotage a décidé de prolonger ces travaux, mais cette fois sur la base des comptes communaux 2014 qui ont commencé à être diffusés dès le mois d'avril 2015.

Les comptes correspondent en effet à la réalité des dépenses et recettes communales, contrairement aux budgets qui sont des prévisions. Le comité a par ailleurs renoncé à faire des projections pour les années 2016 et 2017, les incertitudes liées notamment aux modifications de la fiscalité des personnes physiques et morales, ou encore à la péréquation étant jugées trop importantes.

Sur cette base, compte tenu des bascules d'impôts intervenant entre 2016 et 2017 entre canton et communes (cf. encadré), le Comité de pilotage a proposé un coefficient fiscal de 70.0 points pour la nouvelle commune d'Entre-deux-Lacs.

Validation à une large majorité

Ce choix a été présenté et discuté lors d'une grande séance qui s'est tenue le 28 mai au Landeron et qui réunissait les représentants des législatifs et des exécutifs des sept communes. La discussion a été animée, tant les incertitudes sont nombreuses dans cette question. Au final, c'est l'approche par les comptes 2014 qui l'a emporté, parce que cette méthode se base sur des données avérées. Le coefficient fiscal retenu est attractif et permet à la nouvelle commune de partir sur de bonnes bases.

Aide cantonale à la fusion

Selon les informations reçues du Service cantonal des communes, l'aide cantonale à la fusion Entre-deux-Lacs devrait se monter, si la fusion est acceptée, à 8,45 millions de francs. Le comité de pilotage prévoyait d'affecter les 2/3 de ce montant aux réserves de la nouvelle commune, et 1/3 restant pour couvrir les frais inhérents à la fusion.

Attention, ça bascule!

« Le coefficient d'impôt à St-Blaise ou au Landeron est aujourd'hui à 68.0 points! Comment pouvez-vous dire qu'avec 70.0 points, le taux ne change pas? » Question légitime en effet, car le coefficient fiscal est bien aujourd'hui fixé à 68.0 dans ces deux localités.

La réponse tient en un mot: il y a **bascule** d'impôts en 2016 et 2017, entre canton et communes. Qu'est-ce que cela veut dire? Lorsque je paie 1000 francs d'impôts, une partie va au canton, le solde à la commune. Cette répartition peut être modifiée, si par exemple une responsabilité qui était assumée par le canton est transférée aux communes. Dans ce cas, le canton peut décider de transférer une partie de ses recettes vers les communes pour couvrir leurs dépenses nouvelles qu'entraîne ce report de charges. Une partie de mes 1000 francs d'impôts ne va donc plus au canton, mais aux communes. Ma facture globale d'impôts n'a pas changé, mais je verse un peu plus aux communes, un peu moins au canton.

C'est exactement ce qu'il va se passer en 2016, avec une bascule de 3 points du canton vers les communes (harmonisation de l'impôt sur les frontaliers), et en 2017, avec une bascule de 1 point des communes vers le canton (nouvelle loi sur la police).

Au total donc, le coefficient fiscal à St-Blaise et au Landeron passe de 68.0 à 70.0 avec les deux bascules d'impôts 2016 et 2017. Je ne paie pas plus d'impôts au total, mais ma commune en reçoit un peu plus, le canton un peu moins, qu'il y ait fusion ou pas!

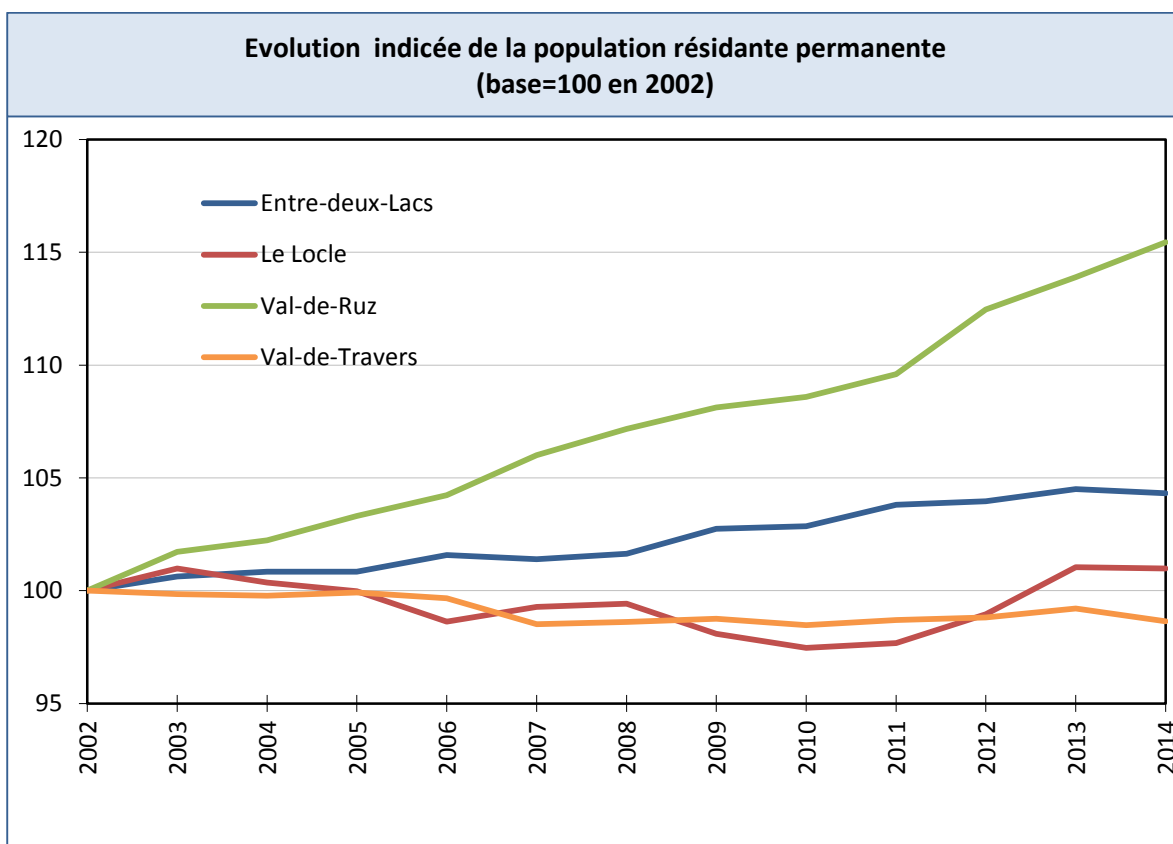
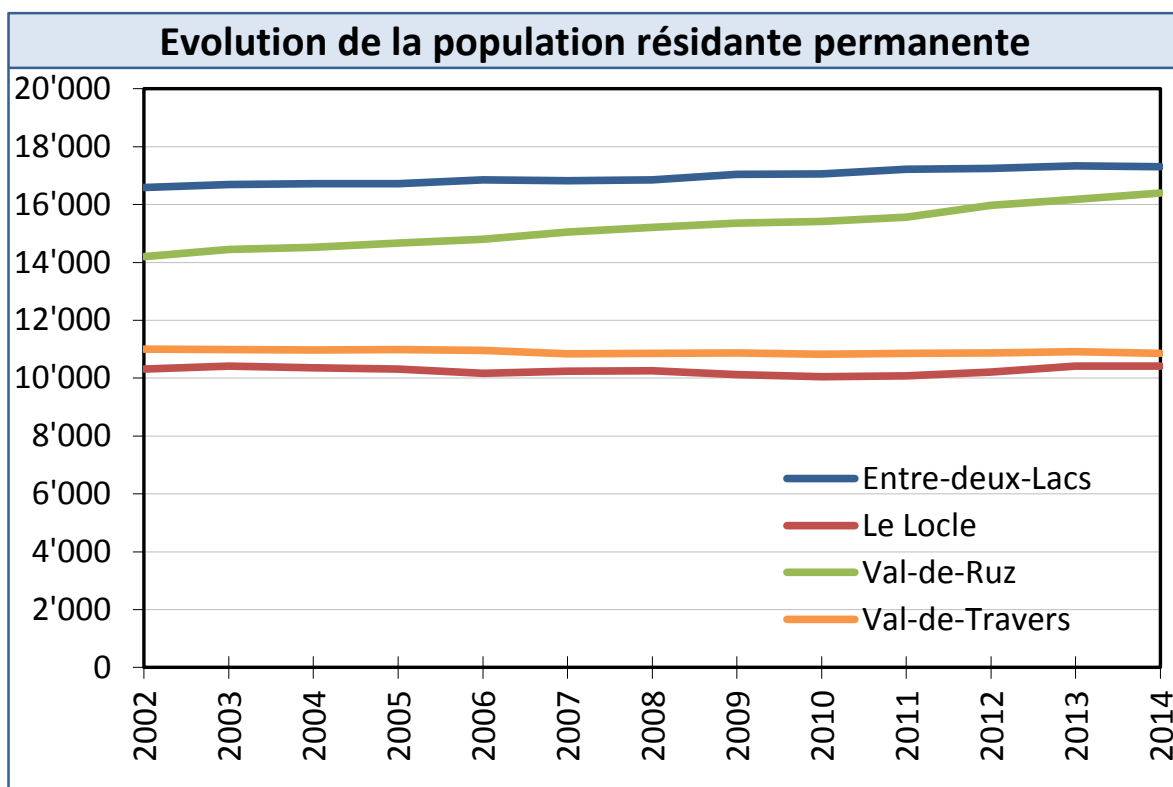
Commune	Revenu imposable	Année 2017								Delta avec/sans fusion
		Sans fusion (2017)				Avec fusion (2017)				
		Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Impôt total SANS fusion	Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Impôt total AVEC fusion	
Cressier	50'000.00	81.00	3'520.05	2'356.35	5'476.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-320.00
	70'000.00		6'517.45	4'362.95	10'480.40		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-592.50
	120'000.00		14'608.00	9'778.95	23'986.95		14'608.00	8'450.90	22'658.90	-1'328.05
	200'000.00		29'259.95	19'587.25	48'447.20		29'259.95	16'927.25	45'787.20	-2'660.00
Enges/Lignières	50'000.00	77.00	3'520.00	2'240.00	5'360.00	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-203.65
	70'000.00		6'517.45	4'147.50	10'264.95		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-377.05
	120'000.00		14'608.05	9'296.00	23'504.05		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-845.10
	200'000.00		29'259.95	18'620.00	47'479.95		29'259.95	16'927.25	45'787.20	-1'692.75
La Tène	50'000.00	76.00	3'520.05	2'210.90	5'330.95	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-174.55
	70'000.00		6'517.45	4'093.65	10'211.10		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-323.20
	120'000.00		14'608.05	9'175.30	23'383.35		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-724.40
	200'000.00		29'260.00	18'378.15	47'238.15		29'260.00	16'927.25	45'787.25	-1'450.90
Cornaux	50'000.00	73.00	3'520.00	2'123.65	5'243.65	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-87.30
	70'000.00		6'517.45	3'932.05	10'049.50		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-161.60
	120'000.00		14'608.05	8'813.10	23'021.15		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-362.20
	200'000.00		29'260.00	17'652.70	46'512.70		29'260.00	16'927.25	45'787.25	-725.45
Le Landeron/Saint-Blaise	50'000.00	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	0.00
	70'000.00		6'517.45	3'770.45	9'887.90		6'517.45	3'770.45	9'887.90	0.00
	120'000.00		14'608.05	8'450.90	22'658.95		14'608.05	8'450.90	22'658.95	0.00
	200'000.00		29'259.95	16'927.25	45'787.20		29'259.95	16'927.25	45'787.20	0.00

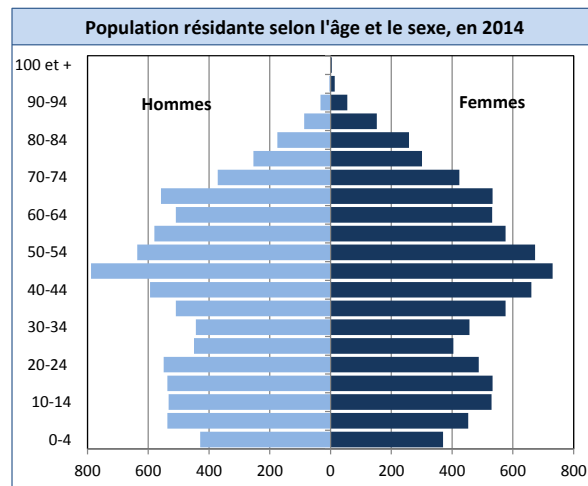
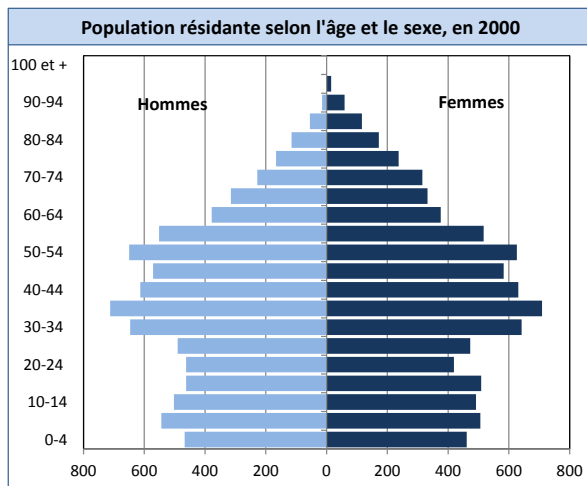
On considère ici pour l'exemple un ménage composé d'un couple avec 2 enfants à charge ou d'une personne seule avec 2 enfants à charge
Déduction de CHF -400.- pour enfants à charge sur le total

Annexe 5 – Portrait statistique et cartographique

1. Population	43
2. Économie	45
3. Tourisme	48
4. Formation	51
5. Aménagement - infrastructures	52

1. Population



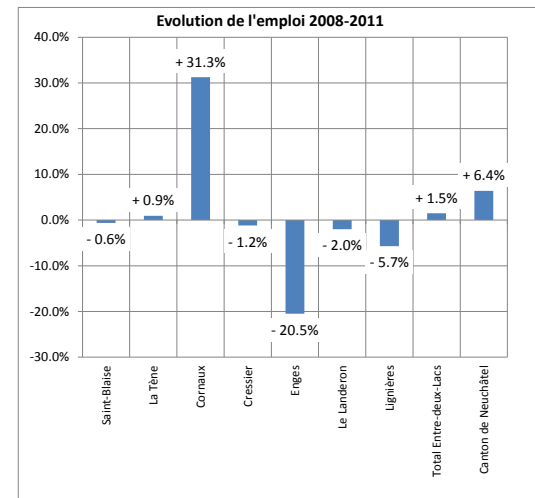
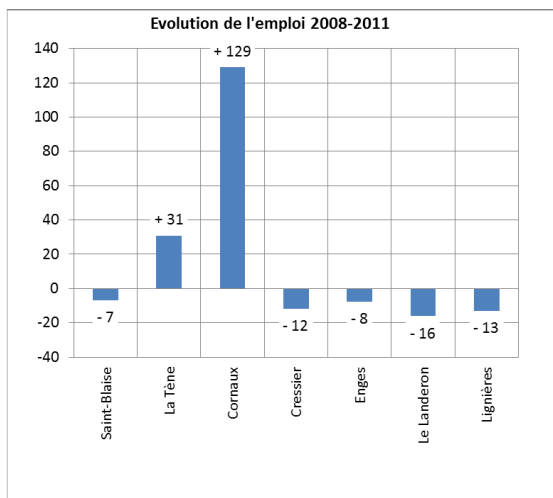
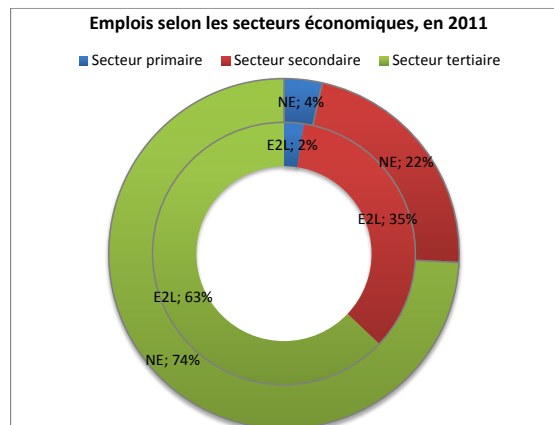
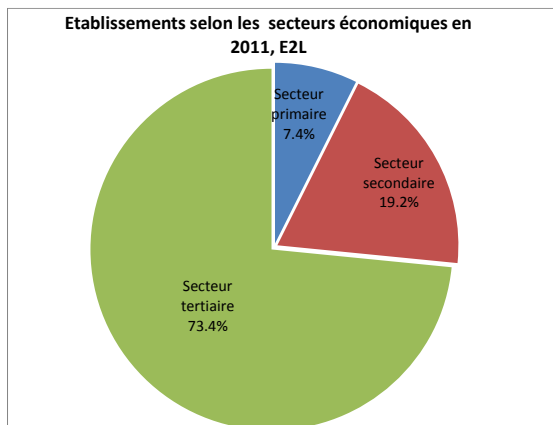


2. Économie

Emplois selon le sexe, secteur d'activité économique et selon classe de taille, 2011

Commune	Emplois	Emplois EPT	Etabliss.
Saint-Blaise	1 369	1 092	247
La Tène	4 018	3 389	360
Cornaux	606	542	88
Cressier	1 112	972	85
Enges	49	30	27
Le Landeron	1 017	801	260
Lignières	297	213	86
Total Entre-deux-Lacs	8 468	7 038	1 153
Canton de Neuchâtel	101 422	82 339	13 912

Commune	Emplois			Equivalents plein temps 2011			Equivalents plein temps 2008		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	2008	Evolution 2008-2011	Evolution 2008-2011
Saint-Blaise	1 369	796	573	1 092	717	375	1 099	-0.6%	-7
La Tène	4 018	2 277	1 741	3 389	2 110	1 279	3 358	0.9%	31
Cornaux	606	473	133	542	454	88	413	31.3%	129
Cressier	1 112	774	338	972	739	233	984	-1.2%	-12
Enges	49	34	15	30	22	8	38	-20.5%	-8
Le Landeron	1 017	610	407	801	549	252	817	-2.0%	-16
Lignières	297	185	112	213	154	59	226	-5.7%	-13
Total Entre-deux-Lacs	8 468	5 149	3 319	7 038	4 744	2 294	6 934	1.5%	105
Canton de Neuchâtel	101 422	55 066	46 356	82 339	49 615	32 724	77 397	6.4%	4942



Emplois selon le secteur d'activité économique, 2011

	Emplois				Equivalents plein temps				Etablissements			
	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire
Saint-Blaise	1 369	23	352	994	1 092	17	319	757	247	9	43	195
La Tène	4 018	28	1 172	2 818	3 389	23	1 105	2 262	360	12	75	273
Cornaux	606	18	311	277	542	13	294	235	88	7	26	55
Cressier	1 112	25	728	359	972	20	690	261	85	9	15	61
Enges	49	29	2	18	30	19	1	11	27	15	1	11
Le Landeron	1 017	51	349	617	801	41	320	439	260	18	47	195
Lignières	297	52	55	190	213	39	47	127	86	20	14	52
Total Entre-deux-Lacs	8 468	226	2 969	5 273	7 038	171	2 775	4 092	1 153	90	221	842
Canton de Neuchâtel	101 422	2 470	35 160	63 792	82 339	1 834	33 038	47 467	82 339	1 834	33 038	47 467

Source : OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT) -- état août 2014

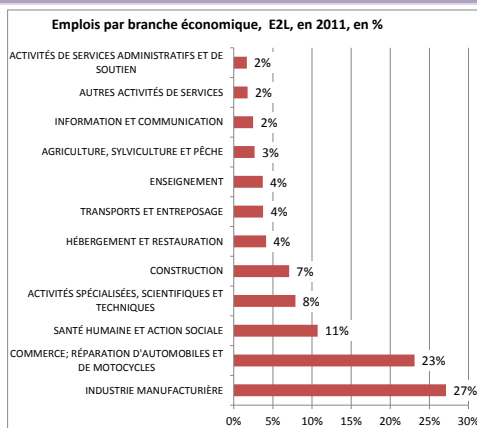
Etablissements selon la taille, en équivalent plein temps (EPT)

	Total	< 2	2-4	5-9	10-19	20-49	50-100	100-199	200 et +
Cornaux	88	45	21	7	9	4	2		
Cressier	85	50	17	7	4	3	1	2	1
Enges	27	23	4						
La Tène	360	180	68	52	29	21	2	6	2
Le Landeron	260	172	60	14	9	3	2		
Lignières	86	54	25	4	1	2			
Saint-Blaise	247	154	47	21	13	9	3		
Total Entre-deux-Lacs	1 153	678	242	105	65	42	10	8	3
Canton de Neuchâtel	13 219	8 034	2 591	1 219	653	450	157	78	37

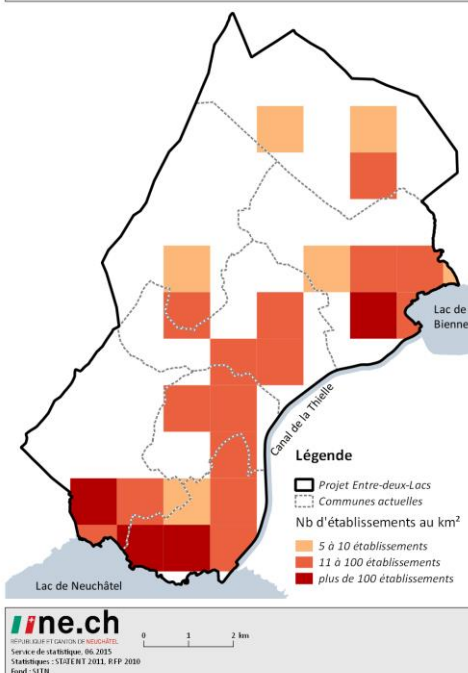
Source : OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT) -- état août 2014

Emplois selon la branche économique, 2011

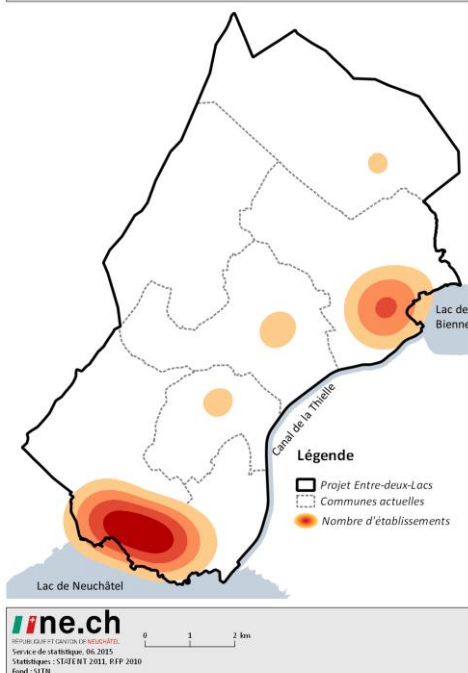
Branches économiques	Total	Saint-Blaise	La Tène	Cornaux	Cressier	Enges	Le Landeron	Lignières	Canton de Neuchâtel
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	226	23	28	18	25	29	51	52	2 470
INDUSTRIES EXTRACTIVES	43	4	39						55
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2 297	201	925	188	680	2	282	19	29 418
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR (9			9					445
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCH	21		16				5		256
CONSTRUCTION	599	147	192	114	48		62	36	4 986
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1 956	408	1 098	147	110		169	24	11 659
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	318	2	225	13	19		12	47	2 820
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	350	41	186	7	11	4	77	24	3 702
INFORMATION ET COMMUNICATION	210	27	165	4	2	1	7	4	1 657
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	85	32	31				21	1	2 237
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	31	24	1	1	1		3	1	1 131
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	667	81	464	22	25	4	69	2	5 751
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	141	20	65	31	7	1	12	5	6 872
ADMINISTRATION PUBLIQUE	66	8	17	9	8	4	16	4	4 649
ENSEIGNEMENT	314	76	45	16	52	2	92	31	6 353
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	908	193	451	8	109		105	42	12 995
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	78	31	36	3	2		4	2	1 515
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	149	51	34	16	13	2	30	3	2 451
Total	8 468	1 369	4 018	606	1 112	49	1 017	297	101 422



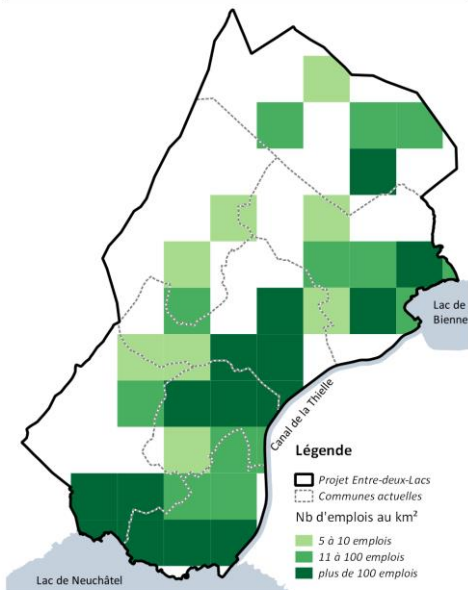
ECONOMIE
Etablissements au km²



ECONOMIE - Carte lissée
Densité des établissements

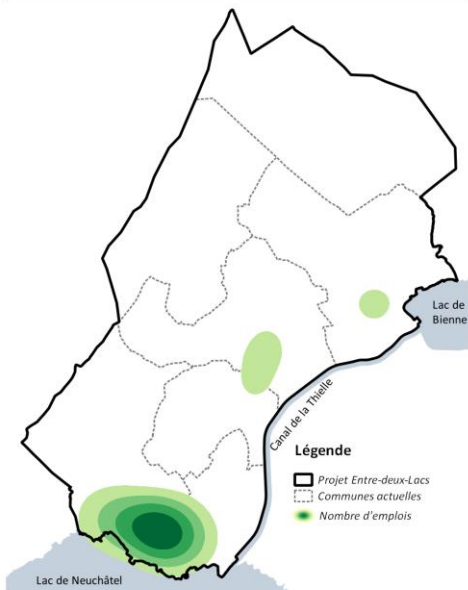


ECONOMIE
 Emplois au km²



ine.ch
 OFFICE VAUDOIS DE STATISTIQUE
 Service de statistique, 06, 2015
 Statistiques : STAT 061 2013, 9 FP 2010
 Fond : SITH

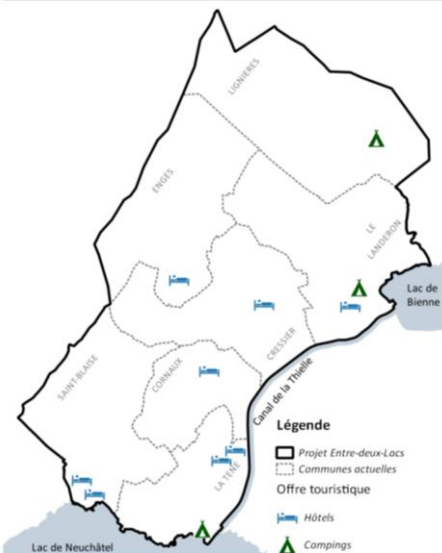
ECONOMIE - Carte lissée
 Densité des emplois



ine.ch
 OFFICE VAUDOIS DE STATISTIQUE
 Service de statistique, 06, 2015
 Statistiques : STAT 061 2013, 9 FP 2010
 Fond : SITH

3. Tourisme

TOURISME
 Offre touristique

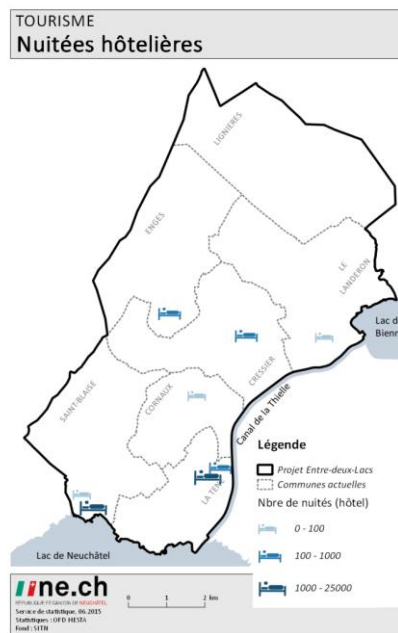
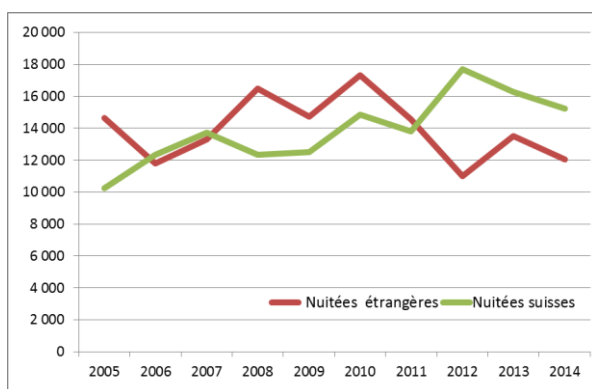
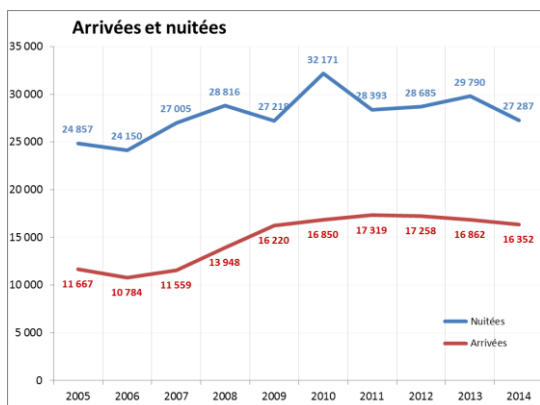


ine.ch
 OFFICE VAUDOIS DE STATISTIQUE
 Service de statistique, 06, 2015
 Statistiques : OFD H013A
 Fond : SITH

En 2014 :

8 hôtels
 124 chambres
 224 lits disponibles

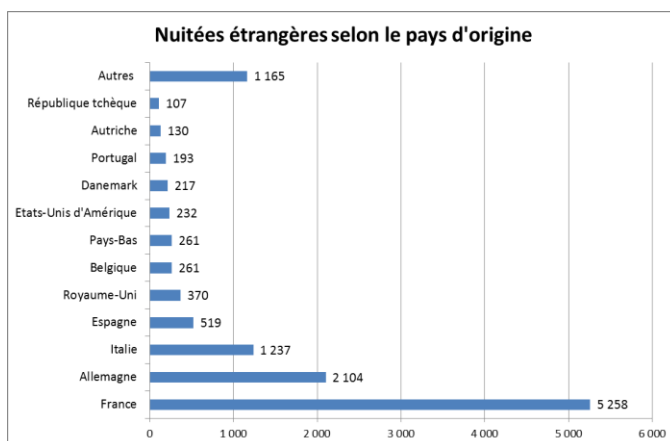
3 campings
 788 emplacements
 dont 511 places de passage
 et 277 places permanentes

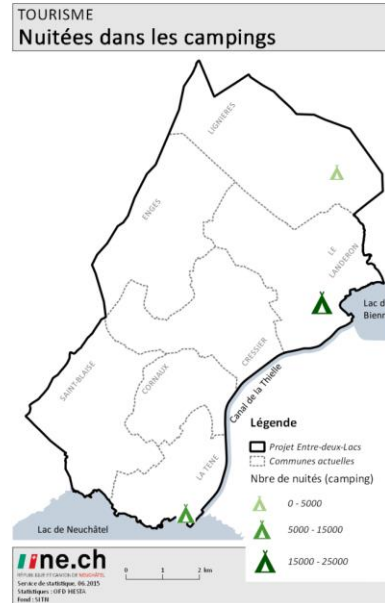
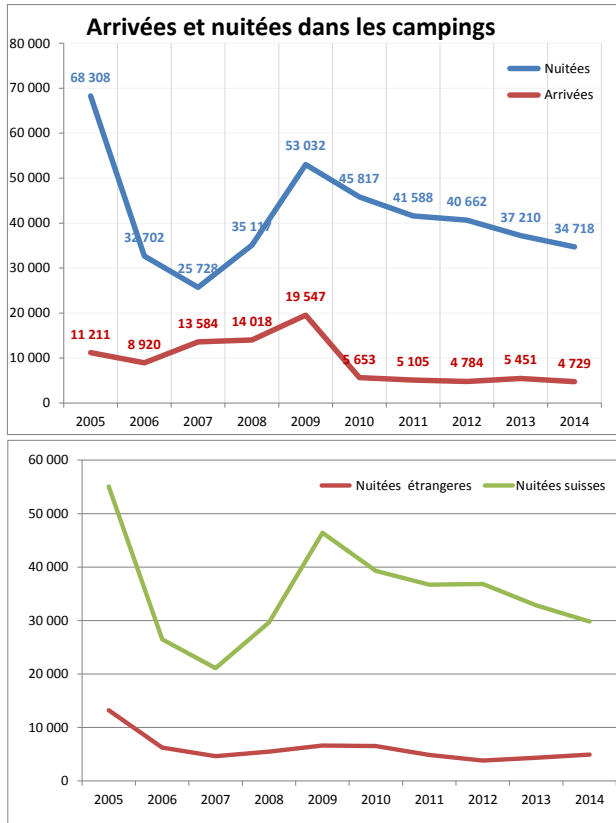


Nuitées dans les hôtels par pays de provenance

Pays d'origine	2014	
Suisse	15 233	55.8%
Etranger	12 054	44.2%
dont :		
France	5 258	19.3%
Allemagne	2 104	7.7%
Italie	1 237	4.5%
Espagne	519	1.9%
Royaume-Uni	370	1.4%
Belgique	261	1.0%
Pays-Bas	261	1.0%
Etats-Unis d'Amérique	232	0.9%
Danemark	217	0.8%
Portugal	193	0.7%
Autriche	130	0.5%
République tchèque	107	0.4%
Autres	1 165	4.3%

Sources: OFS - Statistique de l'hébergement touristique (HESTA)



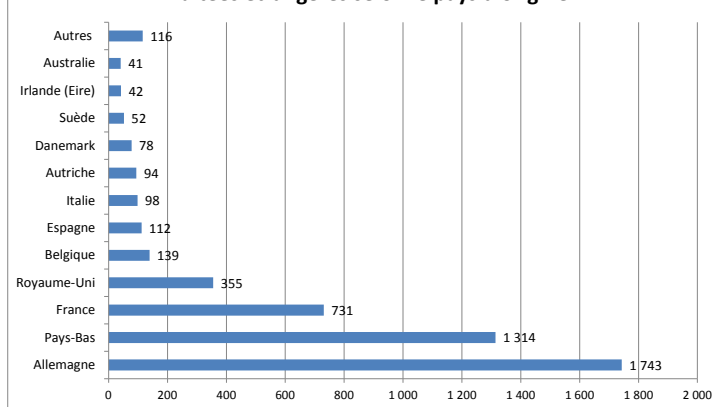


Nuitées par provenance

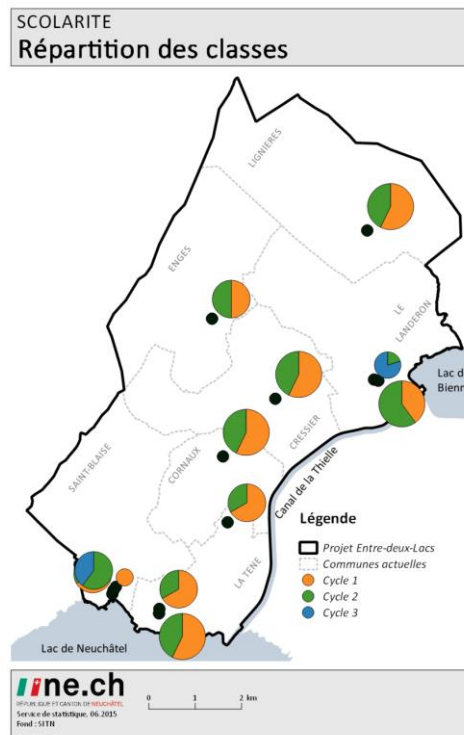
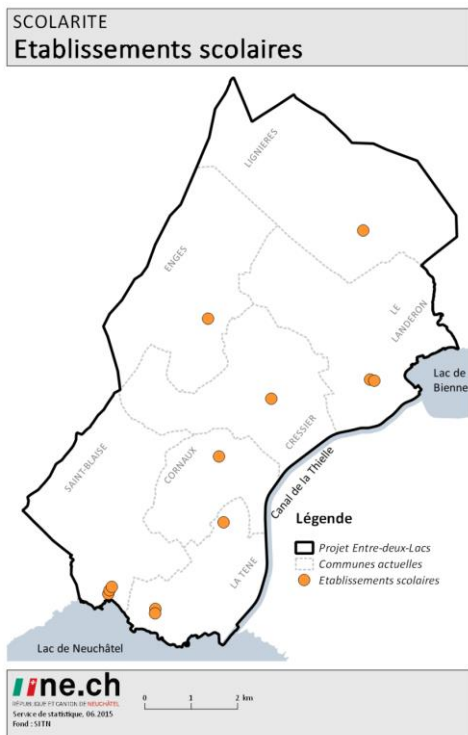
Pays d'origine	2014	
Suisse	29 803	85.8%
Etranger	4 915	14.2%
dont :		
Allemagne	1 743	5.0%
Pays-Bas	1 314	3.8%
France	731	2.1%
Royaume-Uni	355	1.0%
Belgique	139	0.4%
Espagne	112	0.3%
Italie	98	0.3%
Autriche	94	0.3%
Danemark	78	0.2%
Suède	52	0.1%
Irlande (Eire)	42	0.1%
Australie	41	0.1%
Autres	116	0.3%

Sources: OFS - Statistique de l'hébergement touristique (HESTA)

Nuitées étrangères selon le pays d'origine



4. Formation

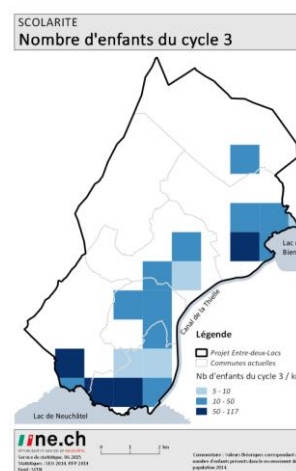
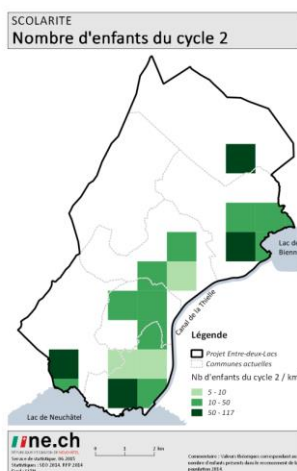
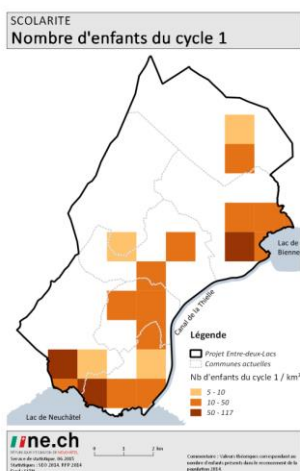


Année 2014/2015

Cycle 1 (de la première à la 4^e Harmos) : ± 780 enfants

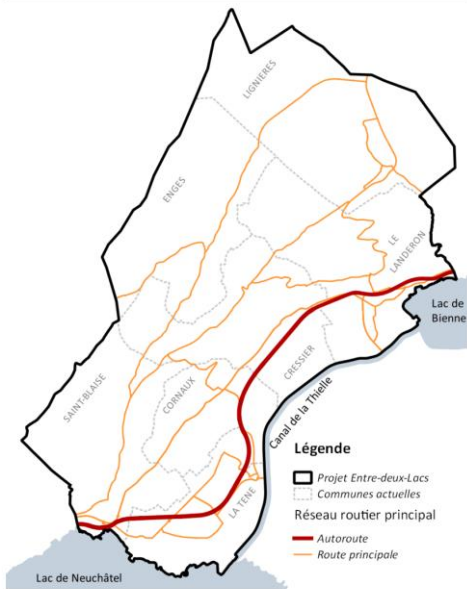
Cycle 2 (de la 5^e à la 8^e Harmos) : ± 797 enfants

Cycle 3 (de la 9^e à la 11^e Harmos) : ± 670 enfants



5. Aménagement - infrastructures

AMENAGEMENT
Réseau routier

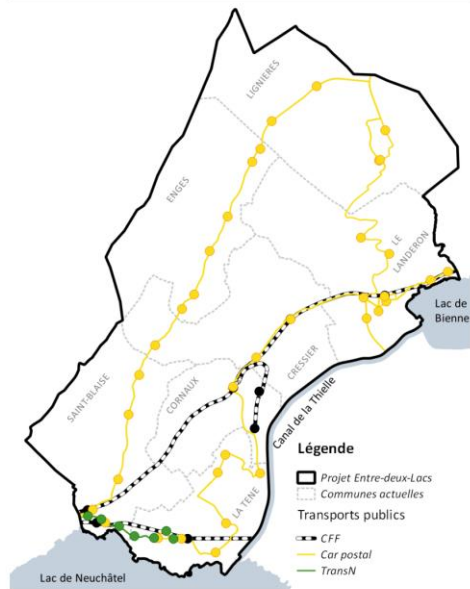


Légende
■ Projet Entre-deux-Lacs
□ Communes actuelles
— Réseau routier principal
— Autoroute
— Route principale

ine.ch
BUREAU D'ETUDE COMMUNALES
Service de statistique, 06.2015
Fond: SFTW

0 1 2 km

AMENAGEMENT
Transports publics

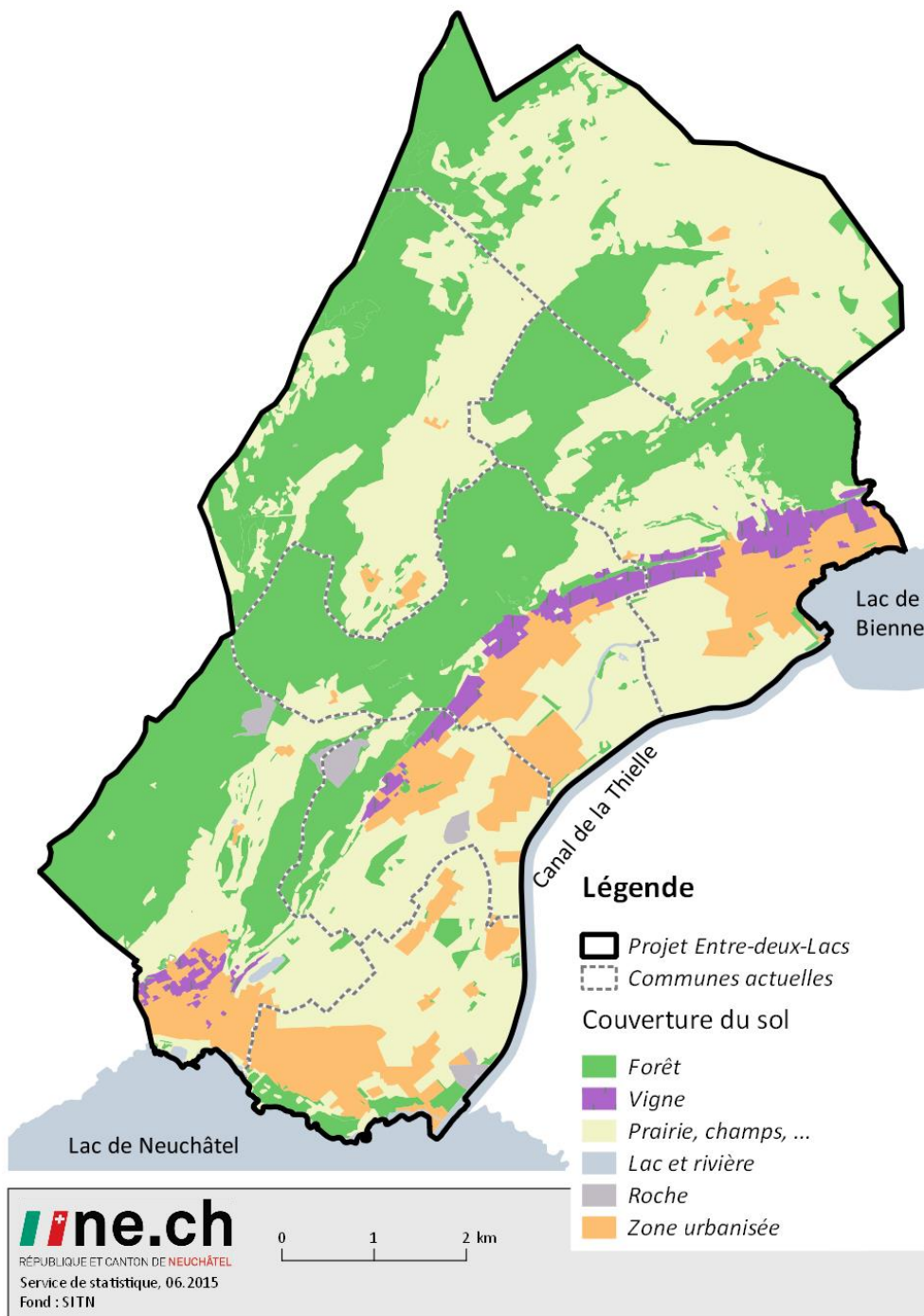


Légende
■ Projet Entre-deux-Lacs
□ Communes actuelles
— Transports publics
— CFF
— Car postal
— TransN

ine.ch
BUREAU D'ETUDE COMMUNALES
Service de statistique, 06.2015
Fond: SFTW

0 1 2 km

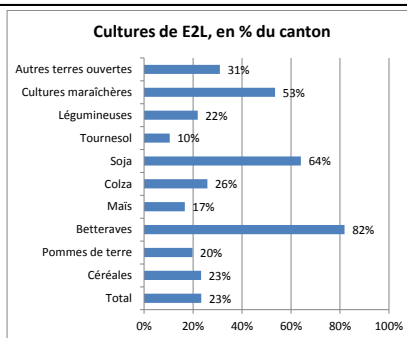
AMENAGEMENT Couverture du sol



Terres ouvertes, selon les principales catégories de surface, par commune de l'Entre-deux-Lacs, 2013, en ha

	Total	Céréales	Pommes de terre	Betteraves	Maïs	Colza	Soja	Tournesol	Légumineuses	Cultures maraichères	Autres terres ouvertes
Total canton	4 082	2 631	54	60	697	423	19	60	77	12	48
Total E2L	954	612	11	49	116	109	12	6	17	7	15
<i>E2L en % du canton</i>	23%	23%	20%	82%	17%	26%	64%	10%	22%	53%	31%
Saint-Blaise	93	56	-	2	13	10	6	-	4	-	1
La Tène	167	87	-	22	6	26	6	2	5	6	7
Cornaux	142	89	-	7	18	23	-	4	-	-	1
Cressier	38	19	8	3	5	2	-	-	-	-	-
Enges	74	57	-	-	15	2	-	-	-	0	-
Le Landeron	176	117	3	5	24	21	-	-	-	0	6
Lignièrès	263	186	0	10	35	24	-	-	8	-	-

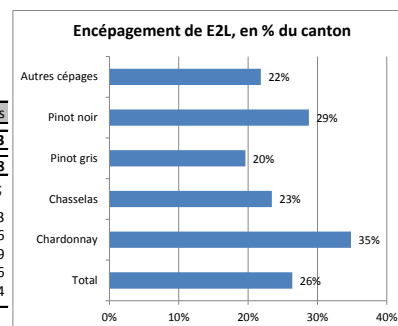
Source : OFS, recensement des entreprises agricoles

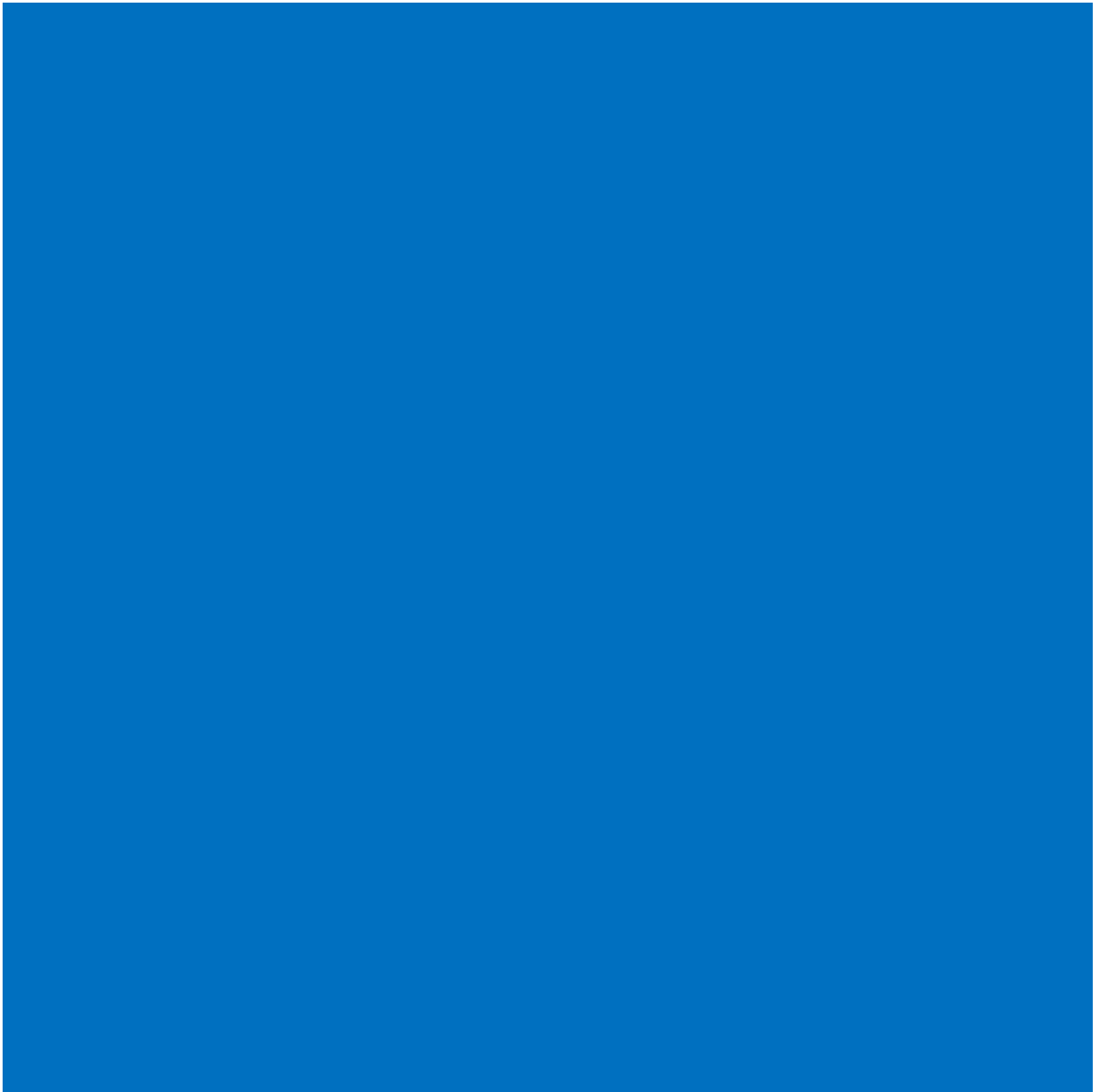


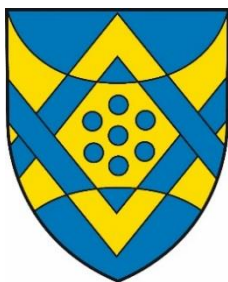
Encépagement, par commune, 2013, en m2

Commune	Total	Chardonnay	Chasselas	Pinot gris	Pinot noir	Autres cépages
Total canton	5 991 512	206 287	1 819 153	218 245	3 185 954	561 873
Total E2L	1 579 794	71 853	426 221	42 822	916 210	122 688
<i>E2L en % du canton</i>	26%	35%	23%	20%	29%	22%
Cornaux	147 903	6 261	55 878	3 876	76 275	5 613
Cressier	494 495	32 300	161 184	11 685	265 390	23 936
Le Landeron	684 990	29 931	135 754	22 322	419 174	77 809
La Tène	11 876	-	-	-	4 540	7 336
St-Blaise	240 530	3 361	73 405	4 939	150 831	7 994

Source : Service de l'agriculture





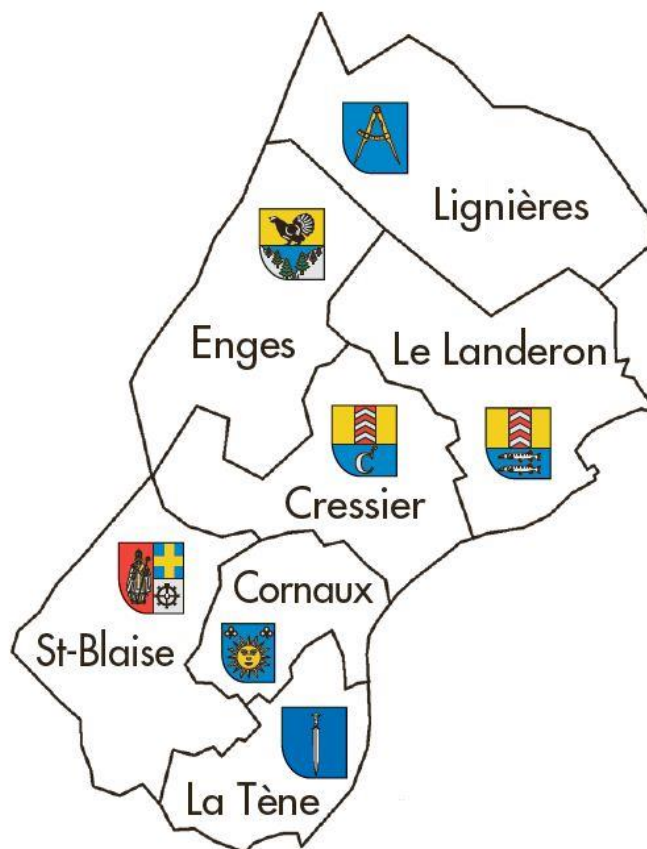


Projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs

Vision d'une Commune
Convention de fusion
Rapport technique opérationnel

Signée entre les Conseils communaux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise
à l'attention des Conseils généraux des mêmes communes

Législature 2012 – 2016
CONSEIL GÉNÉRAL DU 25 JUIN 2015



Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.06.2015	Version signée à l'attention des Conseils généraux du 25 juin 2015

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Convaincus que les collaborations intercommunales ponctuelles ont démontré leurs limites et qu'il convient de moderniser les structures communales à la hauteur des défis du 21^e siècle.

Convaincus que la fusion est le moyen le plus efficace pour les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise de continuer à remplir leur mission vis-à-vis de la population et de l'économie, notamment d'offrir des prestations et des conditions cadres de qualité et à un coût raisonnable.

Convaincus que la fusion permettra de rendre le fonctionnement politique et administratif de la nouvelle commune plus efficient.

Convaincus que la fusion permettra à la population de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise de mieux se faire entendre dans ses rapports avec l'État et les autres communes neuchâteloises.

Désireux de mettre sur pied un pôle harmonieux d'habitat, de travail et de loisirs, avec une fiscalité attractive, dans l'agglomération neuchâteloise, et à proximité des régions de Bienne, Berne, Fribourg, et du Jura.

Désireux de conserver l'identité, la diversité et la complémentarité de chacune des localités composant la nouvelle commune.

Désireux de maintenir un cadre de vie agréable permettant l'épanouissement de l'ensemble de la population des localités de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise.

Les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise ont signé la présente Convention de fusion et engagent les Conseils généraux des sept communes à accepter l'arrêté concernant son adoption, en vue de la soumettre au vote de la population.

SOMMAIRE

Préambule	3
Convention de fusion	7
Annexes	15

CONVENTION DE FUSION

Chapitre 1 – Généralités	9
Chapitre 2 – Autorités	9
Chapitre 3 – Finances et fiscalité	10
Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements	11
Chapitre 5 – Droit de cité	12
Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales	12

Chapitre 1 – Généralités

Note marginale	Article ¹
Date de la fusion	Art. 1 Les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise (<i>ci-après : les anciennes communes</i>) fusionnent en une seule commune (<i>ci-après : la nouvelle commune</i>) dès le 1 ^{er} janvier 2017.
Nom	Art. 2 ¹ Le nom de la nouvelle commune est Entre-deux-Lacs. ² Les noms de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise cessent d'être ceux d'une commune. ³ Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise deviennent les noms des localités sises sur le territoire de la nouvelle commune.
Territoire	Art. 3 Le territoire de la commune d'Entre-deux-Lacs est formé de la réunion des territoires des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise.
Armoiries	Art. 4 Les armoiries de la nouvelle commune sont représentées et définies comme suit : « D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de sept tourteaux d'azur posés en pal, deux, trois et deux. »
Siège de l'administration	Art. 5 Le siège de l'administration de la nouvelle commune est situé à Saint-Blaise.

Chapitre 2 – Autorités

Note marginale	Article
Conseil général, nombre de membres	Art. 6 Le Conseil général de la nouvelle commune compte 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle.
Garantie d'un siège	Art. 7 Depuis le 1 ^{er} janvier 2017 et durant deux législatures, les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, au sens de l'article 95f LDP pour autant qu'un candidat domicilié dans ces anciennes communes se présente à l'élection.
Conseil communal, nombre de membres et mode d'élection	Art. 8 Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres, élus par le Conseil général de la nouvelle commune au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
Fonction à plein temps et double mandat	Art. 9 ¹ Le taux d'occupation des membres du conseil communal est fixé à 100%, ce qui exclut l'exercice d'une autre activité professionnelle. Cette interdiction ne s'applique pas à l'exercice d'autres mandats politiques. ² L'exercice d'autres mandats politiques (double mandat) est autorisé dans des limites compatibles avec la charge de travail liée à la fonction de conseiller communal. ³ Le taux d'occupation des conseillers communaux sera réexaminé à la fin de la première législature.
Élections	Art. 10 L'élection du Conseil général de la nouvelle commune par le peuple est convoquée par le Conseil d'État, sur demande des anciennes communes.

¹ Des commentaires explicatifs relatifs aux articles se trouvent dans le rapport « Vision d'une Commune », à son annexe 3.

Note marginale	Article
<i>Transfert des pouvoirs</i>	<p>Art. 11</p> <p>¹ Les autorités des anciennes communes cessent leurs fonctions le 31 décembre 2016.</p> <p>² Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>³ Après l'adoption de la convention de fusion par les populations concernées, les autorités de la nouvelle commune peuvent, une fois leur élection validée, se réunir, mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne sont applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Sociétés locales</i>	<p>Art. 12 Afin de garantir un traitement équitable des différentes localités, le Conseil communal reçoit sur demande les représentants des Associations des sociétés locales afin de leur permettre de défendre les intérêts des différentes localités et de la population.</p>

Chapitre 3 – Finances et fiscalité

Note marginale	Article
<i>Comptes des anciennes communes</i>	<p>Art. 13</p> <p>¹ Le bouclage des comptes 2016 des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune.</p> <p>² Il en va de même pour les comptes des entités intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p> <p>³ Ces comptes sont adoptés par le Conseil général de la nouvelle commune.</p>
<i>Budget prévisionnel</i>	<p>Art. 14</p> <p>¹ Le budget prévisionnel de la nouvelle commune figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante.</p> <p>² Il comprend :</p> <p>a) le budget de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charges CHF 85'847'000.- - revenus CHF 86'271'000.- - excédent de revenus CHF 424'000.- <p>b) le budget des investissements concernant le patrimoine administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses CHF 7'972'343.- - recettes CHF 1'492'817.- - investissements nets CHF 6'479'526.- <p>c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses CHF 1'106'563.- - recettes CHF 87'738.- - investissements nets CHF 1'018'825.-
<i>Coefficient d'impôt et impôt foncier</i>	<p>Art. 15</p> <p>¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 70 points, dès le 1^{er} janvier 2017. Ce coefficient tient compte des bascules entre l'État et les communes de 3 points en direction des communes pour 2016 (harmonisation de l'impôt sur les frontaliers) et de 1 point en direction de l'État pour 2017 (loi sur la police, LPol).</p> <p>² Le coefficient mentionné à l'alinéa 1 ne tient pas compte de l'évolution future des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques ; - réforme de la péréquation des ressources et des charges structurelles ; - passage au MCH2 ;

Note marginale	Article
	<ul style="list-style-type: none"> - revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, écolage, prévoyance sociale, petite enfance, etc.) ; - évolution conjoncturelle (franc fort, etc.). <p>L'ensemble des éléments mentionnés dans le présent alinéa sont indépendants de la fusion et affectent les comptes des communes sous revue qu'il y ait fusion ou pas.</p> <p>³ Ledit coefficient est par ailleurs subordonné au respect de la LFinEC du 28 août 2013.</p> <p>⁴ Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1.50/00. Cet impôt touche uniquement les personnes morales et les institutions de prévoyance pour les montants qui sortent de leur but social.</p>
<i>Frein à l'endettement</i>	Art. 16 Selon la LFinEC, les nouvelles autorités communales sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.
<i>Aide à la fusion</i>	Art. 17 <ul style="list-style-type: none"> ¹ L'aide de l'État à la fusion sera déterminée une fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux. ² Le montant de la subvention cantonale à la fusion s'élève à CHF 8'454'400.-. ³ Elle sera versée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements

Note marginale	Article
<i>Transfert des biens des communes</i>	Art. 18 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.
<i>Transfert des biens des entités extra-communales</i>	Art. 19 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes dans les entités extra-communales, dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion (syndicats intercommunaux, associations, sociétés anonymes, sociétés coopératives, fondations, etc.), sont repris par la nouvelle commune.
<i>Dissolutions</i>	Art. 20 La disposition ci-dessus s'applique au Service intercommunal de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs dissout au 1 ^{er} janvier 2017.
<i>Internalisations</i>	Art. 21 <ul style="list-style-type: none"> ¹ L'entité intercommunale suivante a vocation à être dissoute et intégrée dans la structure de la nouvelle commune ou d'une commune partenaire, ceci sous réserve de l'accord desdites communes : Syndicat de la Châtellenie de Thielle. ² Dès l'acceptation de la présente convention par la population des sept communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres communes membres, d'entente avec celles-ci et conformément aux statuts des syndicats.
<i>Reprise des participations</i>	Art. 22 <ul style="list-style-type: none"> ¹ La nouvelle commune reprend intégralement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et aux conditions prévalant au jour de l'entrée en force de la nouvelle commune, les participations des anciennes communes aux entités extra-communales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion. Ceci concerne en particulier le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, l'Association du Musée de la vigne et du vin à Boudry, le Syndicat de la patinoire de Neuchâtel et le Syndicat de l'anneau d'athlétisme à Colombier. ² D'éventuelles modifications desdites participations n'interviendront pas avant la fin de la 1^{ère} législature, ceci après négociation avec les entités extra-communales idoines.

Note marginale	Article
<i>Transfert des droits et obligations</i>	Art. 23 1 La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existant dans les anciennes communes, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion. 2 Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existant dans les entités extra-communales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.
<i>Transfert du personnel</i>	Art. 24 1 Le personnel en fonction au jour de la fusion dans chacune des communes signataires et dans chacune des entités extra-communales dissoutes par la présente convention, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, ceci aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la nouvelle commune. 2 Les rapports de service sont garantis, mais les fonctions seront adaptées à la structure de la nouvelle commune. 3 Les statuts du personnel sont définis sur la base d'un règlement du personnel communal.

Chapitre 5 – Droit de cité

Note marginale	Article
<i>Droit de cité</i>	Art. 25 Les personnes au bénéfice du droit de cité de chacune des anciennes communes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune.

Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales

Note marginale	Article
<i>Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants</i>	Art. 26 1 Les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune. 2 Les règlements des entités extra-communales dissoutes par la présente convention sont applicables à la nouvelle commune jusqu'à ce que cette dernière édicte une nouvelle réglementation pour les domaines concernés. 3 Les nouvelles réglementations entrent en vigueur au plus tôt le 1 ^{er} janvier 2017.
<i>Mise en œuvre de la convention</i>	Art. 27 1 En cas d'acceptation de la présente convention par la population de toutes les anciennes communes, les Conseils communaux de ces communes sont chargés de sa mise en œuvre jusqu'à l'élection des autorités de la nouvelle commune. 2 Cette élection aura lieu dans les meilleurs délais après le vote du peuple. 3 Dès la validation de leur élection, les autorités de la nouvelle commune peuvent se réunir et adopter des actes relatifs à son organisation et à son fonctionnement, conformément à l'article 11 alinéa 3 de la présente convention.
<i>Devoir d'information</i>	Art. 28 1 Dès l'acceptation de la présente convention par la population des sept communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif. 2 Le même devoir existe notamment lors de l'engagement de personnel pour une durée indéterminée.

Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise, le 8 juin 2015.

Au nom du Conseil communal de Cornaux



Le Président
Jean-Maurice Cantin



La Secrétaire
Claudine Salzmänn
Silva

Au nom du Conseil communal de Cressier



Le Président
Joël Boulogne



La Secrétaire
Véronique Meuwly

Au nom du Conseil communal d'Enges



Le Président
Claude Gisiger



Le Secrétaire
Jean-Michel Simonet

Au nom du Conseil communal de La Tène



Le Président
Martin Eugster



La Secrétaire
Silvia Praz

Au nom du Conseil communal du Landeron

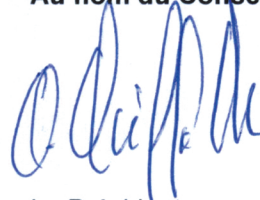


Le Président
Joël Bader



La Secrétaire
Patricia Brossard

Au nom du Conseil communal de Lignières



Le Président
Aurèle Chiffelle



La Secrétaire
Marieke Domini

Au nom du Conseil communal de Saint-Blaise



Le Président
Alain Jeanneret

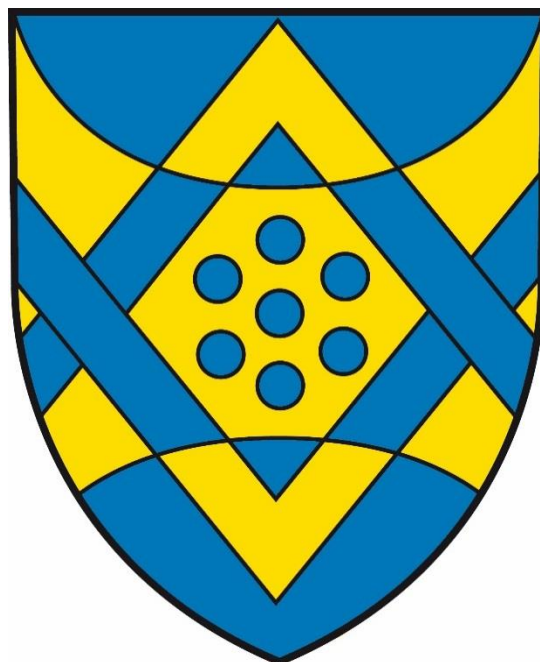


Le Secrétaire
Jacques Rivier

ANNEXES

Annexe 1 – Armoiries de la commune d’Entre-deux-Lacs	16
Annexe 2 – Degré d’autofinancement	17
Annexe 3 – Budget prévisionnel	18
Annexe 4 – Montants d’impôts futurs	19

Annexe 1 – Armoiries de la commune d'Entre-deux-Lacs



D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de sept tourteaux d'azur posés en pal, deux, trois et deux.

Annexe 2 – Degré d'autofinancement

Le tableau de financement ci-dessous présente le degré d'autofinancement de la commune fusionnée sur la base du budget prévisionnel (en milliers de CHF, hors imputations internes).

Rubriques	Compte 2014									Commune fusionnée		
	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	TOTAL	Compte 2014 corrigé	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)=Σ(1-7)	(9)	(10) = (9)+(10) 1	=1-(10/9)	
Total des revenus, hors imp. (4)	7'927	9'615	1'329	22'747	20'040	5'702	18'240	85'600	85'671	600	86'271	0.7%
Total des charges, hors imp. (3)	8'250	9'480	1'355	25'954	19'982	5'915	18'029	88'966	87'232	-1'385	85'847	-1.6%
Solde de fonctionnement (4)-(3)	-323	135	-26	-3'208	58	-214	211	-3'367	-1'561	1'985	424	-127.2%
Amortissements (33)	382	991	92	1'404	1'765	763	1'129	6'526	6'327	0	6'327	0.0%
Attribution fin. spéciaux (38)	119	341	25	358	532	75	204	1'656	1'256	0	1'256	0.0%
Prélèvements sur fin. spéciaux (48)	612	509	63	1'732	5	406	1'076	4'403	4'340	0	4'340	0.0%
Autofinan. A = (4)-(3)+(33)+(38)-(48)	-434	958	29	-3'177	2'350	219	469	413	1'682	1'985	3'667	118.0%
Invest. nets (moy. sur 5 ans 2009-2013) IN	564	288	146	880	1'881	2'080	1'660	7'498	7'498	0	7'498	0.0%
Besoin en capitaux tiers = IN-A	998	-670	117	4'057	-469	1'862	1'191	7'086	5'816	-1'985	3'831	-34.1%
Degré d'autofinancement = A/IN	-77.0%	332.3%	19.6%	-361.1%	124.9%	10.5%	28.2%	5.5%	22.4%	-	48.9%	118.0%
Effort d'invest. en % charges EI=IN(3)	6.8%	3.0%	10.7%	3.4%	9.4%	35.2%	9.2%	8.4%	8.6%	-	8.7%	1.6%

Annexe 3 – Budget prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel par nature (en milliers de CHF).

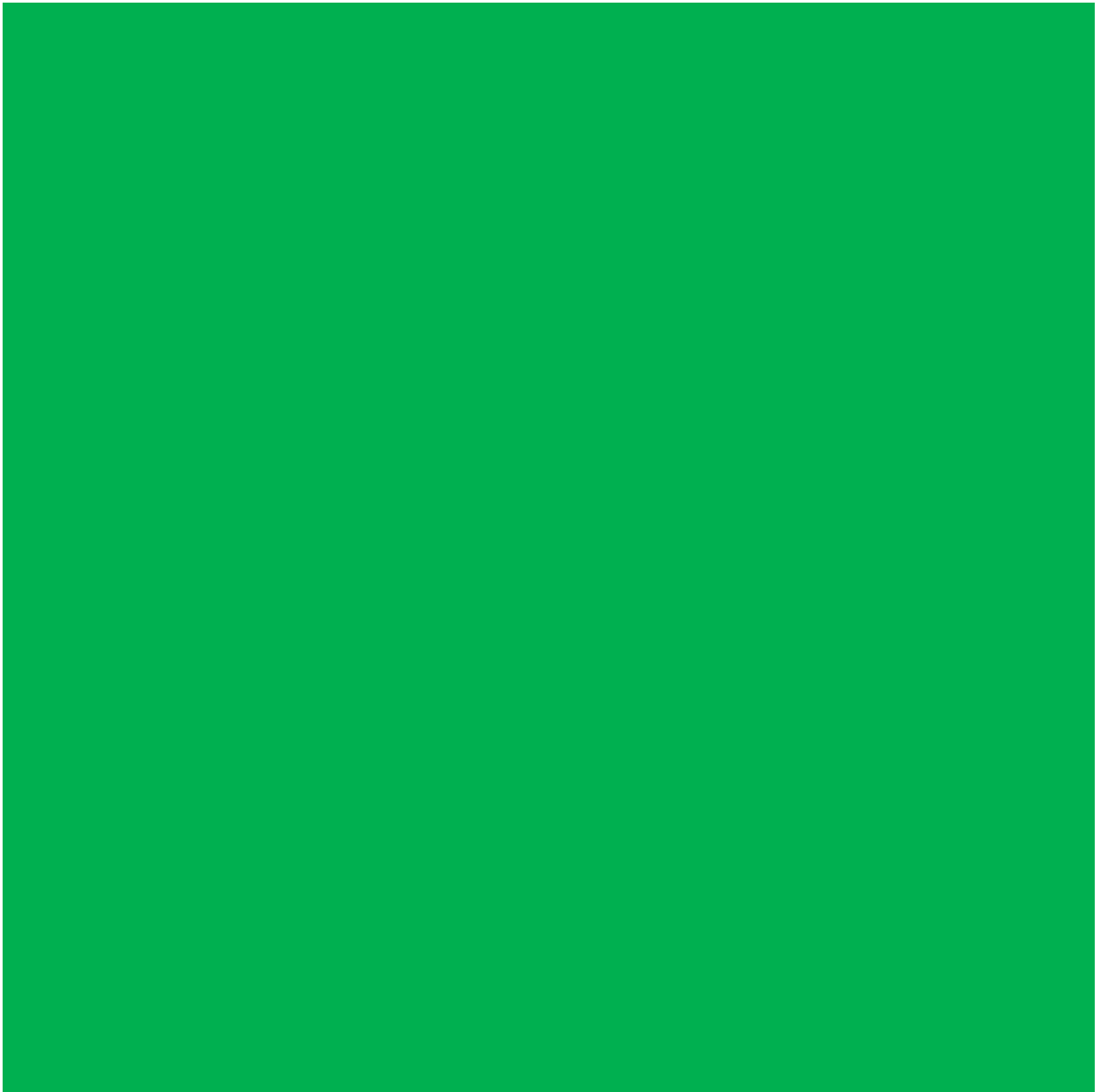
Rubriques (par nature)	Compte 2014 consolidé et corrigé	Commune fusionnée 2014
CHARGES	TOTAL	
30 Charges de personnel (30)	16'591	16'137
31 Biens, services et marchandises (31)	13'864	12'891
32 Intérêts passifs (32)	2'620	2'620
33 Amortissements (33)	6'327	6'327
34 Parts/contributions sans affectation (34)	13	13
35 Dédommagements à des collectivités publiques (35)	25'460	25'460
36 Subventions accordées (36)	19'959	20'000
37 Subventions redistribuées (37)	1'142	1'142
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	1'256	1'256
39 Imputations internes (39)	4'827	4'827
Total des charges (hors imp. internes)	87'232	85'847
REVENUS		
40 Impôts (40)	49'882	50'517
41 Patentes, concessions (41)	1'068	1'068
42 Revenus des biens (42)	5'730	5'730
43 Contributions (43)	17'849	17'814
44 Parts recettes et contributions sans affectation (44)	282	282
45 Dédommagements de collectivités publiques (45)	3'152	3'152
46 Subventions acquises (46)	2'226	2'226
47 Subventions à redistribuer (47)	1'141	1'141
48 Prélèvements sur les financements spéciaux (48)	4'340	4'340
49 Imputations internes (49)	4'825	4'825
Total des revenus (hors imp. internes)	85'671	86'271
SOLDE		
Solde	-1'561	424

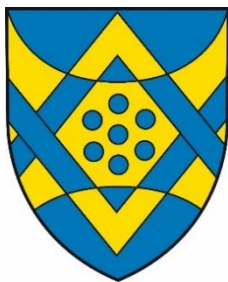
Annexe 4 – Montants d'impôts futurs

Le tableau ci-après présente le montant payé aux impôts par le contribuable en cas de fusion et d'alignement du coefficient à 70.0, selon trois revenus imposables différents et selon la commune.

Commune	Revenu imposable	Année 2017								Delta avec/sans fusion
		Sans fusion (2017)				Avec fusion (2017)				
		Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Impôt total SANS fusion	Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Impôt total AVEC fusion	
Cressier	50'000.00	81.00	3'520.05	2'356.35	5'476.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-320.00
	70'000.00		6'517.45	4'362.95	10'480.40		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-592.50
	120'000.00		14'608.00	9'778.95	23'986.95		14'608.00	8'450.90	22'658.90	-1'328.05
Enges/Lignièrès	50'000.00	77.00	3'520.00	2'240.00	5'360.00	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-203.65
	70'000.00		6'517.45	4'147.50	10'264.95		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-377.05
	120'000.00		14'608.05	9'296.00	23'504.05		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-845.10
La Tène	50'000.00	76.00	3'520.05	2'210.90	5'330.95	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-174.55
	70'000.00		6'517.45	4'093.65	10'211.10		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-323.20
	120'000.00		14'608.05	9'175.30	23'383.35		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-724.40
Cornaux	50'000.00	73.00	3'520.00	2'123.65	5'243.65	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-87.30
	70'000.00		6'517.45	3'932.05	10'049.50		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-161.60
	120'000.00		14'608.05	8'813.10	23'021.15		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-362.20
Le Landeron/Saint-Blaise	50'000.00	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	0.00
	70'000.00		6'517.45	3'770.45	9'887.90		6'517.45	3'770.45	9'887.90	0.00
	120'000.00		14'608.05	8'450.90	22'658.95		14'608.05	8'450.90	22'658.95	0.00

On considère ici pour l'exemple un ménage composé d'un couple avec 2 enfants à charge ou d'une personne seule avec 2 enfants à charge
Déduction de CHF -400.- pour enfants à charge sur le total





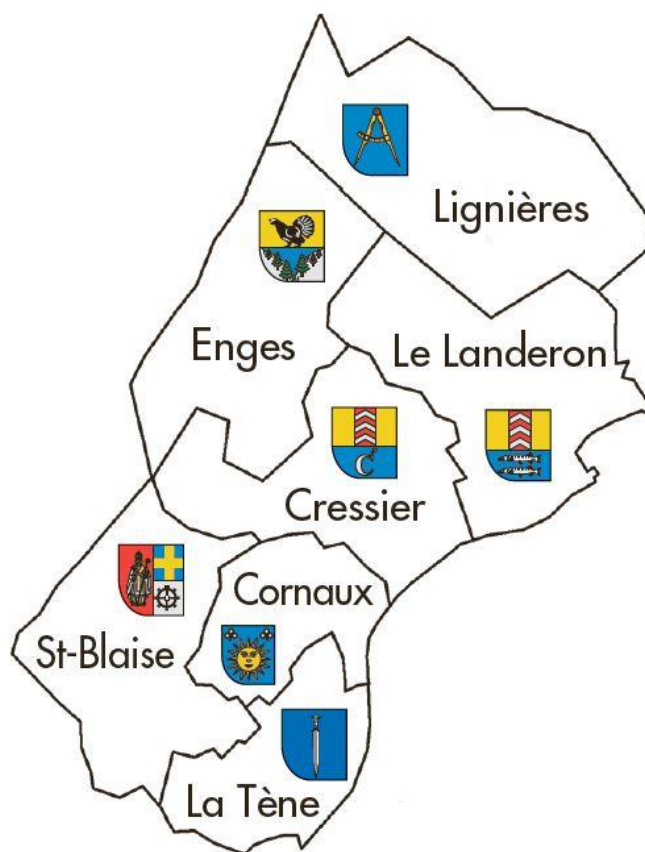
Projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs

Vision d'une Commune
Convention de fusion
Rapport technique opérationnel

Rapport des Conseils communaux aux Conseils généraux des communes de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016

CONSEIL GÉNÉRAL DU 25 JUIN 2015





Auteurs :

Compas Management Services

Dr Gilles A. Léchet
Martine Waldvogel
Case postale 2029
CH-2001 Neuchâtel
Tél. 032 730 16 00
gilles.lechet@compas-management.ch

Appui scientifique :

Institut de hautes études en administration publique

Prof. Nils Soguel
Rue de la Mouline 28
CH-1022 Chavannes-près-Renens
Tél. 021 557 40 50
nils.soguel@idheap.unil.ch

Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.0	31.03.2015	Version pour diffusion après séance des Groupes de travail du 7 mars 2015
2.0	29.05.2015	Version mise à jour avec données financières 2014
3.0	08.06.2015	Version à l'attention des Conseils généraux du 25 juin 2015

CONDENSÉ

Contexte

Le présent rapport est remis en juin 2015 au comité de pilotage chargé de diriger le projet de fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise. Il fait suite à d'importants travaux portant sur l'opportunité d'un rapprochement entre les sept communes du Grand Entre-deux-Lacs (originellement avec la commune d'Hauterive qui s'est retirée du projet). Au cours de ces travaux, trois périmètres différents ont été considérés, soit Nouveau Neuchâtel, Paroisse politique + Enges et Grand Entre-deux-Lacs. Après diverses tractations, l'option du Grand Entre-deux-Lacs a été retenue. C'est cette option, soit une fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise qui est approfondie dans le présent document.

Objectif

L'objectif des travaux réalisés dans le cadre du rapport technique opérationnel consiste à construire « virtuellement » la nouvelle commune issue de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise. Pour cela, il convient de commencer par fixer le cadre général, à savoir la stratégie et l'ambition de la nouvelle commune en termes de développement, de finances et d'opinion publique.

Remarque technique

Le présent rapport est accompagné d'un document de travail *ad hoc* recensant dans le détail le travail fourni par les différents groupes de travail, ceci pour chacun des aspects de la fusion qu'ils ont analysés. Ces deux documents sont de nature technique, et donc plutôt destinés à un public bien au fait de la réalité des communes neuchâteloises et des processus de fusion. Ils visent à prévoir au mieux ce que serait une commune fusionnée regroupant à l'horizon 2017 les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise dans une seule et même entité. Ils constituent en ce sens un plan précis qui facilitera le cas échéant la phase de réalisation de la fusion. Ces deux documents servent enfin, avec d'autres éléments, à la rédaction d'une convention de fusion soumise au vote populaire et d'un rapport plus politique destiné, lui, à un large public.

Stratégie de développement

En termes de développement, la commune fusionnée a pour ambition d'être une commune dynamique et attractive offrant une bonne qualité de vie à ses citoyens (espaces naturels, prestations de qualité), misant sur un développement économique et démographique équilibré (transports publics, rapport emplois/population, tissus économique et social, logements) et fédérant ses localités autour d'une identité commune. Afin de concrétiser cette ambition, la nouvelle commune souhaite développer le logement (à prix raisonnable) et les infrastructures sportives/culturelles (en cas de besoin avéré), ceci en visant plutôt le qualitatif que le quantitatif (espaces verts, mobilité douce, énergies renouvelables, etc.). Elle veut également diversifier et développer son tissu économique (secteur d'activité des entreprises, emplois, etc.), promouvoir le tourisme et améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration et des services communaux, ceci en regroupant les services transversaux (RH, administration, finances, etc.), en répartissant de manière fonctionnelle les services liés au territoire et en optimisant l'accessibilité des services au contact de la population (horaires, etc.).

Fiscalité et situation financière

En termes financiers, la commune fusionnée a pour ambition d'être une commune financièrement saine dans la durée (stabilité, pérennité), attractive par rapport aux autres communes du Littoral en termes de (para)fiscalité et proposant à ses citoyens des prestations, des infrastructures et des équipements de qualité. Afin de concrétiser cette ambition, la nouvelle commune souhaite aligner son coefficient d'imposition sur un taux attractif (sous contrainte d'une situation financière stable dans la durée), augmenter la qualité et harmoniser l'offre de prestations (cohérence, efficacité et efficience), maintenir la capacité d'investissement et exploiter l'ensemble des synergies et économies d'échelles découlant d'une fusion. À noter également que le canton octroie une subvention aux communes en cas de fusion. Ce montant s'élève, pour le projet du Grand Entre-deux-Lacs, à CHF 8'454'400.-.

Opinion publique, identité et vie locale

Enfin, en termes de défense d'intérêts, d'identité et de vie locale, la nouvelle commune a pour ambition d'être une commune politiquement forte au niveau régional/cantonal (3ème commune du canton par la taille), respectueuse des identités locales, fédérant les forces autour d'une nouvelle entité offrant un cadre de vie harmonieux et de qualité à ses citoyens. Afin de concrétiser cette ambition, la commune fusionnée souhaite affirmer son positionnement au niveau cantonal et encourager le développement des sociétés locales, notamment en ce qui concerne l'offre à la jeunesse. Elle souhaite également développer les prestations afin de les rendre plus efficaces (ciblées sur les besoins) et intégrer dans la mesure du possible les syndicats intercommunaux dans la nouvelle administration afin de les piloter de manière directe, réorganiser les services communaux en utilisant les infrastructures existantes tout en garantissant une bonne accessibilité (personnes à mobilité réduite) et enfin communiquer de manière claire, transparente et proactive.

Prestations, processus et ressources

Sur la base du cadre général et des lignes directrices définies et présentées, les groupes de travail ont défini pour l'ensemble des domaines d'activités/prestations les contours virtuels de la nouvelle commune. Par rapport à la situation actuelle, le profil de cette nouvelle entité se résume de la manière suivante :

- **Prestations.** Les activités de conduite et de soutien diminuent (moins de séances du législatif et de l'exécutif) de -72.2% respectivement -35.0%, alors que le volume de prestations à la population reste stable. Le projet ne prévoit donc pas de variation significative quant à la quantité de prestations servies à la population. Les variations au niveau des activités de conduite et de soutien n'affectent en effet pas directement la population. Une augmentation de la qualité desdites prestations est par contre attendue, ceci du fait d'une certaine spécialisation des fonctions permettant aux cadres et collaborateurs d'approfondir la maîtrise de leurs domaines d'activités respectifs. Un élargissement des heures d'ouverture des guichets est par ailleurs prévu. De plus, la création d'un service à domicile sur demande est prévue pour les personnes à mobilité réduite. Le regroupement des activités des communes sous revue permet, au travers de l'exploitation d'économies d'échelle notamment, un gain d'efficacité et d'efficacités des services. Donc une satisfaction des besoins de la population à moindre coûts. Notons cependant que les groupes de travail ont préféré une approche prudente, avec des gains de productivités escomptés peu importants ;
- **Autorités politiques.** En termes politiques, la conduite de la nouvelle commune est assurée par un Conseil communal composé de cinq membres avec un taux d'activité de 100% chacun, et d'un Conseil général de 41 membres. Chaque ancienne commune bénéficie de la garantie d'un siège au Conseil général durant les deux premières législatures, pour autant qu'un candidat se présente. Les membres du Conseil général élisent les membres du Conseil communal. Ledit Conseil communal s'organise lui-même (répartition des dicastères, présidence, etc.) ;
- **Localisation.** En termes de localisation, les services communaux sont répartis sur deux sites, soit Saint-Blaise et Le Landeron. Il est prévu que le site de Saint-Blaise accueille principalement les services administratifs (administration générale, chancellerie, etc.) et le site du Landeron les services techniques (aménagement et urbanisme, services industriels, etc.). Les localisations des services liés au territoire (TP, entretien, concierges, gardes forestiers, etc.) ou aux infrastructures déjà en place (camping, structure d'accueil, etc.) sont conservées en l'état. Le choix de deux sites permet de donner une cohérence à l'organisation de la nouvelle commune, ce que n'aurait pas permis un « saupoudrage » des services sur l'ensemble du territoire. Ce choix, courageux, constitue un gage du bon fonctionnement futur de la nouvelle entité ;
- **Temps de travail.** Les temps de travail nécessaires à la fourniture des prestations diminuent de -2.3% à 100.5 EPT, soit une diminution de -2.4 EPT. Cette variation est principalement due à la diminution des heures de travail suite au regroupement des activités (disparition d'activités devenues redondantes du fait de la fusion, gains de productivité escomptés grâce à la spécialisation des employés, etc.). Une légère augmentation des heures est observée pour les prestations Sécurité et Services industriels du fait de l'internalisation de tâches actuellement sous-traitées (police de proximité, entretien des réseaux d'eau). Il convient ici de noter que les variations prévues sont très faibles et traduisent la prudence des responsables du projet dans l'appréciation des économies d'échelles escomptées du fait de la fusion. Dans les faits, il est vraisemblable que lesdites économies seront supérieures, en tous les cas une fois les premières années de fonctionnement « digérées », ce qui laissera un marge de manœuvre supplémentaire aux autorités de la nouvelle commune, soit pour améliorer les prestations, soit pour réduire la pression (para)fiscale... ou un mélange des deux ! ;

- **Impacts financier.** Suite à la fusion des communes sous revue, les revenus et les charges diminuent de respectivement -0.05% (récupérations charges sociales – part employé) et de -1.6% (économies sur charges RH et BSM). À nouveau, on constate que les variations escomptées sont peu importantes et traduisent la prudence des responsables politiques à l'origine du projet.

Estimation des conséquences financières

L'établissement des états financiers de la future commune se base d'une part sur les dernières données comptables disponibles au moment du démarrage de l'analyse, soit les comptes 2013. D'autre part, des analyses complémentaires ont été effectuées dès disponibilité des comptes 2014. Lesdits comptes ont tout d'abord été corrigés des leurs charges et revenus extraordinaires, puis les variations (en pourcentage) liées à la fusion (synergies, économie d'échelle, rabais de gros, etc.) ont été appliquées aux comptes corrigés. Notons encore que le contexte financier dans lequel se trouvent actuellement les communes neuchâtelaises est marqué par de nombreuses incertitudes (réforme de la péréquation des charges et des ressources, réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques, report des économies exigées du canton sur les communes, passage au MCH2, écolage, prévoyance sociale, petite enfance, etc.). Ces changements ainsi que l'évolution conjoncturelle sont incertains et très difficiles à prévoir pour les années à venir. Ces éléments rendent l'établissement d'une prévision financière relativement difficile et impactent les communes sous revue qu'elles fusionnent ou pas.

Les décisions prises quant à la fusion des sept communes sous revue engendrent une amélioration du solde de fonctionnement de la commune fusionnée par rapport à l'addition des comptes des communes sous revue. Les revenus augmentent de 0.7% en raison de l'alignement du coefficient d'imposition à 70.0 (en 2017) et de la réorganisation des services de la commune. Quant aux charges elles diminuent de -1.6% grâce à l'exploitation de synergies dans les différentes prestations analysées. Les variations de charges et de revenus escomptées avec l'entrée en force de la nouvelle commune sont donc faibles. À terme, il est vraisemblable que les économies d'échelle seront plus importantes.

Le coefficient d'imposition de la nouvelle commune est fixé à 70.0 (coefficient de 68.0 en 2014 avec bascules de +3 points en 2016 et de -1 points en 2017), soit un alignement sur les communes les plus basses (Le Landeron et Saint-Blaise). Les analyses techniques de la fiscalité montrent que ce choix est réaliste et permet un résultat proche de l'équilibre, soit un bénéfice de CHF 424'000.-. En termes d'investissements, une fusion des sept communes ne produit aucune modification du compte des investissements, puisqu'il est prévu de maintenir l'effort d'investissement moyen (2009-2013) des sept communes avant la fusion, soit CHF 7'498'000.-/année. Enfin, le degré d'autofinancement passe de 22.4% (avant fusion) à 48.9% (après fusion). À noter également que le canton octroie une subvention aux communes en cas de fusion. Ce montant s'élève, pour le projet du Grand Entre-deux-Lacs, à CHF 8'454'400.-

Condition de mise en œuvre de la fusion

Une fusion de communes ne constitue pas un objectif en soi, mais un moyen permettant aux communes de mieux remplir leur mission, et résulte d'une décision politique. Les avantages découlant d'une fusion peuvent être concrétisés par une augmentation de l'efficacité et de l'efficience des services fournis par la commune, par une amélioration de leur qualité, ou encore par une réduction des dépenses. En cas de réduction des dépenses, il est important de souligner qu'une garantie de non-licenciement est donnée aux collaborateurs des communes, mais une flexibilité quant aux tâches à effectuer est nécessaire. Pour le projet sous revue, un accent a été mis sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services, notamment par un choix de localisation fonctionnelle des services, ainsi que la volonté de réalisme et de transparence dans le choix du coefficient d'imposition. Une garantie de non-licenciement est expressément donnée aux cadres et collaborateurs des communes sous revue dans le cadre du projet de fusion. Une certaine flexibilité quant à la composition des cahiers des charges est par contre requise.

Conclusion

À la lecture des éléments ci-dessus, il apparaît qu'une fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise apporte de nombreux avantages aux citoyens de la nouvelle commune. La nouvelle entité permet une amélioration qualitative des prestations, tout en améliorant le solde du compte de fonctionnement via l'exploitation des synergies et la suppression de doublons. L'effort d'investissement actuel étant maintenu (voire accru à terme via l'exploitation des économies d'échelles), la qualité des infrastructures est garantie.

Avec un coefficient d'imposition fixé à 70.0 (pour l'année 2017, compte tenu des bascules), la fiscalité de

la nouvelle commune est alignée, pour ce qui concerne l'imposition des personnes physiques, sur les communes les plus avantageuses en l'état (Le Landeron et Saint-Blaise). A noter qu'entre 2014 et 2015, la commune de La Tène a relevé sa fiscalité de 59.0 à 74.0 points.

Au-delà des aspects purement financiers ou liés au fonctionnement quotidien, la fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs contribue surtout à préparer l'avenir, à doter la région d'une structure communale apte à empoigner les défis à venir et à être l'acteur de son propre développement.

Sur la base du présent rapport technique opérationnel, il appartient maintenant aux autorités politiques des communes sous revue d'initier le processus de décision politique débouchant sur une convention de fusion soumise au vote des législatifs le 25 juin 2015 puis, en cas d'acceptation, au vote de la population le 29 novembre 2015.

TABLE DES MATIÈRES

Condensé	3
Liste des figures	7
Liste des tableaux	9
Liste des abréviations	11
1 Introduction	13
2 Stratégie de développement	15
3 Fiscalité et situation financière	22
4 Opinion, identité et vie locale	30
5 Prestations, processus et ressources	37
5.1 Principales modifications par groupe de prestations	37
5.2 Localisation des services de la commune fusionnée	39
5.3 Synthèse des incidences quantitatives et financières	42
6 Estimation des conséquences financières	48
6.1 Éléments méthodologiques	48
6.2 Compte 2014 corrigé	48
6.3 Incidences financières de la fusion	49
6.4 Coefficient d'imposition	51
6.5 Compte des investissements	52
6.6 Tableau de financement	53
7 Conditions de mise en œuvre de la fusion	56
8 Conclusion	57
Annexes	59

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 Diagnostic stratégique communes GE2L – Axe Développement	17
Figure 2.2 Intention stratégique et positionnement - Axe Développement	19
Figure 2.3 Principaux avantages et inconvénients – Axe Développement	20
Figure 3.1 Intention stratégique et positionnement – Axe Finances	26
Figure 3.2 Principaux avantages et inconvénients – Axe Finances	28
Figure 4.1 Intention stratégique et positionnement – Axe Opinion publique	34
Figure 4.2 Principaux avantages et inconvénients – Axe Opinion publique	35
Figure 5.1 Proposition d'organigramme de la commune fusionnée (avec EPT*)	41
Figure 8.1 Organigramme du projet	60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1 Indicateurs liés au développement	15
Tableau 2-2 Nombre de collaborations intercommunales.....	16
Tableau 2-3 Compatibilité en termes de développement – appréciation indicateurs clés.....	17
Tableau 3-1 Compatibilité en termes financiers – indicateurs clés	22
Tableau 3-2 Compatibilité en termes financiers – appréciation indicateurs clés	23
Tableau 3-3 Compatibilité en termes financiers – appréciation qualité infrastructures et équipements....	24
Tableau 3-4 Économies nécessaires (Compte 2014) – adaptation du coefficient d'imposition.....	26
Tableau 3-5 Coefficient d'impôts PP et PM - évolution SB et Etat NE.....	27
Tableau 4-1 Résultats votations fédérales et cantonales	30
Tableau 4-2 Centre de gravité politique, importance sociétés et manifestations locales	31
Tableau 4-3 Représentativité politique dans les CG	31
Tableau 4-4 Lieu de travail des actifs résidants dans les communes.....	32
Tableau 4-5 Compatibilité en termes d'opinion publique – appréciation indicateurs clés	33
Tableau 5-1 Services de la commune fusionnée (avec EPT*).....	40
Tableau 5-2 Récapitulation globale des modifications	43
Tableau 5-3 Heures de travail par prestation de la commune fusionnée	44
Tableau 5-4 Analyse départs en retraite	44
Tableau 5-5 Récapitulatif des économies par prestation (base 2013 – en milliers de CHF, hors imputations internes).....	45
Tableau 6-1 Compte 2014 corrigé (en milliers de CHF, hors imputations internes)	49
Tableau 6-2 Conséquences financières de la fusion – Compte 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)	50
Tableau 6-3 Choix du coefficient d'imposition – Compte 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)	52
Tableau 6-4 Solde d'investissement de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF).....	53
Tableau 6-5 Tableau de financement de la « nouvelle commune » (compte 2014 corrigé, en milliers de CHF, hors imputations internes)	54
Tableau 8-1 Liste des collaborations intercommunales	61
Tableau 8-2 Comptes 2013 consolidés – détail des éléments pris en compte (avec corrections, en milliers de CHF, hors imputations internes)	62
Tableau 8-3 Bilan 2013 consolidé (en milliers de CHF)	63
Tableau 8-4 Importance des sociétés locales sportives et culturelles	64
Tableau 8-5 Importance des manifestations	65
Tableau 8-6 Construction de la nouvelle commune – Résultat des votes	66
Tableau 8-7 Description des bâtiments administratifs - Saint-Blaise.....	67
Tableau 8-8 Description des bâtiments administratifs - Le Landeron.....	68
Tableau 8-9 Budget prévisionnel de la nouvelle commune – détail des éléments pris en compte (en milliers de CHF, hors imp. internes).....	69
Tableau 8-10 Impôts – comparaison situations 2015 et 2017 (selon commune/revenu)	70
Tableau 8-11 Impôts – comparaison avec/sans fusion 2017 (selon commune/revenu).....	71

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A	Autofinancement
act.	Activité
al.	Alinéa
APG	Allocations pour perte de gain
art.	Article
ASP	Agent/assistant de sécurité publique
BE	Canton de Berne
BSM	Biens, services et marchandises
C2T	Centre des deux Thielles
cap.	Capacité
CG	Conseil général
CHF	Francs suisses
CIS	Centre Sports & Loisirs de Marin-Epagnier
Copil	Comité de pilotage
COR	Commune de Cornaux
CRE	Commune de Cressier
dév.	Développement
Dr	Docteur
EI	Effort d'investissement
ENG	Commune d'Enges
Eng.	Engagements
EPT	Équivalent plein temps
éq.	Équivalent
éorén	École obligatoire région Neuchâtel
ex.	Exemple
Fin.	Financement
GASL	Groupement des associations et sociétés locales de La Tène
GE2L	Grand Entre-deux-Lacs
ha	Hectares
hab.	Habitant
idheap	Institut de hautes études en administration publique
imp.	Imputations
IN	Investissement net moyen corrigé
kg	Kilogramme
LFAC	Loi cantonale sur les fusions de commune
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des communes
LIG	Commune de Lignièrès
LL	Commune du Landeron
LPD	Loi sur les droits politiques
LPol	Loi sur la police
LT	Commune de La Tène
MCH2	Modèle comptable harmonisé
moy.	Moyenne
MP	Moyenne pondérée
NE	Canton de Neuchâtel
Nb	Nombre

OFS	Office fédéral de la statistique
PA	Patrimoine administratif
PDC	Parti démocrate-chrétien
PF	Patrimoine financier
PLR	Parti libéral-radical
PM	Personnes morales
pop.	Population
PP	Personnes physiques
prest.	Prestation
prim.	Primaire
Prof.	Professeur
PS	Parti socialiste
pt	Point
règl.	Règlements
RH	Ressources humaines
RUN	Réseau urbain neuchâtelois
SB	Commune de Saint-Blaise
sec.	Secondaire
tert.	Tertiaire
TP	Travaux publics
Var.	Variation
UDC	Union démocratique du centre

1 INTRODUCTION

Termes de référence

Le présent rapport est remis en juin 2015 au comité de pilotage en charge du projet de fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise. Il est préparé par le Dr Gilles Léchet et Madame Martine Waldvogel, du cabinet de conseil Compas Management Services Sàrl¹ à Neuchâtel, avec l'appui scientifique du Prof. Nils Soguel, de l'Institut de hautes études en administration publique (idheap, Université de Lausanne)² à Lausanne.

Contexte

Les communes du Grand Entre-deux-Lacs forment une entité de plus de 17'000 habitants, une taille qui correspondrait en cas de fusion à la 3^{ème} commune neuchâteloise la plus peuplée. Elle est située à l'est du Canton de Neuchâtel, à la frontière avec le Canton de Berne. La région s'étend entre le Lac de Neuchâtel et le Lac de Biènnè, sur le flanc sud du massif jurassien, au pied du Chasseral. Les communes sous revue partagent de nombreux points de convergence en termes démographique, économique et géographique. De plus, elles sont confrontées à des problématiques similaires en matière de gestion communale (complexité grandissante des dossiers, remontée des échelles, recrutement difficile des autorités politiques, etc.).

Dans ce contexte, et afin de dépasser le stade de la collaboration intercommunale et d'atteindre une masse critique permettant d'offrir des prestations communales plus efficaces et efficientes, un groupe de travail a été créé afin d'étudier l'opportunité d'un rapprochement entre les sept communes. À l'origine, la commune d'Hauterive faisait partie du projet, mais elle s'en est retirée. Ce groupe de travail a commencé par envisager différents périmètres de rapprochement (Nouveau Neuchâtel, Paroisse politique + Enges et Grand Entre-deux-Lacs). Des travaux préparatoires et un rapport d'opportunité (rapport RUN³) ont été réalisés en ce sens. Après une phase de réflexion, les autorités des communes sous revue ont décidé d'aller de l'avant en retenant le périmètre du Grand Entre-deux-Lacs, périmètre non retenu par la commune d'Hauterive qui est en conséquence sortie du processus. Un accompagnement technique, sous la forme d'une étude de faisabilité opérationnelle, a par ailleurs été souhaité, d'où la sollicitation d'une offre auprès de la communauté de travail formée de l'idheap et de Compas Management Services.

Objectifs

Conformément aux termes de l'offre signée par les représentants des sept communes et ceux de l'idheap et de Compas Management Services, la présente étude opérationnelle poursuit l'objectif suivant :

Construire « virtuellement » une nouvelle commune issue de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise.

Pour ce faire, il convient de définir les fondamentaux de la commune fusionnée en termes de (1) stratégie de développement, (2) fiscalité et situation financière et (3) d'opinion publique, identité et vie locale, ceci en précisant en particulier l'ambition de la nouvelle commune, ce vers quoi elle veut tendre. Une fois cette étape franchie, il importe de déterminer (4) les prestations, produits et services fournis (en termes quantitatifs et qualitatifs), l'organisation en termes de processus, de structure (choix technique, sous-traitance, etc.), de consommation de ressources (humaines, matérielles, immatérielles) et de localisation. Il s'agit donc de définir aussi précisément que possible les contours de la nouvelle entité. Enfin, le troisième temps de la démarche correspond à (5) la construction des états financiers prévisionnels de la nouvelle commune (compte de fonctionnement prévisionnel, coefficient d'imposition, compte des investissements et tableau de financement). Pour ce dernier point, il est nécessaire de conserver à l'esprit la difficulté de produire une prévision financière pour l'année 2017 (alors que les derniers chiffres connus lors de la réalisation des

¹ Compas Management Services Sàrl, Case postale 2029, CH-2001 Neuchâtel, tél. 032.730.16.00, gilles.lechet@compas-management.ch

² IDHEAP, Rue de la Mouline 28, CH-1022 Chavannes-près-Renens, tél. 021.557.40.50, nils.soguel@idheap.unil.ch

³ Réseau Urbain Neuchâtelois – RUN (2012), *Projet de rapprochement des Communes de Cornaux, de Cressier, d'Enges, de La Tène, de Lignièrès et de Saint-Blaise*. 23 mars 2012 – Version finale.

travaux sont les comptes 2013 et les comptes 2014), ceci pour une entité nouvelle résultant de l'agrégation de sept entités et dans un contexte neuchâtelois en forte évolution (péréquation financière, fiscalité, report de charges sur les communes, etc.).

Démarche d'analyse

Pour atteindre l'objectif spécifié ci-dessus, la réalisation de la présente étude opérationnelle est organisée chronologiquement comme suit :

- **Organisation du projet.** Mise sur pied du projet (instances), délimitation des domaines d'activités considérés (groupes de prestations, axes transversaux), attribution des responsabilités et définition d'une planification globale des tâches. Concrètement, six groupes de travail sont constitués et chapeautés par un Comité de pilotage, ce dernier étant par ailleurs appuyé par une Commission de communication. Un organigramme présentant l'organisation du projet se trouve à l'Annexe 1 ;
- **État de situation.** Recueil des informations pertinentes auprès des collaborateurs/cadres des administrations communales (groupe de prestations), établissement d'un état de situation partagé par les parties prenantes ;
- **Définition des lignes directrices du projet de fusion.** Élaboration d'une vision stratégique et des lignes de force devant guider le projet de fusion, ceci en termes de développement, de finances et d'opinion publique. Il s'agit ici de définir l'ambition de la nouvelle entité, ce que l'on veut atteindre par la fusion des sept communes sous revue ;
- **Construction virtuelle de la commune fusionnée.** Après avoir établi un état de situation portant sur les différentes prestations fournies par les administrations communales, il s'agit d'élaborer une ou plusieurs options relatives à chaque prestation. Chaque option définit ce que pourrait être la prestation dans la commune fusionnée, ceci en termes de qualité, de quantité, d'organisation, de consommation de ressources, de coûts ainsi qu'en termes de localisation. Le choix entre les diverses options proposées est réalisé en plénum, c'est-à-dire par l'ensemble des responsables politiques impliqués directement dans le projet. Pour ce faire, une séance plénière est organisée le 7 mars 2015. Les résultats figurent à l'Annexe 7 ;
- **Établissement des états financiers prévisionnels de la commune fusionnée.** Traduction en termes financiers des choix effectués ci-dessus, ceci sous la forme d'un compte de fonctionnement prévisionnel, du coefficient d'imposition, d'un compte des investissements et d'un tableau de financement.

Parallèlement à ceci, il convient de choisir un **nom**, d'élaborer de nouvelles **armoiries** et de rédiger la **convention de fusion** de la nouvelle commune.

Structure du rapport

Le présent rapport compte huit chapitres (y compris le chapitre introductif) et des annexes. Les chapitres deux à quatre définissent les lignes directrices de la nouvelle commune en termes de stratégie de développement (chapitre 2), de fiscalité et situation financière (chapitre 3) et d'opinion publique, identité et vie locale (chapitre 4). Le cinquième chapitre présente les contours de la nouvelle commune pour l'ensemble des prestations qu'elle fournit. Les conséquences financières résultant des modifications relatives aux prestations sont présentées au chapitre 6. Le chapitre 7 rappelle les conditions de mise en œuvre de la fusion. Finalement, le rapport s'achève sur une conclusion (chapitre 8) et diverses annexes. Relevons que la description détaillée de chacune des prestations fournies par les communes sous revue, les modifications prévues en cas de fusion et les conséquences chiffrées font l'objet d'un document de travail *ad hoc*.

Remerciements

Les travaux nécessaires à l'élaboration de la présente étude ont nécessité un engagement considérable de toutes les parties prenantes. Nous tenons à exprimer ici nos plus vifs remerciements aux personnes qui ont participé à la démarche. Nous remercions en particulier les collaborateurs ainsi que les responsables politiques des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs pour leur participation chaleureuse et enthousiaste.

2 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Objectif

L'objectif du présent chapitre consiste à présenter la stratégie de développement d'une commune issue de la fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs. Il propose tout d'abord un diagnostic stratégique de la situation initiale, identifie ensuite l'intention stratégique et fixe enfin le positionnement stratégique susceptible de cadrer la construction de la nouvelle commune.

Situation initiale en termes de développement

L'analyse de la situation initiale des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs est tout d'abord effectuée sur la base de cinq indicateurs présentés dans le Tableau 2-1 ci-dessous, à savoir l'évolution démographique, le rapport emplois/population, le nombre d'emplois par secteurs économiques, la typologie des communes ainsi que leur superficie. Les chiffres retenus correspondent aux données facilement disponibles et les plus récentes au moment de l'analyse.

Tableau 2-1 Indicateurs liés au développement

Commune	Indicateurs liés au développement							
	Population résidente			Rapport emploi/pop. (année 2011)		% emplois par secteur (année 2011)		
	2010	2013	80/13	Emploi tot.	Emploi/pop.	prim.	sec.	tert.
Cornaux	1'526	1'585	24.6%	607	38.8%	3.0%	50.7%	46.3%
Cressier	1'898	1'931	18.8%	1'118	58.6%	2.2%	65.5%	32.3%
Enges	271	266	82.2%	49	19.3%	59.2%	4.1%	36.7%
La Tène	4'823	4'826	42.1%	4'043	83.7%	0.7%	29.0%	70.3%
Le Landeron	4'444	4'509	33.8%	1'015	22.9%	4.0%	34.5%	61.5%
Lignières	957	946	76.8%	259	27.0%	20.1%	21.6%	58.3%
Saint-Blaise	3'139	3'269	15.0%	1'382	42.4%	1.7%	27.3%	71.1%
GE2L	17'058	17'332	31.4%	8'473	49.2%	2.5%	35.4%	62.1%
District NE	52'588	53'555	7.3%	39'260	74.0%	0.7%	21.4%	77.9%
Canton NE	172'021	176'241	11.0%	100'814	58.3%	2.4%	34.9%	62.7%
Commune	Typologie des communes classification OFS			Surfaces communes (années 2004/2009)				
	Commune...			surf. tot. '000 km2	Habitat, infrastr.	Agri-coles	Boi-sées	Impro-ductives
Cornaux	...suburbaines, régions non métropol.			4'720	31.1%	45.8%	22.2%	0.8%
Cressier	...industrielles et tertiaires			8'600	15.9%	27.9%	54.3%	1.9%
Enges	...pendulaires d'allochtones			9'540	2.2%	45.9%	51.9%	0.0%
La Tène	...d'emploi de rég. non métropol.			5'440	36.8%	48.7%	8.3%	6.3%
Le Landeron	...pendulaires d'allochtones			10'260	15.2%	39.7%	43.5%	1.7%
Lignières	...pendulaires d'allochtones			12'520	7.3%	60.9%	31.8%	0.0%
Saint-Blaise	...suburbaines, régions non métropol.			8'880	20.8%	26.0%	52.4%	0.8%
GE2L	Région tertiaire d'agglo. moyenne			59'960	15.6%	42.7%	40.4%	1.3%

Sources : Office fédéral de la statistique (OFS), service des communes NE

La situation initiale des communes sous revue en termes de développement se caractérise par une **forte croissance démographique**. Au cours des trente dernières années, la population des communes sous revue est en effet passée de 13'187 à 17'332 habitants, soit une augmentation de 31.4%. Cette croissance démographique est largement supérieure à la moyenne cantonale (croissance de 11.0%).

La situation stratégique initiale des communes sous revue se caractérise également par une transformation du tissu économique. Autrefois plus orienté sur les secteurs primaire et secondaire, le tissu économique des communes s'est fortement tertiarié. Aujourd'hui, ledit secteur tertiaire compte pour près de 62.1% de

l'emploi total de la région formée par les sept communes sous revue. Les secteurs secondaire et primaire représentent quant à eux respectivement 35.4% et 2.5% de l'emploi total. À Cressier et Cornaux, le secteur secondaire est prédominant alors que le secteur primaire est prépondérant à Enges. Pour les autres communes, c'est le secteur tertiaire qui regroupe le plus d'emplois.

Le **rapport emploi/population** des communes sous revue se monte globalement à 49.2% (contre 74.0% au niveau du district NE et 58.3% au niveau cantonal). La Tène dispose du rapport emploi/population le plus élevé (83.7%) en raison notamment de la présence de centres commerciaux et de nombreuses industries. Cette commune constitue un pôle d'activité économique important regroupant plus de 4'000 emplois. La commune de Cressier (58.6%) se situe proche de la moyenne cantonale, tandis que les communes de Cornaux (38.8%) et de Saint-Blaise (42.4%) sont en dessous de la moyenne du Grand Entre-deux-Lacs (49.2%). Enfin, avec un rapport emploi/population inférieur à 30.0%, les communes d'Enges, du Landeron et de Lignièrès sont des communes plutôt résidentielles.

Selon la typologie des régions et des communes suisses publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les communes sous revue font partie d'une **région tertiaire d'agglomération moyenne**. Les communes d'Enges, du Landeron et de Lignièrès sont classées dans la catégorie des communes de pendulaires d'allochtones, les communes de Cressier et Saint-Blaise dans les communes suburbaines de régions non métropolitaines. Cressier fait partie des communes industrielles et tertiaires et La Tène des communes d'emploi de région non métropolitaine.

La **superficie des communes** sous revue est de 59'960 hectares dont 42.7% de surfaces agricoles/viticoles, 40.4% de surfaces boisées, 15.6% de surfaces habitats/infrastructures et 1.3% de surfaces improductives. En cas de fusion, la nouvelle commune serait par ailleurs la plus grande commune viticole du Canton de Neuchâtel, avec une surface d'encépagement représentant 26.4% de celle de l'ensemble du canton, soit près de 158 ha.

Enfin, au titre des évolutions marquantes des dernières décennies, citons le développement des **collaborations intercommunales**. Au fil des années, les communes du Grand Entre-deux-Lacs se sont regroupées pour accomplir la fourniture de nombreuses prestations (écoles, déchetterie, épuration, aide sociale, etc.). Le Tableau 2-2 ci-dessous présente le nombre de collaborations intercommunales existantes, commune par commune. Un tableau détaillé des collaborations intercommunales se trouve à l'Annexe 2.

Tableau 2-2 Nombre de collaborations intercommunales

Commune com. de ↓ avec →	Critères Nombre de collaborations intercommunales						
	Cornaux	Cressier	Enges	La Tène	Le Landeron	Lignièrès	Saint-Blaise
Cornaux		25	17	21	18	13	22
Cressier	25		17	18	20	18	18
Enges	17	17		17	14	14	17
La Tène	21	18	17		17	14	24
Le Landeron	18	20	14	17		15	14
Lignièrès	13	18	14	14	15		10
Saint-Blaise	22	18	17	24	14	10	
MOY	19	19	16	19	16	14	18

Source : Communes sous revue

La Figure 2.1 ci-après complète la présentation de la situation initiale et propose un **diagnostic stratégique** des communes sous revue, ceci en termes de chances/ risques et de forces/faiblesses.

Figure 2.1 Diagnostic stratégique communes GE2L – Axe Développement

<p>CHANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des centres urbains, avec intégration fonctionnelle dans l'agglomération neuchâtoise • Deux pôles de développement économique (1) pôle régional à COR/CRE et (2) pôle d'importance cantonale à LT en cours d'étude + zone industrielle de Marin • Atouts touristiques à faire valoir (nature, patrimoine) et infrastructures à disposition (camping LL, LT et LIG), etc. 	<p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mouvements institutionnels importants dans le Canton (répartition des tâches canton/communes, fusions de communes, etc.) • Transports publics insuffisants, notamment entre les communes GE2L (→ concept régional à revoir) • Pas d'unité géographique naturelle (≠ Val-de-Ruz ou Val-de-Travers) → périmètre moins naturel que dans d'autres espaces
<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique avantageuse notamment en termes d'accès autoroutiers (Neuchâtel, Fribourg, Berne) • Collaborations intercommunales en place, pour certaines à l'échelle du Grand Entre-deux-Lacs • Cadre de vie agréable → diversité et richesse de l'environnement (forêt, lac, montagne) 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de surfaces industrielles (artisanat et industrie) avec maîtrise du foncier par la collectivité • Territoire composé de plusieurs pôles (LT, LL et SB), spécificités historiques et géographiques (est-ouest et plaine-montagne) • Paysage « terni » par de hautes cheminées au centre du périmètre (raffinerie à CRE et Jura-cime à COR)

Sources : atelier ad hoc, groupe Développement

Perspectives de développement

Afin de déterminer si une fusion entre les sept communes sous revue est susceptible d'améliorer leurs perspectives de développement et leur rayonnement, les membres du groupe Développement ont évalué différents critères sur une échelle allant de 1 (aucune amélioration) à 5 (forte amélioration) :

Tableau 2-3 Compatibilité en termes de développement – appréciation indicateurs clés

DEVELOPPEMENT								
Indicateur	Communes - poids (hab. commune/hab. GE2L)							MOY
	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	
	9.3%	11.2%	1.6%	27.9%	25.8%	5.5%	18.7%	100.0%
Communauté de destin	3	3	3	3	3	3	3	3.0
Capacité de conduite	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Capacité à défendre ses intérêts	5	5	5	5	5	5	5	5.0
Mouvements stratégiques	5	5	5	5	5	5	5	5.0
Aménagement du territoire	5	5	5	5	5	5	5	5.0
Moyenne	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Habitants au 31.12.2014	1'605	1'929	278	4'823	4'468	954	3'243	17'300

Sources : atelier ad hoc, groupe Développement

Avec une note globale de 4.5, une fusion des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs semble permettre, si l'on en croit les appréciations du groupe de travail *ad hoc*, **une amélioration sensible des perspectives de développement de la région**. Les membres du groupe Développement voient de nombreux avantages à unir leurs forces.

Avec une note de 3.0, les communes sous revue partagent une **communauté de destin** plutôt modérée. En effet, actuellement le territoire du Grand Entre-deux-Lacs ne constitue pas une entité totalement cohérente et intégrée (notamment entre l'est et l'ouest du périmètre). Toutefois, la situation initiale décrite ci-dessus montre que les communes sous revue disposent d'une bonne complémentarité permettant de créer un ensemble harmonieux.

En cas de fusion, les membres du groupe Développement estiment que la **capacité de conduite** serait renforcée (note de 4.5). Avec un bassin de population élargi, la capacité à recruter du personnel politique serait par ailleurs facilitée. La création d'une commune plus grande, avec une latitude d'action et une marge de manœuvre plus importante, devrait susciter des vocations.

La note de 5.0 relative à la **capacité à défendre ses intérêts** montre qu'une fusion des communes sous revue permettrait à la nouvelle commune de nettement mieux faire entendre sa voix, de défendre son point de vue et d'obtenir gain de cause. Avec plus de 17'000 habitants, la nouvelle commune serait d'office intégrée dans les commissions consultatives au niveau cantonal, au même titre que les communes de Val-de-Travers et de Val-de-Ruz, ainsi que les trois villes « historiques ».

En cas de fusion, la **capacité à effectuer des mouvements stratégiques** (grands projets, investissements, programmes stratégiques) serait largement renforcée (note de 5.0). Une grande commune a plus de ressources financières et humaines à sa disposition, et donc plus de potentiel en termes de réalisation de grands projets.

Avec une note moyenne de 5.0, les membres du groupe Développement sont d'avis qu'une fusion permettrait d'améliorer le développement de la future commune, notamment via l'exploitation de **synergies en matière d'aménagement du territoire**. Dans ce domaine, les communes sont déjà fortement limitées par le plan directeur cantonal et les plans directeurs régionaux. Dans cette perspective, une fusion est une chance qui permettra de répondre de manière plus cohérente aux enjeux futurs en termes de développement et d'aménagement du territoire.

Défis stratégiques

Il ressort du diagnostic stratégique que les sept communes du Grand Entre-deux-Lacs sont confrontées à **quatre défis stratégiques majeurs** (→ qu'il convient de relever pour que la fusion soit un succès en matière de développement) :

- **Favoriser un développement harmonieux** en se dotant d'une **stratégie d'aménagement du territoire pour l'ensemble du périmètre** (et non plus pour chaque localité), ceci en cohérence avec la nouvelle réglementation en la matière (densification des villes, interdiction de dézoner, etc.) ;
- **Favoriser le développement d'un système de transports publics cohérent et performant** permettant de soutenir le développement démographique et économique de la nouvelle commune ainsi que de créer un lien fédérateur facilitant les échanges entre les localités (boucle au niveau GE2L, interface est-ouest, interface plateau-montagne) ;
- **Développer le potentiel touristique de la région** en tirant parti de ses nombreux atouts (diversité et richesse géographique, prestations, infrastructures, etc.). En ce sens, la nouvelle commune souhaite devenir une commune pro active et dynamique en matière de tourisme et acquérir une visibilité accrue au niveau du canton ;
- **Maintenir une bonne qualité de vie** en fournissant des prestations de qualité aux citoyens et en préservant le cadre naturel, la tranquillité, les paysages et le caractère villageois propres à chaque localité.

Intention stratégique et positionnement

La commune fusionnée doit donc se positionner par rapport aux défis ci-dessus, et en particulier déterminer son **intention stratégique**. Dans cette perspective, la nouvelle commune a pour **ambition** d'être :

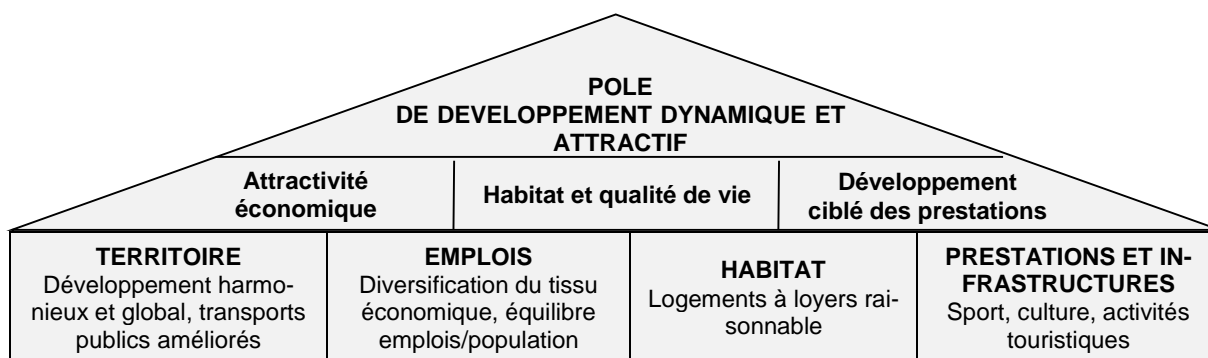
Une commune **dynamique et attractive** offrant une **bonne qualité de vie** à ses citoyens (espaces naturels, prestations de qualité), misant sur un **développement économique et démographique équilibré** (transports publics, rapport emplois/population, tissus économique et social, logements) et fédérant ses localités autour d'une **identité commune**.

Cette intention stratégique se traduit par le **positionnement stratégique** suivant :

- **Développement de qualité, cohérent et harmonieux** de l'ensemble du territoire, notamment de logements et d'infrastructures sportives et culturelles, ceci dans le respect de principes s'inspirant du développement durable (espaces verts, mobilité douce, énergies renouvelables, etc.) et respectant la vocation naturelle des différents espaces. La nouvelle commune souhaite accompagner l'évolution de la population, ceci en soignant la qualité urbanistique et le respect de l'environnement. Elle veut proposer des logements à loyer raisonnable afin de garantir l'équilibre du tissu sociodémographique. La fusion vise par ailleurs la réorganisation de certaines prestations (en exploitant ce qui existe déjà), voire un élargissement de l'offre en termes de qualité et de variété ;
- **Diversification et développement du tissu économique.** La région du Grand Entre-deux-Lacs a actuellement une réputation pas toujours très flatteuse en termes d'activité économique, ceci notamment du fait de la présence sur son territoire d'industries considérées comme polluantes et offrant peu d'emplois au m². Afin de corriger cette image, la nouvelle commune souhaite développer son potentiel économique en favorisant la diversification des activités et de l'emploi, ceci tous secteurs économiques confondus ;
- **Promotion de la nouvelle région en tant que centre touristique attractif.** La nouvelle commune souhaite valoriser son patrimoine (vignobles, sites naturels et urbains, bourgs historiques, manifestations, etc.) afin d'augmenter sa visibilité régionale et cantonale (voire nationale). Ceci avec pour finalité le développement de son potentiel touristique ;
- **Avantage lié à la taille critique.** La fusion permettra à la nouvelle commune de devenir la 3^{ème} commune du canton. À ce titre, elle aura un poids et une visibilité accrues lui permettant de mettre en valeur son potentiel de développement dans le canton. Elle sera mieux à même de faire valoir ses intérêts, de défendre son point de vue et, *in fine*, de jouer un rôle actif dans le développement du canton ;
- **Administration et services communaux efficaces et efficients.** La fusion permettra de regrouper et spécialiser les services actuellement présents dans chaque commune. Il sera ainsi possible de répondre aux problématiques actuelles (complexité des dossiers, etc.) et de développer les prestations communales de manière ciblée, ceci en fonction des besoins réels exprimés par les citoyens. Cela pourra également permettre de réduire le nombre de syndicats intercommunaux, ce qui représente un gain d'autonomie pour la nouvelle commune ;
- **Regroupement des services transversaux** (RH, administration, finances, etc.), répartition fonctionnelle des autres services (SI, voirie, etc.) et création d'antennes pour les services au contact de la population (contrôle des habitants, etc.). Ce regroupement permettra d'exploiter des économies d'échelle et donc de réaliser les activités de soutien avec une efficacité accrue.

La Figure 2.2 ci-dessous synthétise l'intention stratégique de la commune fusionnée ainsi que le positionnement y relatif.

Figure 2.2 Intention stratégique et positionnement - Axe Développement



Source : Compas, groupe Développement

Appréciation

Globalement, les principaux **avantages** et **inconvénients** de la commune fusionnée en termes stratégiques se concentrent autour des points présentés dans la Figure 2.3 ci-après.

Figure 2.3 Principaux avantages et inconvénients – Axe Développement

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">• Développement cohérent au niveau de l'ensemble (aménagement du territoire, prestations et services → coordination et harmonisation régionale)• Taille critique (« l'union fait la force », « changer d'échelle ») permettant à la nouvelle commune d'exister dans un espace cantonal en mutation (nombreuses fusions de communes)• Disposer d'une structure administrative permettant de faire face aux défis futurs, ceci en disposant à l'interne et en direct de l'essentiel des ressources et compétences nécessaires	<ul style="list-style-type: none">• Besoin d'harmonisation (perte d'autonomie locale) et de renoncement au « tout avoir chacun chez soi »• Risque de développement et déséquilibre en cas de domination (improbable) d'une localité sur les autres• Difficulté à faire émerger une communauté de destin suffisante entre les différentes localités pour garantir une politique d'investissement et une organisation de l'administration cohérentes (risque de saupoudrage, « mettre un peu de tout partout »)

Source : Compas, groupe Développement

Pourquoi fusionner ?

Finalement, pourquoi veut-on fusionner ? Les raisons sont très diverses et peuvent, du point de vue du groupe Développement, être résumées de la manière suivante :

« Nous souhaitons fusionner pour...

... atteindre une taille critique permettant d'avoir une meilleure représentation au niveau régional/cantonal et de mieux défendre les intérêts des communes sous revue ;

... améliorer l'efficacité et l'efficacé des services communaux (restructuration, qualité, internalisation, spécialisation, etc.) ;

... tirer meilleur parti du potentiel de développement des communes sous revue, ceci via une stratégie de développement cohérente et harmonieuse au niveau de l'ensemble du territoire évitant à chaque localité de vouloir/devoir tout faire ;

... renforcer l'image du Grand Entre-deux-Lacs en termes économique, touristique et de qualité de vie. »

Points clés.

Globalement, il apparaît que les communes sous revue peuvent s'appuyer sur une forte compatibilité en termes de développement avec une appréciation globale de 4.5 pour un maximum de 5.0. Seule la communauté de destin présente une compatibilité moyenne du fait de l'organisation du territoire autour de plusieurs pôles (est-ouest et plateau-montagne).

Il ressort de l'analyse que les défis majeurs de la nouvelle commune sont de se doter d'une stratégie d'aménagement du territoire couvrant l'ensemble du périmètre (développement harmonieux), de soutenir dans la mesure des attributions communales le développement d'un système de transports publics cohérent et performant (favorisant les échanges entre localités), de développer le potentiel touristique de la région (atouts en termes de diversité et richesse géographique, prestations, infrastructures, etc.) et de maintenir une bonne qualité de vie. Dans cette perspective, la commune fusionnée a pour ambition d'être une commune dynamique et attractive offrant une bonne qualité de vie à ses citoyens (espaces naturels, prestations de qualité), misant sur un développement économique et démographique équilibré (transports publics, rapport emplois/population, tissu économique et social, logements) et fédérant ses localités autour d'une identité commune.

o/o

Afin de concrétiser cette ambition, la nouvelle commune souhaite se doter, à futur et en cas de besoin avéré d'infrastructures culturelles/sportives additionnelles et développer le logement en respectant des principes de qualité (espaces verts, mobilité douce, énergies renouvelables, etc.). Elle veut également diversifier/développer son tissu économique et promouvoir le tourisme. Enfin, elle a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration et des services communaux, ceci notamment en regroupant les services transversaux (RH, administration, finances, etc.), en répartissant de manière fonctionnelle les services liés au territoire et en optimisant l'accessibilité des services au contact de la population (horaire, etc.)

3 FISCALITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE

Objectif

Le présent chapitre traite de la dimension fiscale et financière d'une fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs. Il propose tout d'abord un état de situation financier (indicateurs usuels) permettant de déterminer la compatibilité financière des communes sous revue, identifie ensuite leur intention stratégique et fixe le positionnement stratégique susceptible de cadrer la construction de la nouvelle commune.

Note technique

Afin de lisser des variations annuelles qui peuvent être importantes (surtout pour les petites communes), les indicateurs financiers sont considérés sur une période de cinq ans. Pour tenir compte du poids relatif de chaque commune, les appréciations effectuées par les membres du groupe Finances ont été pondérées par le nombre d'habitants de la commune ramené à la population totale du Grand Entre-deux-Lacs.

Situation financière initiale

L'analyse de la compatibilité des situations financières des sept communes sous revue est effectuée sur la base des quatre indicateurs présentés dans le Tableau 3-1, à savoir la force fiscale/hab., le coefficient d'imposition, la fortune/dette nette/hab. et la marge d'autofinancement/hab. Ce sont toujours les derniers chiffres aisément disponibles au moment de l'analyse qui sont utilisés. Les grandeurs purement financières sont complétées par une analyse qualitative succincte des infrastructures des communes sous revue.

Tableau 3-1 Compatibilité en termes financiers – indicateurs clés

Commune	Indicateurs financiers											
	Force fiscale (CHF/hab.)			Coefficient d'imposition			Fortune/dette nette (CHF/hab.)			Marge autofinancement (CHF/hab.)		
	2011	2012	08-12	2012	2013	09-13	2011	2012	08-12	2011	2012	08-12
Cornaux	4'875	4'813	4'865	61.0	61.0	61.0	-774	-517	-1'176	332	207	307
Cressier	3'939	4'348	4'040	74.0	72.0	74.0	-648	-681	-731	323	429	375
Enges	6'208	6'407	5'735	68.0	68.0	70.0	2'166	3'062	1'708	1'105	747	844
La Tène	5'997	6'077	5'691	52.0	52.0	52.0	-4'154	-4'104	-4'280	315	228	101
Le Landeron	4'912	5'138	4'863	61.0	61.0	61.0	-4'535	-4'229	-5'529	410	411	403
Lignières	3'702	3'903	3'654	68.0	68.0	68.0	-10'082	-9'995	-8'500	723	642	519
Saint-Blaise	5'986	5'778	6'141	61.0	61.0	61.0	-2'883	-3'211	-2'466	-112	178	190
Max. canton NE	6'889	7'180	7'546	75.0	74.0	76.0	5'632	5'530	5'955	1'105	933	1'193
Min. canton NE	2'912	2'411	2'615	52.0	52.0	52.0	-10'082	-9'995	-9'507	-112	-324	-263
Moy. pond. GE2L	5'260	5'355	5'187	-	-	-	-3'554	-3'482	-3'735	296	317	279
Moy. canton NE	4'973	5'181	4'911	-	-	-	-3'557	-3'297	-3'624	437	472	425

Sources : Service des communes NE

La **force fiscale/hab.** (impôt d'État par hab.) moyenne des communes du Grand Entre-deux-Lacs s'élève à CHF 5'187.-/hab., un niveau très légèrement supérieur à une moyenne cantonale de CHF 4'991.-/hab. À l'interne, on distingue les communes du Landeron et de Cornaux qui se positionnent très proche de ladite moyenne, les communes d'Enges, La Tène et Saint-Blaise qui sont clairement au-dessus de cette moyenne, et finalement les communes de Cressier et de Lignières qui sont en-dessous.

Dans le Canton de Neuchâtel, les *extrema* en termes de **coefficient d'imposition** vont d'un *minima* de 52.0 à un *maxima* de 76.0, un écart que l'on retrouve presque à l'identique dans le périmètre du Grand Entre-deux-Lacs avec d'une part La Tène à 52.0, et d'autre part Cressier à 74.0. De fait, La Tène se retrouve seule avec un coefficient très bas, coefficient insuffisant pour permettre à ladite commune une situation financière saine et pérenne. Les communes de Cornaux, Le Landeron et Saint-Blaise sont proches d'un coefficient de 60.0, alors que les communes de Cressier, Enges et Lignières se situent aux alentours d'un coefficient de 70.0.

Comme c'est le cas pour la force fiscale/hab., les communes du Grand Entre-deux-Lacs portent une **dette nette** moyenne de CHF -3'735.-/hab. proche de la moyenne cantonale de CHF -3'624.-/hab. De fait, seule

la commune d'Enges dispose d'une fortune nette, soit CHF 1'708.-/hab., alors qu'à l'autre extrémité se trouve la commune de Lignières avec une dette nette de CHF 8'500.-/hab. Les autres communes, et notamment les plus grandes d'entre elles, se situent dans une zone intermédiaire avec une dette nette de CHF -2'466.-/hab. pour Saint-Blaise, de CHF -4'280.-/hab. pour La Tène et de CHF -5'529.- pour Le Landeron.

Enfin, la **marge d'autofinancement** moyenne des communes du Grand Entre-deux-Lacs se monte à CHF 279.-/hab., un chiffre inférieur à la moyenne cantonale de CHF 425.-/hab. Deux communes se distinguent par une marge d'autofinancement/hab. particulièrement faible, soit les communes de La Tène avec CHF 101.-/hab. (cf. remarque ci-dessus quant au coefficient d'imposition) et de Saint-Blaise avec CHF 190.-/hab. Les communes de Cornaux, de Cressier et du Landeron disposent d'une marge d'autofinancement plus élevée, mais qui reste en-deçà de la moyenne cantonale. Les communes de Lignières, avec CHF 519.-/hab. et d'Enges avec CHF 844.-/hab. se positionnent pour leur part clairement au-dessus de ladite moyenne.

Partant de ces quatre indicateurs, les membres du groupe Finances ont apprécié la **compatibilité financière** des sept communes sous revue. Il s'est agi d'évaluer la différence de chaque commune à la moyenne Grand Entre-deux-Lacs, ceci pour chaque indicateur et sur une échelle de 1 (différence extrême) à 5 (différence insignifiante). La note de 3 correspond à une différence moyenne. Comme le montre le Tableau 3-2 ci-dessous, la compatibilité financière des communes du Grand Entre-deux-Lacs est en demi-teinte avec une note globale de 2.7 (sur un maximum de 5.0). Plusieurs éléments viennent cependant modérer ce constat et laissent augurer d'une compatibilité financière de fait plus grande qu'il n'y paraît.

Avec une note de 2.9, l'appréciation de la différence en termes de **force fiscale** est très proche de 3.0, donc d'un niveau de compatibilité suffisant pour envisager une fusion. Notons qu'ensemble, les communes du Grand Entre-deux-Lacs disposent d'une force fiscale/hab. qui reste supérieure à la moyenne cantonale. Notons aussi que pour Saint-Blaise, ce sont surtout les personnes physiques qui sont à l'origine d'une force fiscale élevée, alors que pour La Tène cette situation résulte pour l'essentiel des personnes morales localisées sur le territoire de la commune. Or cet élément devrait s'estomper à futur du fait de la réforme de l'imposition des personnes morales (mutualisation partielle du produit de cette imposition entre l'ensemble des communes neuchâtelaises).

Tableau 3-2 Compatibilité en termes financiers – appréciation indicateurs clés

Indicateur	Communes - poids (hab. commune/hab. GE2L)							MOY
	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	
	9.3%	11.2%	1.6%	27.9%	25.8%	5.5%	18.7%	100.0%
Force fiscale (impôt d'Etat par hab.)	5	2	3	3	5	1	2	2.9
Coefficient d'impôt communal	4	1	2	1	4	3	4	2.4
Dette nette par hab.	2	1	1	4	2	1	4	2.8
Marge d'autofinancement par hab.	4	4	1	1	4	3	2	3.1
Moyenne	3.8	2.0	1.8	2.3	3.8	2.0	3.0	2.7
Habitants au 31.12.2014	1'605	1'929	278	4'823	4'468	954	3'243	17'300

Sources : atelier ad hoc, groupe Finances

Avec une différence moyenne évaluée à 2.4, le **coefficient d'imposition** constitue en première analyse un obstacle très sérieux à une fusion de communes. Rappelons que les *extrema* entre les communes du Grand Entre-deux-Lacs (52.0 pour La Tène et 74.0 pour Cressier) sont presque les mêmes que ceux de l'ensemble du canton. Si le niveau de l'impôt de la commune de Cressier n'appelle pas de commentaire particulier, celui de La Tène doit par contre être fortement relativisé. Le coefficient de 52.0 pratiqué par cette commune n'est en effet pas tenable puisque source d'un déficit structurel important. À très court

terme, ledit coefficient devra tendre vers un coefficient situé aux alentours de 65.0 (cf. niveau de fortune, nouvelle loi sur les finances forçant à l'équilibre budgétaire). La différence entre les communes deviendra ainsi mécaniquement moins importante. Cet effet est renforcé par le fait que les « grandes communes » ont des taux plus bas, susceptibles d'aspirer ceux des « petites communes » par simple effet de taille.

Les différences en termes de **dette nette** par habitant sont évaluée à 2.8, soit à nouveau une notation proche de 3.0. Les différences constatées doivent être relativisées pour les raisons suivantes. Les « petites communes », à l'exception de Lignièrès, disposent d'une fortune nette (Enges), respectivement d'une dette nette plus faible que les « grandes communes » (Cornaux, Cressier), notamment car elles bénéficient des investissements réalisés par les « grandes communes » et profitant à l'ensemble de la région. Les « petites communes » n'ont par conséquent pas besoin d'investir elles-mêmes et donc ont moins de dettes dans leur bilan ! La commune de Lignièrès fait ici exception, du fait d'un investissement important dans le chauffage à distance en principe autoporteur. Par effet miroir, les « grandes communes » ont une dette nette par habitant plus importante, notamment parce qu'elles ont dans leur bilan des investissements importants profitant à l'ensemble des communes du Grand Entre-deux-Lacs (ex. bâtiments scolaires pour Saint-Blaise et Le Landeron). Une partie des dettes de ces communes sont donc en quelque sorte déjà des dettes du Grand Entre-deux-Lacs... et les investissements qu'elles ont servi à financer également !

Enfin, la compatibilité des communes du Grand Entre-deux-Lacs en termes de **marge d'autofinancement** par habitant est évaluée à 3.1, soit une appréciation supérieure à 3.0 permettant une fusion des communes sous revue. Notons que la commune de La Tène dispose de la marge d'autofinancement la plus faible, élément qui résulte pour partie de la problématique relative au coefficient d'imposition évoquée plus haut. Il est clair qu'un coefficient plus élevé permettrait à cette commune d'améliorer sa marge d'autofinancement... et partant sa compatibilité avec les autres communes du Grand Entre-deux-Lacs.

Pour apprécier la situation réelle des communes sous revue en termes financiers, il importe de compléter l'analyse chiffrée menée ci-dessus par une appréciation de la qualité de leurs infrastructures et équipements, ceci en termes d'obsolescence et de niveau d'entretien. Le Tableau 3-3 ci-dessous recense les appréciations effectuées par les membres du groupe Finances pour les principaux types d'infrastructures et d'équipements : réseaux (eau potable, eaux usées et claires, électricité, télé-réseau).

Tableau 3-3 Compatibilité en termes financiers – appréciation qualité infrastructures et équipements

	Indicateurs de qualité de 5 (très bonne) à 1 (très mauvaise)							
	Retard d'infrastructure et d'équipement							
	Réseaux ⁽¹⁾	Routes	Bâtiments scolaires	Bât. admin. et techniques	Autres infrastructures	Véhicules lourds	Systèmes informatiques	Moyenne communale
Cornaux	3.0	4.0	4.0	5.0	4.0	4.0	5.0	4.1
Cressier	3.0	3.0	5.0	4.0	4.0	4.0	5.0	4.0
Enges	4.0	3.0	3.0	4.0	4.0	-	5.0	3.8
La Tène	4.0	4.0	3.0	4.0	2.0	4.0	5.0	3.7
Le Landeron	3.5	4.0	4.0	5.0	4.0	4.0	5.0	4.2
Lignièrès	4.5	3.0	2.0	4.0	5.0	-	3.0	3.6
Saint-Blaise	2.0	3.0	1.0	4.0	3.0	4.0	5.0	3.1
Moy. simple GE2L	3.4	3.4	3.1	4.3	3.7	4.0	4.7	3.8

Sources : atelier ad hoc, groupe Finances

La lecture du tableau indique tout d'abord que le niveau moyen des **infrastructures et équipements** des communes sous revue est bon avec une note globale (moyenne simple) de 3.8. Trois communes sont cependant légèrement en retrait puisqu'ayant certaines infrastructures ou équipements jugés de mauvaise, voire de très mauvaise qualité. C'est notamment le cas pour Saint-Blaise au niveau des bâtiments scolaires (mais le projet de construction d'un nouveau collège est en route !) et des réseaux liés à l'eau (nécessité de refaire le plan de gestion de l'eau). Pour Lignièrès, c'est le bâtiment scolaire qui est jugé sévèrement avec une note de 2.0 (qualité mauvaise). Pour La Tène enfin, le besoin d'investissement concerne le Centre Sports & Loisirs de Marin-Epagnier (CIS) et le camping ! Si chaque commune a bien évidemment ses

forces et ses faiblesses, le tableau montre qu'aucune commune n'a un besoin massif d'investissement pour mettre à niveau ses infrastructures ou équipements. Ceci d'autant plus que le projet de collège de Saint-Blaise concerne de fait d'autres communes du périmètre.

La consolidation des comptes 2013 ainsi que le bilan 2013 se trouvent à l'Annexe 3, respectivement à l'Annexe 4.

Défis stratégiques

Considérant leur situation financière initiale, les communes du Grand Entre-deux-Lacs sont confrontées à quatre défis stratégiques majeurs en termes financiers (→ pour que la fusion soit un succès) :

- **Aligner la fiscalité sur un taux attractif et stable** pour le citoyen, ceci sous contrainte d'une situation financière saine dans la durée et d'une prudence indispensable dans le contexte neuchâtelois marqué, pour les finances communales, par plusieurs réformes dont les impacts importants ne peuvent en l'état pas tous être complètement évalués ;
- **Uniformiser les taxes et les émoluments** (inclus les règlements y relatifs) en termes de niveau et de structure, ceci en respectant les principes d'autofinancement et d'équité entre les habitants de la commune fusionnée ;
- Profiler avantageusement la nouvelle commune en termes de qualité de vie, de prestations, d'équipements et d'infrastructures et disposer d'une **capacité d'investissement** suffisante ;
- **Maîtriser les charges** de la commune fusionnée en exploitant de manière conséquente les économies d'échelle (synergies, regroupement, professionnalisation, etc.) et en évitant la multiplication des cadres intermédiaires.

Intention stratégique et positionnement

Compte tenu des défis énumérés ci-dessus, la commune fusionnée doit se positionner et en particulier déterminer son **intention stratégique**. L'**ambition** de la nouvelle commune en termes financiers est d'être :

Une commune financièrement saine dans la durée (stabilité, pérennité), attractive par rapport aux autres communes du Littoral en termes de (para)fiscalité et proposant à ses citoyens des prestations, des infrastructures et des équipements de qualité.

Cette intention stratégique se traduit par le **positionnement stratégique** suivant :

- **Taux d'imposition attractif sur le plan régional** et stable sur la durée de 3-5 ans au minimum, sous réserve de modifications liées aux charges péréquatives ou à d'autres charges indépendantes de la volonté des communes (changements « exogènes », non liés à une fusion de communes). Comme le montre le Tableau 3-4 ci-dessous, sur la base des comptes 2014⁴, un alignement sur le coefficient le plus bas, soit 68.0, engendre une augmentation des recettes fiscales de CHF 634'554.-, soit 0.7% (du fait de l'augmentation du coefficient de La Tène). Tandis qu'un alignement à 71.0, engendre une forte augmentation des recettes fiscales de CHF 2'460'433.-, soit 2.8%. Un alignement du coefficient d'imposition à 68.0, proche du coefficient d'équilibre engendrerait une baisse ou une stabilité du coefficient pour l'ensemble des communes (à l'exception de La Tène, mais qui a décidé de relever sa fiscalité en 2015 déjà) ;
- **Maintien d'une situation financière saine** dans la durée eu égard aux indicateurs financiers usuels (force fiscale, fortune/dette nette, marge d'autofinancement, etc.), ceci dans le but d'assurer un **budget équilibré** (en accord avec la nouvelle loi sur les finances de l'État et des communes de Neuchâtel, LFinEC) et de maîtriser l'endettement de la nouvelle commune ;
- **Augmentation de la qualité et harmonisation de l'offre** de prestations, ceci en mettant en place une organisation la plus cohérente, efficace (satisfaction des besoins) et efficiente (productivité) possible ;
- **Maintien d'une capacité d'investissement** permettant le développement des infrastructures pour répondre aux besoins actuels et futurs des citoyens de la nouvelle commune ;

⁴ La simulation de l'impact d'une modification des coefficients d'imposition est présentée ici à partir des comptes 2014, ceci parce que lesdits comptes seront utilisés pour préparer le compte de fonctionnement de la nouvelle commune. Les chiffres 2013 ont été utilisés pour simuler l'impact de la fusion en termes de charges et revenus de fonctionnement de la nouvelle commune, hors fiscalité.

- **Exploitation de l'ensemble des synergies et économies d'échelle** découlant de la fusion. En ce sens, la mise en commun des forces permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration par l'optimisation de l'utilisation des ressources (flexibilité des postes, spécialisation de collaborateurs, exploitation de nouvelles compétences, etc.) ainsi que par le regroupement des services (tout en garantissant une accessibilité adéquate, ceci en particulier pour les personnes à mobilité réduite) ;
- **Subvention cantonale à la fusion.** La loi cantonale sur les fusions de communes (LFAC) prévoit une subvention de CHF 8'454'400.- pour le projet du Grand Entre-deux-Lacs. Il est prévu de mettre en réserve un tiers de cette somme pour la mise en place de la nouvelle commune et les frais de restructuration y relatifs, les deux tiers restants étant utilisés pour désendetter la nouvelle entité (investissements futurs).

Tableau 3-4 Économies nécessaires (Compte 2014) – adaptation du coefficient d'imposition

Economies nécessaires à réaliser (comptes 2014)								
	Cornaux	Cressier	Enges	La Tène	Le Landeron	Lignières*1	St-Blaise	Somme
Impôts PP (900.400)	3'154'600	4'240'599	735'571	9'753'378	10'927'742	2'080'000	9'855'634	40'747'523
Récup., impôts à la source et frontaliers	204'217	336'811	41'545	943'294	537'285	90'000	684'647	2'837'799
Impôts PM (900.401) hors impôt foncier	984'191	673'291	34'068	2'267'880	829'742	143'700	997'593	5'930'465
Fonds de répartition PM (900.462)	0	0	0	0	553'099	0	0	553'099
Impôt foncier	38'645	68'865	315	362'822	0	0	0	470'647
Coefficient d'imposition 2014**2	68.00	79.00	75.00	59.00	68.00	75.00	68.00	-
Total charges (hors imp. internes)	8'250'305	9'480'079	1'355'459	25'954'484	19'981'719	5'915'200	18'029'079	88'966'324
Assiette fiscale (PP) hors récup., impôts à la source e	4'639'117	5'367'847	980'761	16'531'149	16'070'208	2'773'333	14'493'580	60'855'995
Valeur point d'impôt (PP)	46'391	53'678	9'808	165'311	160'702	27'733	144'936	608'560
Coefficient le plus bas (2014)	59.00					Coeff. 2017 (inclus bascules +3 -1)		61.00
Coefficient moyen pondéré 2014	66.96							68.96
Alignement du coefficient à → 68.00					Coeff. 2017 (inclus bascules +3 -1)			70.00
Impôt revenu PP	3'358'816	3'986'947	708'463	12'184'475	11'465'027	1'975'867	10'540'281	44'219'876
Différence avec revenu	-	-590'463	-68'653	1'487'803	-	-194'133	-	634'554
Pourcentages des charges (- diminution de revenus ; + augmentation de revenus)								0.7%
Alignement du coefficient à → 71.00					Coeff. 2017 (inclus bascules +3 -1)			73.00
Impôt revenu PP	3'497'990	4'147'982	737'885	12'680'410	11'947'133	2'059'067	10'975'089	46'045'556
Différence avec revenu	139'174	-429'428	-39'230	1'983'738	482'106	-110'933	434'807	2'460'233
Pourcentages des charges (- diminution de revenus ; + augmentation de revenus)								2.8%

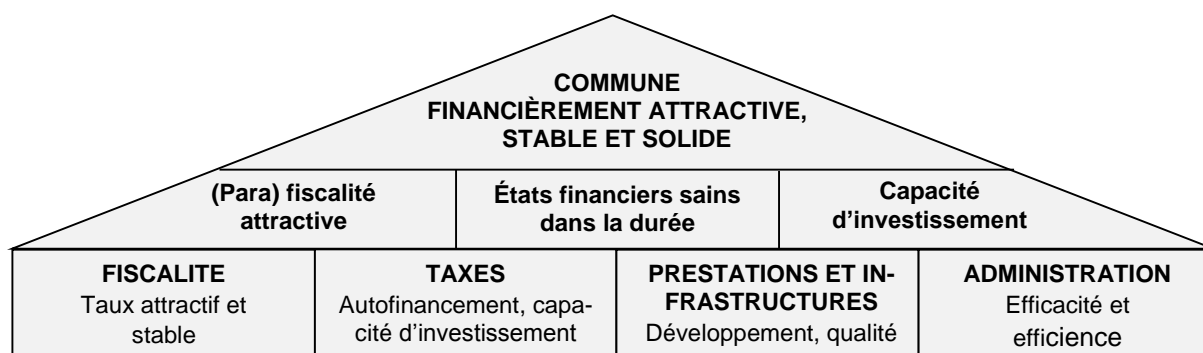
*1 LIG : budget 2015

**2 Coefficient 2015 : COR -> 71.0 ; LT -> 74.0 ; pas de changement pour les autres communes

Source : Compas, groupe Finances

La Figure 3.1 synthétise l'intention stratégique de la commune fusionnée en termes financiers ainsi que le positionnement y relatif.

Figure 3.1 Intention stratégique et positionnement – Axe Finances



Source : Compas, groupe Finances

Points spécifiques

Les quelques éléments ci-dessous sont indépendants du processus de fusion, en ce sens qu'avec ou sans fusion ils auront un impact sur les communes considérées. Ils ne doivent donc pas être pris en compte dans la décision de fusion *stricto sensu*. Il s'agit des éléments suivants :

- **Bascule de points d'impôts canton – communes.** Des bascules de points d'impôts entre l'État et les communes ont lieu durant la période 2014-2017. Ces bascules sont « automatiques » en ce qu'elles ne requièrent aucune décision particulière du Conseil général. En 2014, sept points ont été transférés de l'État vers les communes (harmonisation des clés de répartition). En 2016, trois points seront à nouveau transférés de l'État vers les communes (harmonisation de l'impôt sur les frontaliers). En 2017, un point sera transféré des communes vers l'État (loi sur la police, LPol). Pour rappel, une bascule de point d'impôts est neutre pour le citoyen. Il ne paye ni plus, ni moins d'impôts, seule la répartition entre le canton et les communes varie. Le Tableau 3-5 ci-dessous résume ces bascules en prenant l'exemple de la commune de Saint-Blaise. Un tableau détaillé illustrant ces bascules se trouve à l'Annexe 10.

Tableau 3-5 Coefficient d'impôts PP et PM - évolution SB et Etat NE

	Saint-Blaise		Etat NE		Remarque
	PP	PM	PP	PM	
Coefficient 2013	61	100	130	100	
Harmonisation des clés de répartition	+7	-23	-7	+23	
Coefficients 2014/15	68	77	123	123	Le 77 est une moyenne
Harmonisation de l'impôt sur les frontaliers	+3	+3	-3	-3	
Coefficients 2016	71	80	120	120	
Loi sur la police	-1	-1	+1	+1	
Coefficients 2017	70	79	121	121	
Total	+9	-21	-9	+21	Bascule équilibrée car +9 pt PP = -21 pt PM environ

Sources : Compas, P. Leu, service des communes NE

- **Harmonisation de l'impôt sur les frontaliers.** Actuellement, la clé de répartition est de 25% pour l'État et 75% pour les communes. Dès 2016, la clé de répartition sera la même que pour les autres impôts, soit 120% pour l'État et 80% pour les communes en 2016 et 121% pour l'État et 79% pour les communes en 2017 ;
- **Charges liées à la police.** Une réforme est en cours en ce qui concerne la police (cf. LPol). Le nouveau système engendre une hausse des charges des communes sous revue⁵ liées à la sécurité publique, indépendamment de la fusion. Ces charges (CHF 23.- par habitant) seront remplacées dès 2017 par une bascule d'un point d'impôt de la commune vers le canton ;
- **Aide sociale – passage au principe d'échéance.** Les communes sous revue prévoient l'approvisionnement d'une réserve pour le passage du principe de caisse à celui d'échéance dans le domaine de l'aide sociale. Sur les comptes 2014, ces éléments pèsent pour CHF 1'535'000.- de charges (cf. Tableau 8-9). Ils constituent des charges extraordinaires et sont retirés des comptes 2014 (nature 36 – subventions accordées et nature 38 – attributions aux financements spéciaux) ;
- Le canton de Neuchâtel est en train d'effectuer le passage vers le **MCH2** (modèle comptable harmonisé). Quelques communes effectuent une expérience pilote, parmi lesquelles la commune de Saint-Blaise. S'il est totalement indépendant du projet de fusion, ledit passage est cependant susceptible de répercussions lors de l'entrée en force de la nouvelle commune. Après une discussion de principe, les membres du groupe de travail Finances sont d'avis qu'il est inutile d'entamer ledit passage avant la possible entrée en force d'une commune fusionnée ;
- Des **évolutions** hors du contrôle des communes parties prenantes et **indépendantes du processus de fusion** sont en cours ou se profilent pour les communes du canton dans les prochaines années (système péréquatif, imposition des personnes morales, répartition des charges canton/commune, etc.). Le groupe de travail Finances est d'avis que ces évolutions ne doivent dans un premier temps pas être considérées dans une comparaison avant et après fusion, car les intégrer reviendrait à mettre en regard deux situations non comparables. Dans un deuxième temps cependant, et une fois que

⁵ L'article 118 de la Loi sur la police (LPol) publiée dans la feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel numéro 47, du 21 novembre 2014 fixe les règles quant à la part communale du financement de la sécurité publique :

« La part communale du financement de la sécurité publique est prise en charge par une contribution par habitant, dès le 1er janvier 2015 jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, selon les règles suivantes :

a) pour les communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle : soit 68 francs par habitant ;
b) pour toutes les autres communes : soit 23 francs par habitant. »

l'impact desdites évolutions sera plus clair, il est évident qu'elles sont susceptibles d'être prises en compte, notamment lors de l'élaboration concrète du budget 2017 de la nouvelle commune.

Appréciation

Globalement, les avantages et les inconvénients de la commune fusionnée en termes financiers se concentrent autour des points présentés dans la Figure 3.2 ci-dessous.

Figure 3.2 Principaux avantages et inconvénients – Axe Finances

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'efficacité / efficience des services et prestations (économies d'échelles) • Stabilité de l'assiette fiscale (surtout pour les petites communes) • Force de négociation accrue face aux fournisseurs et taux d'intérêt plus faible exigé par les banques (bonité) • Réduction des coûts de certaines activités, en particulier dans les services de soutien (administration centrale) et de conduite (conduite politique, administrative) • Promotion économique → visibilité, attractivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du coefficient d'imposition pour certaines communes • Superficie de la nouvelle commune très grande → diversité et différences d'altitude (→ difficulté de gestion) • Professionnalisation de la nouvelle commune (moins de bénévolat, exécutif professionnel, etc.), avec un impact en termes financier et d'exécution des tâches • Perte de proximité (distance plus grande pour atteindre les guichets) → mais compensée par des horaires d'ouverture élargis

Source : Compas, groupe Finances

Pourquoi fusionner ?

Finalement, pourquoi veut-on fusionner ? Les raisons sont très diverses et peuvent, du point de vue du groupe Finances, se résumer de la manière suivante :

« Nous souhaitons fusionner pour...

... maîtriser les dépenses, lisser les efforts d'investissement, améliorer la fortune et freiner l'endettement ;

... exploiter les synergies et les économies d'échelle découlant d'une fusion de communes ;

... améliorer le rapport qualité/prix des prestations fournies par la nouvelle commune ;

... stabiliser l'assiette fiscale et les revenus des impôts ;

... promouvoir la nouvelle commune comme un pôle économique d'importance cantonale. »

Points clés.

Globalement, il apparaît que la compatibilité financière des communes du Grand-Entre-deux-Lacs est en demi-teinte avec une appréciation globale de 2.7 pour un maximum de 5.0. Cette notation est en réalité inférieure à la compatibilité financière réelle desdites communes, ceci du fait du coefficient d'imposition non tenable à terme de La Tène et du fait que les dettes des « grandes communes » correspondent pour partie à des investissements servant l'ensemble des communes du Grand Entre-deux-Lacs. Compte tenu de ces deux éléments, il apparaît que la compatibilité financière des communes sous revue est suffisante pour aller de l'avant et envisager une fusion. Ceci en conservant à l'esprit que la dimension financière du projet constitue une contrainte forte, notamment au niveau de la fixation du futur coefficient d'imposition. Il apparaît par ailleurs qu'aucune des communes du périmètre ne souffre d'un retard massif et généralisé en termes de qualité (obsolescence, niveau d'entretien) de ses infrastructures et équipements.

Il ressort de l'analyse que les défis majeurs de la nouvelle commune sont d'aligner la fiscalité sur un **taux attractif et stable**, d'**uniformiser les taxes et émoluments**, de profiler avantageusement la nouvelle commune (qualité de vie, prestations, équipements, infrastructures), de disposer d'une **capacité** o/o

d'investissement suffisante et de **maîtriser les charges** (économies d'échelles). Dans cette perspective, la commune fusionnée a pour ambition d'être une **commune financièrement saine dans la durée** (stabilité, pérennité), **attractive** par rapport aux autres communes du Littoral en termes de (para)fiscalité et proposant à ses citoyens des prestations, des infrastructures et des équipements de **qualité**.

Afin de concrétiser cette ambition, la nouvelle commune souhaite aligner son coefficient d'imposition sur un taux attractif (sous contrainte d'une situation financière stable dans la durée), augmenter la qualité et harmoniser l'offre de prestations (cohérence, efficacité et efficience), maintenir la capacité d'investissement et exploiter l'ensemble des synergies et économies d'échelles découlant d'une fusion. À noter également que le canton octroie une subvention aux communes en cas de fusion, ce montant s'élève dans le cas précis à CHF 8'454'400.-.

4 OPINION, IDENTITÉ ET VIE LOCALE

Objectif

L'objectif du présent chapitre consiste à présenter la stratégie en termes d'opinion, identité et vie locale d'une commune issue de la fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs. Il propose un diagnostic stratégique de la situation actuelle des communes sous revue, identifie leur intention stratégique et fixe le positionnement stratégique susceptible de cadrer la construction de la nouvelle commune.

Situation initiale en termes d'opinion publique

L'analyse de la situation initiale des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs est effectuée sur la base de cinq indicateurs, à savoir les résultats des 20 dernières votations fédérales, les résultats des 10 dernières votations cantonales, le centre de gravité politique au niveau fédéral, le centre de gravité politique au niveau cantonal et la communauté de vie entre les populations des sept communes.

Selon les résultats des **20 dernières votations fédérales** illustrés dans le Tableau 4-1 ci-dessous, l'issue du vote (objet refusé ou accepté) des sept communes a été identique à 17 reprises⁶. Soulignons qu'entre une majorité des communes, l'issue du vote a été identique à 20 reprises (entre Cressier, Enges, La Tène et Le Landeron).

Tableau 4-1 Résultats votations fédérales et cantonales

Com- mune	Résultats des 20 dernières votations fédérales							Résultats des 10 dernières votations cantonales						
	Nombre d'issues similaire avec...							Nombre d'issues similaire avec...						
	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB
COR		18	18	18	18	19	17		9	10	9	9	10	9
CRE	18		20	20	20	19	19	9		9	10	10	9	10
ENG	18	20		20	20	19	19	10	9		9	9	10	9
LT	18	20	20		20	19	19	9	10	9		10	9	10
LL	18	20	20	20		19	19	9	10	9	10		9	10
LIG	19	19	19	19	19		18	10	9	10	9	9		9
SB	17	19	19	19	19	18		9	10	9	10	10	9	
GE2L	17							9						

Source : Chancellerie du canton de Neuchâtel

Selon les résultats synthétiques des **10 dernières votations cantonales** présentés dans le Tableau 4-1 ci-dessus, l'issue du vote (objet refusé ou accepté) des communes du Grand Entre-deux-Lacs a été identique à 9 reprises⁷ ! Le seul objet ayant divisé les sept communes concerne la votation sur la centrale d'appels sanitaires d'urgence (24.11.2013). Les communes de Cressier, La Tène, Le Landeron et Saint-Blaise ont accepté cet objet alors que les communes de Cornaux, Enges et Lignièrès l'ont refusé.

⁶ **Les objets qui unissent au niveau fédéral** : Arrêté fédéral du 19 septembre 2013 concernant les soins médicaux de base ; Initiative populaire « Pour que les pédo-philes ne travaillent plus avec des enfants » ; Initiative populaire « Pour la protection de salaires équitables » ; Loi fédérale du 27 septembre 2013 sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen ; Arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire ; Initiative populaire du 4 juillet 2011 « Financer l'avortement est une affaire privée » ; Initiative populaire pour des salaires équitables ; Initiative populaire pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants ; Initiative populaire « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire » ; Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme ; Initiative populaire « Élection du Conseil fédéral par le peuple » ; Modification du 28 septembre 2012 de la loi sur l'asile (LAsi) ; Arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale ; Modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ; Initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ; Modification du 16 mars 2012 de la loi sur les épizooties (LFE) ; Arrêté fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes.

Les objets qui divisent au niveau fédéral : Initiative populaire du 14 février 2012 « Contre l'immigration de masse » ; Modification du 22 mars 2013 de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (LVA) ; Modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce.

⁷ **Les objets qui unissent au niveau cantonal** : Initiative constitutionnelle populaire cantonale « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! » ; Contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant modification de la Constitution (Cst.NE) ; Initiative cantonale « Pour une médecine de proximité » ; Options stratégiques pour l'Hôpital neuchâtelois ; Heures d'ouverture des commerces ; Décret du 4 décembre 2012 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel ; Initiative législative populaire cantonale « Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps » ; Décret du 26 juin 2012 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (RER) ; Loi du 7 décembre 2011 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI).

L'objet qui divise au niveau cantonal : Centrale d'appels sanitaires urgents 144.

Le **centre de gravité politique**, illustré dans le Tableau 4-2 ci-dessous, nous renseigne sur les orientations partisanes de la population, ceci aux niveaux fédéral (élections au Conseil national du 23.10.2011) et cantonal (élections au Grand conseil du 14.04.2013). Sur une échelle allant de 0% (→ extrême gauche) à 100% (→ extrême droite), le centre de gravité des communes sous revue pour les dernières élections fédérales se situe entre 50.8% à La Tène et 55.9% au Landeron, soit une différence de 5.1%. Les sept communes se situent au centre droit de l'échiquier politique. Si elles avaient voté ensemble, le centre de gravité fédéral aurait été de 53.5%. Au niveau cantonal, l'écart entre communes se creuse un peu plus, le centre de gravité se situant entre 49.4% à Enges et 56.5% à Lignièrès, soit une différence de 7.1%.

Tableau 4-2 Centre de gravité politique, importance sociétés et manifestations locales

Communes	Centre de gravité politique		Sociétés			Manifestations		
	Elections fédérales	Elections cantonales	Locales	Régionales	Cantonales	Locales	Régionales	Cantonales
Cornaux	55.0%	54.1%	2	9	2	7	3	1
Cressier	53.2%	52.6%	7	6	4	2	5	2
Enges	53.3%	49.4%	4	0	0	3	4	0
La Tène	50.8%	50.4%	31	6	2	8	7	0
Le Landeron	55.9%	55.0%	11	16	3	12	6	3
Lignièrès	55.6%	56.5%	5	5	1	1	2	2
Saint-Blaise	53.2%	53.1%	11	12	1	3	4	3
GE2L	53.5%	52.9%	71	54	13	36	31	11

Source : Chancellerie du canton de Neuchâtel, IDHEAP, groupe Politique

Selon une analyse effectuée par M. Perret-Gentil (membre du groupe de travail Politique) et reproduite dans le Tableau 4-3 ci-dessous, la représentation politique des différents partis dans les sept Conseils généraux sous revue confirme une orientation partisane se situant plutôt au centre droit. La proportion d'élus du Parti libéral-radical (PLR) est importante au sein des Conseils généraux de la quasi-totalité des communes. Le Parti socialiste (PS) constitue la deuxième force politique, sauf au Landeron, où l'Entente est l'égale du PLR. À noter qu'à Enges, il n'y a pas de partis politiques, mais uniquement une liste d'entente communale.

Tableau 4-3 Représentativité politique dans les CG

Communes	Partis				Commentaires
	PLR	PS	Entente	UDC	
Cornaux	56%	44%	-	-	4 sièges vacants
Cressier	48%	32%	20%	-	4 sièges vacants
Enges	-	-	100%	-	Liste d'entente communal uniquement
La Tène	39%	32%	29%	-	3 sièges vacants 39% =GCD (PLR+PDC)
Le Landeron	34%	20%	34%	12%	-
Lignièrès	71%	29%	-	-	-
Saint-Blaise	51%	29%	20%	-	-

Source : M. Perret-Gentil, membre du groupe Politique

En termes de **communauté de vie**, les interactions qui existent actuellement entre les populations des sept communes peuvent être analysées au travers des éléments suivants :

- **Intensité de la vie associative.** Les caractéristiques de la vie associative des communes sous revue permettent d'apprécier le sentiment d'identité locale. Les membres du groupe Politique ont évalué chaque société locale en termes de bassin de recrutement : local, régional, cantonal ou national. Le Tableau 4-2 montre qu'un peu plus de la moitié des sociétés des communes sous revue sont des

sociétés d'importance locale, à savoir 71 sur un total de 138 sociétés (soit 51.4%). La proportion de sociétés d'importance régionale est aussi importante, à savoir 54 sur 138 sociétés (soit 39.1%). La vie associative s'organise donc essentiellement au niveau communal et régional. En effet, seules 13 sociétés sur 139 (soit 9.4%) sont considérées d'importance cantonale. Le détail des sociétés figure dans l'Annexe 5 du présent rapport ;

- **Manifestations publiques.** Le « bassin de recrutement » des manifestations organisées ou soutenues logistiquement par une commune donne une idée du rayonnement desdites manifestations. Le Tableau 4-2 ci-dessus recense les différentes manifestations communales. On constate une quasi parité entre manifestations locales et manifestations régionales, avec respectivement 36 et 31 manifestations. Relevons également la présence de 11 manifestations d'importance cantonale. Globalement, les manifestations ayant lieu dans les sept communes sous revue drainent un public prioritairement local et régional. Le détail desdites manifestations figure dans l'Annexe 6 du présent rapport ;
- **Loisirs et détente.** Les pôles qui drainent la population des sept communes pour les activités de loisirs et culturelles sont principalement Neuchâtel (vie nocturne, cinémas, bars), Le Landeron (piscine) et La Tène (CIS, shopping). La population sous revue exerce également une grande partie de ses activités de loisirs dans la région grâce à l'accès aux rives des lacs de Biemme et de Neuchâtel à Hauterive, Saint-Blaise, La Tène et Le Landeron, et par le biais de manifestations telles que la fête du vin à Cressier ou la désalpe à Lignièrès ;
- **Paroisse et scolarisation.** L'appartenance à une même paroisse et la fréquentation d'un même établissement scolaire sont autant d'éléments qui permettent aux populations des communes sous revue de se connaître et de se « mélanger ». Au niveau scolaire, les enfants des sept communes sont scolarisés ensemble pour le niveau obligatoire (niveaux 1-8 scolarisation dans les villages, niveaux 9-11 intercommunal) via le syndicat éorén qui regroupe 15 communes, dont les sept communes du Grand Entre-deux-Lacs (Centre des deux Thiellès - C2T et Centre du Bas-Lac). En ce qui concerne les paroisses, les sept communes sous revue et Hauterive font partie de la Paroisse protestante de L'Entre-deux-Lacs. On recense également la Paroisse catholique de Saint-Blaise, ainsi que les Paroisses catholiques de Saint-Martin et de Saint-Maurice à Cressier et au Landeron ;
- **Activités professionnelles.** Le lieu d'exercice de l'activité professionnelle des habitants des communes sous revue permet d'analyser les interactions au niveau du monde du travail qui existent entre les sept communes. Le Tableau 4-4 ci-dessous présente le lieu de travail de la population active résidant dans les communes sous revue. La proportion des personnes actives travaillant hors du cercle formé par les communes du Grand Entre-deux-Lacs est de 53.8%. Sur les 46.2% de personnes travaillant et habitant à l'intérieur du périmètre, près d'un tiers (16.2%) travaillent à Marin-Epagnier, qui fait office de « centre d'emploi régional ». Le pourcentage des résidents actifs travaillant dans leur commune de résidence varie de 20.6% (Saint-Blaise) à 38.8% (à Cressier).

Tableau 4-4 Lieu de travail des actifs résidents dans les communes

Activités professionnelles																				
Lieu de travail des actifs résidents dans les communes (2000)																				
travaillant à →	Cornaux		Cressier		Enges		La Tène		Le Landeron		Lignièrès		Saint-Blaise		Autres		Total actifs occupés			
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%		
Cornaux	177	22.1%	71	8.9%	1	0.1%	111	13.8%	8	1.0%	21	2.6%	1	0.1%	39	4.9%	373	46.5%	802	100.0%
Cressier	33	3.3%	383	38.8%	-	0.0%	78	7.9%	3	0.3%	40	4.1%	4	0.4%	34	3.4%	412	41.7%	987	100.0%
Enges	3	1.9%	2	1.3%	36	23.1%	19	12.2%	-	0.0%	2	1.3%	-	0.0%	10	6.4%	84	53.8%	156	100.0%
La Tène	24	1.3%	39	2.0%	-	0.0%	742	38.7%	3	0.2%	19	1.0%	2	0.1%	96	5.0%	993	51.8%	1'918	100.0%
Marin-Epag.	10	3.2%	6	1.9%	-	0.0%	50	15.9%	76	24.2%	2	0.6%	-	0.0%	8	2.5%	162	51.6%	314	100.0%
Thielle-Wavre	31	1.4%	97	4.5%	-	0.0%	151	7.0%	3	0.1%	577	26.8%	6	0.3%	46	2.1%	1240	57.6%	2'151	100.0%
Le Landeron	14	2.7%	19	3.7%	-	0.0%	26	5.1%	-	0.0%	29	5.7%	154	30.1%	9	1.8%	261	51.0%	512	100.0%
Lignièrès	13	0.8%	23	1.5%	1	0.1%	187	11.9%	1	0.1%	22	1.4%	2	0.1%	325	20.6%	1003	63.6%	1'577	100.0%
Saint-Blaise	305	3.6%	640	7.6%	38	0.5%	1'364	16.2%	94	1.1%	712	8.5%	169	2.0%	567	6.7%	4'528	53.8%	8'417	100.0%
GE2L																				

Source : OFS, Bilan des pendulaires et actifs occupés (2000)

Afin de déterminer si un rapprochement entre les sept communes sous revue peut s'appuyer sur une compatibilité suffisante en termes d'opinion publique et d'identité locale, les membres du groupe de travail Politique ont évalué les cinq critères (votations fédérales, votations cantonales, centre de gravité politique fédéral, centre de gravité politique cantonal et communauté de vie) sur une échelle allant de 1 (compatibilité très faible) à 5 (compatibilité très forte). Ils ont, pour ce faire, utilisé les données factuelles présentées ci-

dessus. La note de 3 correspond à une compatibilité moyenne. Les résultats sont illustrés dans le Tableau 4-5 ci-dessous.

Tableau 4-5 Compatibilité en termes d'opinion publique – appréciation indicateurs clés

Critère	Communes - poids (hab. commune/hab. GE2L)							MOY
	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	
	9.3%	11.2%	1.6%	27.9%	25.8%	5.5%	18.7%	100.0%
Votations fédérales	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
Votations cantonales	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
Centre de gravité politique fédéral	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
Centre de gravité politique cantonal	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
Communauté de vie entre les populations	3.0	3.0	2.0	3.0	3.0	2.0	3.0	2.9
Moyenne	4.6	4.6	4.4	4.6	4.6	4.4	4.6	4.6
Habitants au 31.12.2014	1'605	1'929	278	4'823	4'468	954	3'243	17'300

Sources : atelier ad hoc, groupe Politique

Avec une appréciation moyenne de 4.6, une fusion des communes sous revue peut clairement s'appuyer sur une **compatibilité des opinions publiques et des identités locales**. Sur les cinq critères analysés, quatre d'entre eux obtiennent des notes égales à 5.0. Seule la communauté de vie obtient une note de 2.9, très proche de 3.0 et donc d'un niveau de compatibilité suffisant pour envisager une fusion.

L'issue du vote est identique pour toutes les communes dans 17 **votations fédérales** sur 20 et dans 9 **votations cantonales** sur 10. En outre, les différences en termes de **centre de gravité politique** au niveau fédéral et cantonal sont faibles, de l'ordre de 5.1% et 7.1%. Cette homogénéité s'explique essentiellement par « la structure de la population très proche entre les communes ». Sur les sept communes, « il n'y a pas de commune très urbaine ou très rurale ». Les sept communes sous revue ont vécu une « évolution économique et démographique semblable ces 30 dernières années » avec notamment une « perte d'emplois dans le secteur de l'agriculture, ce qui a eu pour conséquence de lisser les quelques différences en termes d'opinion » (avis plus tranchés dans les communes agricoles).

Une partie des éléments qui permettent d'évaluer la communauté de vie démontre que les populations des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs se mélangent via l'appartenance à une même paroisse protestante et trois paroisses catholiques, une organisation scolaire commune, des pôles de détente et de loisirs (dans le périmètre ou à Neuchâtel) partagés, ainsi que par le biais d'interactions professionnelles importantes. Malgré ces éléments qui plaident pour une **communauté de vie** plutôt forte, les membres du groupe Politique estiment que les populations de la majorité des communes se mélangent modérément, voire peu pour les habitants d'Enges et de Lignières. Sont évoqués l'éloignement géographique (« communes en altitude moins proches que celles du littoral ») et une accessibilité en transports publics moins bonne en comparaison des cinq autres communes (« desserte en transports publics [perfectible] »). En ce sens, les habitants d'Enges partagent une communauté de vie plus forte avec les communes d'Hauterive et de Saint-Blaise, et les habitants de Lignières avec Le Landeron et La Neuveville (BE).

Outre les aspects liés à la proximité et à l'accessibilité via les transports publics qui amenuisent le « mélange » des populations des sept communes, on constate que les communes sous revue ont une **vie locale** très forte (nombre de sociétés locales important).

Défis stratégiques

Il ressort de l'analyse de la situation stratégique initiale décrite ci-dessus que la commune fusionnée doit maîtriser **quatre défis stratégiques majeurs** en termes d'opinion publique :

- **Préserver l'identité de chaque localité** (village) tout en fédérant la nouvelle commune autour d'une nouvelle identité représentant plus que la simple addition des portions qui la composent. Pour ce faire

et compte tenu de la diversité et de la richesse des communes du Grand Entre-deux-Lacs, les possibilités apparaissent multiples (nature, géographie, histoire, etc.) ;

- **Soutenir la vie associative de chaque localité** tout en favorisant une dynamique de collaboration entre les sociétés locales (répartition et partage des infrastructures) ;
- **Encourager les échanges entre les localités** ceci à tous les niveaux (culturel, scolaire, associatif, etc.) pour créer et développer une réelle communauté de vie entre les habitants du Grand Entre-deux-Lacs ;
- **Garantir une représentation équitable** des intérêts de toutes les localités composant la nouvelle commune.

Intention stratégique et positionnement.

La commune fusionnée doit se positionner par rapport à ces quatre défis et déterminer son **intention stratégique**. Cette dernière a pour **ambition** d'être :

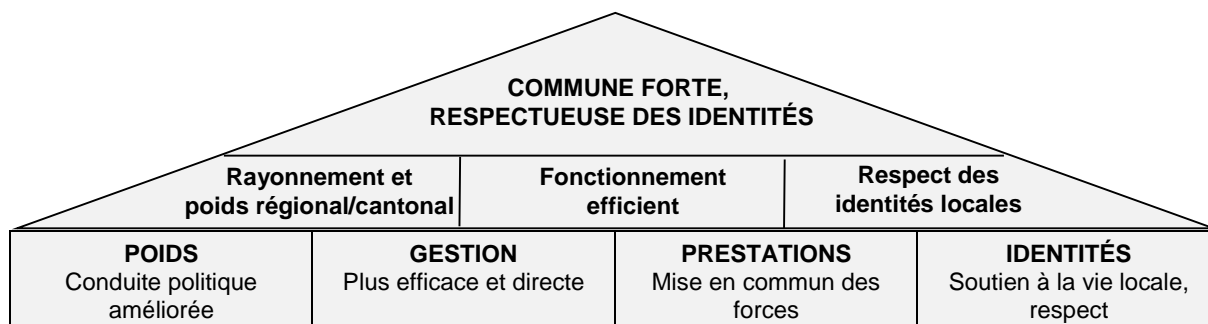
Une commune **politiquement forte** au niveau régional/cantonal (3^{ème} commune du canton), **respectueuse des identités locales**, fédérant les forces autour d'une **nouvelle commune** offrant un **cadre de vie harmonieux et de qualité** à ses citoyens.

Cette ambition se traduit par le **positionnement stratégique** suivant :

- **Positionnement plus affirmé** au niveau cantonal du fait d'un poids politique plus important permettant de mieux défendre les intérêts de la commune auprès du canton ;
- **Promotion de la nouvelle commune** comme espace offrant un cadre de vie de qualité et des prestations efficaces à ses citoyens, ainsi que de bonnes perspectives de développement économique ;
- **Politique encourageant le développement des sociétés locales** avec l'objectif de maintenir un contact privilégié entre les sociétés locales et les autorités communales (par exemple via une commission *ad hoc*) et de promouvoir en particulier le développement de l'**offre à la jeunesse** ;
- **Développement des prestations** en mettant à profit les synergies et en spécialisant les services (efficacité et efficacité). Ceci permettra également une gestion plus efficace et directe en intégrant les syndicats intercommunaux à la nouvelle commune ;
- **Regroupement des forces**. Il apparaît préférable d'utiliser les infrastructures existantes pour regrouper les activités par services et ensuite répartir les services dans la future commune. Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité des prestations pour les personnes à mobilité réduite notamment (service à domicile) ;
- **Communiquer de manière claire, transparente et proactive** en mettant en avant les valeurs de la nouvelle commune et en s'assurant de tenir les promesses faites.

La Figure 4.1 ci-dessous synthétise l'intention stratégique de la commune fusionnée ainsi que le positionnement y relatif.

Figure 4.1 Intention stratégique et positionnement – Axe Opinion publique



Source : Compas, groupe Politique

Appréciation

Globalement, les avantages et les inconvénients de la commune fusionnée en termes d'opinion publique se concentrent autour des points présentés dans la Figure 4.2 ci-dessous.

Figure 4.2 Principaux avantages et inconvénients – Axe Opinion publique

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Spécialisation et meilleure organisation de l'administration et de l'exécutif (crédibilité, efficacité, efficience) • « Force de frappe » → mobilisation sur les projets, meilleure influence et représentation politique plus forte • Potentiel de développement élargi → mise en commun du potentiel de développement de chaque village • Respect de l'identité de chaque village et construction d'une nouvelle identité commune • Possibilité de promouvoir « le haut » → faire profiter les petites communes des infrastructures des grandes communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'identité des localités → sociétés locales, vie locale, etc. • Perte de proximité → éloignement des services, localisation, dépersonnalisation des relations, etc. • Perte de pouvoir et de représentation (citoyen, société locale, commerce, politique) → crainte d'être « dilué dans la masse » • Crainte d'augmenter le nombre de fonctionnaires proportionnellement à la taille de la commune • Perte de gens qui s'engagent et participent à la vie politique → crainte d'un certain élitisme

Source : Compas, groupe Politique

Pourquoi fusionner ?

Finalement, pourquoi veut-on fusionner ? Les raisons sont très diverses et peuvent, du point de vue du groupe Politique, se résumer de la manière suivante :

« Nous souhaitons fusionner pour...

... améliorer la qualité de vie au sein de la commune, stimuler les contacts de la population (convivialité) et donner une impulsion à la vie associative des localités ;

... se donner les moyens de développer pleinement le potentiel de la région ;

... améliorer la conduite politique de la commune (plan de législature, dotation des autorités politiques, soutien de l'administration, etc.) et ainsi pouvoir mieux défendre ses intérêts vis-à-vis de l'extérieur ;

... travailler à la bonne échelle territoriale (transports, grandes infrastructures, aménagement du territoire, etc.) ;

... gagner en termes d'efficacité et d'efficience au niveau des services, de par la spécialisation des personnes et une meilleure organisation du travail ;

... intégrer les syndicats intercommunaux dans la construction de la nouvelle commune, chaque fois que cela est possible et opportun. »

Points clés.

Globalement, il apparaît que la fusion des communes sous revue peut clairement s'appuyer sur une forte compatibilité des opinions publiques et des identités locales avec une appréciation globale de 4.6 sur un maximum de 5.0. Les principaux points de compatibilité se concentrent autour d'orientations partisanes assez homogènes entre les populations des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs. Concernant la communauté de vie, la compatibilité est moins marquée, les populations desdites communes se mélangeant semble-t-il assez modérément les unes aux autres. Cette appréciation est plus marquée pour les communes d'Enges et de Lignièrès, qui estiment se mélanger assez peu avec les autres communes.

Il ressort de cette analyse que les défis majeurs de la nouvelle commune consistent à **préserver le caractère spécifique de chaque localité** tout en fédérant la nouvelle commune autour d'une **nouvelle identité partagée**, à **soutenir la vie associative** des localités, à encourager les **échanges entre les localités** afin de développer une réelle communauté de vie et à tirer parti du **poids politique** plus important de la nouvelle commune.

o/o

Dans cette perspective, la commune fusionnée a pour ambition d'être une commune **politiquement forte** au niveau régional/cantonal (3^{ème} commune du canton), **respectueuse des identités locales**, fédérant les forces autour d'une **nouvelle entité** offrant un **cadre de vie harmonieux et de qualité** à ses citoyens.

Afin de concrétiser son ambition, la nouvelle commune souhaite affirmer son positionnement au niveau cantonal, encourager le développement des sociétés locales, notamment en ce qui concerne l'offre à la jeunesse, développer les prestations afin de les rendre plus efficaces et efficientes (ciblées selon besoins, intégration de syndicats intercommunaux dans la nouvelle administration), réorganiser les services communaux en utilisant les infrastructures existantes tout en garantissant leur accessibilité (personnes à mobilité réduite) et enfin communiquer de manière claire, transparente et proactive.

5 PRESTATIONS, PROCESSUS ET RESSOURCES

Objectif

Ce chapitre présente les contours de la future commune issue de la fusion de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise. Il décrit les principales modifications relatives à une fusion de communes, ceci en termes de prestations, de processus/structure, de localisation des services, de volume d'activité, de temps de travail et d'impacts financiers. Le détail des modifications de chaque prestation ainsi que leurs conséquences chiffrées sont détaillées dans un document de travail *ad hoc*. À noter que les analyses présentées dans le présent chapitre se basent sur l'état de situation en 2013 en ce qui concerne les quantités, les ressources et les comptes. Ces données 2013 étaient les dernières données disponibles au moment des discussions menées pour l'essentiel dans la seconde partie de l'année 2014

Domaines considérés

L'entier du champ d'activités des communes sous revue est regroupé en douze groupes de prestations : Aménagement et urbanisme, Conduite administrative, Conduite politique, Contrôle des habitants, Culture, sport et jeunesse, Écoles et petite enfance, Entretien (espaces verts, voirie et routes, forêts et agriculture), Finances, Immeubles et domaines (PA et PF), Médico-social (santé, vieillesse et social), Sécurité (police, protection civile, service du feu) et Services industriels et déchets.

5.1 Principales modifications par groupe de prestations

Par rapport à la situation de référence, la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise engendre les **modifications principales suivantes** :

- **Aménagement et urbanisme**
 - (1) Création d'un service de l'aménagement et de l'urbanisme supervisé par un responsable (« chef de service », à confirmer lors de l'organisation fine du groupe de prestations), internalisation de tâches actuellement sous-traitées en fonction d'une analyse coûts-bénéfices et des compétences spécifiques des employés ;
 - (2) développement du réseau de transports publics (« bouclage » de la desserte) ;
 - (3) harmonisation des tarifs et règlements sur les constructions ;
 - (4) spécialisation des activités de promotion économique et touristique ;
 - (5) localisation du service à proximité immédiate des services industriels ;
- **Conduite administrative**
 - (1) Diminution du nombre de séances (législatif et exécutif) ;
 - (2) regroupement et réorganisation de la structure de l'administration (passage de 13.5 à 9.7 EPT) ;
 - (3) spécialisation des fonctions de conduite (administrateur communal, responsables administration générale, finances, technique, RH, etc.) ;
 - (4) internalisation de l'archivage (archives courantes et historiques) ;
 - (5) optimisation de la localisation (regroupement fonctionnel des services) ;
- **Conduite politique**
 - (1) Conseil général composé de 41 membres avec garantie d'un siège pour chaque ancienne commune durant les deux premières législatures, pour autant qu'un candidat se présente⁸ ;
 - (2) Conseil communal composé de 5 membres à 100% élus par le Conseil général avec un salaire entre CHF 150'000.- et 170'000.- par année, avec possibilité d'exercer un double mandat sous réserve de compatibilité avec une charge de travail gérable ;
 - (3) nombre de séances par année estimé à 10 pour le législatif (selon charge de travail) et à 45 pour l'exécutif ;
 - (4) mise en place d'un système d'«aide à la reconversion» en cas de non réélection d'un conseiller communal ;
 - (5) possibilité pour les Associations de sociétés locales d'être reçues par le conseil communal afin de défendre les intérêts des différentes localités ;

⁸ L'article 95 de la Loi sur les droits politiques (LDP) du Canton de Neuchâtel fixe les règles quant à la garantie d'un siège aux anciennes communes après fusion :

- 1) Dans les communes issues d'une fusion, les anciennes communes peuvent bénéficier de la garantie d'un siège au Conseil général, en manifestant leur volonté dans la convention de fusion.
- 2) Toutefois, l'ancienne commune dans laquelle il n'y a aucun candidat à l'élection au Conseil général ne bénéficie pas de cette garantie.
- 3) La garantie devient caduque à la fin de la législature au cours de laquelle la fusion prend effet. Elle peut toutefois être prolongée par la convention de fusion jusqu'à la fin de la législature suivante.

- **Contrôle des habitants**

- (1) Regroupement des activités liées au contrôle de habitants sur un seul site ;
- (2) développement de la communication (site internet, etc.);
- (3) élargissement des horaires d'ouverture des guichets ;
- (4) création d'un service à domicile et localisation permettant une bonne accessibilité, proche du centre de gravité démographique de la nouvelle commune et/ou en un lieu très fréquenté ;

- **Culture, sport et jeunesse**

- (1) Maintien en l'état et durant la première législature des participations et de l'enveloppe financière allouée aux syndicats culturels et sportifs (théâtre, patinoire, etc.) ;
- (2) maintien de la subvention à la piscine du Landeron ;
- (3) maintien des bibliothèques, ludothèques et bibliobus ;
- (4) maintien des subventions aux sociétés locales, avec harmonisation à terme (structure et niveau du soutien, tarifs de location des infrastructures, etc.) ;
- (5) regroupement de certaines manifestations (ex. fête des 18 ans) ;
- (6) maintien des manifestations locales (ex. sortie/repas des aînés, 1^{er} août, etc.) et organisation par la nouvelle commune d'une grande fête du 1^{er} août (en supplément des fêtes locales) et d'une « fête de la fusion » ;
- (7) reprise de la gestion du Centre d'animation et de prévention (CAP) du Landeron par la commune (selon le modèle du Troglodyte de La Tène) ;

- **Écoles et petite enfance**

- (1) Maintien à court et moyen terme de la participation à l'éorén et aux diverses structures para- et préscolaires ;
- (2) reprise à court terme des pratiques en termes de transports scolaire et développement à long terme de la mobilité au sein de la nouvelle commune ;
- (3) harmonisation des règlements en termes de subvention aux transports publics ;
- (4) maintien des pratiques en termes de devoirs surveillés ;

- **Entretien**

- (1) Harmonisation (et non uniformisation) des prestations (équité de traitement entre les différentes entités) ;
- (2) amélioration ciblée de certaines prestations (en fonction des besoins effectifs, des contraintes géographiques et des ressources disponibles) et maintien des pratiques en termes de déneigement ;
- (3) organisation de la fourniture des prestations d'entretien en trois secteurs géographiques (est, ouest et centre) supervisés par trois chefs de groupe et un responsable (« chef de service », à confirmer lors de l'organisation fine du groupe de prestations) ;
- (4) optimisation des suppléances et service de piquet ;
- (5) pas de changement concernant les triages forestiers ;
- (6) reprise des baux à ferme et attribution des parcelles en priorité aux agriculteurs/viticulteurs de la localité (droit acquis) ;
- (7) localisation en fonction des contraintes géographiques (proximité) et regroupement des machines/équipements « lourds » ;

- **Finances**

- (1) Réduction du volume d'activités et des heures de travail allouées aux tâches financières (passage de 8.7 à 7.0 EPT) ;
- (2) regroupement et réorganisation du groupe de prestations avec un responsable (« chef de service », à confirmer lors de l'organisation fine du groupe de prestations) ;
- (3) alignement du coefficient d'imposition (voir le chapitre 6.4) et harmonisation de la (para)fiscalité sous contrainte d'un prélèvement global identique ;

- **Immeubles et domaines**

- (1) Conservation des biens du patrimoine administratif et financier ;
- (2) centralisation du processus de location du patrimoine administratif et maintien des tarifs préférentiels pour les sociétés locales et les habitants de la commune ;
- (3) sous-traitance de la gérance immobilière du patrimoine financier ;
- (4) reprise des pratiques actuelles en termes de conciergerie ;
- (5) coordination des activités d'intendance des bâtiments par un responsable (« chef de service », à confirmer lors de l'organisation fine du groupe de prestations) ;
- (6) création d'une commission des pâturages pour la gestion des pâturages communaux ;

- **Médico-social**
 - (1) Maintien des prestations et subventions (excepté subvention pour les traitements dentaires à Cornaux et au Landeron) ;
 - (2) intégration du Guichet social régional à la nouvelle commune (après fusion, sous réserve de négociation avec Hauterive) ;
 - (3) remplacement des allocations/cadeaux de Noël (La Tène et Saint-Blaise) par une animation pour les enfants de la commune ;
 - (4) maintien et harmonisation de la distribution de rouleaux de sacs poubelle pour les familles avec enfants en bas-âge ;
- **Sécurité**

Des changements indépendants de la fusion incitent les communes à réorganiser la sécurité, notamment pour ce qui concerne les prestations de police de proximité qui devront être fournies par la nouvelle commune. Les modifications suivantes sont envisagées :

 - (1) engagement d'ASP en fonction des besoins de la nouvelle commune ;
 - (2) sous-traitance des tâches de police administrative ;
- **Services industriels et déchets**
 - (1) Internalisation des travaux d'entretien des réseaux d'eau de La Tène et Saint-Blaise (passage de 7.4 à 8.8 EPT) ;
 - (2) mise en place d'un service communal des eaux ;
 - (3) harmonisation des règlements et tarifs (eaux et déchets) ;
 - (4) pas de changement en ce qui concerne l'électricité, le teleréseau et le chauffage à distance ;
 - (5) maintien des pratiques en termes de ramassage des déchets avec à terme suppression du ramassage porte à porte ;
 - (6) suppression du ramassage des déchets encombrants à Lignièrès ;
 - (7) maintien de la déchetterie de Cornaux et des « éco-points » existants ;
 - (8) dissolution et intégration à la nouvelle commune du syndicat de la Châtellenie de Thielle (sous réserve de négociation avec les autres communes membres).

Suite à la séance « Construction de la nouvelle commune » du 7 mars 2015, les groupes de prestations (le cas échéant avec options et/ou amendements) ont été validés par l'ensemble des responsables politiques membres des différents groupes de travail. Le tableau détaillé des résultats des votes se trouve à l'Annexe 7.

5.2 Localisation des services de la commune fusionnée

Principes pour l'organisation et la localisation des services

Les prestations fournies par la nouvelle commune sont regroupées dans différents services dont les contours et la localisation doivent être définis. Pour ce faire, les principes suivants sont retenus :

- **Services liés aux personnes** (contrôle des habitants, informations générales, etc.). Idéalement, la localisation de ces services doit se situer à proximité d'un maximum de citoyens, donc proche du centre de gravité démographique de la nouvelle commune et/ou en un lieu de fort passage ;
- **Services liés au territoire** (voirie, espaces verts, travaux publics, etc.). Pour ces prestations, la localisation doit se faire en fonction des contraintes liées au territoire, puisque le travail est effectué « sur site » ;
- **Service de soutien** (finances, informatique, RH, etc.). N'ayant pas de contraintes liées aux utilisateurs ou au territoire, la localisation de ces services est libre. Elle dépend essentiellement de la disponibilité d'infrastructures adéquates ;
- **Regroupement efficace et fonctionnel des services.** La localisation des services doit permettre un fonctionnement efficace et efficient de l'administration de la nouvelle commune. Pour ce faire, il s'agit de limiter le nombre de sites et d'éviter un « saupoudrage » des services. Il convient par ailleurs de regrouper en un seul endroit les services ayant beaucoup de relations entre eux ;
- **Identification.** Pour les citoyens, la localisation de l'administration communale doit être claire (notion de « chef-lieu »). De ce fait, les services fournis par l'administration directement aux citoyens doivent si possible être regroupés en un seul endroit ;

- **Utilisation et qualité des infrastructures existantes.** La localisation des services de la commune fusionnée doit privilégier l'utilisation des infrastructures existantes, ceci en tenant compte des caractéristiques desdites infrastructures (surface, agencement, fonctionnalité, accessibilité – transports publics, routes, places de parc, accès handicapés, etc.) et des possibilités de réaffectation.

La fusion des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs n'a pas d'incidence sur la localisation des cimetières, des déchetteries, des écoles, des espaces d'accueil para- et préscolaire, du service social, de l'office d'état civil (canton), des postes de police (canton), des offices de protection civile (canton) et des casernes de pompier (canton).

Services de la commune fusionnée

Les services de la commune fusionnée sont représentés dans le Tableau 5-1 ci-dessous, avec indication des postes EPT (équivalent plein temps). À noter que 1.0 EPT équivaut à environ 1.5 personnes⁹.

Tableau 5-1 Services de la commune fusionnée (avec EPT*)

Services administratifs et techniques	Services localisés en fonction du territoire et des infrastructures déjà en place
Chancellerie ~4.1 EPT	Sécurité, ASP (Saint-Blaise) ~2.3 EPT
Administration, RH informatique ~5.9 EPT	Sécurité, ASP (Le Landeron) ~2.3 EPT
Contrôle des habitants ~9.4 EPT	TP, Entretien (équipe ouest) ~8.3 EPT
Finances ~7.0 EPT	TP, Entretien (équipe centre) ~8.3 EPT
Aménagement et urbanisme ~6.0 EPT	TP, Entretien (équipe est) ~8.3 EPT
Services industriels et déchets ~8.9 EPT	Intendance des bâtiments (concierges) ~12.5 EPT
TP, Entretien (resp.) ~1.0 EPT	Éducation, petite enfance et loisirs ~10.1 EPT
Intendance des bâtiments (resp.) ~1.0 EPT	Gardes forestiers ~5.1 EPT
	Service social régional Association intercommunale (GE2L + Hauterive, environ 10 employés)
Total : ~43.3 EPT soit environ 65 employés	Total : ~57.2 EPT soit environ 86 employés (hors Service social régional)

*1 EPT = ~1.5 employés

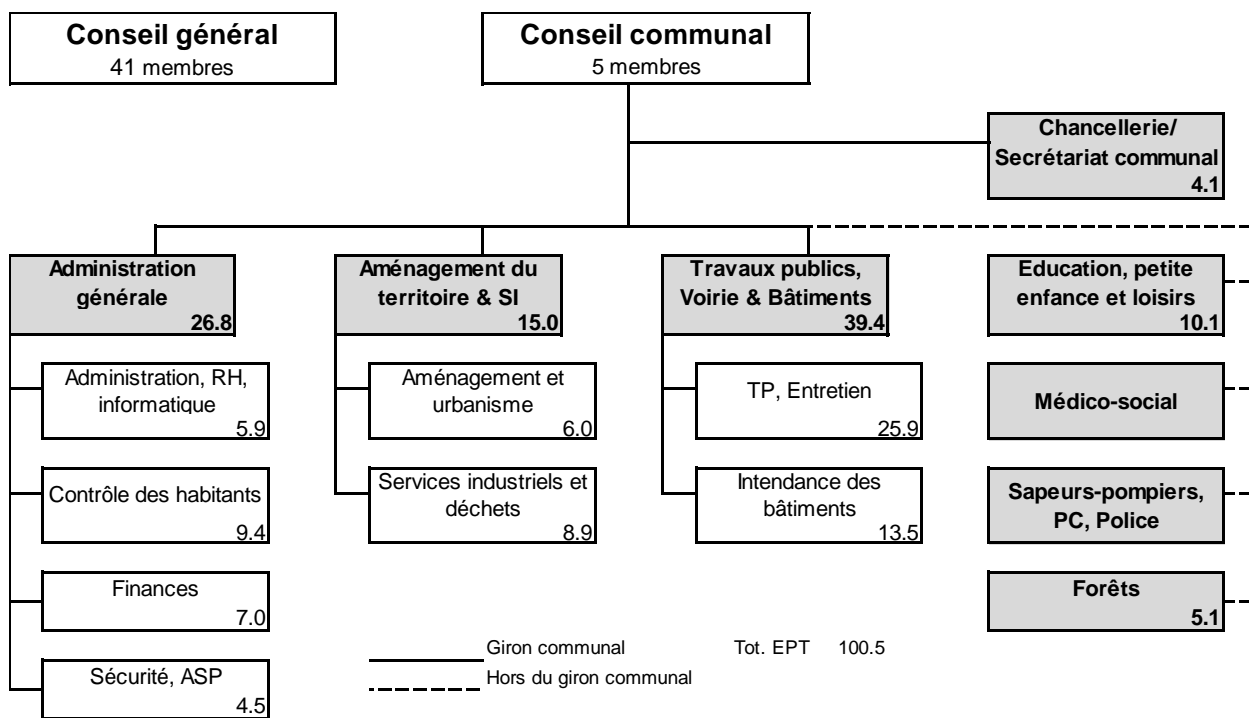
Sources : Compas, entretiens/ateliers avec les communes sous revue

⁹ Estimé au prorata du total d'employés par EPT, soit 152 employés pour 101.8 EPT (hors personnes avec petit pourcentage et/ou « à forfait »).

Organisation des services de la nouvelle commune

La Figure 5.1 ci-après propose une ébauche d'organigramme de la nouvelle commune avec la répartition des équivalents plein temps.

Figure 5.1 Proposition d'organigramme de la commune fusionnée (avec EPT*)



* 1 EPT = ~1.5 employés

Sources : Compas, entretiens/ateliers avec les communes sous revue

Choix de la localisation des services de la nouvelle commune

Compte tenu des principes et des données ci-dessus, il est prévu de localiser l'ensemble des services de la nouvelle commune sur **deux sites** uniquement, l'un à l'ouest et l'autre à l'est du territoire de la nouvelle commune, soit :

- Les **services liés aux personnes** (chancellerie, administration générale, contrôle des habitants, finances, etc.) à **Saint-Blaise** ;
- Les **services techniques** (aménagement et urbanisme, services industriels et déchets, intendance des bâtiments, etc.) au **Landeron**.

Chacun des deux sites permet cependant d'avoir accès aux prestations de la nouvelle commune. Par ailleurs, un service à domicile sur demande est prévu, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Chaque conseiller communal dispose d'un bureau localisé à proximité des services dont il a la charge, le collège se réunissant dans l'un ou l'autre siège des services communaux. Les séances du Conseil général se tiennent, selon un système de tournus, dans les différentes localités (sous contrainte de place suffisante et d'équipement adéquat), avec la possibilité de faire ponctuellement des séances *extra muros*.

La localisation actuelle des activités liées au territoire (travaux publics, déneigement, intendance des bâtiments, gardes forestiers) et aux infrastructures déjà en place (éducation, petite enfance, loisirs) est conservée en l'état.

Le Tableau 5-1 montre que les services administratifs et les services techniques représentent ensemble une dotation de 43.3 EPT, équivalent à environ 65 personnes¹⁰ ayant besoin d'une place de travail, avec

¹⁰ 1.0 EPT équivaut à environ 1.5 personnes, estimé au prorata du total d'employés par EPT, soit 152 employés pour 101.8 EPT (hors personnes avec petit pourcentage et/ou « à forfait »).

le cas échéant la possibilité de faire du *desk sharing* lorsque les taux d'activités des personnes concernées le permettent.

En l'état, les sites de Saint-Blaise et du Landeron (nouveau bâtiment administratif) offrent ensemble 46 places de travail avec des possibilités d'extension conséquentes. Une description détaillée des bâtiments administratifs de Saint-Blaise et du Landeron se trouve à l'Annexe 8. Dans le détail, les disponibilités des deux sites sont les suivantes :

- Les bâtiments administratifs de Saint-Blaise (Grand'Rue 35 et 28) disposent actuellement de 24 places de travail et des réaffectations sont possibles (réserve d'environ 360 m²) ;
- Le nouveau bâtiment administratif du Landeron a été conçu pour accueillir 22 postes de travail, facilement extensibles après réaménagement des locaux dédiés aux autorités (réserve d'environ 70 m²).

Il apparaît donc que ces deux sites disposent d'une **capacité suffisante** pour héberger l'essentiel de l'administration de la nouvelle commune. Il reviendra à l'exécutif de la future commune d'utiliser de manière optimale ces deux sites, ceci en tenant compte de la répartition des dicastères entre les futurs conseillers communaux.

5.3 Synthèse des incidences quantitatives et financières

Les options choisies pour chacune des prestations entraînent un certain nombre de modifications (volume d'activités, temps de travail, impacts financier). Globalement, les incidences de ces modifications peuvent être résumées de la manière suivante :

- Stabilité du **volume de prestations à la population** ;
- Diminution du **volume des activités de conduite** de -72.2% à 37 « équivalents activités de conduite ». Il y aura moins de séances (législatif et exécutif), mais des séances probablement plus longues. Ceci n'a pas d'impact direct sur la population ;
- Diminution du **volume des activités de soutien** de -35.0% à 1'634 « équivalents activités de soutien » suite au regroupement des activités effectuées dans les sept communes, Ceci n'a pas d'impact direct sur la population ;
- Diminution des **temps de travail** de -2.3% à 100.5 EPT, soit -2.4 EPT. Cette diminution est marginale et traduit la volonté de mettre l'accent sur la qualité des prestations et d'être prudent en termes d'économies d'échelle ;
- Diminution des **revenus totaux** liés à la fourniture des prestations de -0.05%. Cette diminution correspond à un quasi statu quo ;
- Diminution des **charges totales** liées à la fourniture des prestations de -1.6%. À nouveau, la variation des charges prévisible lors de l'entrée en force de la fusion est très faible, avec la volonté de ne pas surestimer la diminution des charges que l'on peut attendre d'une fusion.

Volumes d'activité et temps de travail

Les résultats des options choisies en termes quantitatifs sont résumés dans le Tableau 5-2 ci-dessous. Le détail des modifications de chaque prestation ainsi que leurs conséquences chiffrées se trouvent dans le document de travail *ad hoc*.

Tableau 5-2 Récapitulation globale des modifications

PRESTATIONS & REVENUS	Unités	SITUATION INITIALE							TOTAL	COMMUNE FUSIONNEE		
		Cornaux	Cressier	Enges	La Tène	Landeron	Lignières	St-Blaise		Δ fusion	Niveau	Var. (%)
Volume de prestations												
Prestations à la population	éq. prest. popul.	245	921	14	950	582	111	664	3'487	0	3'487	0.0%
Aménagement et urbanisme	Permis de constr.	40	54	10	80	65	18	50	317	0	317	0.0%
Contrôle des habitants	Arrivées/départs	84	100	26	695	633	150	628	2'316	0	2'316	0.0%
Culture, sport et jeunesse	Jeunes	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Ecoles et petite enfance	Elèves	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Entretien	Km routes comm.	12	17	nc	17	24	nc	34	104	0	104	0.0%
Médico-social	Dossiers	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Sécurité	Intervention	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Services industriels et déchets	1000 m3 eau pot.	90	706	nc	670	267	80	290	2'103	0	2'103	0.0%
Activités de conduite	éq. act. conduite	19	22	11	22	26	11	22	134	-97	37	-72.2%
Conduite politique	Séance législatif	5	6	3	6	7	3	6	36	-26	10	-72.2%
Activités de soutien	éq. act. soutien	198	334	152	533	350	326	621	2'514	-880	1'634	-35.0%
Conduite administrative	Séance exécutif	45	45	20	43	45	45	46	289	-244	45	-84.4%
Finances	Pièces comptables	1'000	2'600	1'200	5'000	2'789	2'500	5'940	21'029	-3'154	17'875	-15.0%
Immeubles et domaines (PA et PF)	Bâtiments (PA et PF)	nc	-	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ORGANISATION	Unités	SITUATION INITIALE							TOTAL	COMMUNE FUSIONNEE		
		Cornaux	Cressier	Enges	La Tène	Landeron	Lignières	St-Blaise		Δ fusion	Niveau	Var. (%)
Temps de travail liés à la fourniture des prestations.												
Temps de travail total	heures ²	18'239	27'520	4'311	53'504	54'177	8'725	33'706	200'182	-4'622	195'559	-2.3%
	EPT	9.4	13.9	2.2	28.4	27.1	4.7	17.2	102.9	-2.4	100.5	-2.3%

*1 éq.=équivalent

*2 heures effectivement travaillées

Sources : Compas, entretiens/ateliers avec les communes sous revue

Dans le détail et par rapport à la situation de référence (2013 pour l'ensemble des données quantitatives liées aux différents groupes de prestations), les modifications énoncées brièvement ci-dessus produisent les conséquences suivantes :

- **Volume de prestations à la population.** Le volume de prestations fournies par la nouvelle commune, calculé au travers d'un équivalent¹¹, reste stable à 3'487 équivalents prestations à la population. En effet, le volume de l'ensemble des prestations à la population n'est pas influencé, dans le cas présent et compte tenu des décisions prises par les responsables politiques à l'origine du projet, par la fusion des communes. Toutefois, dans plusieurs domaines, une fusion permet une amélioration qualitative des prestations notamment grâce à la spécialisation des fonctions des employés, à l'élargissement des horaires d'ouverture des guichets ou encore à l'internalisation d'activités actuellement sous-traitées ;
- **Activités de conduite.** Le volume des activités de conduite diminue de -72.2% à 37 équivalents activités de conduite suite à la réorganisation de la conduite politique. À noter que cette diminution n'affecte pas les citoyens puisqu'elle concerne le regroupement d'activités devenues redondantes du fait de la fusion (une seule entité au lieu des sept communes actuelles). On remplace ainsi sept exécutifs siégeant (en parallèle » par un seul exécutif assumant la conduite politique de l'ensemble de la nouvelle entité ;
- **Activités de soutien.** Le volume des activités de soutien diminue de -35.0% à 1'634 équivalents activités de soutien. Cette diminution provient du regroupement d'activités devenues redondantes du fait de la fusion, ceci au niveau des prestations Conduite administrative et Finances. Actuellement, chaque commune élabore par exemple son budget et boucle ses comptes, activités qui ne seront faites qu'une seule fois dans la nouvelle commune ! La fusion permet par ailleurs de spécialiser les fonctions de certains employés, notamment les fonctions de conduite (administrateur communal, responsables administration générale, finances, technique, RH, etc.) ;
- **Temps de travail liés à la fourniture des prestations.** Les temps de travail nécessaires à la fourniture des prestations diminuent de -2.3% à 100.5 EPT, soit une diminution de -2.4 EPT. Comme présentée dans le Tableau 5-3 ci-après, cette variation provient de la diminution des heures de travail des prestations Aménagement et urbanisme (-0.1 EPT), Conduite administrative (-3.8 EPT), Contrôle des habitants (-0.5 EPT), Culture, sport et jeunesse (-0.2 EPT), Entretien (-0.2 EPT), Finances (-1.7 EPT),

¹¹ Une commune offre de multiples prestations à ses administrés. Pour estimer le volume global desdites prestations, il est donc nécessaire de travailler avec une unité de mesure permettant d'agréger par exemple des kilomètres de routes et des dossiers de construction ! Pour ce faire, nous travaillons avec des équivalents. Pour comprendre le principe de calcul d'un équivalent, prenons l'exemple simple de la production de poires et de pommes. S'il faut 1 heure de travail pour produire 1 kg de poires et 2 heures pour produire 1 kg de pommes, alors 1 kg de pommes vaut 2 équivalents kg de poires. Donc si l'on produit 2 kg de pommes et 6 kg de poires... on aura produit 10 équivalents kg de poires.

Immeubles et domaines (-0.4 EPT) suite au regroupement des activités actuellement réalisées dans les sept communes. Ces diminutions sont partiellement compensées par une augmentation des heures de travail suite à l'engagement d'ASP pour assurer la sécurité dans la commune fusionnée (+3.1 EPT) et l'internalisation de tâches actuellement sous-traitées au niveau des Services industriels et déchets (+1.4 EPT). La variation globale est marginale si on la compare à l'effectif total des cadres et collaborateurs de la nouvelle commune.

Le projet de fusion des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs intègre une garantie d'emploi pour les cadres et collaborateurs travaillant pour lesdites communes au moment de l'entrée en force de la nouvelle entité. Cette garantie est cependant assortie d'une nécessaire flexibilité quant aux cahiers des charges et aux attributions des uns et des autres. Les communes sous revue recensent avant fusion (base 2013) un total de 102.9 EPT (hors Conduite politique) pour 184 personnes¹².

Tableau 5-3 Heures de travail par prestation de la commune fusionnée

Rubriques	Heures 2013									Commune fusionnée			
	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	TOTAL		Δ fusion	Niveau	Var.	
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	EPT ¹		HEURES	EPT ²	(%)
Aménagement et urba.	1'737	1'854	312	1'805	3'429	265	2'526	11'928	6.1	-178	11'750	6.0	-1.5%
Conduite administrative	2'724	2'509	668	8'028	4'444	2'167	5'744	26'286	13.5	-7'341	18'945	9.7	-27.9%
Conduite politique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrôle des habitants	1'370	3'369	257	5'368	3'096	1'069	4'708	19'238	9.9	-943	18'294	9.4	-4.9%
Culture, sport, jeunesse	502	3'680	167	10'075	887	57	2'064	17'432	9.0	-336	17'096	8.8	-1.9%
Ecoles et petite enfance	981	115	26	529	480	27	452	2'609	1.3	0	2'609	1.3	0.0%
Entretien	3'936	7'571	1'388	11'806	22'694	2'639	10'587	60'622	31.2	-388	60'233	31.0	-0.6%
Finances	1'200	2'815	617	4'149	5'742	530	1'932	16'986	8.7	-3'330	13'656	7.0	-19.6%
Immeubles et domaines (f	3'743	3'781	490	10'156	4'506	887	3'588	27'153	14.0	-865	26'287	13.5	-3.2%
Médico-social	0	58	0	132	39	0	285	514	0.3	0	514	0.3	0.0%
Sécurité	965	38	26	416	970	136	275	2'826	1.5	6'000	8'826	4.5	212.3%
Services ind. et déchets	1'081	1'728	360	1'039	7'888	948	1'544	14'588	7.5	2'760	17'349	8.9	18.9%
Total - Heures	18'239	27'520	4'311	53'504	54'177	8'725	33'706	200'182		-4'622	195'559		-2.3%
Total - EPT	9.4	13.9	2.2	28.4	27.1	4.7	17.2	102.9		-2.4	100.5		-2.3%

Sources : Compas, entretiens/ateliers avec les communes sous revue

L'analyse des départs en retraite du personnel présentée dans le Tableau 5-4 ci-dessous montre que sur la base de la liste du personnel 2013, 12 personnes (3.6 EPT) sont en âge de retraite¹³ à fin 2014. En 2017, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle commune, une personne supplémentaire sera en âge de retraite (0.4 EPT). En 2019, soit deux ans après l'entrée en force de la nouvelle commune neuf personnes supplémentaires (6.5 EPT) auront atteint l'âge de la retraite. Enfin, en 2021, six autres personnes (4.5 EPT) seront en âge de retraite. On constate donc très clairement que les gains de productivité découlant d'une fusion peuvent largement être absorbés par les départs naturels. À noter que cette analyse ne prend pas en compte d'éventuels départs en retraite anticipés ou d'autres départs naturels (démission, etc.). D'où une flexibilité accrue pour absorber les gains de productivité.

Tableau 5-4 Analyse départs en retraite

Départ en retraite selon données RH au 31.12.2013		
	Nb	EPT
Nombre d'employés au 31.12.2013	184	102.9
Personnes en âge de retraite au 31.12.2014	12	3.6
Départs en retraite entre 01.01.2015 et 31.12.2016	1	0.4
Départs en retraite entre 01.01.2017 et 31.12.2018	9	6.5
Départs en retraite entre 01.01.2019 et 31.12.2020	6	4.5

Sources : Inventaire RH 2013 des communes sous revue, Compas

¹² Le personnel payé au forfait et/ou ayant des petits pourcentages (berger, organiste, garde-vigne, surveillant de devoirs, etc.) est inclus dans ce calcul. Sans ces personnes on comptabilise 101.8 EPT pour 152 personnes.

¹³ Dans certaines communes, des personnes en âge de retraite effectuent des tâches à faible pourcentage (berger, surveillant de devoirs, concierge, etc.).

Impacts financiers par prestation

La fusion des sept communes sous revue permet de réaliser un certain nombre d'économies, notamment suite à la réorganisation des services de la commune présentée précédemment. Les impacts financiers en termes de charges et revenus par prestation sont présentés dans le Tableau 5-5 ci-dessous.

Revenus par prestations. L'analyse des revenus par prestation permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- La fusion entraîne une **diminution des revenus** pour les prestations Aménagement et urbanisme, Conduite administrative, Contrôle des habitants, Culture, Sports et loisirs, Entretien, Finances et Immeubles et domaines, suite à la diminution des heures de travail décrite auparavant. Cette diminution est liée aux récupérations des charges sociales (part employé) ;
- La fusion engendre une **augmentation des revenus** pour les prestations Sécurité (indépendante de la fusion) et Services industriels et déchets suite au renforcement des équipes décrites auparavant. Cette augmentation est liée aux récupérations des charges sociales (part employé) ;
- Les revenus des prestations Conduite politique, Écoles et petite enfance et Médico-social ne subissent **aucune modification** suite à une fusion des sept communes.

Il ressort de l'analyse des revenus de fonctionnement qu'une fusion des sept communes sous revue engendre une **diminution du total des revenus de -0.05% ou CHF -41'000.-**. Cette variation provient des changements au niveau des ressources humaines (récupérations charges sociales – part employé). Elle est clairement insignifiante et correspond de fait à un statu quo.

Tableau 5-5 Récapitulatif des économies par prestation (base 2013 – en milliers de CHF, hors imputations internes)

Prestations	SANS FUSION		AVEC FUSION								RESULTAT (après fusion)
	Revenus 2013 (hors Imp.)	Charges 2013 (hors imp.)	Variation Revenus totaux		Variation Charges					Variation finale + amélioration du solde - détérioration du solde	
					Charges RH	Charges BSM	Charges Equipe.	Autres charges	Variation Charges totales		
CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF
1 Aménagement et urbanisme	629	3'325	-1	-0.2%	-12	-292	0	50	-254	-7.6%	253
2 Conduite administrative	749	5'900	-47	-6.3%	-473	-41	0	0	-514	-8.7%	467
3 Conduite politique	48	1'093	0	0.0%	-51	-7	0	0	-59	-5.4%	59
4 Contrôle des habitants	401	1'007	-5	-1.2%	-38	-8	0	0	-46	-4.6%	41
5 Culture, sport et jeunesse	2'104	3'865	-2	-0.1%	-20	-25	0	0	-45	-1.2%	42
6 Ecoles et petite enfance	3'087	25'636	0	0.0%	0	0	0	0	0	0.0%	0
7 Entretien	2'324	6'927	-2	-0.1%	-20	-166	0	0	-186	-2.7%	184
8 Finances	54'815	14'561	-15	0.0%	-207	-23	0	0	-230	-1.6%	215
9 Immeubles et domaines (PA et P	2'641	2'846	-6	-0.2%	-48	-31	0	0	-79	-2.8%	72
10 Médico-social	62	8'436	0	0.0%	0	0	0	-6	-6	-0.1%	6
11 Sécurité	696	2'097	28	4.0%	370	-226	0	0	145	6.9%	-117
12 Services industriels et déchets	18'892	17'117	11	0.1%	157	-358	0	0	-201	-1.2%	212
TOTAL	86'447	92'809	-41	-0.05%	-341	-1'177	0	44	-1'474	-1.6%	1'434

Sources : Comptes 2013, entretiens/ateliers avec les communes sous revue, Compas

Charges par prestation. L'analyse des charges par prestation permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- La fusion des sept communes sous revue entraîne une **diminution des charges** pour les prestations Aménagement et urbanisme, Conduite administrative, Conduite politique, Contrôle des habitants, Culture, sport et jeunesse, Entretien, Finances, Immeubles et domaines, Médico-social et Services industriels et déchets. Ces économies découlent d'une part de la réorganisation des prestations suite au regroupement des activités (économies sur charges RH). D'autre part, le regroupement des communes permet d'obtenir de meilleures conditions d'achats et/ou d'internaliser des activités actuellement sous-traitées (économies sur charges BSM) ;
- Du point de vue de la prestation Sécurité, on observe une **augmentation des charges**. Cette augmentation résulte de changements au niveau de la sécurité publique indépendants de la fusion et qui obligent les communes à fournir des prestations de police de proximité (→ engagement d'ASP, indépendant de la fusion) ;
- Les charges relatives à la prestation Écoles et petite enfance ne subissent **aucune modification** suite à une fusion des sept communes.

L'analyse des charges de fonctionnement montre qu'une fusion des sept communes sous revue engendre une **diminution du total des charges de -1.6% ou CHF -1'474'000.-**. Cette économie provient des économies sur les charges de personnel et sur les biens, services et marchandises, en partie compensées par une augmentation des subventions accordées.

Solde de fonctionnement. L'analyse des revenus et des charges de fonctionnement permet d'aboutir aux commentaires suivants :

- Pour les prestations Aménagement et urbanisme, Conduite administrative, Conduite politique, Contrôle des habitants, Culture, sport et jeunesse, Entretien, Finances, Immeubles et domaines, Médico-social et Services industriels et déchets, une fusion des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs occasionne une **amélioration du solde de fonctionnement** (diminution des charges et/ou augmentation des revenus) ;
- En ce qui concerne la prestation Sécurité on observe une **diminution du solde de fonctionnement**, suite à l'engagement d'ASP communaux pour assurer les tâches de police de proximité ;
- Enfin, le **solde de fonctionnement est inchangé** pour la prestation Écoles et petite enfance.

Une fusion des sept communes sous revue engendre une **amélioration du solde du compte de fonctionnement**, de CHF 1'434'000.-. Cette économie est calculée sur la base des comptes 2013 (derniers comptes disponibles lorsque les analyses ont été effectuées) et ne tient pas compte d'un alignement du coefficient d'imposition ou d'une variation au titre de la péréquation financière. Ladite amélioration résulte donc de l'exploitation de synergies permettant la réalisation d'économies structurelles dans le fonctionnement de la nouvelle commune. Les possibilités d'exploitation desdites synergies étant de nature structurelle, il est mutatis mutandis possible de les reprendre pour l'estimation des comptes prévisionnels de la nouvelle commune présentée au chapitre suivant et basée sur les comptes 2014 des sept communes sous revue.

Points clés.

Une fusion des sept communes sous revue engendre un certain nombre de modifications au niveau de la fourniture des prestations à la population :

- En termes de localisation, l'administration est répartie sur deux sites, **Saint-Blaise** et **Le Landeron**. Il est prévu que le site de Saint-Blaise accueille principalement les services administratifs (administration générale, chancellerie, contrôle des habitants, etc.) et le site du Landeron les services techniques (aménagement et urbanisme, services industriels, etc.). La nouvelle commune propose des guichets avec des horaires d'ouverture élargis. La création d'un service à domicile sur demande est prévue pour les personnes à mobilité réduite. La localisation des services liés au territoire (TP, entretien, concierges, gardes forestiers, etc.) ou aux infrastructures déjà en place (camping, structure d'accueil, etc.) est conservée en l'état ;
- Les autorités politiques de la nouvelle commune se composent d'un **Conseil communal de 5 membres** (taux d'activité de 100%) et d'un **Conseil général de 41 membres**. Chaque ancienne commune bénéficie de la garantie d'un siège au Conseil général durant les deux premières législatures, pour autant qu'un candidat se présente ;
- Les **activités de conduite et de soutien diminuent** (moins de séances du législatif et de l'exécutif) de -72.2% respectivement -35.0%, alors que le volume de **prestations à la population reste stable**. À noter que le regroupement des activités des communes sous revue permet un gain d'efficacité et d'efficacités dans la fourniture des prestations de la nouvelle commune ;
- Les **temps de travail** nécessaires à la fourniture des prestations diminuent de -2.3% à 100.5 EPT, soit une diminution de -2.4 EPT. Cette diminution est principalement due à la diminution des heures de travail suite au regroupement des activités (disparition d'activités devenues redondantes du fait de la fusion, gains de productivité escomptés grâce à la spécialisation des employés, etc.). Une légère augmentation des heures est observée pour les prestations Sécurité et Services industriels du fait de l'internalisation de tâches actuellement sous-traités (police de proximité, entretien réseaux d'eau) ;
- Les **revenus et les charges diminuent** de respectivement -0.05% (récupérations charges sociales – part employé) et de -1.6% (économies sur charges RH et BSM) suite à la réorganisation des services.

o/o

Globalement, il apparaît que les prévisions en termes d'économies d'échelle, de diminution de charge ou encore de variation de quantité de prestations sont très prudentes, ce qui traduit la volonté des responsables politiques ayant forgé le projet de formuler à l'intention de la population une proposition sérieuse, concrète et réalisable.

6 ESTIMATION DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Objectif

Le présent chapitre a pour objectif la présentation du compte de fonctionnement synthétique, du coefficient d'imposition et du tableau de financement de la future commune issue de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise. Ces éléments constituent des projections faites au mieux des éléments connus au moment de l'analyse. Il est évident que le processus budgétaire qui aura lieu, en cas d'acceptation du projet, dans la seconde partie de l'année 2016 et pouvant se baser sur des chiffres émanant des comptes 2015 permettra une vision plus précise !

6.1 Éléments méthodologiques

Avant de débiter l'analyse des conséquences financières, plusieurs remarques méthodologiques s'imposent. Dans un premier temps, l'établissement des états financiers de la future commune s'est basé sur les **dernières données comptables disponibles** (données avérées et non prévisionnelles) au moment de l'analyse, soit les **comptes 2013**. Pour estimer les conséquences financières d'une fusion entre les communes sous revue, nous avons comparé la situation de chacune des sept communes en 2013 avec la situation qui aurait prévalu...

... si la fusion avait été consommée entre les sept communes en 2013 ;

... si la fusion avait déployé l'intégralité des effets attendus dès l'année 2013.

Cette manière de faire correspond à une approche de type « big-bang ». Dans les faits, l'entrée en force de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2017 et l'intégralité des effets attendus ne seront pas déployés immédiatement mais dépendent du rythme de mise en œuvre de la fusion.

Dans un deuxième temps, dès disponibilité des comptes 2014, les variations (en pourcentage) liées à la fusion (synergies, économies d'échelles, rabais de gros, etc.) ont été appliquées aux **comptes 2014** corrigés de leurs éléments extraordinaires.

Notons encore que le contexte financier dans lequel se trouvent actuellement les communes neuchâtelaises est marqué par de nombreuses **incertitudes** (réforme de la péréquation des charges et des ressources, réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques, report des économies exigées du canton sur les communes, passage au MCH2, écolage, prévoyance sociale, petite enfance, etc.). Ces changements ainsi que l'évolution conjoncturelle sont incertains et très difficiles à prévoir pour les années à venir. Ces éléments rendent l'établissement d'une prévision financière relativement difficile et impactent les communes sous revue qu'elles fusionnent ou pas.

6.2 Compte 2014 corrigé

Comme mentionné ci-dessus, l'analyse « structurelle » des effets de la fusion des communes sous revue a été effectuée sur la base des derniers comptes disponibles au moment de l'analyse, à savoir les comptes de fonctionnement de l'année 2013. Afin de se rapprocher au mieux de la réalité de 2017, année de l'entrée en force de la fusion, ces éléments ont ensuite été « appliqués » mutatis mutandis aux comptes 2014 corrigés des communes sous revue.

Au titre des corrections du compte de fonctionnement 2014, un inventaire des éléments extraordinaires (charges ou revenus sortant du fonctionnement ordinaire) a été effectué (ex. amortissement extraordinaire, approvisionnement d'une réserve pour le passage du principe de caisse à celui d'échéance, etc.). Ces éléments extraordinaires ont été retranchés des comptes 2014. Ils sont présentés dans le Tableau 6.1 ci-après ; le tableau avec les détails des éléments par commune se trouve à l'Annexe 9.

Tableau 6-1 Compte 2014 corrigé (en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Comptes 2014								Eléments extraor- dinares (2014)	Compte 2014 corrigé
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LL (5)	LIG* (6)	SB (7)	TOTAL 8)=Σ(1-7)		
CHARGES									2014	2014
30 Charges de personnel (30)	2'014	2'073	302	5'023	2'947	908	3'324	16'591	0	16'591
31 Biens, services et marchandises (31)	1'689	1'531	352	2'806	3'468	1'308	2'709	13'864	0	13'864
32 Intérêts passifs (32)	133	138	29	1'000	600	228	493	2'620	0	2'620
33 Amortissements (33)	382	991	92	1'404	1'765	763	1'129	6'526	-199	6'327
34 Parts/contributions sans affectation	0	0	0	0	0	0	13	13	0	13
35 Dédommagements à des collectivités	2'454	2'993	327	7'215	6'030	1'683	4'757	25'460	0	25'460
36 Subventions accordées (36)	1'364	1'312	213	7'724	4'377	911	5'193	21'094	-1'135	19'959
37 Subventions redistribuées (37)	96	100	15	423	261	40	207	1'142	0	1'142
38 Attributions aux financements spéciaux	119	341	25	358	532	75	204	1'656	-400	1'256
39 Imputations internes (39)	146	110	39	2'680	587	277	988	4'827	0	4'827
Total des charges (hors imp. internes)	8'250	9'480	1'355	25'954	19'982	5'915	18'029	88'966	-1'735	87'232
REVENUS										
40 Impôts (40)	4'393	5'329	813	13'372	12'344	2'337	11'554	50'143	-261	49'882
41 Patentes, concessions (41)	0	248	16	741	63	0	0	1'068	0	1'068
42 Revenus des biens (42)	405	377	145	2'126	1'083	515	994	5'645	85	5'730
43 Contributions (43)	1'715	1'658	250	3'094	5'102	1'870	4'159	17'849	0	17'849
44 Parts recettes et contributions sans affectation	10	31	1	129	48	0	64	282	0	282
45 Dédommagements de collectivités	625	765	10	1'051	500	21	181	3'152	0	3'152
46 Subventions acquises (46)	72	597	21	78	630	513	5	1'916	310	2'226
47 Subventions à redistribuer (47)	96	100	10	423	264	40	208	1'141	0	1'141
48 Prélèvements sur les financements	612	509	63	1'732	5	406	1'076	4'403	-63	4'340
49 Imputations internes (49)	146	110	39	2'678	587	277	988	4'825	0	4'825
Total des revenus (hors imp. internes)	7'927	9'615	1'329	22'747	20'040	5'702	18'240	85'600	71	85'671
SOLDE										
Solde	-323	135	-26	-3'208	58	-214	211	-3'367	1'806	-1'561

*LIG: budget 2015

Sources : Comptes 2014, communes sous revue, groupe Finances, Compas

Solde de fonctionnement sans fusion

Avant prise en compte des éléments extraordinaires, les comptes 2014 des communes sous revue présentent un déficit cumulé de CHF 3'367'000.- selon les comptes desdites communes.

Le solde de fonctionnement du compte 2014 cumulé après correction des éléments extraordinaires présente un déficit net de CHF 1'561'000.-. Les charges extraordinaires prises en comptes relèvent des natures suivantes : amortissements (33), subventions accordées (36) et attributions aux financements spéciaux (38). Elles concernent une correction d'impôts suite à la faillite d'une grande entreprise de la région, des amortissements extraordinaires ainsi que l'approvisionnement d'une réserve pour l'aide sociale (passage au principe d'échéance). Les revenus extraordinaires pris en compte affectent les natures suivantes : impôts (40), revenus de biens (42), subventions acquises (46) et prélèvements sur les financements spéciaux (48). Ils concernent des récupérations sur les impôts, des intérêts du portefeuille (Eli10, pour Le Landeron), des revenus supplémentaires fonds de répartition PM ainsi que la dissolution de provisions liées à prévoyance.ne.

6.3 Incidences financières de la fusion

Afin d'avoir une prévision de ce que pourrait être la commune fusionnée au 1^{er} janvier 2017, les variations sur les charges et revenus présentées au chapitre précédent¹⁴, ont été appliquées au compte 2014 corrigé.

¹⁴ Ces variations sont le résultat des travaux menés par les groupes de travail sur les données 2013. Bien que les chiffres ne soient pas exactement les mêmes que les chiffres des comptes 2014 ajustés, les impacts d'une fusion restent mutatis mutandis identiques. Il est donc raisonnable de reprendre lesdites variations (sous la forme de pourcentages) et de les appliquer à la réalité 2014.

Tableau 6-2 Conséquences financières de la fusion – Compte 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Compte 2014 corrigé	Commune fusionnée 2014 (base compte 2014 corrigé)		
		Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
CHARGES				
30 Charges de personnel (30)	16'591	-455	16'137	-2.7%
31 Biens, services et marchandises (31)	13'864	-972	12'891	-7.0%
32 Intérêts passifs (32)	2'620	0	2'620	0.0%
33 Amortissements (33)	6'327	0	6'327	0.0%
34 Parts/contributions sans affectation (34)	13	0	13	0.0%
35 Dédommagements à des collectivités publiques (35)	25'460	0	25'460	0.0%
36 Subventions accordées (36)	19'959	42	20'000	0.2%
37 Subventions redistribuées (37)	1'142	0	1'142	0.0%
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	1'256	0	1'256	0.0%
39 Imputations internes (39)	4'827	0	4'827	0.0%
Total des charges (hors imp. internes)	87'232	-1'385	85'847	-1.6%
REVENUS				
40 Impôts (40)	49'882	635	50'517	1.3%
41 Patentes, concessions (41)	1'068	0	1'068	0.0%
42 Revenus des biens (42)	5'730	0	5'730	0.0%
43 Contributions (43)	17'849	-35	17'814	-0.2%
44 Parts recettes et contributions sans affectation (44)	282	0	282	0.0%
45 Dédommagements de collectivités publiques (45)	3'152	0	3'152	0.0%
46 Subventions acquises (46)	2'226	0	2'226	0.0%
47 Subventions à redistribuer (47)	1'141	0	1'141	0.0%
48 Prélèvements sur les financements spéciaux (48)	4'340	0	4'340	0.0%
49 Imputations internes (49)	4'825	0	4'825	0.0%
Total des revenus (hors imp. internes)	85'671	600	86'271	0.7%
SOLDE				
Solde	-1'561	1'985	424	-127.2%

Sources : Comptes 2014, conséquences Atelier « Construction de la nouvelle commune », Compas

La fusion des sept communes sous revue engendre des **modifications au niveau du compte de fonctionnement**, ceci tant au niveau des revenus que des charges. Ces modifications sont présentées par nature dans le Tableau 6-2 ci-dessus.

Charges par nature

Les **modifications** découlant d'une fusion entre les sept communes sous revue au niveau des **charges de fonctionnement par nature** (hors imputations internes) peuvent être résumées comme suit :

- **Charges de personnel (30).** Les charges de personnel diminuent de -2.7%. Cette variation provient d'une augmentation de la dotation en personnel dans les domaines de la Sécurité, des Services industriels et des déchets suite à l'internalisation d'activités actuellement sous-traitées. Ces augmentations sont largement compensées par une diminution des charges RH dans les domaines suivants : Aménagement et urbanisme, Conduite administrative, Conduite politique, Contrôle des habitants, Entretien, Finances, Immeubles et domaines et Médico-social ;
- **Biens, services et marchandises (31).** Les charges de biens, services et marchandises diminuent de -7.0%. Cette variation résulte principalement d'un regroupement des achats permettant l'obtention de rabais de gros (rabais de quantité, un meilleur pouvoir de négociation vis-à-vis des fournisseurs) ainsi que de l'internalisation d'activités actuellement sous-traitées. Les domaines concernés sont les suivants : Aménagement et urbanisme, Conduite administrative, Conduite politique, Contrôle des habitants, Culture, sport et jeunesse, Entretien, Finances, Immeubles et domaines, Sécurité et Services industriels et déchets ;

- **Subventions accordées (36).** Les subventions accordées augmentent de 0.2% suite à la suppression de subventions accordées dans le domaine Médico-social et au développement de l'offre de transports publics (cf. Aménagement et urbanisme) ;
- **Autres charges par nature.** Les autres charges par nature ne sont pas touchées par une fusion de communes.

Revenus par nature

Les **modifications** découlant d'une fusion entre les sept communes sous revue au niveau des **revenus de fonctionnement par nature** (hors imputations internes) peuvent être résumées comme suit :

- **Impôts (40).** Les impôts augmentent de 1.3%, soit 635'000.- (hors prise en compte des bascules de points d'impôts). Cette variation résulte de la fixation du coefficient d'imposition à 70.0 pour l'année 2017 qui correspond à un abaissement ou une stabilité de la fiscalité pour l'ensemble des communes sous revue. Compte tenu des bascules d'impôt entre l'Etat et les communes, ce coefficient 2017 de 70.0 correspond à un coefficient de 68.0 pour 2014. L'harmonisation des autres impôts n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée, l'idée étant que le prélèvement global effectué au titre desdits impôts dans la nouvelle commune soit égal à la somme des prélèvements actuels effectués par chacune des communes parties prenantes ;
- **Contributions (43).** Les contributions diminuent de -0.2% en raison de la diminution des ressources humaines décrites ci-dessus qui engendre une diminution proportionnelles des récupérations des charges sociales (part employé) perçues ;
- **Autres revenus par nature.** Les autres revenus par nature ne subissent aucun impact suite à une fusion de communes.

Solde de fonctionnement

Le solde du compte de fonctionnement corrigé pour l'année 2014 passe d'un déficit net de CHF 1'561'000.- (avant fusion) à un bénéfice net de CHF 424'000.- (après fusion), soit une amélioration de CHF 1'985'000.-, ceci compte tenu d'une quotité d'impôt de 68.0 prévue pour 2014 (équivalant à un coefficient de 70.0 pour 2017, compte tenu des bascules). Les charges diminuent de -1.6% et les revenus augmentent de 0.7%.

Subvention cantonale à la fusion

La loi cantonale sur les fusions de commune (LFAC) prévoit une subvention de CHF 8'454'400.- pour le projet du Grand Entre-deux-Lacs. Il est en principe prévu de consacrer un tiers de cette somme aux frais liés à la mise en place de la nouvelle commune (frais de restructuration), les deux tiers restants étant consacrés au désendettement de la nouvelle entité (mise en réserve pour des investissements futurs).

6.4 Coefficient d'imposition

Pour l'année 2014 et comme le montre le Tableau 3-4, les quotités d'impôt des sept communes se situent entre 68.0¹⁵ (communes du Landeron et de Saint-Blaise) et 79.0 (Commune de Cressier). Toujours pour 2014 et en considérant les données du Tableau 6-1, il apparaît que les comptes de six des sept communes sous revue présentent un résultat proche de l'équilibre (entre un déficit de CHF 323'000.- à Cornaux et un bénéfice de CHF 211'000.- au Landeron), seul La Tène affichant un déficit important (CHF 3'208'000.-), notamment en raison de son coefficient d'imposition 2014. Avec un coefficient d'impôt fixé à 68.0 (correspondant à un coefficient de 70.0 pour l'année 2017 compte tenu des bascules État-communes), une fusion des communes engendre une légère hausse du niveau moyen de la fiscalité de 0.7%, soit CHF 635'000.- (passage d'un coefficient moyen pondéré de 67.0 à un coefficient de 68.0).

Cette situation entraîne une stabilité de la fiscalité au Landeron et à Saint-Blaise (quotités de 68.0) alors que dans les autres communes, le niveau de la fiscalité baisse (entre -3.0 et -11.0 points). L'expérience montre que, en cas de fusion, la quotité politiquement acceptable pour le citoyen doit se situer (si l'on ne peut faire mieux) au niveau ou à proximité immédiate de la commune partie prenante la plus avantageuse. Dans le cas présent, il apparaît tout à fait praticable d'abaisser la quotité d'impôt au niveau des communes du Landeron et de Saint-Blaise. En effet, les analyses sur les comptes 2014 montrent qu'un tel alignement

¹⁵ Sans tenir compte du coefficient 2014 de La Tène qui se situe à 59.0 et a subi une augmentation de 15.0 points, à 74.0 en 2015.

permet un solde proche de l'équilibre réalisant un petit bénéfice (CHF 424'000.-) correspondant à 0.5% du total des charges.

Dans les considérations relatives à ce taux d'imposition, il est également important de prendre en compte le fait que le coefficient d'imposition 2014 de toutes les communes neuchâteloise augmentera de trois points supplémentaires en 2016 et diminuera d'un point en 2017 (bascules de points d'impôts entre le canton et les communes). Cette opération est automatique et ne fait l'objet d'aucune décision des autorités communales, elle est indépendante de toute fusion. L'entrée en fonction de la nouvelle commune se faisant au 1^{er} janvier 2017, le taux 2014 choisi de 68.0 (sans bascule), adapté en fonction de ces bascules, sera un **coefficient d'imposition de 70.0 en 2017**. À noter que ces bascules sont neutres pour les citoyens, ils ne payent ni plus ni moins d'impôts, seule la répartition entre le canton et les communes change. Un tableau détaillé présentant l'évolution des impôts des communes en fonction des bascules et de la fusion se trouve à l'Annexe 10. Le Tableau 6-3 ci-dessous présente le budget prévisionnel de la nouvelle commune avec le coefficient choisi.

Tableau 6-3 Choix du coefficient d'imposition – Compte 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)

	Commune fusionnée 2014 (base compte 2014 corrigé)		
	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
Total des charges (hors imp. internes)	-1'385	85'847	-1.6%
Total des revenus (hors imp. internes)	600	86'271	0.7%
Solde	1'985	424	-127.2%
Coefficient choisi		68.00	
Coefficient d'équilibre		67.30	

Sources : Comptes 2014, groupe Finances, Compas

Comme déjà mentionné plus haut, le coefficient choisi ne tient pas compte de la réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques, de la réforme de la péréquation des ressources et des charges structurelles, du passage au MCH2, des revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, écologie, prévoyance sociale, petite enfance, taxe pompier, etc.), ni de l'évolution conjoncturelle (franc fort, etc.) ou encore de l'impôt foncier.

6.5 Compte des investissements

Dans le cadre d'une fusion des sept communes sous revue, il convient de procéder à une analyse des investissements de chacune des communes. En effet, une fusion est susceptible d'entraîner diverses mutations en termes d'infrastructures (libération, réaffectation ou acquisition d'équipements immobiliers) ayant un impact sur l'effort d'investissement de la nouvelle commune.

Ces mutations se traduisent par des dépenses ou des recettes d'investissements qui se répercutent de façon plus ou moins importante (selon la marge d'autofinancement de la commune) sur le niveau d'endettement. Elles peuvent également faire apparaître des revenus ou des charges au niveau du compte de fonctionnement (ex. location d'une infrastructure à un tiers). Dans le cas d'une redistribution des activités au sein des infrastructures déjà disponibles, l'impact financier se limite à des dépenses liées à la remise en état, au rafraîchissement et à la transformation de certains locaux. Ces dépenses d'investissement peuvent en principe être intégrées à l'effort d'investissement habituel des communes sous revue. Ceci s'entend bien évidemment hors investissements liés directement à la mise en place de la nouvelle commune, qui seront financés via une partie de la subvention cantonale.

Notons par ailleurs que, par mesure de prudence, les avantages liés à une mise en commun des programmes d'investissements actuels des sept communes (ex. investissement moins coûteux du fait d'une réalisation commune ou d'un accroissement du pouvoir de négociation, investissement « redondant » non

réalisé, etc.) ne sont pas intégrés à la réflexion car souvent relativement aléatoires. Ils sont en effet fortement tributaires des décisions futures des instances compétentes, que ce soit l'exécutif, le législatif ou la population de la nouvelle commune.

Le Tableau 6-4 résume les soldes d'investissements (recettes d'investissements moins dépenses d'investissements) des cinq dernières années (2009-2013) des sept communes. Les investissements nets moyens varient fortement d'une commune à l'autre (souvent en fonction de la taille), mais aussi d'une année à l'autre. Considérant les cinq dernières années, l'investissement net moyen cumulé des sept communes se monte à CHF 7'498'000.-

Tableau 6-4 Solde d'investissement de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF)

Rubriques	Investissement net								Commune fusionnée		
	COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	TOTAL	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
Solde d'investissement 2009	-22	-277	-455	-179	-1'337	-6'000	-511	-8'781	-	-8'781	0.0%
Solde d'investissement 2010	-275	-650	-89	-200	-1'251	-2'970	-1'202	-6'637	-	-6'637	0.0%
Solde d'investissement 2011	-444	-339	-77	-809	-1'323	521	-2'518	-4'988	-	-4'988	0.0%
Solde d'investissement 2012	-101	20	-43	-1'011	-3'516	-748	-2'445	-7'844	-	-7'844	0.0%
Solde d'investissement 2013	-1'977	-196	-63	-2'201	-1'978	-1'203	-1'623	-9'241	-	-9'241	0.0%
Solde d'inv. moyen 2009-2013	-564	-288	-146	-880	-1'881	-2'080	-1'660	-7'498	-	-7'498	0.0%

Sources : Communes sous revue

Concrètement, les décisions suivantes sont prises quant au compte des investissements d'une commune fusionnée regroupant les sept communes sous revue :

- **Recettes d'investissement.** À court terme, l'ensemble des biens du patrimoine administratif et financier des communes sous revue sont conservés. En fonction de leur utilisation, certains bâtiments pourront être réaffectés ou vendus. Par prudence, aucune recette d'investissement liée à la fusion n'est prévue à court terme. L'ensemble du patrimoine des communes sous revue est donc conservé ;
- **Dépenses d'investissement.** Puisque la nouvelle commune pourra fonctionner avec les infrastructures et équipements existants, la fusion des sept communes sous revue ne nécessite pas la réalisation d'investissements additionnels liés à la fusion. Les investissements planifiés sont donc repris en l'état ;
- **Reprise de l'effort d'investissement.** La nouvelle commune reprend l'effort d'investissement moyen consenti par les sept communes avant la fusion, soit CHF 7'498'000.-. Précisons que nous nous sommes basés sur une moyenne des cinq dernières années afin de « lisser » ledit effort, les investissements pouvant fortement varier d'une année à l'autre. Cette reprise de l'effort d'investissement est considéré comme suffisant à court terme, puisque basé sur la pratique actuelle des communes sous revue ;
- **Reprise des investissements votés.** Rappelons encore que les instances de la nouvelle commune s'engagent à reprendre les investissements votés et acceptés par les communes avant la fusion. Ces derniers sont réalisés en priorité par la nouvelle commune.

Considérant les éléments ci-dessus, la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise n'a pas d'impact sur le compte des investissements. L'effort d'investissement de la nouvelle commune correspond à l'effort d'investissement « lissé » (moyenne des cinq dernières années) des sept communes avant la fusion, aucune recette ni aucune dépense d'investissement spécifiquement liée à la fusion n'est envisagée. De fait, le patrimoine actuel des communes sous revue est repris en l'état.

6.6 Tableau de financement

Le tableau de financement donne une vision d'ensemble de la situation financière de la nouvelle commune. Il permet de dégager le solde du compte de fonctionnement par soustraction des charges aux revenus de fonctionnement. En ajoutant à ce solde les charges de fonctionnement sans incidence financière (amortissements, attributions/prélèvements sur financements spéciaux), il est possible de calculer l'autofinancement de la commune, ce qui permet ensuite, par soustraction des investissements nets moyens, de dégager le besoin en capitaux tiers.

Tableau 6-5 Tableau de financement de la « nouvelle commune » (compte 2014 corrigé, en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Compte 2014								Compte 2014 corrigé (9)	Commune fusionnée		
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LL (5)	LIG (6)	SB (7)	TOTAL (8)=Σ(1-7)		Var. (CHF) (10) = (9)+(10) 1	Var. (%) (11) = 1-(10/9)	
Total des revenus, hors imp. (4)	7'927	9'615	1'329	22'747	20'040	5'702	18'240	85'600	85'671	600	86'271	0.7%
Total des charges, hors imp. (3)	8'250	9'480	1'355	25'954	19'982	5'915	18'029	88'966	87'232	-1'385	85'847	-1.6%
Solde de fonctionnement (4)-(3)	-323	135	-26	-3'208	58	-214	211	-3'367	-1'561	1'985	424	-127.2%
Amortissements (33)	382	991	92	1'404	1'765	763	1'129	6'526	6'327	0	6'327	0.0%
Attribution fin. spéciaux (38)	119	341	25	358	532	75	204	1'656	1'256	0	1'256	0.0%
Prélèvements sur fin. spéciaux (48)	612	509	63	1'732	5	406	1'076	4'403	4'340	0	4'340	0.0%
Autofinan. A = (4)-(3)+(33)+(38)-(48)	-434	958	29	-3'177	2'350	219	469	413	1'682	1'985	3'667	118.0%
Invest. nets (moy. sur 5 ans 2009-2013) IN	564	288	146	880	1'881	2'080	1'660	7'498	7'498	0	7'498	0.0%
Besoin en capitaux tiers = IN-A	998	-670	117	4'057	-469	1'862	1'191	7'086	5'816	-1'985	3'831	-34.1%
Degré d'autofinancement = A/IN	-77.0%	332.3%	19.6%	-361.1%	124.9%	10.5%	28.2%	5.5%	22.4%	-	48.9%	118.0%
Effort d'invest. en % charges EI=IN(3)	6.8%	3.0%	10.7%	3.4%	9.4%	35.2%	9.2%	8.4%	8.6%	-	8.7%	1.6%

Sources : Comptes 2014, conséquences Atelier « Construction de la nouvelle commune », Compas

Le Tableau 6-5 présente le tableau de financement de la nouvelle commune par comparaison à la situation des sept communes sous revue, ceci pour l'année 2014. Il se résume de la manière suivante :

- **Solde du compte de fonctionnement.** Le solde du compte de fonctionnement passe d'un déficit corrigé de CHF -1'561'000.- avant fusion à un bénéficiaire de CHF 424'000.- après fusion, soit une amélioration de CHF 1'985'000.-, ceci en tenant compte des corrections des éléments extraordinaires. Les revenus augmentent de 0.7% et les charges diminuent de -1.6% ;
- **Autofinancement.** L'autofinancement indique le montant des ressources dont dispose une commune pour investir ou pour rembourser ses dettes. L'autofinancement des communes sous revue avant la fusion se monte globalement à CHF 1'682'000.-. En cas de fusion, il passe à CHF 3'667'000.-, soit une augmentation de CHF 1'985'000.- ;
- **Investissements nets et degré d'autofinancement.** Comme mentionné au chapitre précédent, l'effort d'investissement annuel de la nouvelle commune correspond à la somme des investissements nets moyens des sept communes avant la fusion, soit CHF 7'498'000.-. Le montant de l'autofinancement divisé par celui des investissements permet ensuite de calculer le degré d'autofinancement. Par rapport à la situation actuelle, ce dernier passe de 22.4% à 48.9% ;
- **Besoin en capitaux tiers.** Enfin, la part non autofinancée de l'investissement net représente le besoin en capitaux tiers, c'est-à-dire l'accroissement de la dette communale au cours de l'exercice. Avec un besoin en capitaux tiers positif de CHF 5'816'000.-, les communes sous revue doivent avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. Pour la commune fusionnée, le besoin en capitaux tiers s'élève à CHF 3'831'000.-, soit une diminution de -34.1%.

Globalement et tenant compte d'une quotité de 70.0, une fusion des sept communes sous revue entraîne une **amélioration du solde de fonctionnement** de CHF 1'985'000.-, soit un passage d'un excédent de charges de CHF 1'561'000.- à un excédent de revenus de CHF 424'000.-. Compte tenu de la variation du solde de fonctionnement et d'un effort d'investissement constant, le **degré d'autofinancement passe de 22.4% à 48.9%**.

Points clés.

Les décisions prises quant à la fusion des sept communes sous revue engendrent une **amélioration du solde de fonctionnement**. Les revenus de fonctionnement augmentent de 0.7% en raison du choix d'un coefficient d'imposition proche de la moyenne pondérée des coefficients d'imposition des sept communes sous revue. Les analyses sur les comptes 2014 démontrent que la fixation du coefficient d'imposition de la nouvelle commune sur le coefficient le plus bas, soit 68.0 à Saint-Blaise et au Landeron (sans tenir compte du coefficient 2014 de La Tène), est tout à fait réaliste. Quant aux charges, elles diminuent de -1.6% grâce à l'exploitation de synergies dans les différentes prestations analysées. Par ailleurs, en cas de fusion une **subvention cantonale à la fusion** est prévue d'un montant de **CHF 8'454'400.-**.

o/o

La fixation du **coefficient d'imposition de la nouvelle commune à 70.0** (coefficient de 68.0 en 2014 avec bascules de +3 en 2016 et -1 points en 2017) se base sur des considérations techniques. Les analyses effectuées de la fiscalité montrent que ce choix est raisonnable et permet un résultat proche de l'équilibre, soit un bénéfice de CHF 424'000.-.

En termes d'investissements, une fusion des sept communes ne produit aucune modification du compte des investissements, l'ensemble des patrimoines des communes sous revue étant repris en l'état. Les responsables politiques en charge du projet ont notamment renoncé à des désinvestissements (vente de patrimoine) et ont préféré garder en réserve les biens notamment immobiliers devenus « libres » du fait de la fusion. Ces biens sont susceptibles d'être réaffectés une fois la nouvelle commune entrée en force. Ainsi, l'effort d'investissement appliqué à la nouvelle commune correspond à l'**effort d'investissement** moyen (2009-2013) des sept communes avant la fusion, soit **CHF 7'498'000.-/année**.

Enfin, et compte tenu de l'amélioration du solde de fonctionnement et d'un effort d'investissement constant, le **degré d'autofinancement passe de 22.4% à 48.9%**. Cette augmentation du degré d'autofinancement se traduit par une diminution du **besoin en capitaux tiers** qui passe **de CHF 5'816'000.- à CHF 3'831'000.-** (après correction des éléments extraordinaires).

7 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION

Objectif

Le présent chapitre précise l'état d'esprit devant présider à la mise en œuvre d'une fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise à savoir les aspects liés à la mission d'une commune, à la primauté du politique dans le processus ainsi que les règles à respecter, notamment la règle qui veut que les gains de productivité au niveau des ressources humaines (temps de travail) soient concrétisés uniquement au moyen des départs naturels. Concrètement les conditions de mise en œuvre d'une fusion peuvent se résumer comme suit :

- **Orientation sur la mission d'une commune.** Une fusion des sept communes du Grand Entre-deux-Lacs n'est pas un objectif en soi, mais un moyen leur permettant de mieux assurer leur mission. La mission première d'une commune consiste à fournir des prestations aux personnes physiques et morales domiciliées sur son territoire ainsi qu'à mettre en place des conditions cadres les plus adéquates possibles par rapport aux besoins et orientations de sa population (notion d'efficacité), ceci à un coût raisonnable (notion d'efficience). C'est dans cet esprit que le projet de fusion est conduit et que, le cas échéant, la nouvelle commune est construite ;
- **Primauté des décisions politiques.** Une fusion de communes comporte une évidente et importante dimension technique, qui doit cependant toujours rester subordonnée à la dimension politique. Une fusion de commune est avant tout un projet politique, et « l'intendance doit suivre ». La partie technique de l'étude a permis de déterminer le plus concrètement et le plus objectivement possible les éventuelles synergies pouvant découler d'une fusion. Leur concrétisation résulte ensuite de décisions politiques (augmentation de la quantité/qualité des prestations, réduction des coûts, etc.). La construction de la commune fusionnée découle donc de décisions politiques ;
- **Garantie de non-licenciement.** Lors de la phase de mise en œuvre (une fois la fusion acceptée par le corps électoral), il convient de respecter un certain nombre de règles mentionnées dans la charte du projet. Il est notamment important de préciser que les gains de productivité réalisés grâce à un regroupement des services ne se font en aucun cas au prix de licenciements, mais en mettant à profit les départs naturels. Ainsi, la fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs peut s'effectuer avec une **garantie formelle de non-licenciement**. Des changements de postes ou de fonctions sont en revanche probables. La réorganisation découlant d'une fusion demande en effet une certaine flexibilité de la part des collaborateurs concernés, tout en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles. De fait, les cadres et collaborateurs des communes actuelles sont repris dans la structure de la nouvelle commune aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la fusion. Une harmonisation progressive des statuts des employés sur la base d'un règlement du personnel communal est prévue une fois la nouvelle administration en place.

Points clés.

Une fusion de communes ne constitue pas un objectif en soi, mais un moyen permettant aux communes du Grand Entre-deux-Lacs de **mieux remplir leur mission**. Cette mission consiste à fournir aux personnes physiques et morales sises sur le territoire communale des perspectives de développement, un éventail de prestations et un cadre de vie de qualité, ainsi que des conditions cadres les plus adéquates possibles par rapport aux besoins et orientations desdites personnes (notion d'efficacité), ceci à un coût raisonnable (notion d'efficience).

Les avantages découlant d'une fusion peuvent être concrétisés par une adaptation de la quantité de prestations, une amélioration de leur qualité, ou encore une réduction des dépenses. Il s'agit de décisions politiques. En cas de réduction des dépenses, il est important de souligner qu'une **garantie de non-licenciement** est donnée aux collaborateurs des communes sous revue, mais une **flexibilité** des cahiers des charges et des attributions est par contre nécessaire.

8 CONCLUSION

Le présent rapport a pour objectif de construire « virtuellement » la nouvelle commune issue de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières, Saint-Blaise. Les résultats de cette étude montrent qu'une fusion des sept communes est tout à fait envisageable et apporte de nombreux avantages. Les résultats de l'étude opérationnelle concrétisent ce constat. La fusion entre les sept communes sous revue laisse augurer les avantages suivants :

- La fusion des sept communes sous revue correspond à la création de la **3^{ème} commune du canton** en termes de population (et de la première en termes de surfaces viticoles !). Ladite commune sera donc plus forte politiquement, mieux à même d'exister dans un contexte cantonal en forte mutation. En effet, outre les trois villes historiques, le canton compte avec les fusions de Val-de-Travers et de Val-de-Ruz deux nouvelles « villes », en tous les cas en termes statistiques. De fait, les autres communes sont ainsi devenues plus petites en termes relatifs. La taille, la diversité et la richesse de la nouvelle commune lui permettra par ailleurs un rayonnement accru tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton ;
- Une **amélioration qualitative du niveau de prestations** dans plusieurs domaines. Il ne s'agit pas ici de prétendre que, dans la situation actuelle, les prestations servies par les communes sous revue ne sont pas adéquates en termes de qualité. Cependant, il est parfois difficile, en particulier pour les petites communes, d'accomplir la très grande variété des tâches communales en étant toujours aux niveaux d'efficacité et d'efficience requis. De fait, les collaborateurs de la nouvelle commune pourront se spécialiser (sans bien évidemment devenir des « hyper-spécialistes », la taille de la nouvelle commune ne le permettant de loin pas !) et développer ainsi des compétences plus pointues ;
- Une **amélioration du solde de fonctionnement** de près de CHF 1'985'000.- pour l'année 2014 et avec un coefficient d'imposition de 68.0. Cette amélioration résulte de la disparition (en fait une diminution de volume) d'activités devenues redondantes du fait de la fusion ainsi que de gains de productivité du travail et de l'obtention de meilleures conditions auprès des fournisseurs (rabais de gros, capacité de négociation). Les prévisions en termes de diminution de charges restent très « conservatrices », avec une diminution globale de -1.6%, diminution vraisemblablement en-deçà de ce qui pourra être atteint. Cette amélioration du solde de fonctionnement du fait de la fusion résulte également du choix d'un coefficient d'imposition de 70.0 en 2017 (compte tenu des diverses bascules, correspondant à une taux de 68.0 en 2014), qui implique une hausse des revenus de 0.7% ;
- Une **situation financière saine dans la durée** pour la nouvelle commune, avec un solde du compte de fonctionnement très proche de l'équilibre, soit un bénéfice prévu de CHF 424'000.- pour un budget corrigé de près de 86'000'000.- ;
- Outre les aspects purement financiers, la fusion des sept communes sous revue est susceptible de permettre une **séparation plus claire entre conduite politique et travail administratif/technique**. Dans la situation actuelle, il n'est en effet pas rare de voir des responsables politiques assumer des tâches d'exécution par exemple (ceci notamment du fait de la taille de la commune). Une fusion permet donc d'améliorer la **capacité de conduite de la commune** ;
- En termes d'exécution des tâches communales, il apparaît que **l'organisation et la manière de fonctionner des services** (synergies, utilisation des infrastructures existante, etc.) permettant un **gain d'efficience et d'efficacité**. Ceci a notamment pour conséquence de redonner aux responsables politiques une marge de manœuvre, puisque les gains d'efficience peuvent soit servir à développer de nouvelles prestations (ou à améliorer la qualité des prestations existantes), soit à réduire la pression fiscale sur la population... ou (comme très souvent dans la réalité) un mélange des deux ! Soulignons à ce propos la **garantie formelle de non-licenciement** donnée aux cadres et collaborateurs de la nouvelle commune dans le cadre du processus de fusion. Les gains de productivité peuvent en effet largement être réalisés via les départs naturels. La réorganisation des services communaux nécessite cependant une **flexibilité des cahiers des charges et des attributions des cadres et collaborateurs**.

Tous ces éléments permettent *in fine* de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir aux citoyens de la nouvelle commune des prestations de qualité à moindre coût, de se doter d'une administration plus accessible et plus efficiente. Ils permettent à la nouvelle commune de mieux faire face à ses obligations à court terme, et surtout de **préparer l'avenir à long terme en devenant un réel acteur de son développement futur**.

Les résultats de l'étude opérationnelle montrent qu'une fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise est stratégiquement opportune et qu'elle peut avantageusement être concrétisée sur le terrain. Les contours de la nouvelle commune tels que présentés dans le présent rapport permettent aux autorités des communes sous revue de se **positionner par rapport à un projet abouti** et, le cas échéant, **d'initier le processus de décision politique** débouchant sur une convention de fusion soumise au vote des législatifs le 25 juin 2015 puis, en cas d'acceptation, au vote de la population le 29 novembre 2015.

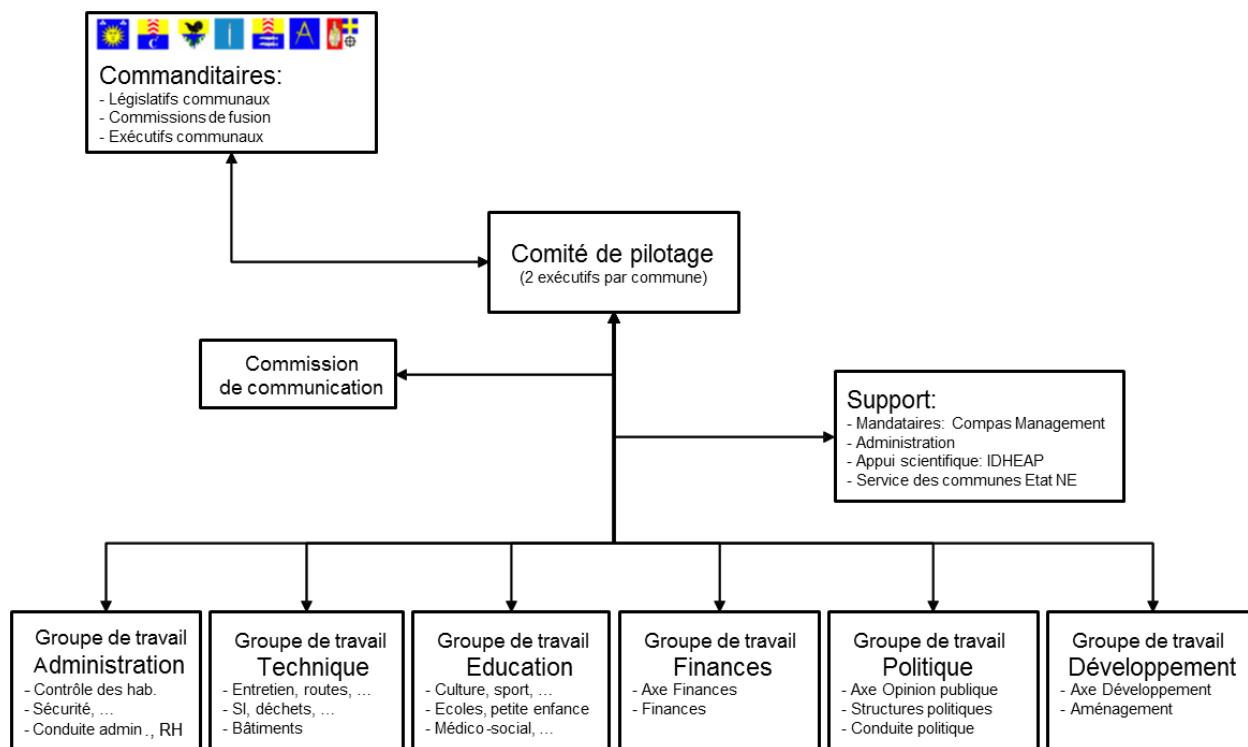
ANNEXES

Annexe 1 – Organisation du projet	60
Annexe 2 – Liste des collaborations intercommunales	61
Annexe 3 – Comptes 2013 (avec corrections)	62
Annexe 4 – Bilan 2013	63
Annexe 5 – Sociétés locales	64
Annexe 6 – Manifestations locales	65
Annexe 7 – Construction de la nouvelle commune - Votes du 07 mars 2015	66
Annexe 8 – Descriptions des bâtiments administratifs	67
Annexe 9 – Budget prévisionnel de la nouvelle commune – éléments pris en compte	69
Annexe 10 – Coefficient d'imposition et bascules de points	70

Annexe 1 – Organisation du projet

La Figure 8.1 présente l'organigramme du projet avec notamment la répartition des prestations par groupe de travail.

Figure 8.1 Organigramme du projet



Sources : Compas, C. Gisiger

Annexe 2 – Liste des collaborations intercommunales

Le Tableau 8-1 présente la liste des collaborations intercommunales établie lors de la phase d'étude (situation 2014) ainsi que leur état après fusion.

Tableau 8-1 Liste des collaborations intercommunales

Collaborations intercommunales			Implication									Après fusion (maintien, résiliation, dissolution, intégration)
Nom de la collaboration	Prestation concernée		COR	CRE	ENG	LT	LL	LIG	SB	Autre		
1	Association RUN	Aménagement et urbanisme										maintien
2	Communauté urbaine du Littoral (COMUL)	Aménagement et urbanisme										maintien
3	Service cantonal d'aménagement du territoire (SAT)	Aménagement et urbanisme										maintien
4	Office du tourisme neuchâtelois	Aménagement et urbanisme										maintien
5	Service intercommunal d'archivage (Corcelles-Cormondrèche)	Conduite administrative										résiliation
6	Centre cantonal d'impression de Fleurier	Conduite administrative										maintien
7	Economat cantonal à Fleurier	Conduite administrative										maintien
8	Centre Electronique de Gestion de Neuchâtel (CEG NE)	Conduite administrative										maintien
9	Office d'Etat civil de l'arrondissement de Cressier	Contrôle des habitants										maintien
10	Office d'Etat civil de l'arrondissement de Hauterive	Contrôle des habitants										maintien
11	Publication du journal intercommunal "Bulinfo"	Contrôle des habitants										maintien
12	Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel	Culture, sport et jeunesse										maintien
13	Syndicat de la société immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel	Culture, sport et jeunesse										maintien
14	Syndicat du musée de la vigne et du vin à Boudry	Culture, sport et jeunesse										maintien
15	Syndicat de la patinoire de Neuchâtel	Culture, sport et jeunesse										maintien
16	Syndicat de la société immobilière de la patinoire de Neuchâtel	Culture, sport et jeunesse										maintien
17	Syndicat de l'anneau d'athlétisme	Culture, sport et jeunesse										maintien
18	Association du bibliobus neuchâtelois	Culture, sport et jeunesse										maintien
19	Ecole obligatoire région Neuchâtel (EORÉN)	Ecoles et petite enfance										maintien
20	Cimetière intercommunal "Les Epinettes"	Entretien										maintien
21	Ballayage des routes à Lignièrès par la commune de Cressier (4x/année)	Entretien										dissolution
22	Arrondissement forestier de Neuchâtel	Entretien - Forêts										-
23	Cantonement forestier Le Landeron - Lignièrès	Entretien - Forêts										-
24	Cantonement forestier d'Enges	Entretien - Forêts										-
25	Convention avec la ville de Neuchâtel pour le service d'ambulance	Médico-social										-
26	Guichet social de l'Entre-deux-Lacs (GSR-E2L) avec le Service social régional et le Guichet Accord	Médico-social										intégration
27	Police NE	Sécurité										maintien
28	Contrat de prestations avec police NE pour les tâches de police locale	Sécurité										-
29	ASP intercommunal	Sécurité										dissolution
30	Office de protection civile de l'Entre-deux-Lacs (OPCE2L)	Sécurité										-
31	Office de protection civile du Littoral Centre (OPCLC)	Sécurité										-
32	Syndicat du feu du Bas-Lac (SFBL)	Sécurité										-
33	Convention intercommunale du Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs	Sécurité										maintien
34	Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs	Sécurité										-
35	Communauté des eaux du district de Neuchâtel (CEN)	Services industriels - eau potable										maintien
36	Approvisionnement d'appoint en l'eau potable	Services industriels - eau potable										maintien
37	Service de piquet commun (alarmes, fuites réseau d'eau l'eau potable)	Services industriels - eau potable										intégration
38	Partage d'un captage entre Saint-Blaise et La Tène, réservoir sur Cornaux	Services industriels - eau potable										maintien
39	STEP intercommunale La Chatellenie de Thielle	Services industriels - eaux usées										intégration (sous réserve de négociation)
40	STEP intercantonale Le Siel	Services industriels - eaux usées										maintien
41	EL10, achat et vente d'électricité	Services industriels - électricité										maintien
42	Service intercommunal de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs	Services industriels										dissolution
43	Service intercommunal de la voirie de l'Entre-deux-Lacs (SVEDEL)	Services industriels										maintien
44	Déchetterie intercommunale à Cornaux	Services industriels										maintien

Sources : Communes sous revue

Annexe 3 – Comptes 2013 (avec corrections)

Le Tableau 8-2 ci-dessous présente les comptes 2013 par nature consolidés, ainsi que les corrections des éléments extraordinaires recensés auprès des communes sous revue.

Le solde de fonctionnement des sept communes passe d'un déficit net de CHF -6'362'000.- (avant corrections) à un déficit de CHF -433'000.- après retranchement des éléments extraordinaires. Les éléments extraordinaires comprennent principalement la participation des communes à l'assainissement de prévoyance.ne, des subventions extraordinaires, la création d'une réserve pour le passage au principe d'échéance de l'Aide sociale et des récupérations sur les impôts des personnes physiques.

Tableau 8-2 Comptes 2013 consolidés – détail des éléments pris en compte (avec corrections, en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Comptes 2013								Eléments extraordinaires (2013)	Comptes 2013 corrigés
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LL (5)	LIG (6)	SB (7)	TOTAL (8)=Σ(1-7)	TOTAL (16)=Σ(9-15)	Total GEZL (17)=(8)+(16)
CHARGES										
30 Charges de personnel (30)	1'341	1'664	256	3'286	2'947	671	2'289	12'453	0	12'453
31 Biens, services et marchandises (31)	2'090	1'584	301	2'929	4'835	1'174	3'876	16'788	-53	16'735
32 Intérêts passifs (32)	110	147	37	1'069	597	298	520	2'777	0	2'777
33 Amortissements (33)	353	642	103	1'380	1'715	668	1'131	5'991	0	5'991
34 Parts/contributions sans affectation (34)	0	0	0	0	0	0	13	13	0	13
35 Dédommagements à des collectivités publiques	2'393	2'933	317	7'305	5'970	1'511	4'668	25'096	-83	25'012
36 Subventions accordées (36)	1'393	1'185	226	8'877	3'783	602	5'079	21'146	-570	20'576
37 Subventions redistribuées (37)	89	101	13	422	244	41	196	1'106	0	1'106
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	605	622	53	2'301	1'759	617	1'481	7'439	-6'019	1'420
Total des charges hors imputations internes	8'374	8'877	1'305	27'569	21'850	5'583	19'252	92'809	-6'725	86'083
REVENUS										
40 Impôts (40)	4'081	4'750	621	13'103	11'571	2'153	10'177	46'455	-370	46'085
41 Patentes, concessions (41)	0	248	14	737	51	0	0	1'050	0	1'050
42 Revenus des biens (42)	367	370	172	2'138	1'083	496	988	5'614	0	5'614
43 Contributions (43)	2'269	1'666	229	3'412	6'389	1'887	5'196	21'048	-127	20'921
44 Parts recettes et contributions sans affectation	18	18	1	120	29	5	46	238	0	238
45 Dédommagements de collectivités publiques	533	706	6	1'053	470	20	122	2'911	0	2'911
46 Subventions acquises (46)	300	743	54	3'658	1'015	514	953	7'238	0	7'238
47 Subventions à redistribuer (47)	89	100	9	422	246	41	195	1'104	0	1'104
48 Prélèvements sur les financements spéciaux	36	25	17	240	353	14	106	790	-300	490
Total des revenus hors imputations internes	7'694	8'627	1'123	24'883	21'207	5'129	17'783	86'447	-797	85'650
SOLDE										
Solde	-680	-249	-181	-2'687	-643	-454	-1'468	-6'362	5'928	-433

Eléments extraordinaires pris en compte :	Charges	Revenus
<u>COR</u> : - Prévoyance.ne	CHF -516'124	
<u>CRE</u> : - Prévoyance.ne	CHF -457'500	
<u>ENG</u> : - Prévoyance.ne	CHF -27'539	
<u>LT</u> : - Prévoyance.ne	CHF -1'881'030	
- Subvention extraordinaire GASL	CHF -95'000	
- Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -200'000	
<u>LL</u> : - Prévoyance.ne	CHF -1'376'138	-300'000
- Bois et énergie	CHF -126'914	
- Ecolage	CHF -83'349	
- Droit de superficie	CHF -52'326	
<u>LIG</u> : - Prévoyance.ne	CHF -359'401	
- Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -125'000	
<u>SB</u> : - Prévoyance.ne	CHF -1'201'950	
- Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -350'000	
- Récup. sur PP	CHF	-370'000
TOTAL	CHF -6'725'357	-796'914

Sources : Comptes 2013, communes sous revues, groupe Finances, Compas

Annexe 4 – Bilan 2013

Le Tableau 8-3 présente le bilan 2013 de la nouvelle commune (dernier bilan disponible au moment de l'analyse). Ce dernier correspond, sur de nombreux points, à la somme des postes du bilan de clôture des sept communes avant la fusion. La fusion provoque quelques changements au niveau de **l'actif et du passif du bilan** qui peuvent être résumés comme suit :

- **Augmentation des disponibilités (10).** Suite à une fusion des sept communes, les disponibilités augmentent de 132.2%, soit CHF 9'888'000.-. Cette variation correspond au report des économies après fusion (CHF 1'434'000.-, base 2013) et à la mise à disposition de la subvention cantonale à la fusion (CHF 8'545'400.-) pour les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la commune fusionnée. À noter que le montant des économies après fusion indiqué ne tient pas compte d'un alignement du coefficient d'imposition ou d'une variation au titre de la péréquation financière ;
- **Augmentation de la fortune (29).** Conséquence des éléments qui précèdent, la fusion des sept communes engendre une variation de la fortune de 34.9% à CHF 38'183'000.- soit une augmentation de CHF 9'888'000.- correspondant à la variation liée à la fusion (CHF 1'434'000.-, base 2013) et à la subvention cantonale à la fusion (CHF 8'545'400.-) ;
- **Autres natures de l'actif et du passif.** Toutes les autres natures de l'actif et du passif sont obtenues par simple addition des natures correspondantes aux sept communes considérées dans leur situation initiale.

Globalement, une fusion des sept communes sous revue engendre une **augmentation du total du bilan de 5.3% à CHF 198'085'000.-**, soit une variation de CHF 9'888'000.-.

Tableau 8-3 Bilan 2013 consolidé (en milliers de CHF)

Rubriques	Bilan 2013								Commune fusionnée		
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LL (5)	LIG (6)	SB (7)	TOTAL (8)=Σ(1-7)	Var. (CHF) (9)	TOTAL (10)=(8)-(9)	Var. (%) (11)=1-(9/8)
Disponibilités (10)	1'918	163	48	3'127	715	436	1'072	7'479	9'888	17'367	132.2%
Avoirs (11)	1'539	2'429	258	6'054	7'060	1'321	5'419	24'079	0	24'079	0.0%
Placements (12)	2'122	1'674	2'038	9'909	2'099	664	6'308	24'814	0	24'814	0.0%
Actifs transitoires (13)	1'280	1'352	105	5'279	2'706	671	2'369	13'762	0	13'762	0.0%
Total patrimoine financier PF Σ(10-13)	6'859	5'618	2'448	24'369	12'580	3'092	15'168	70'135	9'888	80'023	14.1%
dont PF porteur de revenus Σ(11-13)	4'941	5'454	2'401	21'242	11'864	2'656	14'096	62'655	0	62'655	0.0%
Investissements (14)	6'723	6'674	1'549	24'062	38'175	14'958	15'034	107'176	0	107'176	0.0%
Prêts et participations permanentes (15)	68	6	0	6'649	2'255	2	734	9'714	0	9'714	0.0%
Subv. et participations à amortir (16)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres dépenses à amortir (17)	234	0	0	0	0	0	0	234	0	234	0.0%
Total patrimoine admin. PA Σ(14-17)	7'025	6'680	1'549	30'711	40'430	14'961	15'768	117'124	0	117'124	0.0%
Avances aux fin. spéciaux (18)	24	19	0	83	279	527	7	938	0	938	0.0%
Découvert (19)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Total de l'Actif Σ(100-139)	13'908	12'316	3'998	55'163	53'288	18'580	30'943	188'197	9'888	198'085	5.3%
Engagements courants (20)	694	275	148	742	1'950	473	1'288	5'571	0	5'571	0.0%
Dettes à court terme (21)	12	3	22	2'000	0	1'393	3'500	6'931	0	6'931	0.0%
Dettes à moyen et long termes (22)	7'650	5'540	1'632	40'352	39'240	11'159	17'643	123'216	0	123'216	0.0%
Engagements entités particulières (23)	0	426	83	1'890	1'449	359	1'202	5'410	0	5'410	0.0%
Provisions (24)	626	501	0	0	231	0	183	1'541	0	1'541	0.0%
Passifs transitoires (25)	55	431	2	1'223	400	43	309	2'463	0	2'463	0.0%
Total des engagements Σ(20-25)	9'038	7'177	1'887	46'207	43'271	13'427	24'126	145'133	0	145'133	0.0%
dont dette portant à intérêts Σ(21-23)	7'662	5'970	1'737	44'242	40'690	12'912	22'345	135'558	0	135'558	0.0%
Comptes d'ordres (27)	0	0	0	0	108	0	0	108	0	108	0.0%
Engagements fin. spéciaux (28)	1'252	1'705	786	6'021	2'965	1'309	3'987	18'027	0	18'027	0.0%
Fortune (29)	4'298	3'434	1'324	5'622	6'944	3'844	2'830	28'295	9'888	38'183	34.9%
Report excédent de charges	-680	0	0	-2'687	0	0	0	-3'367	0	-3'367	0.0%
Total du Passif (2)=Σ(200-239)	13'908	12'316	3'998	55'163	53'288	18'580	30'943	188'197	9'888	198'085	5.3%

Sources : Bilan 2013, Compas

Annexe 5 – Sociétés locales

Le Tableau 8-4 ci-dessous renseigne sur les sociétés locales sportives et culturelles œuvrant dans les communes sous revue ainsi que le bassin de recrutement des membres (communal/local, régional, cantonal/national).

Tableau 8-4 Importance des sociétés locales sportives et culturelles

Commune	Noms des sociétés	Nb de scté locale	Nb de scté régionale	Nb de scté cant/nat	Nb de scté total
Cornaux	Caisses à savon/Cornaux, Chœur d'hommes, Club cycliste du Littoral, Football Club Cornaux, FSG Cornaux, Gym infantine, Gym Mère & Enfant, Gymnasia, L'Entre2 Lieu d'écoute et d'accompagnem. spirituel, Société de développement de Cornaux, Société de Musique L'Union, Spéleo club Troglolog, Uni hockey Club de l'Entre deux lacs Cornaux	2	9	2	13
Cressier	Fête du Vin Nouveau, Fanfare de l'espérance, Volleyball E2L, Association des sociétés locales, Ass. pour le développement de Cressier (Adc), Société de Jeunesse, Paroisse Protestante, Paroisse Catholique, Société des Vignerons, Course Cressier Chaumont, Association Boccifila Cressier, Amicale de la Raisse, Amicale Fanfare l'espérance, Associazone Salve Nosciu, Badminton Club Cressier B2c, Sporting Club Cressier, Société Union Entre-Deux-Lacs	7	6	4	17
Enges	Société de tir Aux Armes de Guerre, Société de Jeunesse, Société de développement Anim'Enges, Théâtre La Boîte d'enchois	4	0	0	4
La Tène	ANIMATENE (Association pour le Développement et l'Emulation de La Tène), Amicale des Sapeurs Pompiers de Marin-Epagnier, Association des Amis de la Musique Populaire, Association Les Moussaillons – Structure d'accueil de la petite enfance, Association du Ptit four , Association Promo Santé Marin, Association musicale Musique Militaire Neuchâtel et L'Helvetia Saint-Blaise, Association des Parents d'Elèves de La Tène, Service bénévole de la Tène, BIDIBUL – jardin d'enfants, Bleu comme la lune, Club du Jeudi, Eglise Evangélique Marin, Entente de la Tène (ELT), Espace Troglodyte, Groupement des Ass. et Sociétés Locales (GASL), La Ramée, Groupe théâtral, La Tène Scrabble, Les Cordes Sensibles, Les Petits Chanteurs de Marin, Ludothèque de la Commune de la Tène , Paroisse Catholique, Paroisse Protestante, Parti Libéral-Radical – La Tène (PLRT), Parti Socialiste de la Tène (PSLT), Société Dante Alighieri du Canton de Neuchâtel, Société d'Emulation de Thielle-Wavre, Association de Voltige Equestre Montmirail, Neuchâtel et environs, Badminton Club, Club de tennis de table de Marin, FC Marin-Sports, Groupement Sportif Marin, Judo Club Cortailod, Marin Basket Club, Ski Club Marin , Ski Passion Marin, Sté de Tir Cornaux – Thielle-Wavre , Tennis Club Marin , Les Yétis de Marin-Epagnier SIHC	31	6	2	39
Le Landeron	ACAL - Association des commerçants et artisans, AJL - Association des jeunes du Landeron, APL - Association des parents du Landeron, Association Fête de la Bière, AVVL - Association de la Vieille Ville du Landeron, Badminton - Club, Berra (la) - Société des fribourgeois de l'extérieur, Boulanderonnaise, CAP - Association du CAP, Chœur mixte catholique, Claque Les Boutentrins, Club nautique, Confréries des saints Fabien et Sébastien, et de Saint-Antoine, Corporation de St-Maurice Le Landeron, Buvette - dortoirs du FC Le Landeron, FC Le Landeron - Football Club, FSG Le Landeron - Fédération suisse de gym, Fondation de l'Hôtel de Ville, Fondation de la piscine, Groupe des Aînés, Groupe Promotion Santé, New Castle Jazz Band, Société de Développement du Landeron - SDL, Société de tir au pistolet, Société de musique La Cécilienne, Tennis-Club Le Landeron, Tennis de table - CTT Nugerof-Le Landeron, Troupe de théâtre Atrac, USLL - Union des sociétés locales du Landeron, Volleyball-Club VBC E2L	11	16	3	30
Lignières	Camp d'été, Chœur-mixte Lignières, Comité Désalpe, Football-Club, Ski-Club, Société de Développement de Lignières - SDL, Société de musique l'Avenir, Société de tir "Le Picheu", Société hippique, Volley-Ball Badminton Club, Circuit automobile	5	5	1	11
Saint-Blaise	Association de Parents de Saint-Blaise (APSB), Association des commerçants indépendants de Saint-Blaise (ACISB), Commission du 3 février, Confrérie gastronomique Les Fins Beccs, Eglise Evangélique de la Dîme, Groupe culturel Saint-Blaise, Groupe de jeunes de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs, Groupement scout Bas-Lac, Jeunes Socialistes, La Colombe société philatélique, Les Vieux copains, Lions-Club Neuchâtel - La Tène, Neuchâtel Funboard Team (NFT), Paroisse catholique Saint-Blaise, Play-Boys association philanthropique, Yodleur-Club Saint-Blaise-Neuchâtel, Société suisse de philatélie thématique, FC Saint-Blaise, Ichtus, Société de sauvetage du bas lac, Groupe Nature, Golf & Country Club, Société de Ball Trap, Fanfare Helvetia	11	12	1	24
Total		71	54	13	138

Sources : Communes, évaluation des membres du groupe Politique

Annexe 6 – Manifestations locales

Le Tableau 8-5 ci-dessous renseigne sur les manifestations ayant lieu dans les communes sous revue ainsi que sur la notoriété desdites manifestations (proportion des participants venant d'autres communes, soit une manifestation locale, régionale ou cantonale/nationale).

Tableau 8-5 Importance des manifestations

Commune	Noms des manifestations	Nb de manif. locale	Nb de manif. régionale	Nb de manif. cant/nat	Nb de manif. total
Cornaux	Fête du soleil, Bonhomme hiver, Fête de la jeunesse, Soirée chœur d'hommes, Soirée fanfarre, Soirée gym, Tournoi à 6, Corn'Rock, Compétitions sportives (GRS, foot, unihockey, aérobic), Saint-Nicolas, 1er août	7	3	1	11
Cressier	Marché hebdomadaire de Cressier, Marché de l'Ascension, Fête du vin nouveau, Sortie des aînés, Soirée fanfarre, Cressier-Chaumont, Calendrier de l'avant, Vigne de l'enfance, Exposition ADC	2	5	2	9
Enges	Pièce de théâtre par la Boîte d'Enchois, Fête des Vents d'Enges, Tournoi de pétanque, Marché d'automne, Fête de Noël de l'école, Tournoi de Football à 6, Fête nationale	3	4	0	7
La Tène	1er août, Fête scolaire, Théâtre La Ramée, Je Tène, Lieu Tène, Tournoi foot à 6, La Tène Festival, Rallye, Class de jeudi, Tournoi de pétanque, Slow Up, Chasse aux œufs, Concert animatène, Accueil nouveaux habitants, Accueil des entreprises	8	7	0	15
Le Landeron	Marché artisanal - AVVL, Aubade fête des mères, Nuit des musées, Landeron Classic, Retraite Fête Dieu, Diane et Fête Dieu, Fête Dieu, Fête de la jeunesse, Fête nationale Suisse, Jazz estival, Fête de la bière, Concert raclette, Les Médiévales, Brocante, Cortège hallow een, Concert fin d'année, Animation de l'Avent, Mise en place des vitraux, Téléthon, Soirée Vintage, Animation de Noël	12	6	3	21
Lignières	Désalpe, Vente paroisse, Circuit automobile, Concours hippique, Concert fanfarre	1	2	2	5
Saint-Blaise	Fête du 3 février, Foire de Saint-Blaise, Les Masacarades, Fête du 1er août, Fête de la jeunesse, Watt Air Jump, Fête de sauvetage, Concours de vitrines, Concours de dressage équestre, Musique au cœur (chœur)	3	4	3	10
Total		36	31	11	78

Sources : Communes, évaluation des membres du groupe Politique

Annexe 7 – Construction de la nouvelle commune - Votes du 07 mars 2015

Le Tableau 8-6 ci-dessous présente le résultat détaillé des votes de la séance de « Construction de la nouvelle commune » du 7 mars 2015 à Cornaux par prestation, avec options et amendements.

Tableau 8-6 Construction de la nouvelle commune – Résultat des votes

Prestations	Cornaux			Cressier			Enges			La Tène			Le Landeron			Lignières			Saint-Blaise			Récapitulatif → nombre de communes				Remarques
	Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.	nb de oui	nb de non	Résult. accepté	Résult. refusé	
Groupe technique																										
Entretien - Amendement (équipe ENG - LL - LIG)	6	0	0	8	0	0	10	0	0	8	0	0	0	7	2	9	0	0	7	0	4	6	1	X		amendement accepté
Entretien + amendement (équipe ENG - LL - LIG)	6	0	0	8	0	0	10	0	0	8	0	0	9	0	0	9	0	0	10	0	1	7	0	X		prestation acceptée
Bâtiments (PA et PF)	7	0	0	8	0	0	10	0	0	8	0	0	9	0	0	9	0	0	11	0	0	7	0	X		prestation acceptée
Services industriels et déchets	7	0	0	8	0	0	9	0	1	8	0	0	9	0	0	9	0	0	4	7	0	6	1	X		prestation acceptée
Groupe Education, santé, loisirs																										
Culture, sport et jeunesse (3 options)																										
Option b - participation à tous les syndicats	4	0	0	8	0	0	1	0	8	7	0	1	0	0	0	4	0	1	11	0	0	3	1	X		3 égalités / option b acceptée
Option c - retrait des syndicats	4	0	0	0	0	0	1	0	8	0	0	1	10	0	0	4	0	1	0	0	0	1	3		X	option c refusée
Culture, sport et jeunesse - Amendement option a (garder participations actuelles pendant 1ère législature)	7	0	0	5	3	0	9	0	1	8	0	0	0	10	0	8	1	0	11	0	0	6	1	X		amendement accepté
Option gagnante (b ou c)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	6		X	option b refusée
Option a - maintien de l'enveloppe financière globale (préavis GT) (inclus amendement)	7	0	0	8	0	0	9	0	1	8	0	0	0	0	0	9	0	0	11	0	0	6	0	X		option a (inclus amendement) acceptée
Culture, sport et jeunesse - prestation (option a + amendement)	7	0	0	8	0	0	10	0	0	8	0	0	0	2	8	9	0	0	11	0	0	6	1	X		prestation acceptée
Ecoles et petite enfance	7	0	0	8	0	0	5	0	5	8	0	0	10	0	0	8	1	0	11	0	0	7	0	X		prestation acceptée
Médico-social	7	0	0	8	0	0	10	0	0	8	0	0	10	0	0	9	0	0	11	0	0	7	0	X		prestation acceptée
Groupe administratif																										
Conduite administrative (2 options)																										
Option a - statuts de l'Etat de Neuchâtel (préavis GT)	0	0	0	1	0	0	1	0	2	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	2	0	7		X	option a refusée
Option b - statuts communaux	7	0	0	7	0	0	7	0	2	6	0	0	10	0	0	8	0	0	6	0	0	7	0	X		option b acceptée
Conduite administrative - prestation (option b)	7	0	0	8	0	0	6	1	3	8	0	0	10	0	0	9	0	0	11	0	0	7	0	X		prestation acceptée
Contrôle des habitants	6	1	0	8	0	0	10	0	0	8	0	0	10	0	0	9	0	0	11	0	0	7	0	X		prestation acceptée
Sécurité	7	0	0	8	0	0	3	0	7	8	0	0	10	0	0	9	0	0	11	0	0	7	0	X		prestation acceptée
Autres groupes (Dév., Fin., Opinion)																										
Conduite politique (2 options)																										
Option a - autorisation du double mandat sans restriction (préavis GT)	7	0	0	8	0	0	7	0	0	5	0	1	5	0	0	6	0	3	11	0	0	6	0	X		1 égalité / option a acceptée
Option b - interdiction totale du double mandat	0	0	0	0	0	0	3	0	0	2	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6		X	option b refusée
Conduite politique - prestation (option a)	7	0	0	8	0	0	1	9	0	6	0	2	10	0	0	9	0	0	11	0	0	6	1	X		prestation acceptée
Aménagement et urbanisme	7	0	0	8	0	0	8	0	2	8	0	0	10	0	0	9	0	0	10	1	0	7	0	X		prestation acceptée
Finances (inclus coefficient d'imposition)	7	0	0	8	0	0	3	3	4	8	0	0	8	0	1	9	0	0	11	0	0	6	0	X		prestation acceptée
Localisation																										
Deux sites - St-Blaise et Le Landeron	5	1	1	8	0	0	10	0	0	8	0	0	10	0	0	9	0	0	11	0	0	7	0	X		localisation acceptée

Sources : Séance « Construction de la nouvelle commune », le 7 mars 2015, Cornaux

Annexe 8 – Descriptions des bâtiments administratifs

Les tableaux ci-dessous offrent une description détaillée des bâtiments administratifs de Saint-Blaise et du Landeron en termes de surface habitable, agencement actuel des locaux, nombre de place de parc à proximité, accessibilité en chaise roulante, desserte en transports publics et de possibilité d'extension et/ou de réaffectation.

Tableau 8-7 Description des bâtiments administratifs - Saint-Blaise

Commune	Nom du bâtiment	Surface habitable m ²	Description (nombre d'étages, nombre de bureaux et affectation actuelle)	Nbr de places de parking	Accès chaise roulante	Desserte transport public Nbr lignes	Possibilité d'extension Oui, Non	Remarques
Saint-Blaise	Maison de comrn (Grand'Rue 35)	644	3 étages <u>Au rez.</u> : 1 bureau avec 3 places de travail+WC 23 1 bureau avec 2 places de travail 20 1 carnotzet 25 1 hall d'entrée+salle d'attente <u>Entre-sol</u> : 2 WC 10 <u>1er étage</u> : 1 local économat+photocopie 14 1 bureau avec 1 place de travail 8.5 1 bureau avec 1 place de travail 24 1 bureau avec 1 place de travail 39 1 bureau avec 3 places de travail 32 1 bureau avec 4 places de travail+guichet 15.5 1 bureau avec 1 place de travail 22 <u>Entre-sol</u> : 1 bureau avec 1 place de travail 42 <u>2ème étage</u> : 1 salle du CC 58 1 salle de commission 81 1 salle de justice 180 <u>3ème étage</u> : 2 appartements loués (3 et 3.5 p)	10 officielles+ 2 places handicapées + 19 places réservées en face à Rive de l'Herbe	Oui au rez non, au étages	2 lignes bus (101 et 107) CFF et BLS	Oui, évent dans les apparts. loués	Peut être transformée en bureaux Peut être transformée en bureaux Peut être transformée en bureaux Peut être transformée en bureaux
Saint-Blaise	(Grand'Rue 28)	138.5	3 étages <u>Au rez.</u> : 1 hall salle d'attente 19 1 bureau avec 2 places de travail+guichet 19 1 bureau avec 1 place de travail 18 1 bureau avec 1 place de travail 17 1 bureau avec 1 place de travail 10 1 bureau avec 1 place de travail 7.5 1 bureau avec 1 place de travail 18 1 cafétéria +WC 20 1 hall d'accès à tous les bureaux 35 <u>Sous-sol</u> : 1 local à archives 77 1 local à archives <u>2ème étage</u> : 2 appartements loués 93 m2 et 77 m2 <u>3ème étage</u> : 1 appartements loués 130 m2 <u>Combles</u> : 1 appartements loués 90 m2	10 officielles+non 2 places handicapées + 19 places réservées en face à Rive de l'Herbe		2 lignes bus (101 et 107) CFF et BLS	Oui, évent dans les apparts. loués	Se situe à 30 m de la Maison de commune (A)
Saint-Blaise	Locaux du rez (Grand'Rue 29)	69	2 étages <u>Au rez.</u> : 1 local 22 1 local	idem ci-dessus	oui au rez	2 lignes bus (101 et 107) CFF et BLS	non	idem (A) Peut être transformé en bureaux Peut être transformé en bureaux

Sources : Communes sous revue

Tableau 8-8 Description des bâtiments administratifs - Le Landeron

Commune	Nom du bâtiment	Surface habitable m ²	Description (nombre d'étages, nombre de bureaux et affectation actuelle)	Nbr de places de parking	Accès chaise roulante	Desserte transport public Nbr lignes	Possibilité d'extension Oui, Non	Remarques
Le Landeron	Ancien bâtiment CAL LL Rue du Centre 2		6 étages + sous-sols 366 m2 1 local technique (stock compteurs) 2 locaux archives 1 local concierge divers locaux techniques et autres permettant le stockage d'archives rez 375 m2 1 secteur administration (26 m2) 1 local serveur (5 m2) 1 zone attente (17 m2) 1 laboratoire (22 m2) 1 salle multi-fonction (15 m2) 2 locaux urgences (2x16 m2) 1 local radiologie (16 m2) 2 locaux consultations (19 / 21 m2) 4 WC H/F 1er étage 384 m2 Cabinet médical de groupe: 1 salle pause/caféteria (25 m2) 1 salle multi-fonction (29 m2) 6 salles de consultations pour un total de 120 m2 1 salle multi-fonction (13 m2) 1 zone d'attente (25 m2) 2 vestiaires H/F 2 WC H/F 1 réception d'étage 2e étage au 5e étage 16 Appartements loués: 4 studios 2 x 2,5 pièces 2 x 3,5 pièces 4 x 4,5 pièces 4 x 5 pièces	voir sous remarques nouveau bâtiment adm.	oui; 2 ascenseurs à disposition	1 ligne CFF gare CFF à 40 mètres 2 lignes bus	oui, évent. dans les appart. loués	Zone centrée, à proximité immédiate de la gare, de La Poste, des commerces, de la Police neuchâteloise et du cabine médical de groupe
Le Landeron	Nouveau bâtiment administratif Entrée administration communale Rue du Centre 6 Entrée Police n'teloise Rue de la Gare 12		3 étages + sous-sol 992 m2 1 local archives (90 m2) parking 29 places (743 m2) garage 2 places Police (41 m2) local séquestre police (15 m2) local technique (35 m2) local concierge (23 m2) rez 421 m2 Administration communale & autorités 1 aula séparable (113 m2) 1 cuisine de finition (10 m2) 1 local rangement (17 m2) 1 foyer (16 m2) 1 zone accueil (18 m2) 1 zone contrôle habitants (47 m2) 1 salle du CC (32 m2) 1 local rangement (5,4 m2) 1 bureau réception (8 m2) 1 salle de commissions (36 m2) 3 WC 1 vestiaire 1er étage 402 m2 Locaux Police n'teloise: salle d'attente (22 m2) secteur guichet (16 m2) salle d'audition no 1 (19 m2) salle d'audition no 2 (15 m2) bureau paysager (31 m2) bureau chef poste (21 m2) 2 vestiaires H/F (18 m2) 2 WC H/F (5 m2) douches (2 m2) 1 caféteria/salle ames (26 m2) 1 local tech./informatique (7 m2) 1 surface à louer p/bureaux d'un total de 112 m2		oui, à tous les niveaux ascenseur à disposition	1 ligne CFF gare CFF en face entrée 2 lignes bus		Bâtiment neuf, en phase de finition Parkings - pour les 2 bâtiments ouest: 11 places durée 15 minutes nord: 6 places, durée 90', 2 handicapés est: 7 places, durée 90', 1 place médecin de garde / 1 place ambulance / 1 place SMUR Parking P&R, place de la gare: à proximité immédiate du secteur, il est composé de 20 places mises à dispo de la Commune, 17 places P&R, 20 places commerciales (COOP) Parking souterrain "semi-privé": locataires CAL + services communaux + police neuchâteloise évent. locataires externes
			2e étage 424 m2 administration communale 1 administrateur (28 m2) 1 adm.-adjointe (20 m2) 1 services techn. (51 m2) 1 chef S.T. (18 m2) 1 chef finances (17 m2) 1 service finances (43 m2) 1 salle de réunion (21 m2) 1 salle caféteria (18 m2) 1 Cdt OPC (14 m2) 1 ASP (17 m2) 1 biblio.-rangement (30 m2) 1 local photocopieuse (17 m2) 1 local serveur informatique (5 m2) 3 WC H/F (10 m2)					
Le Landeron	Hôtel de Ville		4 étages rez 1 caveau 1 cuisinette 1er étage 1 salle "historique" p/réunions 1 musée comprenant plusieurs salles 2e étage diverses salles du Musée galeas locaux exposition					

Sources : Communes sous revue

Annexe 9 – Budget prévisionnel de la nouvelle commune – éléments pris en compte

Les éléments extraordinaires retranchés des comptes 2014 sont présentés de manière plus détaillée dans le Tableau 8-9 ci-dessous.

Tableau 8-9 Budget prévisionnel de la nouvelle commune – détail des éléments pris en compte (en milliers de CHF, hors imp. internes)

Rubriques	Comptes 2014							Eléments extraordinaires (2014)	Compte 2014 corrigé	
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LL (5)	LIG* (6)	SB TOTAL (7) 8)=Σ(1-7)			2014 (9)
CHARGES										
30 Charges de personnel (30)	2'014	2'073	302	5'023	2'947	908	3'324	16'591	0	16'591
31 Biens, services et marchandises (31)	1'689	1'531	352	2'806	3'468	1'308	2'709	13'864	0	13'864
32 Intérêts passifs (32)	133	138	29	1'000	600	228	493	2'620	0	2'620
33 Amortissements (33)	382	991	92	1'404	1'765	763	1'129	6'526	-199	6'327
34 Parts/contributions sans affectation	0	0	0	0	0	0	13	13	0	13
35 Dédommagements à des collectivités	2'454	2'993	327	7'215	6'030	1'683	4'757	25'460	0	25'460
36 Subventions accordées (36)	1'364	1'312	213	7'724	4'377	911	5'193	21'094	-1'135	19'959
37 Subventions redistribuées (37)	96	100	15	423	261	40	207	1'142	0	1'142
38 Attributions aux financements spéc.	119	341	25	358	532	75	204	1'656	-400	1'256
39 Imputations internes (39)	146	110	39	2'680	587	277	988	4'827	0	4'827
Total des charges (hors imp. internes)	8'250	9'480	1'355	25'954	19'982	5'915	18'029	88'966	-1'735	87'232
REVENUS										
40 Impôts (40)	4'393	5'329	813	13'372	12'344	2'337	11'554	50'143	-261	49'882
41 Patentes, concessions (41)	0	248	16	741	63	0	0	1'068	0	1'068
42 Revenus des biens (42)	405	377	145	2'126	1'083	515	994	5'645	85	5'730
43 Contributions (43)	1'715	1'658	250	3'094	5'102	1'870	4'159	17'849	0	17'849
44 Parts recettes et contributions sans affectation	10	31	1	129	48	0	64	282	0	282
45 Dédommagements de collectivités	625	765	10	1'051	500	21	181	3'152	0	3'152
46 Subventions acquises (46)	72	597	21	78	630	513	5	1'916	310	2'226
47 Subventions à redistribuer (47)	96	100	10	423	264	40	208	1'141	0	1'141
48 Prélèvements sur les financements	612	509	63	1'732	5	406	1'076	4'403	-63	4'340
49 Imputations internes (49)	146	110	39	2'678	587	277	988	4'825	0	4'825
Total des revenus (hors imp. internes)	7'927	9'615	1'329	22'747	20'040	5'702	18'240	85'600	71	85'671
SOLDE										
Solde	-323	135	-26	-3'208	58	-214	211	-3'367	1'806	-1'561

*LIG: budget 2015

Eléments extraordinaires pris en compte :	Charges	Revenus	Année	N° de compte	Coeff. moyen pondéré 2014 :	66.96
COR: -					Coeff. 2014 proposé:	68.00
					Coeff. 2017 (inclus +3-1 pts)	70.00
					Variation de revenus (CHF):	634'554
CRE: Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -200'000		2014	571.380.00		
Faillite	CHF -246'592		2014	900.330.05		
Amortissement extraordinaire (332)	CHF -126'178		2014	xxx.332.xx		
ENG: Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -30'564		2014	581.361.09		
Prévoyance.ne - dissolution provision	CHF	-63'157	2014	219/029/300.480.xx		
LT: Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -200'000		2014	581.380.00		
Revenu supp. Fds rép. PM	CHF	310'000	2014	900.462.00		
LL: Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -500'000		2014	581.361.02		
Intérêts du portefeuille (Eli10)	CHF	85'400	2014	940.422.00		
LIG: -						
SB: Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF -604'693		2014	581.361.02		
Amortissement extra - Vigner 11	CHF -110'000		2014	942.330.00		
Récupération extraordinaire impôts	CHF	-261'000	2014	900.400.03		
Amortissement obligatoires PF	CHF 283'501		2014	942.330.00		

Alignement du coefficient des 7 communes inclus dans les variations fusion
Les autres variations (%) proviennent des modifications suite aux ateliers des GT (base 2013)

Les incidences de la péréquation financières ne sont pas prises en compte

Sources : Comptes 2014, communes sous revue, groupe Finances, Compas

Annexe 10 – Coefficient d'imposition et bascules de points

Le Tableau 8-10 ci-dessous compare la situation 2015 (situation actuelle) et la situation 2017 en prenant en compte les bascules d'impôts par commune et selon trois revenus imposables différents. On observe ainsi que les bascules de points sont neutres pour les citoyens, puisque seule la répartition entre l'impôt cantonal et l'impôt communal change, le total restant le même. À noter que les taux 2017 indiqués dans ce tableau le sont à titre indicatif et ne tiennent pas compte d'une éventuelle augmentation du coefficient d'imposition communal intervenant entre le moment présent et le 1^{er} janvier 2017.

Tableau 8-10 Impôts – comparaison situations 2015 et 2017 (selon commune/revenu)

Commune	Revenu imposable	Année 2015 Sans fusion				Année 2017 Sans fusion			
		Taux 2015 (par commune)	Impôt cantonal 2015 (123 points)	Impôt communal 2015	Total	Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal 2017 (121 points)	Impôt communal 2017	Total
Cressier	50'000.00	79.00	3'578.20	2'298.20	5'476.40	81.00	3'520.05	2'356.35	5'476.40
	70'000.00		6'625.20	4'255.20	10'480.40		6'517.45	4'362.95	10'480.40
	120'000.00		14'849.50	9'537.45	23'986.95		14'608.00	9'778.95	23'986.95
Enges/ Lignièrès	50'000.00	75.00	3'578.20	2'181.80	5'360.00	77.00	3'520.00	2'240.00	5'360.00
	70'000.00		6'625.20	4'039.75	10'264.95		6'517.45	4'147.50	10'264.95
	120'000.00		14'849.50	9'054.55	23'504.05		14'608.05	9'296.00	23'504.05
La Tène	50'000.00	74.00	3'578.20	2'152.75	5'330.95	76.00	3'520.05	2'210.90	5'330.95
	70'000.00		6'625.20	3'985.90	10'211.10		6'517.45	4'093.65	10'211.10
	120'000.00		14'849.50	8'933.85	23'383.35		14'608.05	9'175.30	23'383.35
Cornaux	50'000.00	71.00	3'578.20	2'065.45	5'243.65	73.00	3'520.00	2'123.65	5'243.65
	70'000.00		6'625.20	3'824.30	10'049.50		6'517.45	3'932.05	10'049.50
	120'000.00		14'849.50	8'571.65	23'021.15		14'608.05	8'813.10	23'021.15
Le Landeron/ Saint-Blaise	50'000.00	68.00	3'578.20	1'978.20	5'156.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40
	70'000.00		6'625.20	3'662.70	9'887.90		6'517.45	3'770.45	9'887.90
	120'000.00		14'849.50	8'209.45	22'658.95		14'608.05	8'450.90	22'658.95

On considère ici pour l'exemple un ménage composé d'un couple avec 2 enfants à charge ou d'une personne seule avec 2 enfants à charge
Déduction de CHF -400.- pour enfants à charge sur le total

Sources : Service des contributions NE, Compas

Le Tableau 8.11 de la page suivante compare la situation avec et sans fusion en 2017.

Comparaison de la situation avec et sans fusion en 2017 : avec un coefficient d'imposition 2017 fixé à 70.0 (inclus bascules de points), on observe les habitants des communes du Landeron et de Saint-Blaise ne verraient aucun changement quant au montant d'impôts payés. Quant aux citoyens des communes de Cornaux, La Tène, Enges, Lignièrès et Cressier verraient leurs impôts diminuer entre -1.6% et -5.8%, en fonction de leur taux respectif.

Tableau 8-11 Impôts – comparaison avec/sans fusion 2017 (selon commune/revenu)

Commune	Revenu imposable	SANS fusion (2017)		AVEC fusion (2017)		Variation fusion (CHF/an)	Variation fusion (%)
		Taux 2017 (avec bascules)	Impôt total SANS fusion	Taux 2017 (avec bascules)	Impôt total AVEC fusion		
Cressier	50'000.00	81.00	5'476.40	70.00	5'156.40	-320.00	-5.8%
	70'000.00		10'480.40		9'887.90	-592.50	-5.7%
	120'000.00		23'986.95		22'658.90	-1'328.05	-5.5%
Enges/ Lignièrès	50'000.00	77.00	5'360.00	70.00	5'156.35	-203.65	-3.8%
	70'000.00		10'264.95		9'887.90	-377.05	-3.7%
	120'000.00		23'504.05		22'658.95	-845.10	-3.6%
La Tène	50'000.00	76.00	5'330.95	70.00	5'156.40	-174.55	-3.3%
	70'000.00		10'211.10		9'887.90	-323.20	-3.2%
	120'000.00		23'383.35		22'658.95	-724.40	-3.1%
Cornaux	50'000.00	73.00	5'243.65	70.00	5'156.35	-87.30	-1.7%
	70'000.00		10'049.50		9'887.90	-161.60	-1.6%
	120'000.00		23'021.15		22'658.95	-362.20	-1.6%
Le Landeron/ Saint-Blaise	50'000.00	70.00	5'156.40	70.00	5'156.40	0.00	0.0%
	70'000.00		9'887.90		9'887.90	0.00	0.0%
	120'000.00		22'658.95		22'658.95	0.00	0.0%

On considère ici pour l'exemple un ménage composé d'un couple avec 2 enfants à charge ou d'une personne seule avec 2 enfants à charge
Déduction de CHF -400.- pour enfants à charge sur le total

Sources : Service des contributions NE, Compas

